

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



Commune de

RATZWILLER

RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION DU PLU APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 28/10/2022,

A Ratzwiller,

le Maire,
Thierry DEHLINGER

Accompagnement technique :



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE Ouest
1Rte de Maennolsheim 67703 SAVERNE

Bureaux d'études :



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
Société anonyme
1 rue de la Louvre - BP 40110
67433 KILKHOFEN Cedex - FRANCE
Tel : 03 68 67 55 55
www.ote.fr





Siège social
 1 rue de la Lisière - BP 40110
 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
 Tél : 03 88 67 55 55

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 16272	Page :
A	08/2017	Création	OTE -	Sonia FACEN	SF				2/261
B	09/2018	PPA	OTE -	Sonia FACEN	SF			URB1	
C	10/2018	Arrêt	OTE -	Sonia FACEN	SF				
D	02/2020	Approbation	OTE -	Sonia FACEN	SF				
E	09/2022	Approbation 2	OTE -	Léa DENTZ	LD				

Document2



Sommaire

A	CONTEXTE GENERAL	11
1.	Coordonnées de la commune	12
2.	Présentation générale de la commune	13
2.1.	Positionnement du territoire	13
2.2.	Chiffres clés	17
2.3.	Communes limitrophes	17
3.	Rattachement administratif et intercommunal	18
3.1.	Rattachement administratif	18
3.2.	Participations intercommunales	18
4.	Le Plan Local d'Urbanisme	20
4.1.	Historique du document d'urbanisme	20
4.2.	Contexte juridique du PLU	20
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	21
B	PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	23
1.	Population	25
1.1.	Diagnostic	25
1.2.	Enjeux	25
2.	Habitat	26
2.1.	Diagnostic	26
2.2.	Enjeux	26
3.	Contexte économique	27
3.1.	Diagnostic	27
3.2.	Enjeux	27
4.	Contexte historique et patrimoine	28
4.1.	Diagnostic	28
4.2.	Enjeux	28



5.	Morphologie urbaine et du bâti	29
5.1.	Diagnostic	29
5.2.	Enjeux	29
6.	Analyse architecturale	30
6.1.	Diagnostic	30
6.2.	Enjeux	30
7.	Pathologie urbaine	31
7.1.	Diagnostic	31
7.2.	Enjeux	31
8.	Equipements et services	32
8.1.	Diagnostic	32
8.2.	Enjeux	32
9.	Desserte du territoire	33
9.1.	Diagnostic	33
9.2.	Enjeux	33
C	CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	35
1.	Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	36
1.1.	Consommation foncière	36
1.2.	Rythme d'urbanisation croissant	36
1.3.	Urbanisation et population	38
2.	Capacité de densification et de mutation du bâti	39
2.1.	Recours aux terrains disponibles	39
2.2.	Possibilités de valorisation du bâti	42
D	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
1.	Contexte physique	46
1.1.	Topographie	46
1.2.	Hydrographie	48
1.3.	Eau souterraine	51
2.	Paysages	52
2.1.	Unités paysagères	52
2.2.	Éléments du paysage	55
2.3.	Entrées de la commune	61



3.	Milieux naturels et biodiversité	63
3.1.	Milieux naturels remarquables	63
3.2.	Diversité des habitats	72
3.3.	Faune et flore locales	76
4.	Fonctionnement écologique	86
4.1.	Concept de Trame Verte et Bleue	86
4.2.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique	87
4.3.	Trame Verte et Bleue communale	89
5.	Gestion des ressources	93
5.1.	Ressources géologiques	93
5.2.	Gestion du cycle de l'eau	94
5.3.	Energie et climat	97
6.	Nuisances et risques	103
6.1.	Gestion des déchets	103
6.2.	Nuisances acoustiques	104
6.3.	Qualité de l'air	105
6.4.	Risques naturels	108
6.5.	Risques anthropiques	117
E	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES	119
1.	Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	121
1.1.	Gestion économe de l'espace	121
1.2.	Diversité et mixité des fonctions urbaines	123
2.	Protection de la biodiversité	124
3.	Gestion de l'eau	125
3.1.	Ressource en eau	125
3.2.	Risque ruissellement des eaux pluviales	125
3.3.	Risque inondation	125
4.	Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air	126
4.1.	Consommation des ressources énergétiques	126
4.2.	Qualité de l'air	126
5.	Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la commune	127
5.1.	Mise en valeur du patrimoine bâti	127
5.2.	Mise en valeur des paysages	127



6.	Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.	128
6.1.	Risques	128
6.2.	Pollution du sol	128
6.3.	Nuisance sonore	128
6.4.	Protection de la santé humaine	128
F	JUSTIFICATIONS	129
1.	Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement	130
1.1.	Axe 1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipements, d'habitat, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs	131
1.2.	Axe 2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturel, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	134
1.3.	Axe 3 : Orientations générales des transports et des déplacements, des réseaux d'énergie et des communications numériques	136
2.	Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	137
2.1.	Consommation foncière pour le logement	137
2.2.	Consommation foncière pour les activités économiques	138
2.3.	Consommation foncière pour les exploitations agricoles	139
3.	Justification de la délimitation des zones	139
3.1.	Présentation générale du zonage	139
3.2.	Zones Urbaines	139
3.3.	Zones Agricoles	141
3.4.	Zones Naturelles et forestières	141
3.5.	Superficie des zones	143
4.	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	144
4.1.	OAP thématiques	145
4.2.	OAP sectorielles	145



5. Dispositions du règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP	146
5.1. Dispositions générales	146
5.2. Destinations des constructions, des usages et affectations des sols et nature des activités	147
5.3. Volumétrie et implantation des constructions	151
5.4. Qualités architecturale, environnementale et paysagère	152
5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	154
5.6. Stationnement	155
5.7. Equipements et réseaux	155
6. Autres justifications	157
6.1. Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	157
6.2. Emplacements réservés	157
6.3. Eléments remarquables à protéger	158
G INDICATEURS DE SUIVI	159
ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	163
1. Population	164
1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	165
1.2. Structure par âge	168
1.3. Ménages	169
1.4. Caractéristique sociale	171
1.5. Scolarisation et niveau d'études	172
2. Habitat	174
2.1. Evolution du parc	174
2.2. Caractéristiques du parc	175
2.3. Occupation du parc	177
2.4. Accueil des gens du voyage	181
2.5. Marché du logement	182
3. Contexte économique	183
3.1. Population active de la commune	183
3.2. Emploi local	186
3.3. Activités économiques locales	188
3.4. Diagnostic agricole	189



4. Contexte historique et patrimoine	196
4.1. Cadrage historique	196
4.2. Patrimoine archéologique	197
4.3. Périmètres archéologiques	197
4.4. Patrimoine architectural et urbain	198
4.5. Monuments historiques et périmètres de protection	200
5. Morphologie urbaine	202
5.1. Evolution de l'urbanisation	202
5.2. Tissu urbain traditionnel	203
1.2. Tissu urbain récent	206
1.3. Tissu urbain du bâti isolé	208
6. Typomorphologie du bâti	209
6.1. Ferme bloc	209
6.2. Maison individuelle de type pavillonnaire	211
6.3. Immeuble collectif	213
6.4. Bâti public	213
6.5. Bâti des exploitations agricoles	214
7. Analyse architecturale	215
7.1. Toiture	215
7.2. Façade	217
7.3. Muret et élément en ferronnerie	221
8. Pathologie urbaine	222
8.1. Cohérence du tissu urbain traditionnel	222
8.2. Matériaux	223
8.3. Couleur	224
8.4. Modénature	224
8.5. Rénovation énergétique	225
9. Equipements et services	226
9.1. Niveau d'équipement de la commune	226
9.2. Services publics et administratifs	227
9.3. Structures d'accueil de la petite enfance	227
9.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	228
9.5. Equipements culturels et cimetières	229
9.6. Equipements sanitaires et sociaux	229
9.7. Equipements culturels et sportifs	230
9.8. Equipements touristiques et de loisirs	231



10. Desserte du territoire	232
10.1. Desserte routière	232
10.2. Transports en commun	233
10.3. Cheminements doux	233
10.4. Capacités de stationnement	234
10.5. Déplacements	235
10.6. Desserte numérique	236
 ANNEXE 2 : EXPERTISE ZONE HUMIDE DES SECTEURS NX	 239
Préambule	240
1. Délimitation des zones humides	242
1.1. Méthode générale	242
1.2. Contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et topographique	243
1.3. Résultats	245
1.4. Conclusion du diagnostic "zones humides"	258
2. Méthodologie	259
2.1. Le périmètre d'étude	259
2.2. Relevés pédologiques	259
2.3. Méthode d'inventaires floristiques	260





A Contexte général



1. Coordonnées de la commune

Commune de Ratzwiller



1, Rue Principale
67430 RATZWILLER



03 88 01 41 46



mairie.ratzwiller@orange.fr

représentée par



M. Thierry DEHLINGER, le Maire

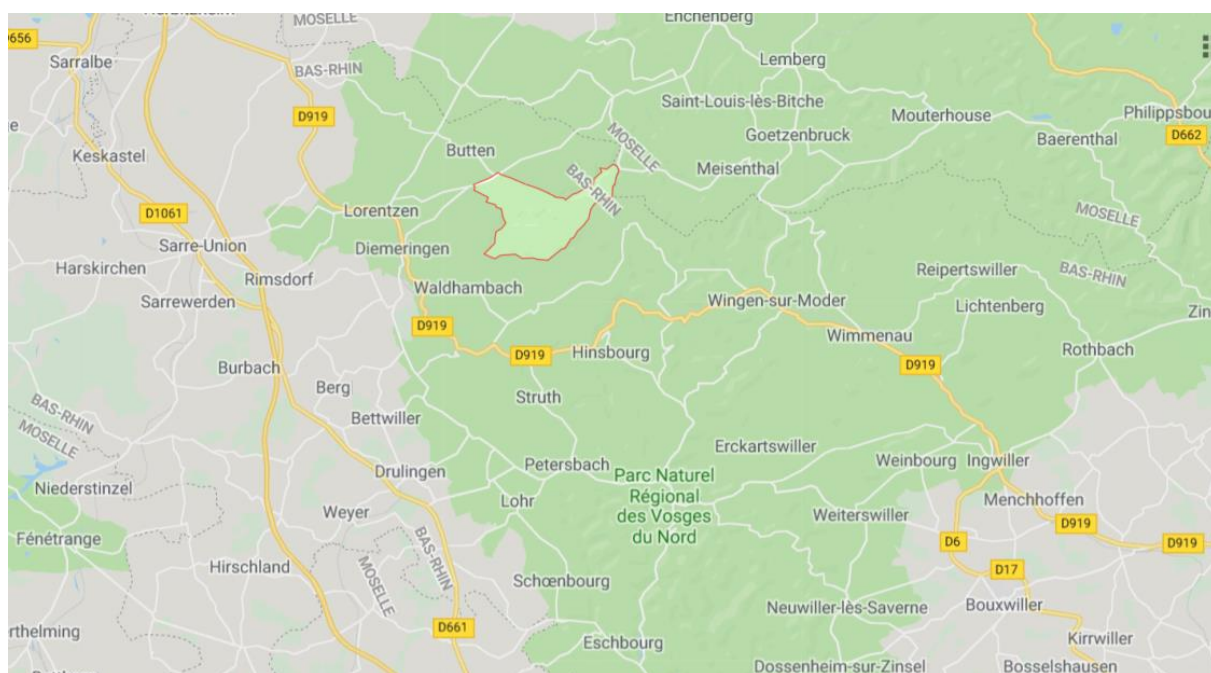


2. Présentation générale de la commune

2.1. Positionnement du territoire

2.1.1. Situation géographique

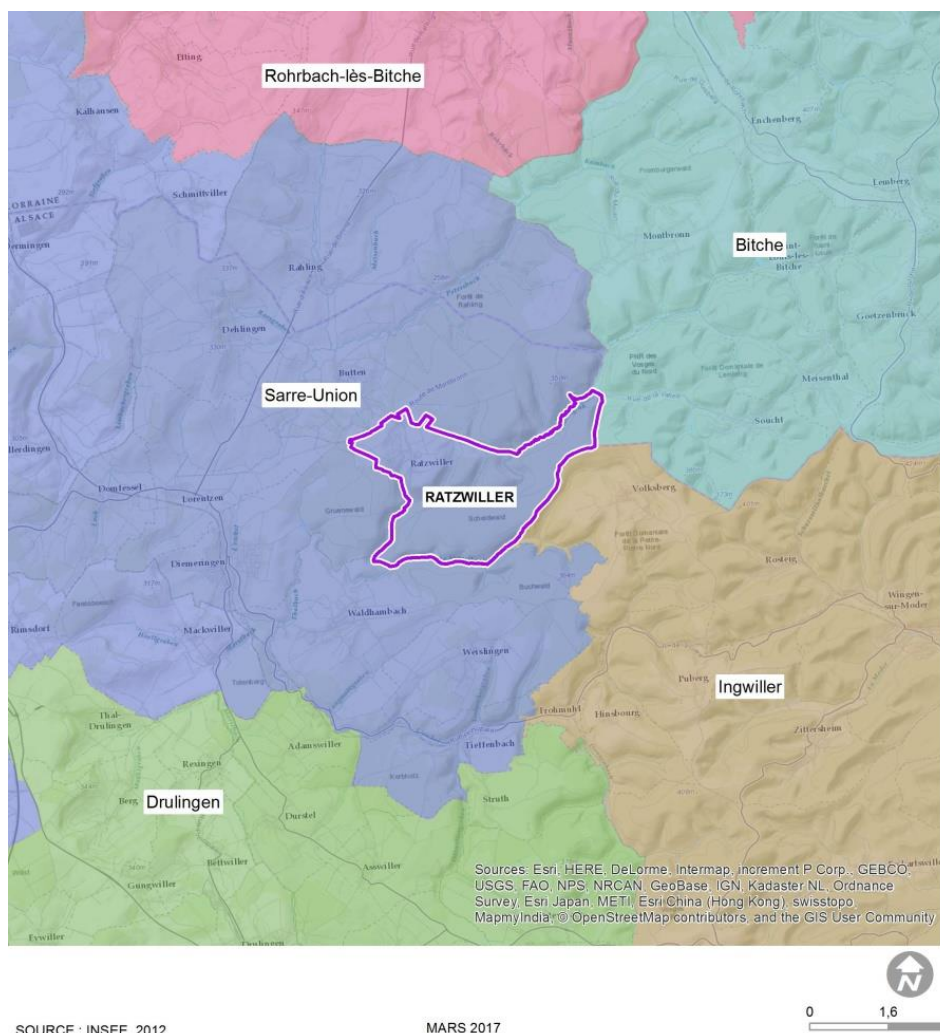
La commune de Ratzwiller se situe à 13 km de Sarre-Union, 28 km d'Ingwiller, à 42 km de Saverne et 90 km de Strasbourg.



Localisation de Ratzwiller dans le département du Bas-Rhin



2.1.2. Situation géographique au sein des bassins de vie¹

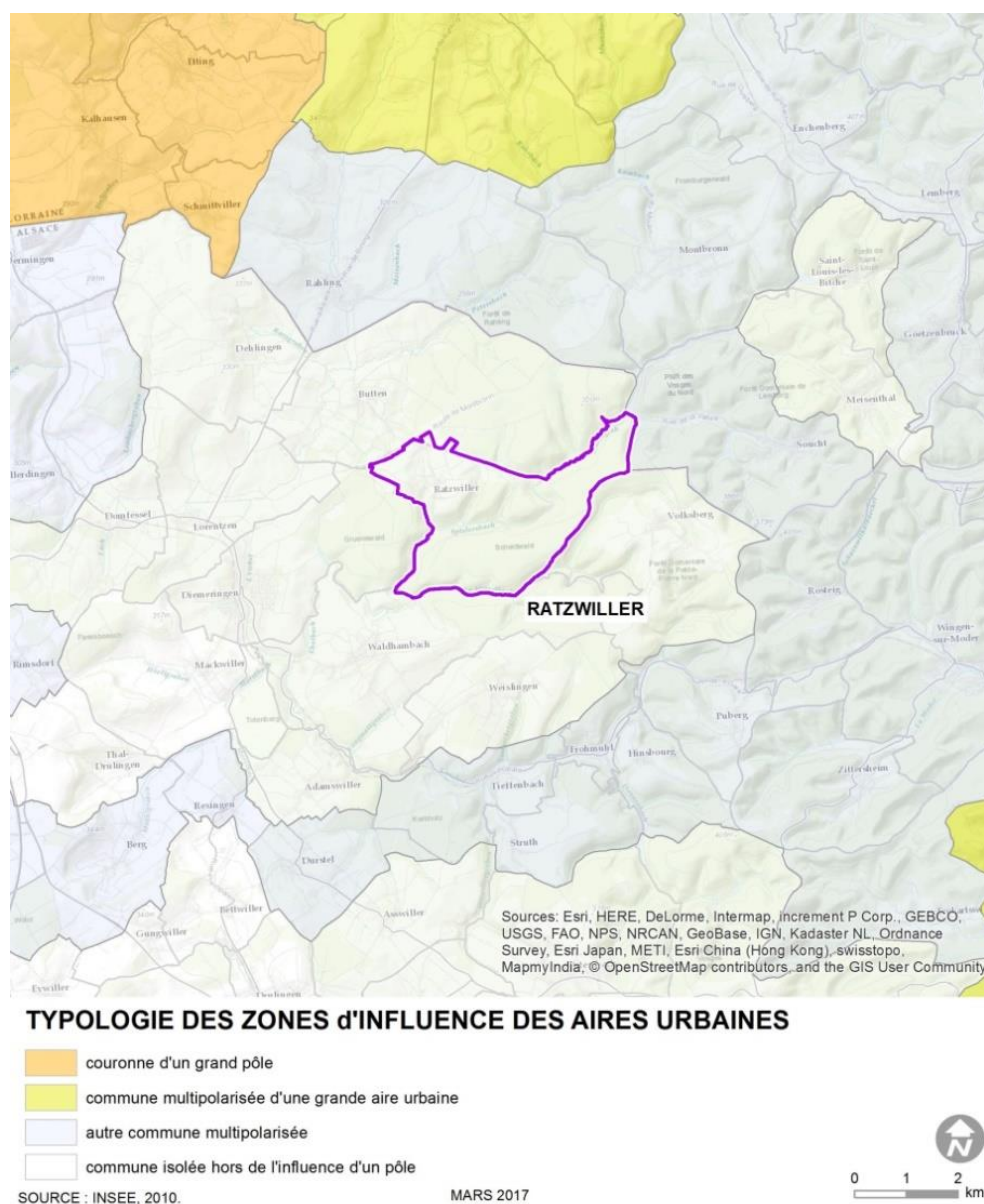


Bassin de vie au niveau de Ratzwiller

Ratzwiller est situé dans le bassin de vie de Sarre-Union. La commune reste très influencée par les bassins de vie d'Ingwiller et de Bitche.

¹ **Bassin de vie** : Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine. Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

2.1.3. Situation géographique au sein des aires d'influence²



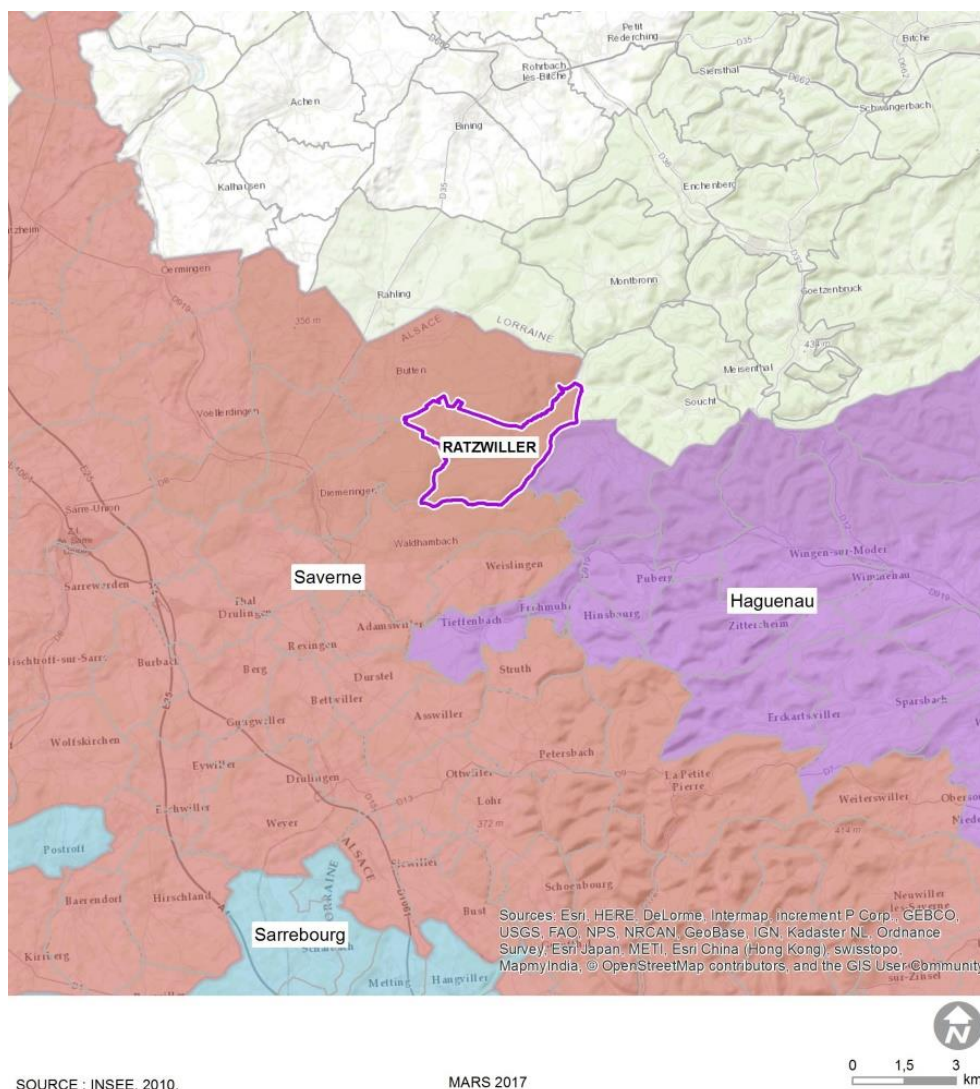
Aire urbaine au niveau de Ratzwiller

Ratzwiller n'est dans aucune zone d'influence d'aire urbaine.

- ² **Aire urbaine** : Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par :
- un pôle urbain : unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'appartient pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain,
 - une couronne périurbaine composée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente possédant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans le reste de l'aire urbaine (INSEE).
- Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :
- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
 - les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.



2.1.4. Situation géographique au sein des zones d'emploi³



Zone d'emploi au niveau de Ratzwiller

Ratzwiller est située dans la zone d'emploi de Saverne malgré sa proximité avec le département de la Moselle.

³ **Zone d'emploi** : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.



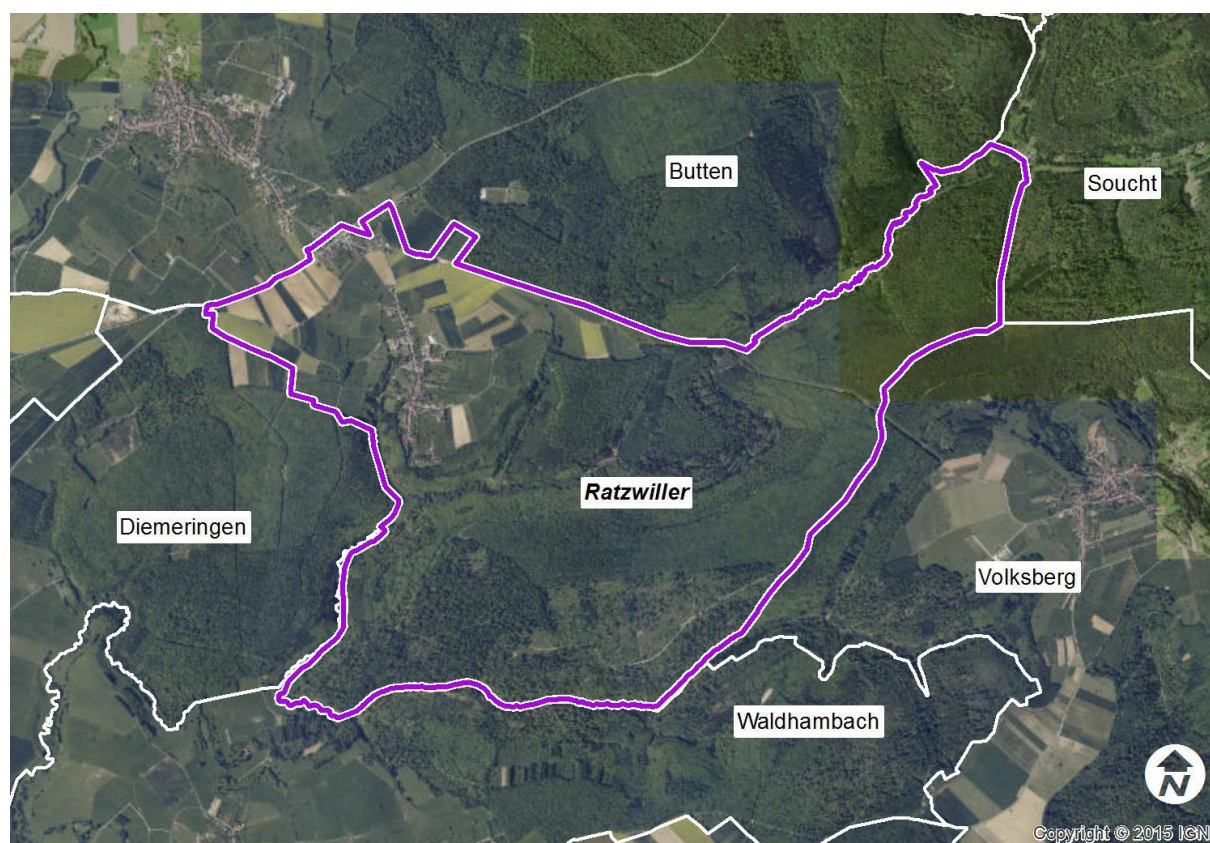
2.2. Chiffres clés

- Le territoire de la commune couvre 888 ha.
- 254 habitants (population légale INSEE 2015) ;
- 115 ménages dont 75 familles (INSEE 2015) ;
- 138 logements dont 114 résidences principales (INSEE 2015) ;
- 132 actifs (INSEE 2015) ;
- 20 emplois (INSEE 2015) et 4 entreprises.

2.3. Communes limitrophes

La commune de Ratzwiller est limitrophe des communes suivantes : Butten, Soucht, Volksberg, Waldhambach et Diemeringen.

Ces dernières peuvent en application des articles (L.132-12 et L.132-13) du Code de l'urbanisme être consultées à leur demande sur le PLU de Ratzwiller.



SOURCE : O.S.M.

AOÛT 2016

0 400 800 m

Communes limitrophes de Ratzwiller



3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. Rattachement administratif

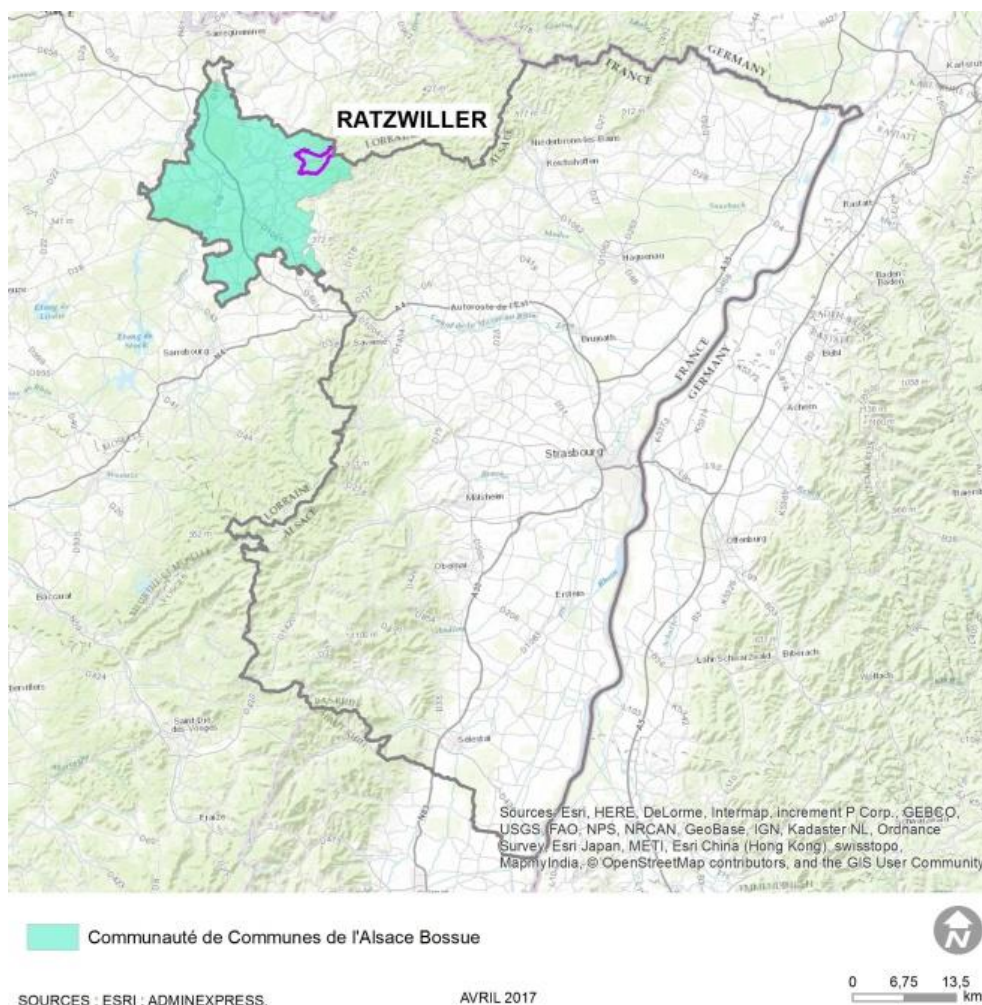
La commune de Ratzwiller appartient :

- au canton d'Ingwiller ;
- à l'arrondissement de Saverne.

3.2. Participations intercommunales

La commune de Ratzwiller adhère à différentes structures de niveau supracommunal, il s'agit de :

- la Communauté de communes d'Alsace Bossue qui a fusionné avec la Communauté de communes de Sarre-Union au 01 janvier 2017 ;
- le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau qui porte le SCOT ;
- le Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;
- le Syndicat mixte d'assainissement de l'Eichelthal ;
- le Syndicat Intercommunal du collège de l'Eichel ;
- le Syndicat Intercommunal d'électrification de l'Alsace Bossue ;
- le Syndicat mixte ouvert à la carte de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ;
- le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.



Ratzwiller au sein de l'intercommunalité



4. Le Plan Local d'Urbanisme

4.1. Historique du document d'urbanisme

La commune de Ratzwiller n'a jamais eu de document d'urbanisme.

4.2. Contexte juridique du PLU

La commune de Ratzwiller est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Saverne actuellement en cours de révision. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Dans l'attente de son approbation, le PLU **doit être compatible** avec :

- Les règles générales du fascicule du SRADDET "Grand Est Territoires" adopté par la Région le 22 novembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020 ;
- La Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) validée par le décret n°2014-341 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord (régions Alsace et Lorraine) ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin – document approuvé le 18 mars 2022 ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin – document approuvé le 21 mars 2022 ;
- Le Schéma régional des carrières du Grand Est (ce document est actuellement en cours d'élaboration).
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace annexé au SRADDET ;

Il **doit par ailleurs prendre en compte** les objectifs du SRADDET.

Le PLU doit par ailleurs **être compatible** avec le

- Le Plan Climat Energie Territorial du Pays de Saverne Plaine et Plateau, en cours d'élaboration.



4.3. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation

Le ban communal de Ratzwiller n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme en vigueur au moment de son élaboration, le PLU de Ratzwiller n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 30 avril 2018, le président de la Mission régionale de l'autorité environnementale du Grand Est a transmis sa décision d'exonérer le PLU de Ratzwiller d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L 151-4, R 151-1, R 151-2 et R 151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
 - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
 - toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.





B Principales conclusions du diagnostic

**Rapport de présentation****Principales conclusions du diagnostic**

Selon l'article R;151-1 du Code de l'urbanisme, "le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie".

Le diagnostic de territoire est en annexe. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes. Il recherche les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.

Ce chapitre permet à partir du diagnostic établi en annexe de faire le bilan en dégagant pour chaque thématique les enjeux de territoire, c'est-à-dire "ce qui est en jeu" autrement dit "ce qui est à perdre ou à gagner".

Chaque paragraphe propose :

- de faire le constat des forces et faiblesses du territoire au temps t0 : "ce qui a été fait" ;
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats : "ce qui pourrait se produire". Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et élaboration de documents cadres ou mise en œuvre d'outils institutionnels ;
- de définir les enjeux du territoire, "ce qui est à perdre ou à gagner" afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.



1. Population

1.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
• Démographie autour de 250 habitants, soit 1% de la population de l'intercommunalité • Progression démographique liée au solde migratoire de 1982 à 1990 • Les couples avec enfants représentent un tiers des ménages. • Amélioration du niveau scolaire : 18% de la population a le niveau Baccalauréat (+2 points de la moyenne du Bas-Rhin) et 25% est diplômé de l'enseignement supérieur (-3,4 points de la moyenne du Bas-Rhin).	• Solde naturel souvent négatif : les décès sont plus nombreux que les naissances • Faible représentativité de la tranche d'âge 15-29 ans au profit des tranches d'âge 45-59 et 60-74 ans • Indicateur de jeunesse faible • Vieillesse de la population • Diminution de la taille des ménages : 2,23 personnes/ménages • Les ménages d'une personne représentent un tiers de ménages. • Catégorie socio-professionnelle la plus représentée : retraité et ouvrier.
Tendances	
• Evolution démographique au gré de la réhabilitation et des constructions au coup par coup • Maintien du nombre de ménages de petite taille • Consolidation du rôle "dortoir" du territoire • Renforcement du vieillissement	

1.2. Enjeux

Jeune ménage
Ménage avec enfants
Taille des ménages
Desserrment des ménages
Vieillesse de la population



2. Habitat

2.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
138 logements dont 82% de résidences principales - Augmentation du parc de logements depuis 1968 13 logements commencés depuis 2007	- Quasi exclusivité de la maison individuelle (88% du parc) - Taille moyenne des logements : 5,41 pièces. Moins de 5,5% des logements disposent de 1 ou 2 pièces - Les grands logements (4, 5 pièces et plus) sont occupés en majorité par 1 ou 2 personnes. - Le parc de logement est très ancien à ancien : 40% date d'avant 1945 et 40% d'avant 1990. - Très forte représentativité des propriétaires (86%) - Pas de parc social alors qu'une partie de la population peut y prétendre - Vacance de l'ordre de 8%, en augmentation depuis 2000. - Vacance dominante dans les maisons du parc ancien. - Faible mobilité résidentielle : 2/3 des logements sont occupés depuis plus de 10 ans, dont 40 % depuis plus de 30 ans. - Logements commencés uniquement pour des logements individuels
Tendances	
- Augmentation du nombre de maison individuelle. - Maintien de l'occupation des grands logements par des ménages de 1 ou 2 personnes - Maintien de la vacance dans le parc ancien - Maintien de l'absence de mobilité résidentielle - Non développement du parc social	

2.2. Enjeux

Parc existant
 Parc ancien
 Logement locatif
 Logement social
 Logement de petite taille
 Logement individuel, jumelé, collectif



3. Contexte économique

3.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
132 actifs dont plus de 73% ont un emploi. - Les actifs sont à 32% des ouvriers, 20% des employés et 20% des professions intermédiaires. - La part des ouvriers et des employés est en recul - Domaines d'activité : commerces et transport/service (plus de 80%) et construction (moins de 20%). 4 entreprises sont présentes : 2 dans le commerce (restaurant) et 2 dans la construction. - Taille des entreprises : de 0 à 9 salariés, uniquement 3 exploitations agricoles dont 2 ayant leur siège à Ratzwiller, tournées vers la polyculture élevage bovin - Label : volaille, miel, crème fraîche, pâtes d'Alsace	- L'emploi est représenté par plus de 60% par des ouvriers - Le taux de concentration d'emploi est de 16,4% caractéristique de communes très résidentielles. 88% de la population active travaille hors du territoire dont 55% dans le Bas-Rhin et 23% en Moselle. - Bâtiments d'élevage générant des périmètres de réciprocité - Pas de zone d'activité
Tendances	
- Confortement des activités non nuisantes dans le tissu urbain. - Diversification agricole. - Maintien des activités agricoles nuisantes dans le tissu urbain	

3.2. Enjeux

Développement économique dans la zone urbaine
Commerce et service de proximité
Activité et hébergement touristique
Exploitation agricole existante et future
Diversité agricole
Bâtiment agricole



4. Contexte historique et patrimoine

4.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
● Patrimoine archéologique : 2 moulins à eau (Schulmuehle, Neuwerk), nécropole (tombes à l'ouest du village), enceinte celtique (Burg), habitat constitué de haches en pierre ● Patrimoine architectural et urbain : église, mairie, fermes blocs, encadrement en grés dans le bâti ancien, borne de Nassau en forêt, puits à l'annexe Neubau ● Un monument historique classé, Heidenkirche sur Butten, avec protection des abords en forêt	/
Tendances	
● Manque d'entretien des éléments remarquables ● Démolition des éléments remarquables	

4.2. Enjeux

Aspect extérieur du bâti traditionnel
 Élément remarquable du bâti traditionnel



5. Morphologie urbaine et du bâti

5.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
● Forme urbaine traditionnelle : village rue de maisons blocs, le long d'usoires ● Forme urbaine traditionnelle cohérente d'un point de vue urbain et architectural, avec une logique de front bâti cohérent ● Jardin très présent à l'arrière ● Les rues sont de largeur variable, certaines bénéficient d'aménagement. ● La végétation contribue à la qualité de l'espace public. ● Présence de bâti public classique : mairie/école, église. ● Hangar agricole sans caractère en bordure du tissu urbain	● Changement de destination des dépendances dans les formes urbaines traditionnelles lié au mode de vie ● Présence de forme urbaine traditionnelle cohérente d'un point de vue urbain et sans cohérence d'un point de vue architectural ● Présence de forme urbaine traditionnelle sans cohérence, ni urbaine, ni architecturale ● Forme urbaine récente de forme architecturale hétérogène : ce sont les maisons pavillonnaires. ● Forme urbaine récente constitue un bâti standardisé qui ne tient pas compte des spécificités paysagère et topographique, en extension spontanée le long de voie, avec consommation de vergers et jardins, au coup par coup. ● Place publique rare.
Tendances	
● Evolution des formes urbaines traditionnelles d'un point de vue urbain et architectural ● Destruction des dépendances dans le bâti traditionnel au profit de constructions actuelles sans lien architectural ● Développement de forme urbaine sans insertion paysagère, ni topographique ● Développement au coup par coup sans réflexion d'ensemble au gré des opportunités foncières. ● Développement de la maison individuelle de type pavillonnaire	

5.2. Enjeux

Qualité du bâti traditionnel dans ses formes urbaines et architecturales
Paysage urbain
Paysage naturel en arrière de parcelle



6. Analyse architecturale

6.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
● Toiture traditionnelle à 2 pans, faitage parallèle à la rue ● Pente de toit traditionnel de 35 à 55°, présence de demi-croupes ● Débord de toiture au niveau de la grange ● Ouverture en toiture de type lucarne rampante pour le bâti traditionnel ● Couleur des toitures traditionnelles : brun rouge. ● Modénature en pierre de taille de nombreux types ● Schopf en ossature bois avec bardage vertical ● Couleur des façades traditionnelles pastelle, contraste avec le soubassement ● Ouverture en façade alignée à l'horizontale et à la verticale ● Fenêtre traditionnelle plus haute que large à carreaux ● Volet traditionnel battant ● Garde-corps en ferronnerie ● Pente de toit pavillonnaire de 30 à 45°, de 2 à 4 pans ● Couleur rouge, brun, noire sur toiture de bâti récent ● Volet récents roulants ● Toiture solaire, végétalisée	● Couleur des façades contemporaines pastel, vive voire blanc
Tendances	
● Evolution de l'architecture traditionnelle dans le centre ancien ● Utilisation de procès constructif ne respectant pas les caractéristiques urbaines et architecturales traditionnelles en centre ancien ● Développement des changements de destination pour la production de logements	

6.2. Enjeux

Qualité du bâti traditionnel dans ses formes urbaines et architecturales
Paysage urbain



7. Pathologie urbaine

7.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
● Aménagement des corps de ferme en logements ● Dépendance agricole vouée au changement de destination	● Perte de cohérence du paysage bâti ancien par une mauvaise intégration des nouvelles constructions ● Transformation et extension du bâti ancien sans respect des caractéristiques architecturales et urbaines ● Bâti ancien inoccupé qui peut tomber en ruine ● Isolation par l'extérieur du bâti traditionnel avec disparition des modénatures et dégradation sanitaire ● Couleur uniforme au niveau des façades : disparition de la lecture du soubassement et des modénatures ● Matériau utilisé en façade, non adapté au bâti traditionnel. ● Matériau utilisé en toiture et ouverture ne respectant pas les paysages urbains traditionnels.
Tendances	
● Développement des changements de destination pour la production de logements ● Développement de toutes les pathologies allant dans le sens d'une aggravation de la situation initiale	

7.2. Enjeux

Qualité architecturale et urbaine du centre ancien

Mobilisation du foncier dans le bâti, et notamment le bâti ancien



8. Equipements et services

8.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
● Présence de 6 équipements de niveau proximité dont une école élémentaire ● RPI Ratzwiller Dehlingen Butten : 5 classes dont une sur Ratzwiller ● Accueil périscolaire à Diemeringen ● Collège à Diemeringen ● Lycée à Sarre-Union ● Transport scolaire pour le collège, le lycée et le primaire ● Gendarmerie et pompier à Drulingen ● Eglise et cimetière multiconfessionnels dans l'enveloppe urbaine. ● Loisirs : activité pêche en étangs, nombreux sentiers de randonnée ● Hébergement touristique : 2 gîtes.	● Pas d'équipements et de service de niveau supérieur ou intermédiaire en raison de non représentativité de ces catégories ● Structure d'accueil de la petite-enfance à Diemeringen ● Equipements sanitaire et social à Diemeringen ● Présence très réduite de service public et administratif (mairie) ● Equipement sportif réduit à un terrain de sport ● Aucun équipement culturel
Tendances	
● Evolution des loisirs présents ● Création d'hébergement touristique d'initiative individuelle	

8.2. Enjeux

Equipement sportif et de loisirs
Equipement sanitaire, social, culturel



9. Desserte du territoire

9.1. Diagnostic

Constats 	Constats 
● Réseau routier structurant de niveau départemental (RD723, 123) pour relier Diemeringen/Montbronn, ou Oermingen ● RD723 permet de rejoindre l'A4 et la gare de Diemeringen ● Une piste cyclable passant par le village et reliant les communes voisines. ● Des sentiers du club vosgien très présents en forêt ● Parc de stationnement de véhicules motorisés en relation avec les usoirs ● Equipement numérique (ADSL) ● 1 antenne de téléphonie mobile avec un opérateur.	● Pas de transports en commun ● Parc de stationnement pour vélo inexistant ● Nombreux déplacements vers les territoires voisins (Sarreguemines, Bitche, Eurométropole, Saverne) pour le travail. ● 90% des déplacements se font en voiture.
Tendances	
● Absence de stationnement pour les vélos. ● Demande de transport en commun à la demande ● Développement des liaisons actives (piéton, cycle) en lien avec la découverte du territoire ● Maintien du développement des communications numériques	

9.2. Enjeux

Déplacement doux : piéton, cycle
Sentier de randonnée
Espace de stationnement
Transport en commun à la demande

Les enjeux du territoire de la commune de Ratzwiller permettent de qualifier et hiérarchiser les orientations stratégiques pour le territoire. Elles sont traduites dans la seconde pièce du PLU le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).





C Consommation foncière et capacités de densification et de mutation

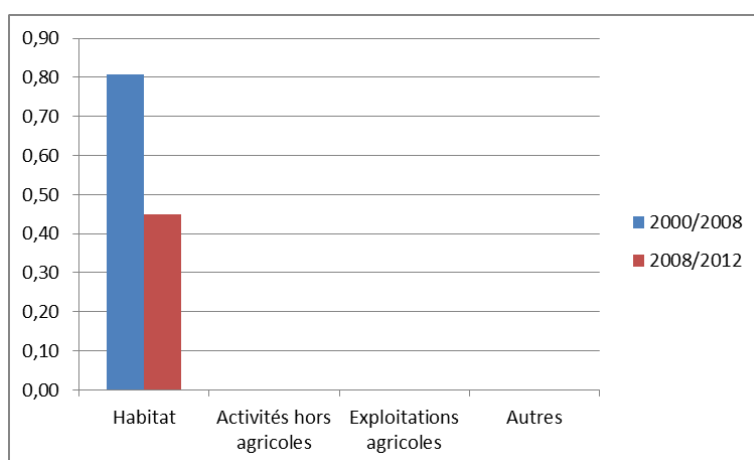


1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. Consommation foncière

La base de données BDOCS CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes de manière automatique. L'échelle d'interprétation est de l'ordre du 1/10 000 (échelle peu précise).

Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2012.



Consommation foncière, données CIGAL

Au niveau de la commune de Ratzwiller, 1,26 ha ont été artificialisés entre 2000 et 2012 :

- 0,80 ha entre 2000 et 2008 ;
- 0,46 ha entre 2008 et 2012 ;

soit une moyenne de 0,10 ha/an.

Cette artificialisation a servi uniquement pour le développement de l'habitat pour un gain de 14 logements commencés (données SITADEL, logement commencé de 2005 à 2014) et une perte de 18 habitants (données INSEE de 1999 et de 2013).

L'artificialisation des sols se fait principalement au détriment des espaces agricoles. Les espaces forestiers et semi-naturels ne régressent quant à eux que de 0,47 ha.

1.2. Rythme d'urbanisation croissant

D'après une photo-interprétation au niveau de l'unité foncière (« échelle de l'ordre du 1/100, échelle précise), depuis le début du siècle, le rythme d'urbanisation est quantifiable plus finement que par les données BDOCS CIGAL. Les espaces naturels et agricoles de Ratzwiller n'ont cessé de croître ; le développement urbain s'accélère.



Le tableau suivant fait état de ce rythme d'urbanisation croissant :

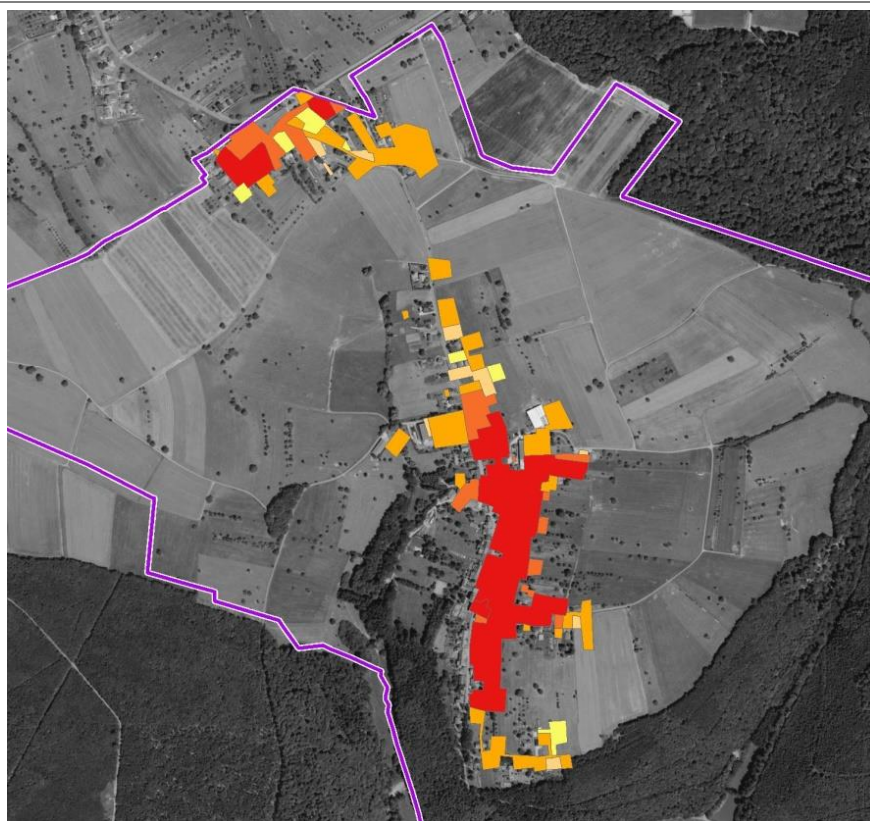
Période	Enveloppe urbaine (en ha)	Progression (en ha)	Surface urbanisée (en ha/an)
1890	8,31		
1975	9,67	1,36	0,01
2002	16,28	6,61	0,24
2007	17,11	0,83	0,16
2011	18,01	0,91	0,23
2015	18,6	0,59	0,14

La consommation foncière de 2002 à 2011 représente 1,74 ha (0,83+0,91), soit 0,19 ha/an (moyenne de 0,16 et 0,23) ; alors que la consommation foncière de 2011 à 2015 ne représente plus que 0,59 ha, soit 0,14 ha/an ; cette diminution de l'artificialisation des terrains non bâtis est liée à la conjoncture économique nationale.

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

- urbanisation en 2011
- urbanisation en 2007
- urbanisation en 2002
- urbanisation en 1975
- urbanisation avant 1890

SOURCES : PNRVN ; BR ORTHO. 2015.



La surface qui s'urbanise annuellement est variable depuis 2002 mais constante. Ce constat est récurrent sur les territoires alsaciens. Il résulte du desserrement des ménages et de l'aspiration des foyers à disposer d'une maison avec jardin.

L'artificialisation des espaces générée par l'urbanisation du territoire s'est réalisée au détriment des espaces agricoles.



1.3. Urbanisation et population

Le rythme d'urbanisation croissant n'a pas été accompagné d'une augmentation de la population :

Année	Nombre d'habitants	Habitant/ha bâti
1999	271	16,52
2008	252	14,65
2013	253	13,97

La baisse du nombre d'habitants par hectare bâti traduit l'évolution des modes de vie et des aspirations des ménages. Le desserrement de la population est net sur le territoire.



2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'analyse de la capacité de densification de l'enveloppe urbaine et de mutation du bâti revient à s'interroger sur le potentiel de renouvellement urbain du territoire de Ratzwiller.

Le renouvellement urbain consiste à reconstruire l'espace urbain sur lui-même. Les opérations qui peuvent se mener concernent aussi bien les terrains que les bâtiments. Afin d'optimiser les possibilités de renouvellement urbain, les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine ont été mis en évidence, ainsi que les bâtiments pouvant être valorisés dans l'optique d'accueillir de nouveaux ménages.

2.1. Recours aux terrains disponibles

Afin de définir les potentialités foncières au sein du territoire de Ratzwiller, un travail a été mené avec les élus en vue de définir les terrains présents dans l'enveloppe urbaine qui pourrait à terme accueillir de nouvelles constructions.

Ce recensement des terrains se fait en deux étapes : la délimitation de l'enveloppe urbaine, puis l'identification des dents creuses.

2.1.1. Enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine est la fraction de territoire accueillant des constructions proches. Elle exclut les constructions isolées. L'enveloppe urbaine se définit dans la logique urbaine des différents quartiers bâtis. La densité des bâtiments qu'elle regroupe est ainsi différente, allant de zones densément bâties à des zones de bâti plus diffus.

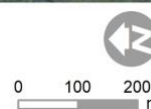
L'évolution de la tâche urbaine résulte des stratégies d'implantation propres à chaque ménage voulant s'installer sur le territoire et aux entreprises qui s'y établissent. Les ménages et les entreprises s'adaptent aux disponibilités foncières, aux contraintes physiques et aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'enveloppe urbaine présente, en 2017 sur le territoire de Ratzwiller, a été définie dans cette logique d'urbanisation existante y compris les jardins artificialisés. Elle couvre 20,90 ha, soit 14,75 ha pour le village et 6,15 ha pour l'annexe Neubau. L'évolution de l'enveloppe urbaine s'est localisée au nord du village, le long de la rue principale et au sud le long de l'impasse des chênes pour des constructions pavillonnaires.



SOURCE : BD ORTHO, 2015.

MARS 2019



Enveloppe urbaine de Ratzwiller

2.1.2. Dent creuse

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit. Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole ou naturelle où une parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Seules les zones non bâties d'une superficie supérieure à 500 m² sont recensées. En deçà de 500 m², il est très rare, en milieu rural, qu'une nouvelle construction à usage d'habitation apparaisse.

Les dents creuses bénéficient de la proximité des réseaux nécessaires à la constructibilité des parcelles. Elles sont situées hors périmètre rendant le terrain inconstructible.

Au sein des rues desservies par les réseaux :

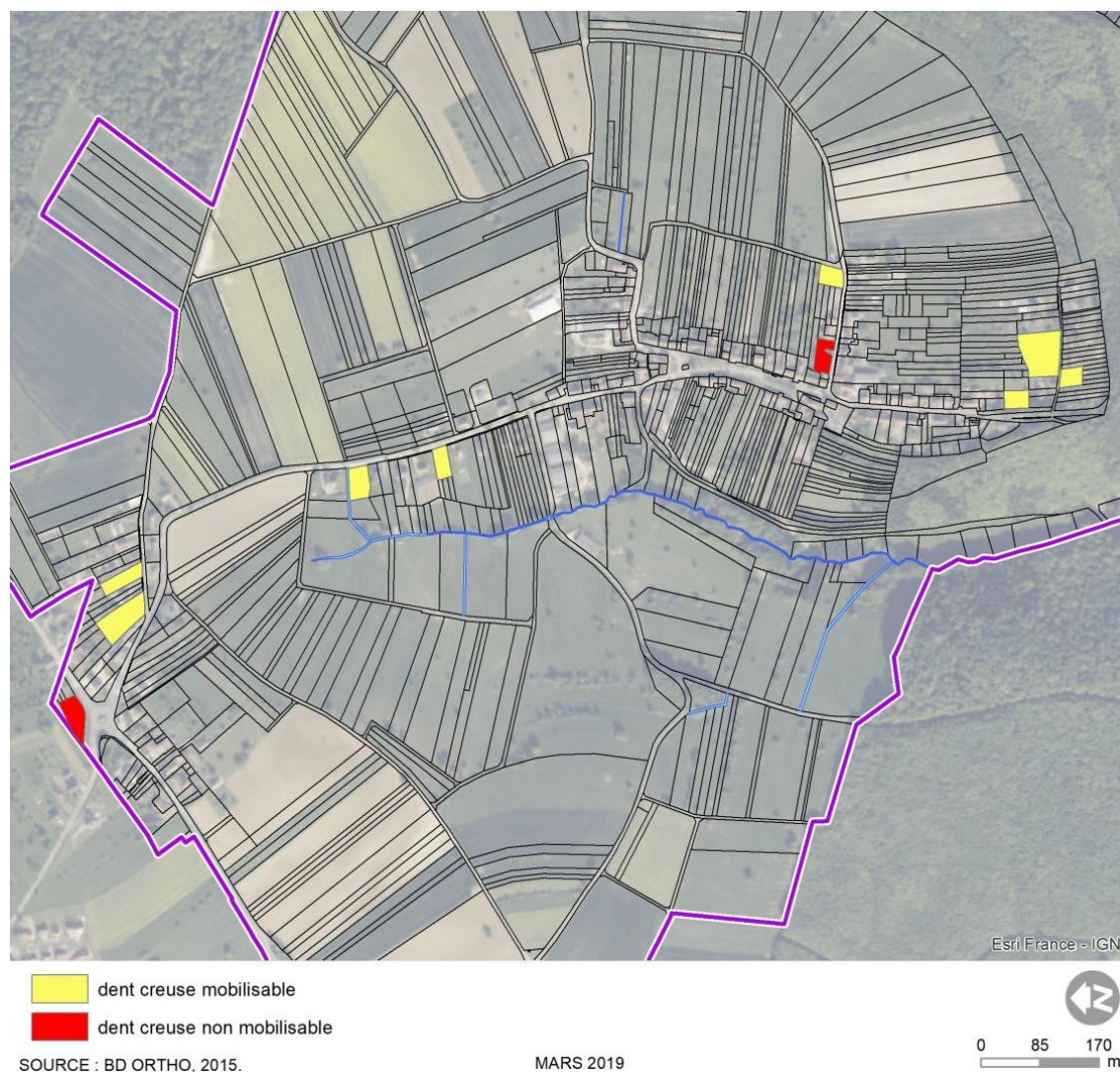
- les espaces non bâtis affectés à des usages à pérenniser (espace agricole) ne sont pas considérés comme dents creuses : ils sont dits non mobilisables,
- certains jardins contraints ne sont pas comptabilisés comme dents creuses.



Certains espaces non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine n'accueillent ni activités, ni services : il s'agit des dents creuses potentiellement mobilisables.

Les dents creuses sont actuellement des espaces de jardins, de vergers, des terrains agricoles non cultivés dans la zone bâtie.

Leur identification répond à la logique du secteur dans lequel elles se trouvent. Elles sont nécessairement accessibles depuis la voie publique et donc facilement mobilisables.



Localisation des dents creuses de Ratzwiller

La dent creuse la plus importante se situe rue du maire Ensminger, elle est en capacité d'accueillir au moins 7 logements. Les autres dents creuses sont adaptées pour un logement, ce qui conduit aux chiffres indiqués ci-dessous :

	Nombre	Surface (en ha)	Potentiel en logements
Résidentielle	8	1,23	9

Dents creuses de la tache urbaine



2.2. Possibilités de valorisation du bâti

La mobilisation du bâti existant présente un réel enjeu. Au sein de l'enveloppe urbaine, plusieurs types de bâtiments ont été recensés :

- les logements vacants,
- les résidences secondaires,
- les dépendances aménageables,
- les logements pour lesquels une mutation peut être envisagée à moyen terme.

Le recensement de ces différentes catégories de bâtiments a été fait par la connaissance locale.

2.2.1. Définition

a) Logement vacant

Il s'agit de logement non habité actuellement mais qui pourrait l'être immédiatement ou rapidement avec quelques travaux.

b) Résidence secondaire

La résidence secondaire est un logement qui n'est habité qu'une partie de l'année.

c) Dépendance aménageable

Les dépendances sont toutes les pièces non habitables d'un logement, c'est-à-dire des bâtiments annexes séparés du logement principal. La dépendance n'est pas habitable en l'état, elle a un usage uniquement utilitaire. En revanche, elle peut être réhabilitée et transformée en logement. Elle peut ainsi participer au renouvellement des espaces urbains.

d) Logement mutable à moyen terme

Un logement pour lequel une mutation peut être envisagée à moyen terme est un logement occupé par une personne de plus de 70 ans vivant seule.

2.2.2. Bilan

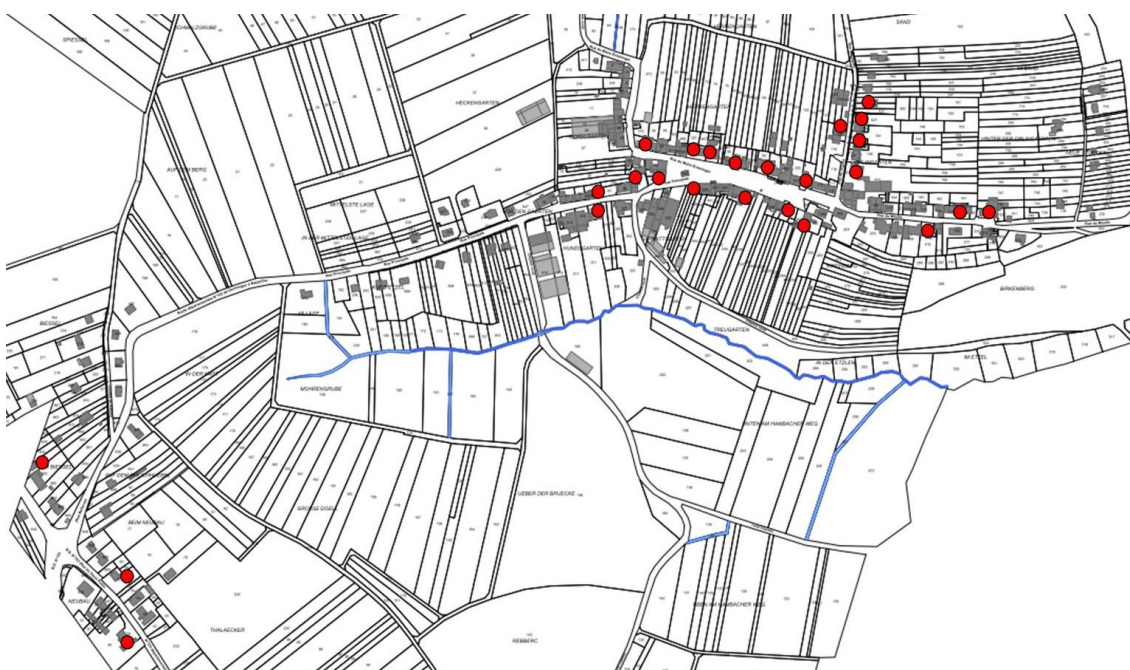
Le tableau suivant indique le nombre de logements pouvant, à terme, accueillir de nouveaux habitants :

Logements vacants	Résidences secondaires	Dépendances aménageables	Logements habités par des personnes de plus de 70 ans vivant seules
10	1	25	19

Soit un total de 55 logements dans l'enveloppe urbaine.



Logements vacants (vert) et résidences secondaires (rouge)



Dépendances aménageables

Cette estimation propose des logements pouvant être valorisés ou créés dans des bâtiments existants. Ils sont exclusivement détenus par des propriétaires du secteur privé.

Cette densification du bâti à travers le changement de destination des dépendances vers des logements peut entraîner des interrogations concernant :

- la capacité des réseaux à desservir toujours plus de ménages dans une même rue,
- le stationnement en zone urbaine.

En conclusion, il y a, au sein de l'enveloppe urbaine :

- un potentiel de densification du bâti (à travers les dents creuses), soit 9 logements,
- un potentiel non négligeable d'accueil de la population (par la valorisation du bâti), soit 55 logements.

Le total est alors de 64 logements. Si la mobilisation est de l'ordre de 30% pour les logements vacants et les dents creuses et 15% pour les logements mutables et les dépendances aménageables, 13 logements seront habités en 2035.





D Etat initial de l'environnement

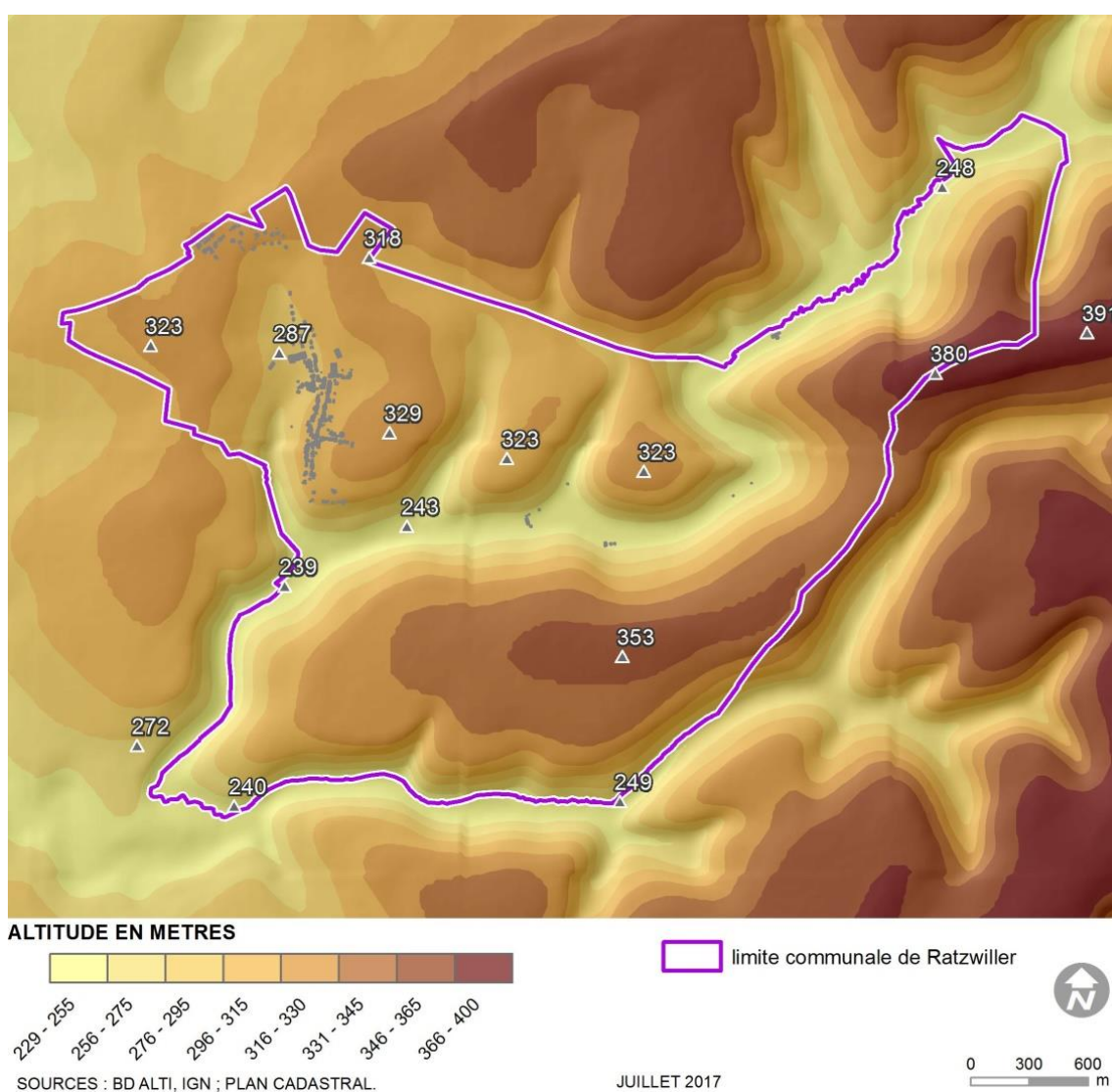


1. Contexte physique

1.1. Topographie

Ratzwiller appartient au secteur dénommé "Alsace Bossue" qui correspond à une succession de collines de 250 à 400 m d'altitude aux pentes parfois abruptes. Ces collines sont entaillées par un réseau hydrographique dont les affluents de l'Eichel qui traversent le ban communal.

Ratzwiller est donc situé sur le plateau lorrain au Nord-Ouest de l'Alsace. La commune s'inscrit au pied des Vosges gréseuses, accrochée aux pentes du Muhlberg, à l'écart des voies de communication.



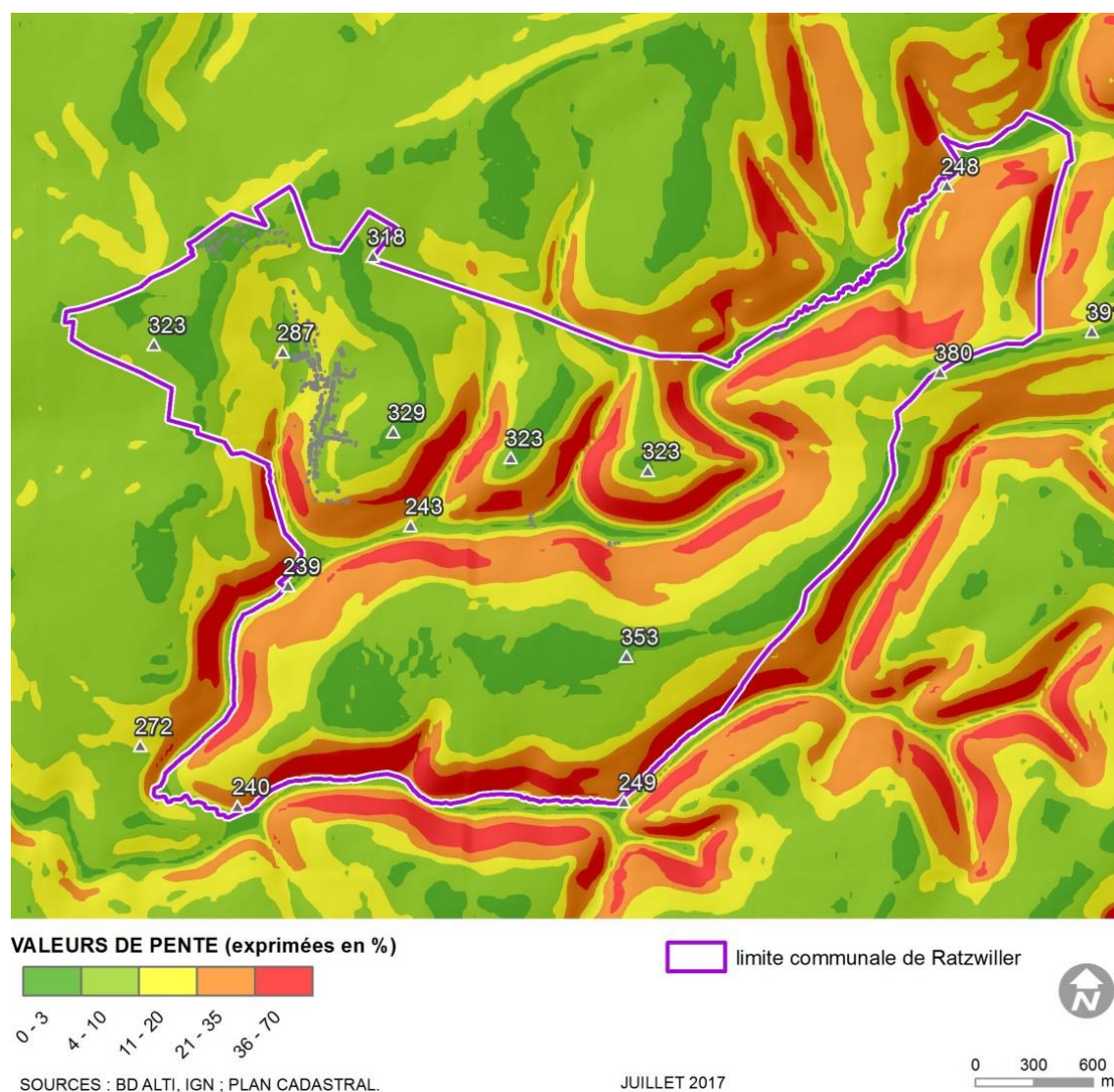
Relief de Ratzwiller

Les forêts, comme les pentes abruptes et les vallées étroites confèrent à l'ensemble un aspect vosgien.



Le relief atteint 353 mètres (dans la forêt domaniale de la Petite-Pierre Nord, au Sud du ban) et 239 mètres (au niveau du Muehlgraben, à l'Ouest du ban). Le village culmine à 300 mètres d'altitude, en surplomb de la vallée du Muehlgraben.

Dans les secteurs situés en forêt, les pentes atteignent près de 20%, alors qu'elles sont très douces au niveau des espaces agricoles.



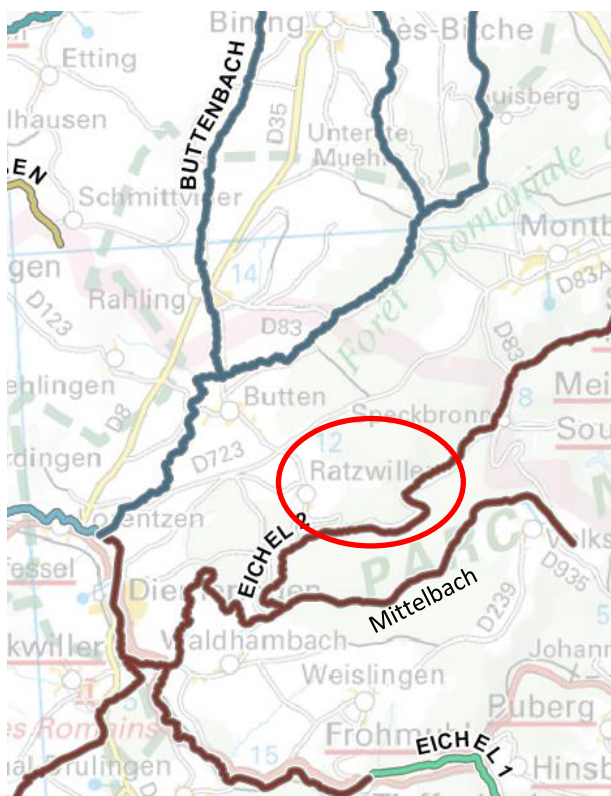
Pente du territoire de Ratzwiller



1.2. Hydrographie

1.2.1. Réseau hydrographique

Le territoire communal est drainé par l'Eichel 2. Après union avec l'Eichel 1, l'Eichel 2 se nomme Eichel, affluent de la Sarre.



Réseau hydrographique principal

L'Eichel 2 est issu de plusieurs tronçons dénommés, d'aval en amont : Thalbach, Spielersbach, Steierbach et Muehlgraben. L'Eichel 2 est au Sud du village.

Le Mittelbach forme la limite communale au Sud du ban.

L'orientation du réseau hydrographique est conditionnée par la structure du sous-sol avec pendage vers l'Ouest.



1.2.2. Fonctionnement des cours d'eau

Le régime des eaux des rivières est fonction des précipitations et de l'évapotranspiration dont le bilan est le plus élevé en hiver (janvier et février). Si les pluies deviennent brutales ou importantes, les cours d'eau provoquent des inondations ou des engorgements importants. Le régime des hautes eaux s'étend du début de l'hiver jusqu'au mois de mai. L'étiage a lieu à la fin de l'été et au début de l'automne.



Rapport de présentation

Etat initial de l'environnement

Les débits caractéristiques sont mesurés au niveau de l'Eichel (1968-2004) à Oermingen, distant de 12 km au Nord-Ouest de Ratzwiller.

Débit moyen Mois sec	Débit moyen Mois humide	Crue biennale	Crue décennale
1,25 m³/s septembre	5,41 m³/s janvier	55 m³/s	110 m³/s

Ces chiffres sont surestimés pour Ratzwiller, situé en tête de bassin versant, mais aucune autre donnée n'est disponible localement.

1.2.3. Qualité de l'eau

Pour les eaux de surface, le bon état s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents : caractéristiques chimiques de l'eau d'une part, fonctionnement écologique de l'autre. Ainsi, une masse d'eau de surface est en bon état au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter des seuils de concentration (normes de qualités environnementales) pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants etc.) Ces seuils sont les mêmes pour tous les types de cours d'eau.

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques sous-tendant la biologie. Concernant la biologie, les organismes aquatiques présents dans la masse d'eau sont seuls référents : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré, les valeurs seuils pour les paramètres biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre. Ainsi, les valeurs du bon état ne sont pas les mêmes pour un fleuve de plaine ou pour un torrent de montagne. Pour chaque type de masse d'eau, des sites de référence de bonne qualité ont été identifiés et servent d'étalon pour définir les seuils du bon état.

Les seuils de classement des différentes classes d'état des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie ont été redéfinis dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

La qualité des eaux de surface est référencée par le SDAGE en masse d'eau selon les données suivantes :

Masse d'eau	Pourcentage du territoire dans la masse d'eau	Qualité 2013		Objectif 2027	
		Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique
Eichel 2	98%	3 Mauvais	4 Médiocre	2 bon	2 bon

Le Grentzbach ou Eichel 2, cours d'eau sur le ban communal de Ratzwiller, a un état écologique bon ; l'état chimique n'est pas connu.

L'état chimique et l'état écologique sont mauvais ou médiocres. Les objectifs de qualité de l'eau superficielle sont notés bon pour l'état chimique et l'état écologique, ils ne sont donc pas atteints.

Au niveau piscicole, les cours d'eau ne sont pas classés.



1.3. Eau souterraine

Ratzwiller dispose de plusieurs masses d'eau souterraine rattachée au district Rhin, il s'agit de :

- des argiles du Muschelkalk, de type imperméable localement aquifère. Sa surface est de 1000 km², et environ 60 captages sont identifiés. La masse d'eau comprend également des lambeaux aquifères de calcaires,
- des grès vosgien en partie libre, de type dominance sédimentaire. Sa surface est importante : 2700 km² tout comme ses réserves et le nombre de captages : près de 900. La masse d'eau correspond à la partie libre des grès des Vosges,
- des grès vosgien captif non minéralisé, de type dominance sédimentaire. Entièrement sous couverture, de superficie importante (8000 km²) elle représente le réservoir d'eau potable stratégique de la Lorraine.

Masse d'eau souterraine	Qualité 2007	Objectif 2015	
	Etat chimique	Etat chimique	Etat quantitatif
Argiles du Muschelkalk	Bon	Bon	Bon
Grès vosgien en partie libre	Bon	Bon	Bon
Grès vosgien captif non minéralisé	Bon	Bon	Bon en 2021

La nappe des grès vosgiens constitue la ressource principale. Elle est alimentée par les eaux de pluie et a une puissance de plusieurs centaines de mètres. Elle sert à alimenter de nombreuses communes d'Alsace Bossue par l'intermédiaire de captage de sources ou de forages. Ces derniers profonds de 70 à 250 mètres sous couverture argileuses peuvent fournir des débits de 50 à plus de 100 m³/h.



2. Paysages

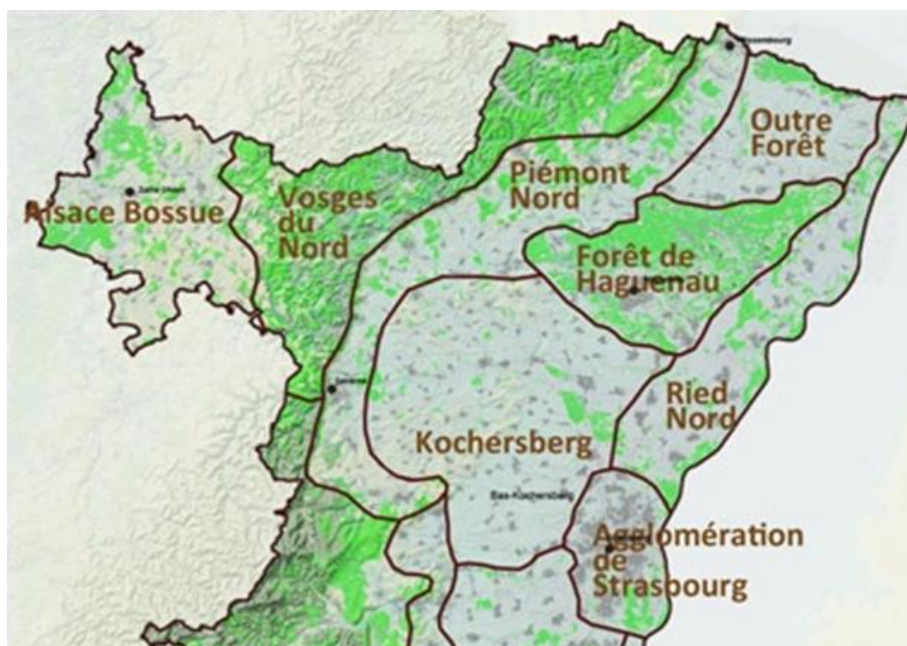
La Convention Européenne du Paysage adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 Juillet 2000 définit, dans son premier article, le paysage comme "une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations".

En ce sens, cette Convention reconnaît le paysage comme un patrimoine commun et culturel, partagé par une société. Un paysage ne se définit donc pas comme la somme des conditions géographiques réunies sur un territoire, mais bien comme la transcription, par un observateur, d'émotions que le territoire procure. En ce sens, le paysage est un objet infiniment subjectif, qui interroge aujourd'hui le cadre de vie des habitants et des acteurs d'un territoire et l'insertion qualitative des projets territoriaux dans l'espace.

Le paysage de Ratzwiller est le reflet humanisé des diverses conditions de sol et de climat rencontré en Alsace Bossue, dans une zone de transition entre les Vosges du Nord à l'Est et les plateaux de grandes cultures à l'Ouest. Ce secteur paysager est dénommé "plateau boisé".

2.1. Unités paysagères

Ratzwiller s'inscrit dans l'unité paysagère de l'Alsace Bossue en limite avec l'unité des Vosges du Nord.



Unités paysagères d'Alsace, source : Atlas des paysages d'Alsace

2.1.1. Paysage naturel



Bloc diagramme Alsace bossue, source : Atlas des paysages d'Alsace

a) Alsace bossue

L'Alsace Bossue est constituée par un vaste plateau ouvert, bosselé d'amples collines et de vallées, alternant avec des prairies et des cultures. Les villages, visibles de loin, suivent les vallées ou se situent à mi pente, entourés de vergers.

Le plateau de l'Alsace Bossue est largement ondulé avec par endroit quelques replats. A l'Est d'une ligne Sarre-Union/Oermingen, l'amplitude des reliefs est plus marquée, ce qui donne plus de contrastes et de caractères aux perceptions. La vallée de l'Eichel, orientée Nord/Sud irrigue le territoire d'Alsace Bossue, elle est étroite avec des coteaux prononcés. L'ouverture des paysages est due aux cultures, mais surtout aux nombreuses prairies (pâture ou fauche) qui constituent une majeure partie des étendues. Celles-ci comportent encore par endroit un maillage de haies et d'arbres fruitiers. Elles sont entrecoupées régulièrement de vallons avec des fonds plus intimes et souvent inondables. Deux grands massifs forestiers domaniaux, Fénétrange et Sarre-Union apportent un contrepoint aux ouvertures agricoles.

L'autoroute A4, reliant Metz à Strasbourg par le col de Saverne, traverse l'unité paysagère et dessert la ville moyenne de Sarre-Union installée de part et d'autre d'une boucle de la Sarre. La vallée de l'Eichel est le support d'une voie ferrée permettant de rejoindre Strasbourg et Sarreguemines. Le faible dynamisme du développement urbain a préservé les villages dans leurs formes caractéristiques ce qui fait une des richesses de ce paysage aujourd'hui.

b) Vosges du Nord

Les Vosges du Nord forment une montagne majoritairement boisée, d'altitude modérée, parcourue d'un réseau de vallons et de vallées intimes, animés de villages implantés dans des clairières de fond de vallée ou sur des hauteurs dans la frange Ouest du massif. Dans ce paysage, majoritairement boisé, les ouvertures sont rares sauf dans les clairières. Plus qu'ailleurs les routes ouvrent la perception de ce territoire fermé. La rareté des plans larges et le fait que les vues soient limitées recentrent l'attention sur la perception des éléments du paysage proche. En bordure Ouest du massif forestier, les villages s'installent sur les hauts du plateau Vosgien, dans des cuvettes naturelles dont la faible pente a permis le défrichement et le développement de cultures et de prés sur des sols riches. Cernés de sommets boisés, les villages s'inscrivent dans un site naturel relativement ouvert qui domine les vallées environnantes.



c) Plateau boisé

Le sous-secteur "plateau boisé" est un espace de transition entre le massif boisé des Vosges du Nord et le plateau ouvert de l'Alsace Bossue : les espaces agricoles se répartissent dans une ambiance forestière encore très présente.

La forêt de composition identique à celle du massif est présente sur les versants. Des clairières agricoles ponctuent ces espaces forestiers et sont le plus souvent dédiés au pâturage, à des prairies permanentes et à quelques cultures. Les fonds de vallons présentent des zones humides d'un grand intérêt écologique. Par son relief, ce paysage présente des points de vue sur le massif et sur le plateau lorrain.

Les plantations et les boisements spontanés ont colonisé peu à peu les pentes du plateau, et si des arbres poussent en bordure de plateau, le village peut se retrouver masqué visuellement. Les zones agricoles autour du village assurent une agriculture vivante qui peut intervenir dans la gestion des espaces et canaliser les boisements spontanés afin de maintenir des espaces ouverts.

Le village se devine depuis les crêtes voisines, il profite des premières pentes pour être à l'abri du cours d'eau qui le longe à l'ouest. Les extensions urbaines au nord prolongent la rue principale. Il est en lien étroit avec les espaces agricoles dont l'orientation bovin est très proche de celle pratiquée en Lorraine orientale. Dominé par la prairie, le petit parcellaire en lanières était couvert par des arbres fruitiers marquant la limite entre le paysage agricole et le paysage urbain.

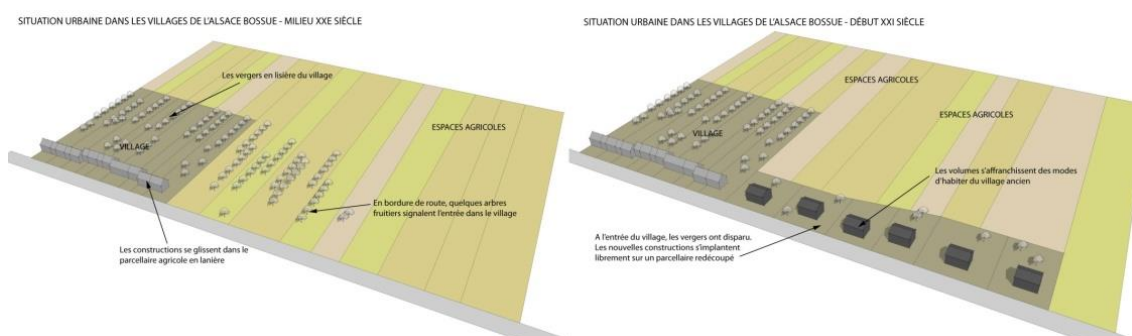
2.1.2. Paysage urbain

Le village de Ratzwiller est situé sur le plateau, en position dominante ; il a gardé ses caractéristiques urbaines et architecturales qui sont un facteur d'attraction favorisant l'installation de ménages en recherche d'authenticité. Il présente une organisation urbaine générale qui n'est pas sans rappeler les villages typiques de Lorraine : une grande rue principale qui traverse le village, bordée de part et d'autre de constructions linéaires aux façades alignées : c'est un village-rue.

Dans le secteur de l'Alsace Bossue auquel appartient Ratzwiller, les villages rues s'organisent le long des usoirs, avec des maisons blocs avec ou sans Schopf. Les bâtiments d'habitation s'installent en retrait de la rue, ménageant un espace libre de construction sur l'avant, ouvert et non clos, servant de devant de ferme : l'usoir. C'est le lien entre les façades et les espaces de la rue qui génèrent de larges ouvertures dans le village.

Le village-rue a une forme relativement dense et circonscrite. Il est aligné sur la pente, installé en hauteur en léger surplomb. Il est entouré par des vergers qui assurent une transition avec les espaces agricoles.

Les constructions cadrent la rue principale. L'usoir permet l'accès des différentes parties de la ferme (grange, étable, habitation). Traité de manière unitaire, faiblement planté, il n'est pas clôturé sur l'espace public et laisse passer les vues.

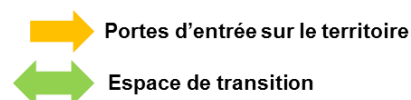


Paysages urbains en Alsace bossue, source : Atlas des paysages d'Alsace

Par ailleurs, le village identitaire est mis à mal par l'urbanisation récente : banalisation des constructions, insuffisante intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant (implantation sur la parcelle, etc.). La maison individuelle s'impose comme la nouvelle typologie de logement, insérée au mieux au sein d'une opération de lotissement voire au coup par coup et toujours à l'extérieur des limites du village historique.



Les extensions ont conduit à la consommation de foncier sans gestion rationnelle des espaces bâtis, ce qui a favorisé le mitage du paysage. De fait de la structure linéaire du village, ces zones d'extension sont sur le plateau en entrée de village participant ainsi à la banalisation de l'entrée de village et à la dégradation des paysages, en rupture avec le bâti ancien. L'étirement de la silhouette du village d'origine contribue à la disparition progressive des arbres fruitiers en entrée de village. Les nouvelles parcelles sont créées le long de la voie, s'affranchissant des proportions des parcelles du bourg existant. La rue se banalise (disparition de la séquence de l'usoir devant l'habitation), elle n'est plus que l'espace résultant du découpage des parcelles privées.



Entrée de ville de Ratzwiller, source : Google Maps, OTE ingénierie

2.2. Éléments du paysage

2.2.1. Élément lié à l'eau

De nombreux cours d'eau animent ce paysage vallonné, ils sont en lien avec le village. Le Spielersbach a sculpté la vallée de manière ample même si le fond reste plat, ce qui a permis aux étangs de s'installer ainsi que quelques constructions (bar dans un ancien moulin, restaurant).

La ripisylve, ligne d'arbres qui signalent le passage du cours d'eau, n'est pas nette sur Ratzwiller en raison de la position des cours d'eau principaux qui traversent le vallon boisé. Néanmoins, une ripisylve est repérable à l'Ouest du village pour le tronçon qui rejoint le Spielersbach.



Spielersbach et étang, ripisylve à l'Ouest du village (milieu du champ visuel)

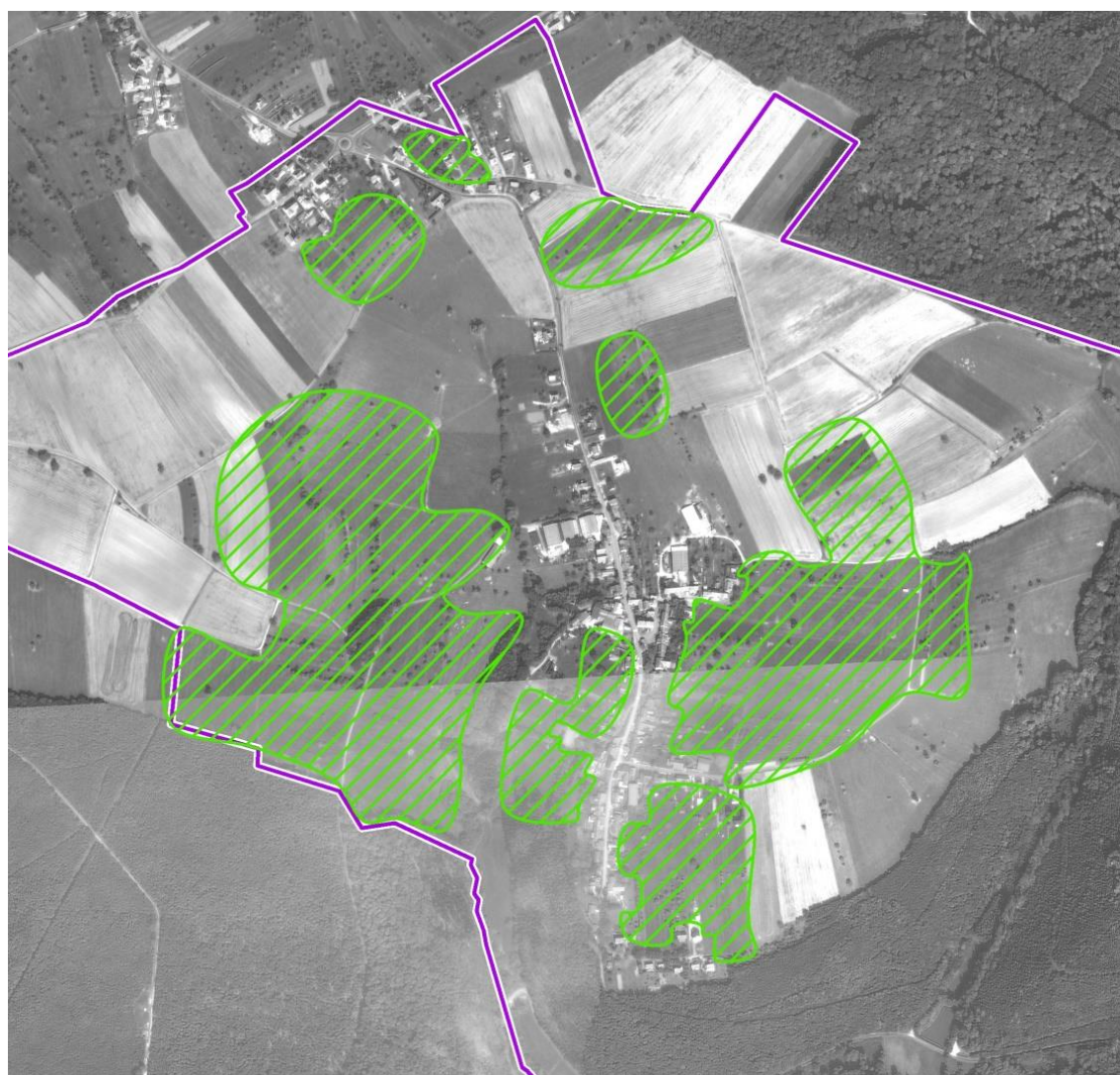
2.2.2. Élément lié à l'agriculture

a) Ceinture de vergers

Les vergers assurent la transition entre la zone urbaine et l'espace agricole. Atout paysager, ils constituent un lieu d'habitat et de nourrissage pour diverses espèces. Situés dans la continuité de l'enveloppe urbaine, ils étaient bien représentés au sud de l'annexe Neubau, et à l'Est et à l'Ouest de Ratzwiller.

L'aspect graphique des vergers apporte une diversité importante dans le paysage, ils animent les abords de Ratzwiller.





 secteur de vergers

SOURCE : ESRI WORLD IMAGERY.

MARS 2019



Localisation des vergers – Source : OTE Ingénierie 2017



b) Prairie



Evolution des paysages, de 1968 à 2011

En lien avec la mécanisation de l'activité agricole, le parcellaire en lanière s'est considérablement simplifié depuis 1968 : le paysage semble avoir changé d'échelle. Les cultures ont régressé au profit de prairies pour l'élevage. D'autre part, les fonds de vallée ont vu l'épaississement de la ripisylve en lien avec une agriculture extensive qui conduit à une gestion moins suivie des terres difficiles des coteaux et des fonds humides. Enfin, les arbres fruitiers en alignement du parcellaire, écrin arboré en limite du bâti, ont fortement diminué.



Prairie au nord-ouest du village, bordé par des arbres fruitiers



2.2.3. Élément lié au boisement

La forêt délimite l'urbanisation au sud et à l'est du village : c'est la principale occupation du sol du territoire, elle contribue très fortement aux paysages fermés de Ratzwiller. Une voie sillonne en fond de vallon et permet de traverser le massif forestier. Les vues sont toujours très courtes, accentuées par la sinuosité de la voie.

La lisière forestière est visible depuis les espaces agricoles voisins, elle marque les limites des deux espaces et participe à l'animation du paysage



La forêt et ses lisières ; voie sillonnant le fond de vallée au milieu de la forêt

2.2.4. Élément lié au bâti

a) Village

Ratzwiller est en situation à mi pente par rapport au cours d'eau qui traverse le territoire. La silhouette est dominée par le clocher de l'église. Il n'est pas visible de loin, il est nécessaire de s'en approcher pour le découvrir.



Vue Est, vue Nord



b) Usoir

L'organisation urbaine avec les façades implantées parallèlement à la rue a laissé un espace dégagé continu : l'usoir forme une cour ouverte entre les façades et la rue. Le Schopf, avancée couverte de la ferme, s'étend par endroit. Autrefois utilitaire (stockage du bois, du fumier), le rôle de l'usoir a évolué (exemple stationnement), il constitue néanmoins la partie visible d'accueil des maisons.



Usoir végétalisé, usoir minéralisé pour le stationnement

c) Lotissement

Le développement du village entraîne la construction de maisons individuelles type lotissement en limite du village. En lieu et place des vergers, ces constructions récentes offrent une toute autre ambiance urbaine, par la trame parcellaire, l'implantation du bâti, les volumes de la construction, les matériaux, ... par rapport au centre ancien tout proche.



Entrée de village Nord-Ouest, annexe Neubau



2.3. Entrées de la commune

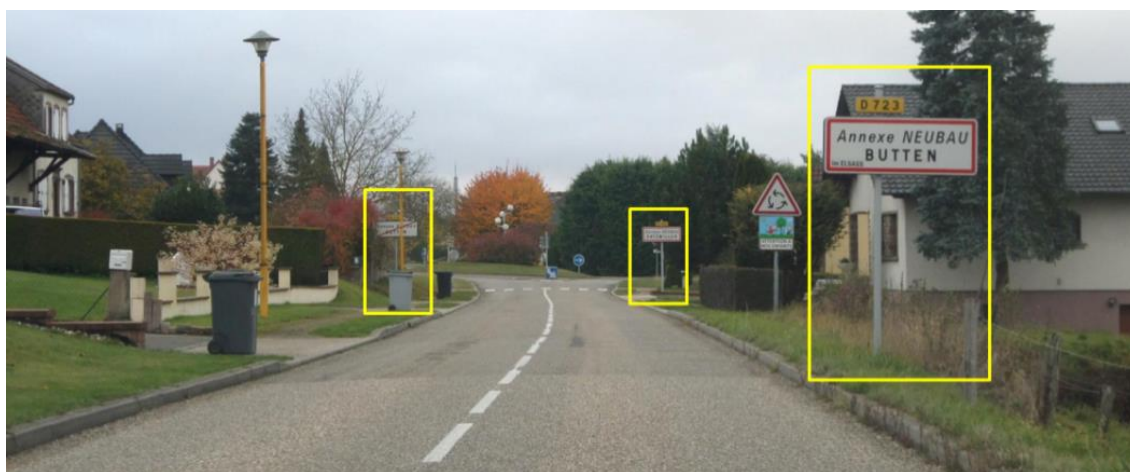
L'entrée de ville joue un rôle important de connexion entre l'urbain et l'espace agricole. Il s'agit du moment où la route de campagne se transforme en rue de village. On parle d'entrée de ville compacte quand l'entrée de ville se fait dans un espace urbain dense, généralement le tissu historique. Indispensable du paysage, c'est un espace par lequel on pénètre sur un territoire et qui est généralement soumis à des pressions foncières et urbaines avec risque de banalisation et perte d'identité.

Progressivement, par le phénomène d'extension urbaine le long des routes, l'entrée de ville s'est déplacée, contribuant à l'apparition d'entrée de ville diffuse. Ce type d'entrée de ville conforte une sensation d'étirement, dans un vocabulaire d'aménagement urbain standardisé. C'est le cas de l'entrée Nord du village.

Par ailleurs, l'annexe Neubau imbriqué avec quelques constructions de Butten offre une lecture désorganisée du contexte administratif local.



Entrée Nord du village : constructions uniquement d'un côté de la voie



Conurbation avec Butten gérée avec les panneaux d'entrée d'agglomération



Annexe Neubau : zone de transition avec le village de Ratzwiller



Entrée Sud : paysage fermé par la forêt de la Heindenkirch



3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. Milieux naturels remarquables

Le territoire communal est concerné par la proximité des milieux naturels remarquables suivants.

Type	Nom	Code	Localisation
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Site Natura 2000	La Moder et ses affluents	FR4201795	3,5 km Est
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Site Natura 2000	Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du nord et souterrain de Ramstein	FR4100208	6 km Est
Zone Humide Remarquable (ZHR)	Ruisseau Speckbronnbach et affluent	-	Limite extérieure Nord-Est territoire
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Ensemble de prés et vergers d'Alsace bossue	420030052	Ban communal
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Vallons du Spielersbach et Mittelbach, à Ratzwiller et Waldambach	420030016	Ban communal
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Ruisseau du Speckbronnbach et affluents à Soucht	410030141	Ban communal
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II	Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace bossue	420030029	Ban communal
Réserve Biologique Forestière Intégrale	Hengstberg	-	9,5 km Est

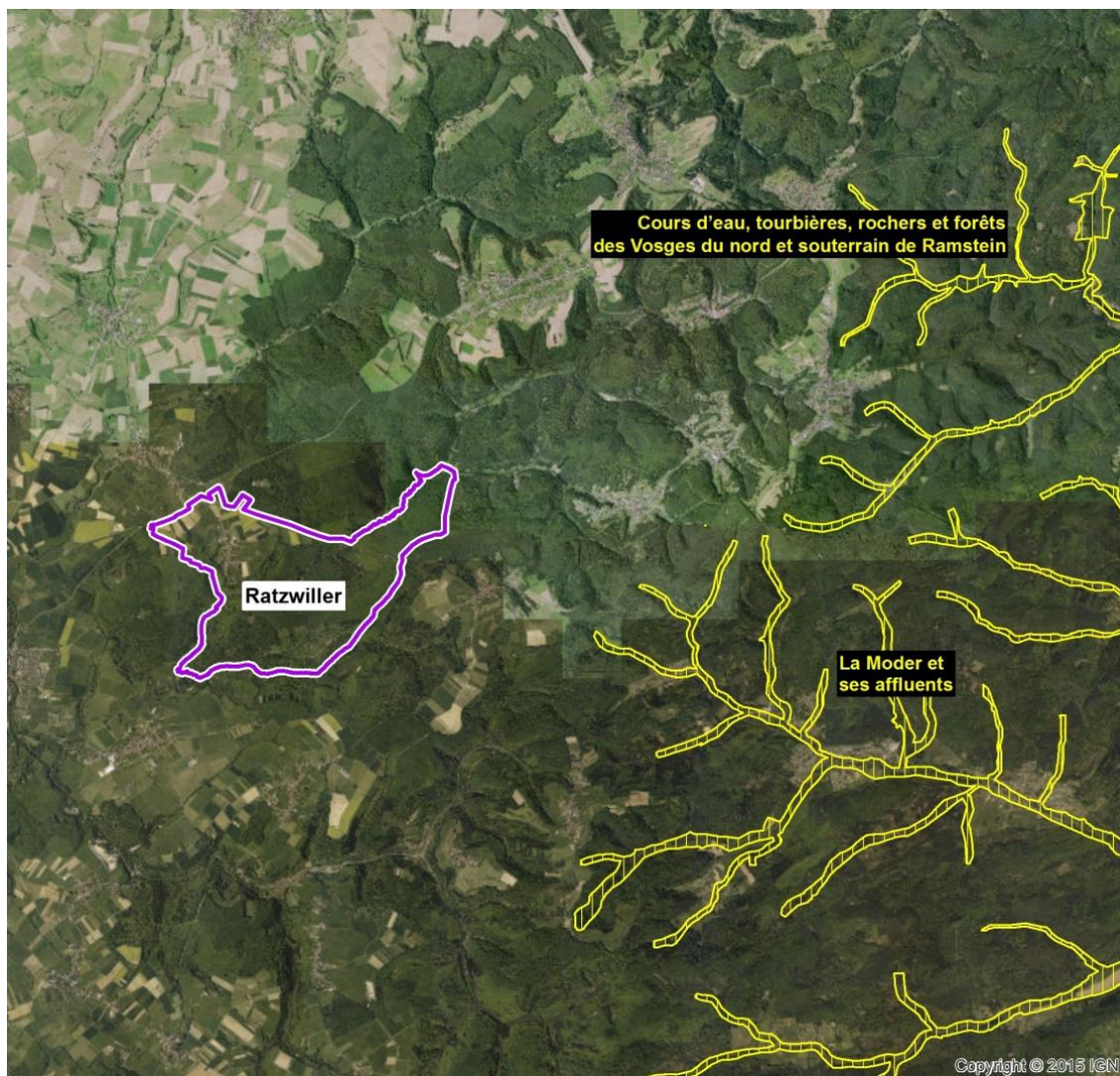
Les milieux remarquables de la commune de Ratzwiller et de ses environs sont décrits dans les paragraphes ci-après.

3.1.1. Natura 2000

a) Historique et localisation des sites

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux", qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE, dite directive "Habitats", qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "site d'intérêt communautaire".

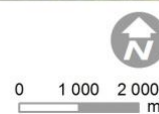


NATURA 2000

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCE : INPN.

AOÛT 2016



Localisation des sites Natura 2000 les plus proches

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000. Deux sites de la Directive Habitats-Faune-Flore sont situés à 3,5 et 6 km à l'Est.

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "La Moder et ses affluents" est située à 3,5 km à l'Est de la commune. Essentiellement située sur le territoire lorrain, la ZSC "Cours d'eau, tourbières, rochers, forêts des Vosges du Nord et souterrains de Ramstein" est quant à elle distante d'environ 6 km de la commune de Ratzwiller.

Ces sites sont décrits ci-après. Les données citées sont extraites du Formulaire Standard de Données disponible sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) - <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/>.



b) ZSC "La Moder et ses affluents" FR4201795

La Moder est un affluent du Rhin drainant un bassin versant de 1 720 km². Elle prend sa source dans les Vosges du Nord, à Zittersheim, et rejoint le grand canal d'Alsace en rive gauche aval du bassin d'Iffezheim, après un parcours de 93 km.

Le climat est frais (temp. moyenne autour de 9°C) et les précipitations abondantes (850 à 1050 mm/an en moyenne).

Il s'agit d'un site inter régional d'une surface totale de 3 977,8 ha et d'une longueur totale de 177 km (Moder et affluents). Plusieurs affluents de la Moder prennent leur source en Lorraine.

Le substrat géologique est essentiellement constitué de grés, et à partir de son débouché en plaine, de formations de versants et de colluvions, de texture sableuse, limoneuse ou argileuse.

Il y a une grande variété de formations forestières humides sur le site (aulnaies oligotrophes sur sphaignes, aulnaies sur mégaphorbaies, aulnaies-frênaies de sources et suintements...).

A noter, occupant les sols engorgés en permanence (absence de dynamique de crue), des formations bien développées des 2 habitats suivants : aulnaie et aulnaie bétulaie marécageuse. Ces habitats ne figurent pas à l'annexe I de la directive mais constituent des éléments remarquables du paysage végétal. En effet, elles sont rares et abritent des espèces rares et protégées telles que : *Calla palustris*, *Thelypteris palustris*, *Cicuta virosa*, *Osmunda regalis*.

Site de très bonne qualité pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces inféodées aux eaux de surface. Le ruisseau de Falkensteinerbach constitue l'une des quatre stations européennes de *Potamogeton x variifolius*, hybride reconnu entre *Potamogeton natans* et *Potamogeton berchtoldii* et présente quelques pieds d'*Céranthe fluviatile*, protégée en Alsace.

Le bassin versant de la Moder abrite un nombre important d'espèces protégées et des milieux naturels remarquables. Différents inventaires ont mis en avant la grande valeur de ce site (Zones humides remarquables du Bas-Rhin, ZNIEFF, et Inventaire des richesses naturelles des Vosges du Nord).



Rapport de présentation

Etat initial de l'environnement

Code	Nom	Superficie	Conservation
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	60 ha	Moyenne
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	20 ha	-
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	20 ha	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	120 ha	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	100 ha	Bonne
91D0	Tourbières boisées*	20 ha	Moyenne
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	20 ha	Bonne
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	120 ha	Bonne
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	100 ha	Bonne
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	60 ha	Bonne

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaires

Habitats naturels relevant de l'annexe I de la Directive "Habitats"

Nom commun	Nom scientifique	Nbr. indivs
Mammifères		
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	101-250
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	-
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	-
Grand murin	Myotis myotis	800
Lynx boréal	Lynx lynx	-
Poissons		
Lamproie de Planer	Lampetra planeri	10 000
Chabot commun	Cottus gobio	10 000
Invertébrés		
Gomphe serpent	Ophiogomphus cecilia	501-1 000
Cuivré des marais	Lycaena dispar	-
Ecaille chinée	Euplagia quadripunctaria	-

Espèces relevant de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore"



c) ZSC "Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du nord et souterrain de Ramstein"
FR4100208

Le site comprend un linéaire de 100 kilomètres de cours d'eau. Il s'agit d'un site éclaté regroupant l'ensemble des secteurs les plus remarquables de la Réserve de la Biosphère des Vosges du Nord. On y trouve des tourbières acides à différents stades d'évolution, des rochers, des pelouses sableuses, des lambeaux de forêts alluviales et ensemble de ruisseaux bordés de friches. A noter la présence d'Ophiogomphus cecilia à proximité de ruisseau du type sub-montagnard.

Plusieurs gîtes à chiroptères composent également ce site Natura 2000 : des gîtes de mise bas du Grand murin situés dans les combles de plusieurs bâtiments ainsi qu'un site d'hibernation fréquenté par de nombreuses espèces, notamment le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe.

Les zones identifiées sont relativement peu vulnérables à condition que les différents acteurs locaux continuent à "travailler de concert pour le maintien de la biodiversité". Problème de cohérence, de répartition des tâches, etc.). Toutefois les seuils et les étangs posent des problèmes hydrauliques.

Code	Nom	Superficie	Conservation
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	-	Moyenne
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	20 ha	Bonne
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	20 ha	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	101 ha	Bonne
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	201 ha	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	100 ha	Bonne
7110	Tourbières hautes actives*	-	Bonne
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	-	Moyenne
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	-	Bonne
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	20 ha	Moyenne
7140	Tourbières de transition et tremblantes	-	Bonne
91D0	Tourbières boisées*	40 ha	Bonne

* : Habitats d'intérêt communautaire prioritaires

Habitats naturels relevant de l'annexe I de la Directive "Habitats"



Nom commun	Nom scientifique	Nbr. indivs
Mammifères		
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	1
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	1 - 4
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	2
Grand murin	Myotis myotis	2 – 1 860
Poissons		
Lamproie de Planer	Lampetra planeri	30 000
Chabot commun	Cottus gobio	40 000
Invertébrés		
Gomphe serpent	Ophiogomphus cecilia	1 000

Espèces relevant de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore"

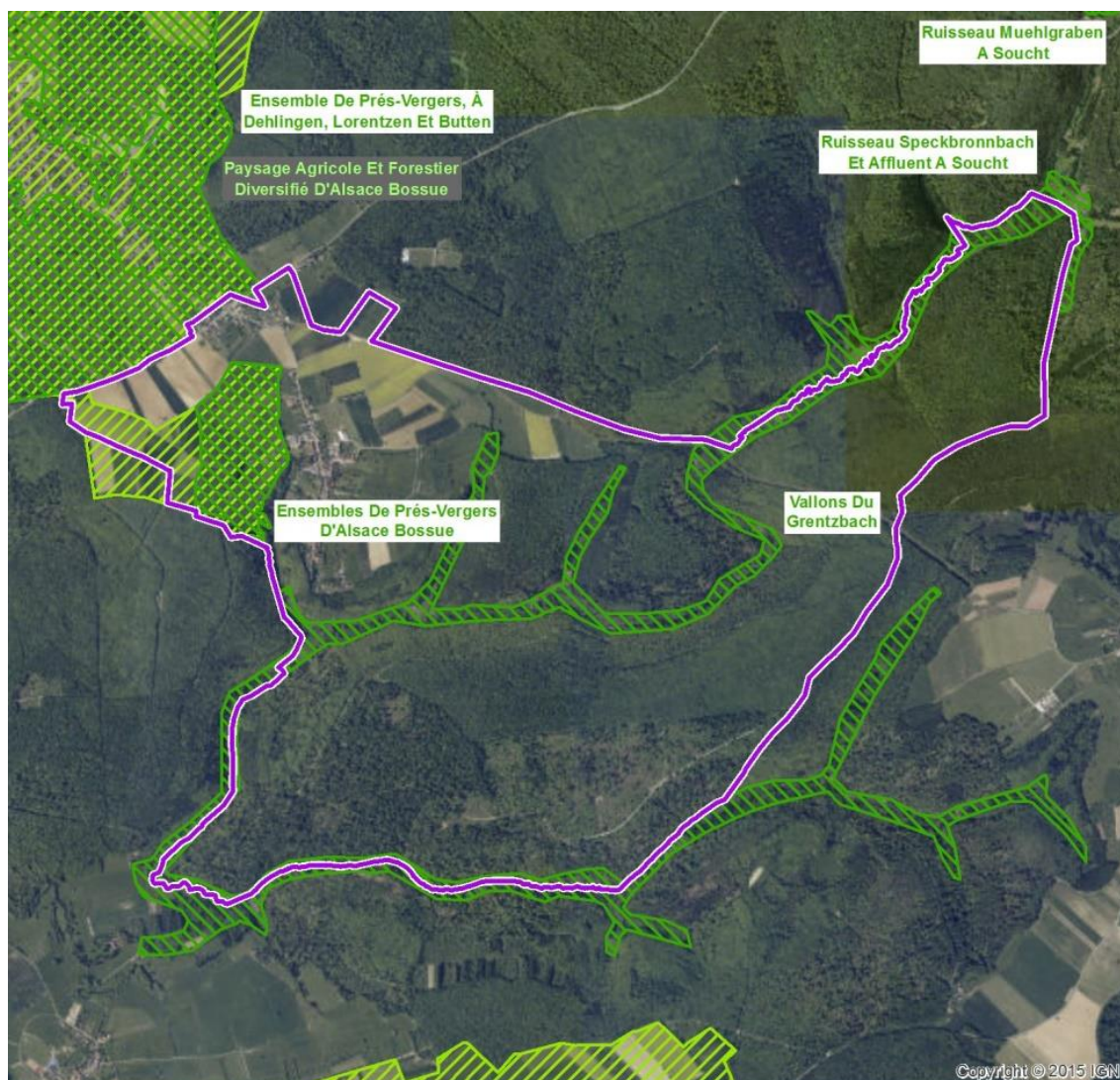
3.1.2. Inventaires ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.



ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

 ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

 ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

SOURCE : INPN.

AOÛT 2016



Localisation des ZNIEFF



Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF sont développées dans le tableau suivant.

Nom	Ensemble de prés et vergers d'Alsace bossue	Vallons du Spielersbach et Mittelbach, à Ratzwiller et Waldambach	Ruisseau du Speckbronnbach et affluents à Soucht	Paysages agricoles et forestiers diversifiés d'Alsace bossue
Type	I	I	I	II
Identifiant	420030052	420030016	410030141	420030029
Superficie	719 ha	153 ha	4 ha	19 742 ha
Localisation	Ban communal – abords du Spielersbach	Ban communal - abords du Spielersbach	Ban communal, limite intérieure et extérieure Nord-Est	Ban communal – secteur Nord-Ouest du territoire
Milieux déterminants	Prairies, cultures, vergers de haute-tige, alignement d'arbres	Prairies humides et mégaphorbiaies	Eaux courantes	Milieux humides (prairies humides, roselières, phragmitaies...)
Espèces déterminantes	- Pie-grièche grise - Pie-grièche écorcheur	4 espèces - Chabot commun - Coronelle lisse - Calla des marais - Laïche velue	4 espèces - Chabot commun - Brochet - Truite fario - Lamproie de Planer	62 espèces de tous les ordres (insectes, oiseaux, batraciens, mammifères terrestres et chiroptères...)

Source : Formulaires ZNIEFF - <https://inpn.mnhn.fr>

3.1.3. Zones Humides Remarquables

D'après le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservés à minima.

Une zone humide remarquable est présente en périphérie extérieure du territoire communal, au niveau de Speckbronn, dans la forêt de Lemberg/La Petite Pierre. Il s'agit de la Zone Humide Remarquable "Ruisseau Speckbronnbach et affluent".

Cette ZHR irrigue le Spielersbach, qui traverse la zone urbanisée de Ratzwiller.



Localisation des zones humides remarquables



3.2. Diversité des habitats

Le tableau ci-après présente la répartition d'occupation du sol sur le territoire communal d'après les données de 2012 (BDOCS).

Occupation du sol	Surface (en hectare)
Tissu urbain	24,7
Forêt et formations préforestières	678
Cultures annuelles	66
Prairies et prés-vergers	118
Surfaces en eau	0,7

Répartition de l'occupation des sols sur le territoire communal (source : BDOCS)

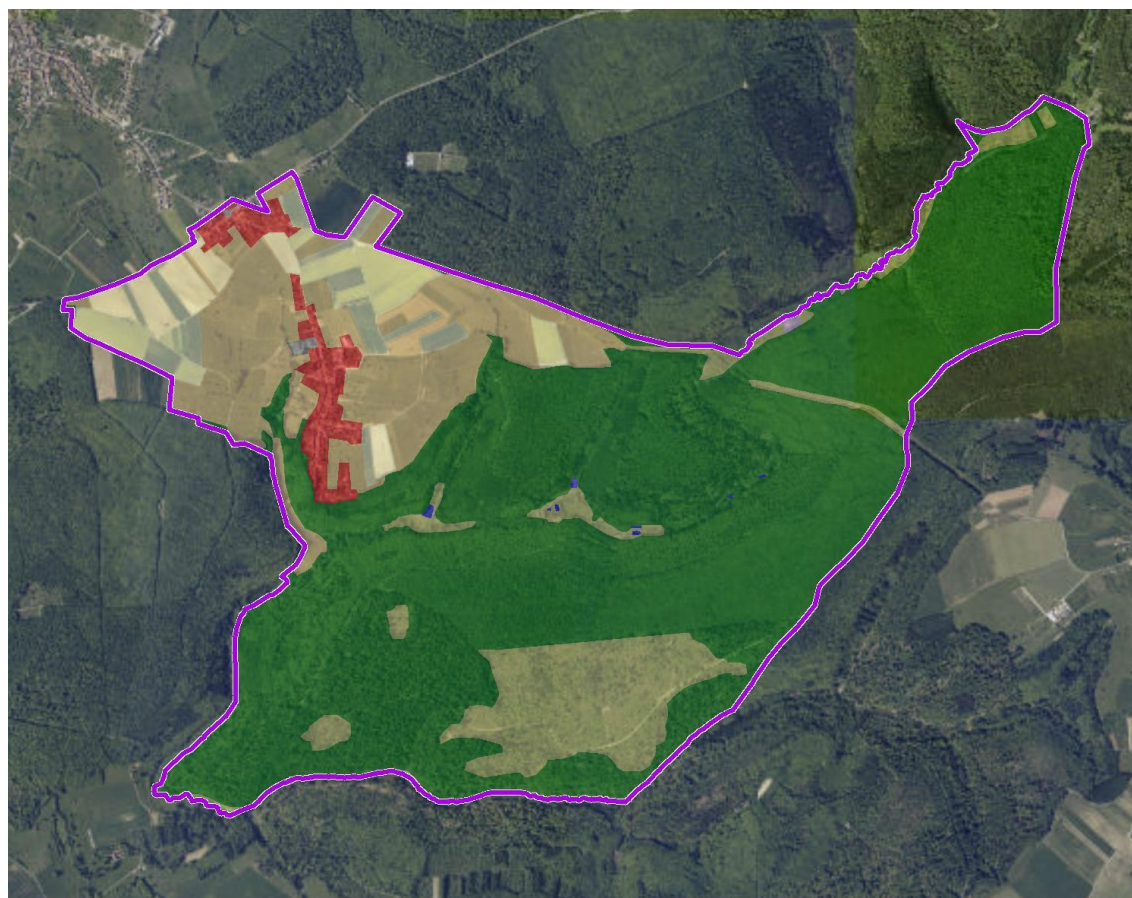
Le ban communal de Ratzwiller est en grande majorité occupé par des milieux forestiers (forêt du Scheidwald/forêt domaniale de La Petite Pierre Nord). Ces derniers recouvrent d'ailleurs plus de 65% du territoire communal.

La zone urbaine est située en partie Nord-Ouest du territoire ; celle-ci est relativement peu étendue et se subdivise en deux secteurs distincts : Ratzwiller et l'annexe Neubau.

La commune est traversée par deux cours d'eau de faible envergure : le Spielersbach, qui prend sa source au Nord du secteur urbanisé et le Mittelbach qui longe la limite Sud du territoire.

Enfin, la commune de Ratzwiller est l'une des dernières communes presque exclusivement forestières en partie Ouest du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et ouverte sur le plateau lorrain.

Ces grands types d'habitats sont développés dans les paragraphes suivants.

**OCCUPATION DU SOL (2012)**

 Habitat	 Cultures annuelles	 Formations pré-forestières
 Espaces urbains spécialisés	 Cultures permanentes	 Surfaces en eau
 Grandes emprises	 Forêts	

SOURCE : BD OCS 2012, CIGAL.

AOÛT 2016



0 300 600 m

Occupation du sol et types d'habitats (BDOCS)

3.2.1. Habitats forestiers

Les boisements présents sur le territoire communal sont essentiellement constitués de feuillus. Ces milieux boisés occupent place majeure à Ratzwiller puisqu'ils y occupent l'ensemble des parties Sud et Est du ban communal.

La forêt de Ratzwiller se situe dans l'aire géographique du Hêtre, où il est l'espèce dominante en l'absence de gestion sélective. A ce titre, d'après les données de l'Inventaire Forestier National, la plus grande partie du territoire est concernée par des peuplements de Hêtres purs ou en mélange avec des Chênes ou des résineux.

Une part non négligeable de la forêt de Ratzwiller est indiquée en "recolonisation forestière", et est visiblement occupée par des jeunes peuplements et des essences du manteau préforestier (espèces des lisières : Prunellier, Erables, Noisetiers...).



Le cours du Spielersbach est presque intégralement forestier au sein de la commune.



Spielersbach en forêt, source : OTE ingénierie

3.2.2. Habitats culturels et les prairies

a) Milieus culturels et prairiaux

En 2012, environ 20% du territoire communal était concerné par des milieux agricoles, ces derniers étant assez équitablement répartis :

- des prairies, pâtures et vergers au niveau de la ceinture périurbaine du village, et en particulier entre le village et la forêt au Sud (environ 110 ha) ;
- des grandes cultures (céréales – dont majoritairement du blé, colza), moins représentées en termes de superficie (moins de 60 ha en tout), et principalement présentes en périphérie Nord et Ouest du ban communal.

L'agriculture pratiquée à Ratzwiller peut globalement être qualifiée d'extensive. En effet, les prairies, pâtures et vergers y sont encore la principale activité agricole et sont représentatifs de l'Alsace bossue ainsi que de la partie Est de la Moselle. Il s'agit de milieux à haute valeur environnementale, dont plusieurs sont à considérer comme patrimoniaux :

- Les prairies de fauche :
 - Directive "Habitats" (Natura 2000) : code 6510 – Prairies de fauche planitiaires subatlantiques ;
 - Liste Rouge Alsace : 38.21 Prairies de fauche extensives des plaines
- Les vergers :
 - Liste Rouge Alsace : 83.1 Vergers traditionnels de hautes tiges à variétés locales.



Prairies et vergers en bordure du village, source : OTE Ingénierie

b) Linéaires de haies et arbres isolés

Les linéaires de haies sont globalement peu représentés à Ratzwiller.

Les arbres "isolés" du territoire correspondent surtout à des arbres fruitiers (reliefs d'anciens vergers), mais également à des essences forestières ou des milieux humides (Saules blancs, Chênes...) qui ont été préservés par les exploitants, parfois dans le but de fournir de l'ombre aux animaux.

Il convient de noter que ces arbres isolés, quels qu'ils soient, sont plus rare en partie Nord de la zone urbaine, là où les parcelles sont parfois exploitées plus intensivement (grandes cultures sur des parcelles jusqu'à 8 ha d'un seul tenant).

3.2.3. Milieux humides et aquatiques

Une ripisylve est constituée par l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

Les ripisylves des cours d'eau jouent un rôle écologique important. En particulier, elles offrent des habitats naturels spécifiques, variant selon l'altitude et l'importance du cours d'eau. Pour les habitants de la rivière (poissons, insectes), cavités, racines et radicelles offrent de nombreux abris (vis-à-vis du courant et des prédateurs) et parfois de support de ponte. Elles forment des corridors biologiques qui ont d'importantes fonctions d'abri et de source de nourriture pour un grand nombre d'animaux (reptiles, oiseaux, mammifères, poissons, crustacés, insectes et autres invertébrés associés aux berges).

D'autre part, elles augmentent la connectivité écologique des paysages et jouent pour ces raisons un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité à l'échelle régionale. Enfin, véritables filtres, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides du bassin versant, les berges et les sols riverains.

Le Spielersbach et le Mittelbach sont les deux cours d'eau de Ratzwiller. Le Spielersbach est irrigué par trois petits cours d'eau (dont deux temporaires), dont l'une longe sa zone urbanisée à l'Ouest et dispose d'une ripisylve discontinue peu étendue.



La ripisylve est globalement peu discernable pour la majorité du tracé de ces cours d'eau, la majeure partie du territoire étant sous couverture forestière.



Ripisylve du Spielersbach, source : OTE Ingénierie

3.3. Faune et flore locales

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- <https://inpn.mnhn.fr/>, la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ;
- <http://www.faune-lorraine.org/>, la base de données en ligne de l'association ODONAT ;
- <http://www.atlasflorealsace.com/>, la base de données en ligne de la Société Botanique d'Alsace.

3.3.1. Flore locale

La base de données en ligne de l'INPN-MNHN liste les espèces végétales inventoriées sur le ban communal de Ratzwiller. Seules les espèces visées par une protection réglementaire régionale, nationale ou européenne ou citées dans la Liste Rouge France ou Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après.

Les données écologiques ("habitat type") sont présentées afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Flora Gallica (J-M Tison & B. de Foucault, SBF, Biotope Editions, 2014).



Nom commun/scientifique	DH	Lg Fr	Lg. A	LR Fr	LRA	Habitat	Obs.
Brome faux-seigle Bromus secalinus	-		1	-	LC	Cultures, jachères	2004
Calla des marais Calla palustris	-	I		VU	VU	Bas-marais	2007
Laîche velue Carex pilosa	-	-	-	-	NT	Sous-bois	2006
Potamot des Alpes Potamogeton alpinus	-	-	1		VU	Herbiers dulçaquicoles oligotrophiles	1964
Epiaire des champs Stachys arvensis	-	-	-	-	EN	Cultures, jachères	1996
Orchis de Fuchs Dactylorhiza fuchsii		1	-	LC	DD	Prairies et sous-bois	2011
Orchis de mai Dactylorhiza majalis	-	-	-	NT	LC	Prairies hygrophiles et bas-marais	2006
Turgénie à larges feuilles Turgenia latifolia	-	-	-	-	RE	Moissons, vignes	1830

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexes II, IV et V.

Lg Fr : Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, Arrêté du 20 janvier 1982. (annexe I)

Lg Als : Liste des espèces végétales protégées en Alsace complétant la liste nationale, Arrêté du 21 juin 1993. (article 1)

LR Fr : Liste Rouge de la flore vasculaire de France (UICN, MNHN, FCBN, 2012 – version électronique :

NT = quasi-menacé; VU = vulnérable

LR Als : VANGENDT J., BERCHTOLD J.-P., JACOB J.-C., HOLVECK P., HOFF M., PIERNE A., REDURON J.-P., BOEUF R., COMBROUX I., HEITZLER P., TREIBER R., 2014. La Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace. CBA, SBA, ODONAT, 96 p. Document numérique. LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; RE* = éteint en région ; DD = données insuffisantes.

Flore patrimoniale recensée dans la commune de Ratzwiller (INPN-MNHN, SBA)

Bien qu'aucune espèce d'intérêt communautaire (Directive Habitat, annexe II) ne soit identifiée sur le territoire communal, plusieurs espèces protégées et/ou menacées y ont néanmoins été recensées.

3.3.2. Faune locale

Les données concernant la faune ont été appréhendées à partir de la base de données en ligne de l'association ODONAT qui présente les données relatives à la faune (<http://www.faune-alsace.org>).

a) Avifaune

Les oiseaux recensés à l'échelle de la commune de Ratzwiller sont listés dans le tableau ci-après. Au total, 25 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le territoire communal (données de 2013 à 2016).



Rapport de présentation

Etat initial de l'environnement

Oiseaux	Statut			
Nom commun (<i>Nom scientifique</i>)	DO	Lg. F	LR Fr	LRA
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	-	3-6	LC	VU
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	-	3	VU	NT
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	-	3	LC	LC
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	-	3	LC	LC
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	-	3-6	LC	LC
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	-	3	LC	LC
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	II/2	Nu	LC	LC
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	II/2	Nu	LC	LC
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	I	3	CR	-
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	-	3	LC	LC
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	-	3	LC	LC
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	-	3	LC	LC
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	-	3	LC	LC
Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	-	3	LC	LC
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	I	3	LC	VU
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	-	3	LC	LC
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	-	3	LC	LC
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	II/2	Ch	LC	LC
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	-	3	LC	LC
Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	-	3	LC	LC
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	-	3	LC	LC
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	-	3	LC	LC
Sitelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	-	3	LC	LC
Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)	-	3	NT	CR
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	-	3	NT	NT

DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009, annexes I et II.

Lg. Fr : Pr : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Ch : Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée – Nu : Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles.

LRA : Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace, Odonat, Aout 2014; RE = disparue d'Alsace lors de la période récente (après l'an 1500) ; CR = En danger critique; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacée; LC = Préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; CR = en danger critique d'extinction

LR Fr : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR = en danger critique d'extinction.

Oiseaux recensés sur le ban communal (<http://www.faune-alsace.org>)



Les espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) sont décrites dans les paragraphes suivants.

La Grue cendrée (*Grus grus*) est un grand échassier qui apprécie les milieux humides tels que les marécages ouverts ou les forêts marécageuses. La Grue cendrée est omnivore et peut notamment se nourrir de grains dans les cultures pendant la mauvaise saison.

b) Mammifères

L'analyse des données en ligne a permis de mettre en évidence la présence de 6 espèces de mammifères sur le ban communal de Ratzwiller. Il s'agit d'espèces pour la plupart banales, mais dont l'une est néanmoins protégée. Les espèces recensées sont listées dans le tableau suivant.

Mammifères		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LRA
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	Ch	LC	LC
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Ch	LC	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Pr	LC	LC
Hermine	<i>Mustela herminea</i>	-	Ch	LC	DD
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	V	Ch	LC	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Ch	LC	LC

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexes II, IV et V.

Lg Fr : Pr : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Ch : Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ; Nu : Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

LR Fr : Liste Rouge France, 2009 : LC = préoccupation mineure

LR Als : GEPMA, 2014. La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace. GEPMA, ODONAT. Document numérique. LC = préoccupation mineure ; DD = données insuffisantes

Mammifères recensés sur le ban communal (ODONAT, INPN-MNHN)

A noter qu'aucune espèce de chiroptère n'est connue sur le territoire. En effet, les milieux forestiers bordés de cultures extensives (vergers, prairies) et traversés de cours d'eau sont des milieux particulièrement intéressants pour de nombreuses espèces de chauves-souris.

Il est très peu probable qu'aucune espèce de chiroptère ne fréquente la commune de Ratzwiller, ce qui semble refléter une absence d'inventaires pour ces taxons.

c) Reptiles et Amphibiens

L'analyse de la base de données en ligne a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces d'amphibiens sur le ban communal de Ratzwiller. Par contre, aucun reptile n'y est recensé. Le tableau suivant liste ces espèces.



Rapport de présentation

Etat initial de l'environnement

Amphibien - Reptile		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LRA
Reptiles					
-	-	-	-	-	-
Amphibiens					
Crapaud commun	Bufo bufo	-	3	LC	LC
Grenouille rousse	Rana temporaria	V	5	LC	LC
Triton crêté	Triturus cristatus	II-IV	2	LC	NT

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexes II, IV et V.

Lg Fr : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (Articles 2, 3, 5).

LR Fr : Liste Rouge France, 2008 ; LC = préoccupation mineure

LR Als : BUFO, 2014. La Liste rouge des Reptiles et Amphibiens menacés en Alsace. BUFO, ODONAT. Document numérique.
LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé.

Liste des reptiles et amphibiens recensés dans la commune

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) est un amphibien qui peut atteindre près de 20 cm de long à l'âge adulte. L'habitat terrestre du Triton crêté se compose habituellement de zones de boisements, de haies et de fourrés situés à quelques centaines de mètres au maximum du site de reproduction le plus proche.

Il se reproduit dans des points d'eau stagnante souvent assez étendus et peu profonds, dépourvus de poissons. Il affectionne plus particulièrement les eaux oligotrophes riches en sels minéraux et en plancton. Les mares doivent être relativement vastes, pourvues d'une abondante végétation et bien ensoleillées. Notons que ces mares doivent présenter, au moins sur une partie de leur pourtour, des berges en pente douce.

En ce qui concerne le Crapaud commun et la Grenouille rousse, il s'agit d'espèces communes, mais néanmoins protégées sur l'ensemble du territoire.

d) Insectes

Les bases de données en ligne de Faune-Alsace et de l'INPN-MNHN mettent en évidence la présence de trois espèces d'odonates connues sur le territoire. Aucun orthoptère ou lépidoptère n'est en revanche recensé dans les bases de données.

Papillons		Statut			
Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg Fr	LR Fr	LRA
Caloptéryx vierge	Calopteryx virgo	-	-	LC	LC
Ischnure élégante	Ischnura elegans	-	-	LC	LC
Agrion à larges pattes	Platycnemis pennipes	-	-	LC	LC

DH : Directive Habitats-Faune-Flore : Union européenne, directive 92/43/CEE, 1992, Annexes II, IV et V.

Lg Fr : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire (Article 2).

LR Fr : UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Odonates. Paris, France : LC = préoccupation mineure

Insectes recensés sur le ban communal (LPO Lorraine, INPN-MNHN)

Le faible nombre d'espèces d'insectes recensés est visiblement dû à une absence d'inventaire dans ce secteur.



3.3.3. Espèces faisant l'objet d'un PRA ou d'un PNA

Parmi les outils de la politique de lutte contre la perte de biodiversité figurent les plans nationaux d'actions (PNA) qui sont des outils stratégiques visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées en France. Un PNA peut être décliné à deux échelles : nationale ou régionale, lorsque les régions possèdent de forts enjeux de conservations de l'espèce concernée. En Alsace, les documents devant être pris en compte sont :

- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Amphibiens :
 - Crapaud vert,
 - Sonneur à ventre jaune,
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Oiseaux :
 - Milan royal,
 - Pie-grièche grise et pie-grièche à tête rousse,
- Plan Régional d'Actions Alsace 2014 – 2018 en faveur des Chiroptères.

Seules les données fournies par le PRA en faveur des chiroptères ne sont pas suffisantes pour localiser les zones à enjeux. Les chiroptères seront traités dans le chapitre dédié aux incidences du PLU sur l'environnement.

La commune de Ratzwiller est concernée par les trois PRA suivants :

- le PRA Sonneur à ventre jaune ;
- le PRA Milan royal ;
- le PRA Pie-grièche à tête rousse et Pie-grièche grise.

Les données écologiques relatives aux espèces sont extraites des Plans Régionaux d'Actions respectifs.

a) PRA Sonneur à ventre jaune

Le Plan Régional d'Actions pour la conservation du Sonneur à ventre jaune en Alsace a été établi pour la période 2012-2016. Les objectifs de ce plan sont :

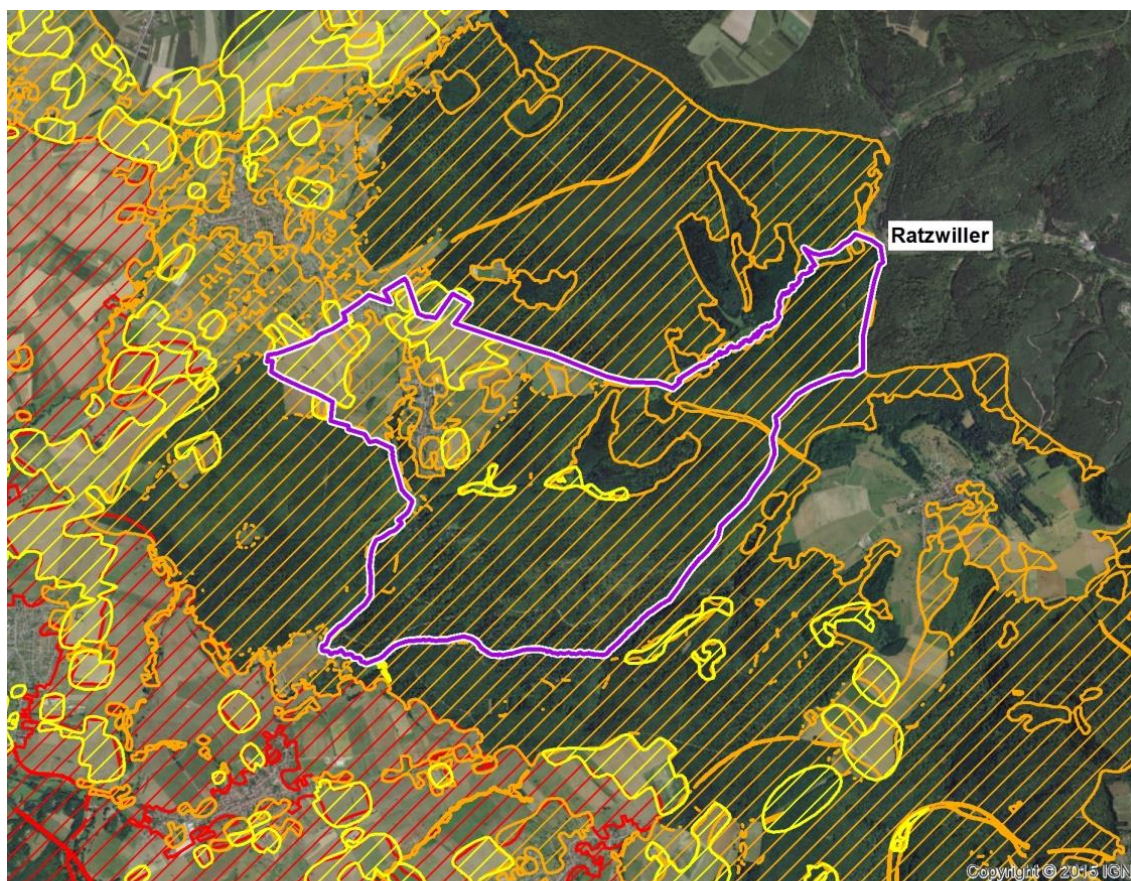
- d'établir un bilan des connaissances et des moyens utilisés en vue de la protection de l'espèce en Alsace,
- définir les enjeux conservatoires en Alsace,
- développer le réseau et engager des campagnes de communication et de sensibilisation.

On retrouve 17 fiches actions dans ce PRA, pour lesquelles sont indiqués le thème de l'action (connaissance, réseau de communication et/ou conservation), son intitulé et le degré de priorité (de 1 à 3). Elles permettent l'application des objectifs par le biais d'actions concrètes. La fiche action n°15 "Prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire" a notamment pour objectif d'intégrer les exigences écologiques de l'espèce (aquatiques et terrestres) dans la mise en place de la politique d'aménagement du territoire au niveau local au travers des PLU.

Le Sonneur à ventre jaune occupe des milieux bocagers, prairiaux, mais également des milieux forestiers (chemins et clairières). Il se reproduit dans des eaux stagnantes de nature variable : fossés, ornières, zones marécageuses, anciennes carrières... La prise en compte de l'espèce dans le cadre de la gestion forestière est primordiale pour la conservation du Sonneur à ventre jaune.



La quasi-totalité du territoire communal est concernée par une "zone à enjeux moyens". Les secteurs concernés par des grandes cultures (céréales et oléagineux principalement) sont quant à elles concernées par une "zone à enjeux faibles". La zone urbaine est exclue des zones à enjeux.

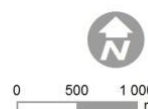


PLAN NATIONAL D'ACTION - DÉCLINAISON RÉGIONALE SONNEUR À VENTRE JAUNE



SOURCE : DREAL ALSACE.

DÉCEMBRE 2016



Zones à enjeux pour le Sonneur à ventre jaune (source : PRA Sonneur à ventre jaune)

b) PRA Milan royal

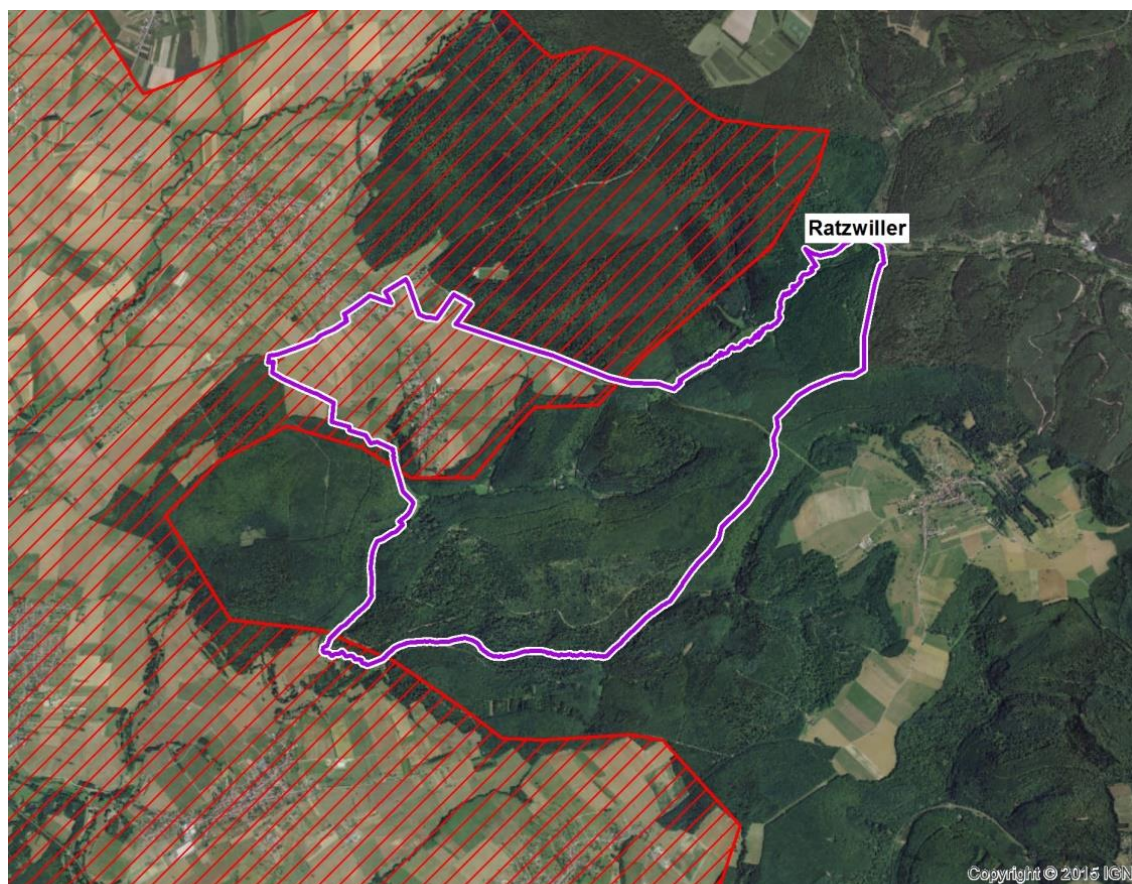
Etant l'une des espèces de rapaces diurnes les plus menacées en Alsace, le Milan royal dispose, depuis 2012, d'un Plan Régional d'Action. Effectif jusqu'en 2016, ce plan s'axe sur trois objectifs principaux :

- dresser un état des lieux des connaissances du Milan royal en Alsace sur le thème de sa répartition, ses effectifs, sa dynamique et ses besoins en termes de conservation,
- présenter les actions qui ont déjà été conduites sur l'espèce en Alsace et les résultats obtenus,
- établir une liste d'actions prioritaires à mettre en œuvre en Alsace.

Le Milan royal affectionne les milieux boisés limitrophes à des terres agricoles et à différents types de milieux herbeux (prairies, pâtures...) ainsi qu'à des zones humides.



Le tiers Nord-Ouest de Ratzwiller (grandes cultures, prairies, vergers) est concerné par une "zone à enjeux forts" pour le Milan royal.



PLAN NATIONAL D'ACTION - DÉCLINAISON RÉGIONALE MILAN ROYAL

-  enjeux forts
-  enjeux moyens

SOURCE : DREAL ALSACE.

DÉCEMBRE 2016



Zones à enjeux pour le Milan royal (source : PRA Milan royal)

c) PRA Pie-grièche grise et Pie-grièche à tête rousse

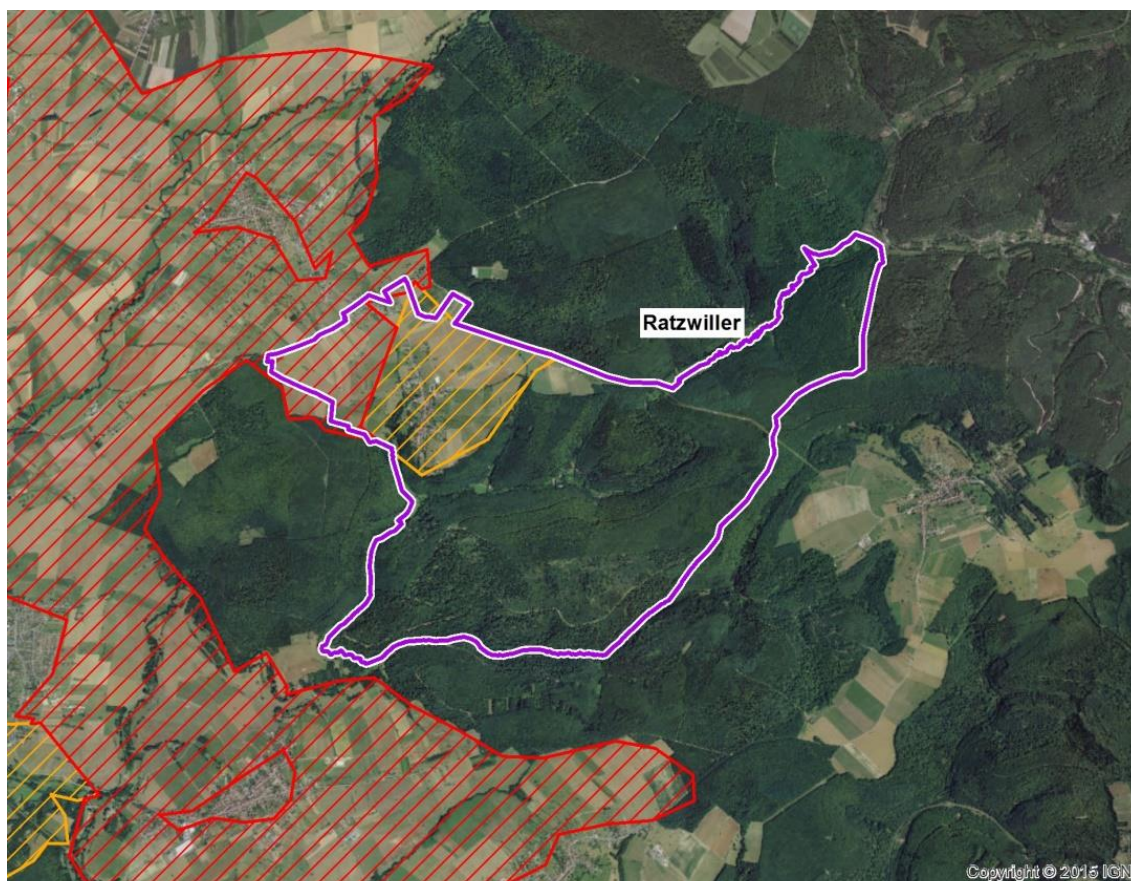
En Alsace, la Pie-grièche grise et la Pie-grièche à tête rousse font l'objet d'un Plan Régional d'Actions 2012-2016. Les objectifs de ce plan sont les suivants :

-  l'amélioration des connaissances (répartition et effectifs, états de conservation des biotopes, causes de dégradation...),
-  la conservation et la restauration des biotopes,
-  la sensibilisation des acteurs concernés et du grand public (promouvoir l'agriculture extensive...).

Chaque axe a été décliné en différentes actions sous la forme de fiches. 20 fiches-actions ont été définies, dont la fiche n°15 intitulée "Prendre en compte l'espèce dans les documents de planification territoriale, les études d'impact et d'incidence". Un des objectifs de l'action est d'assurer la prise en compte l'espèce dans les documents de planification, notamment les PLU.



La Pie-grièche grise niche dans des milieux semi-ouverts qui peuvent comporter des prairies, pâtures, des haies ou encore des vergers. La proximité de milieux humides présente un intérêt pour cette espèce. Le quart Nord-Ouest du territoire communal (grandes cultures, prairies, vergers, bosquets, cours d'eau) est concerné par la présence d'une "zone à enjeux forts" pour la Pie-grièche grise.



PLAN NATIONAL D'ACTION - DÉCLINAISON RÉGIONALE PIE GRIÈCHE GRISE

-  enjeux forts
-  enjeux moyens

SOURCE : DREAL ALSACE.

DÉCEMBRE 2016

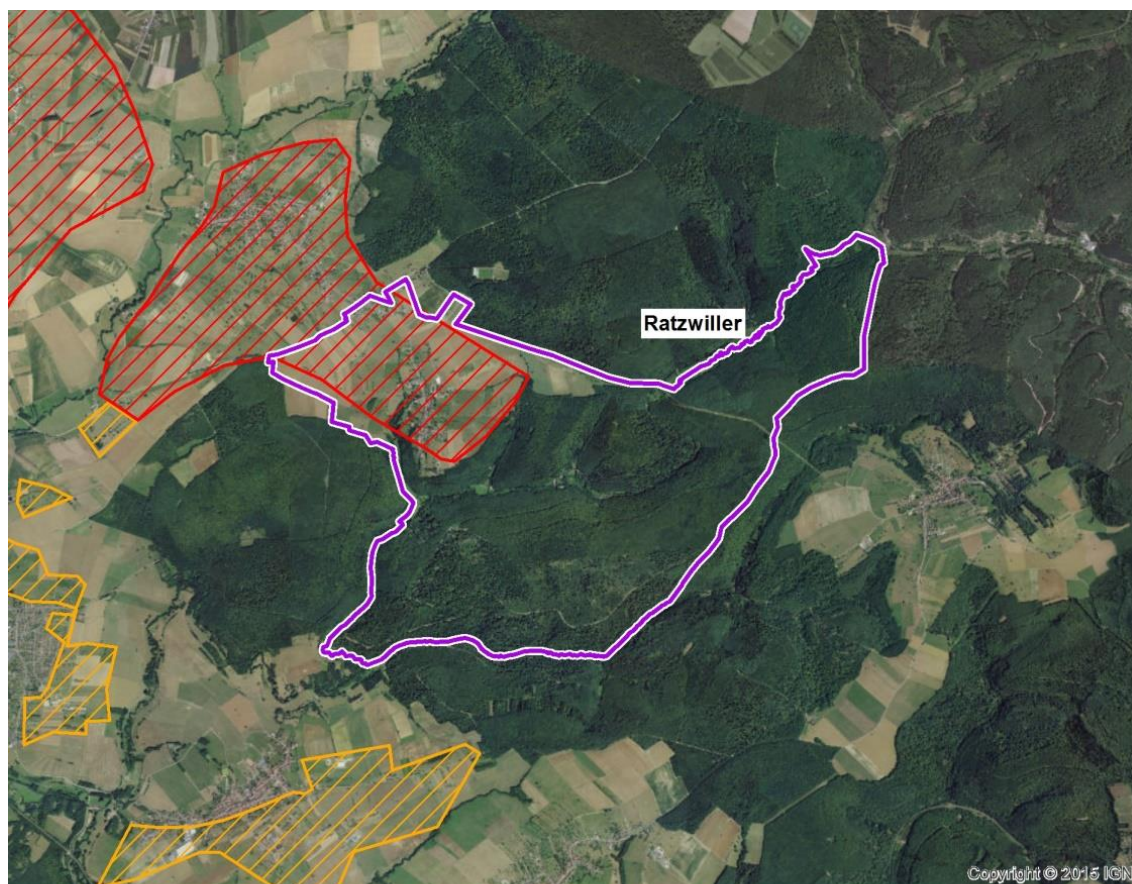


Zones à enjeux pour la Pie-grièche grise (source : PRA Pie-grièche)

En Alsace, la Pie-grièche à tête rousse fréquente généralement les vergers traditionnels de hautes tiges pâturés par du bétail. La Pie-grièche à tête rousse semble plus inféodée aux vergers que sa consœur grise, mais leurs biotopes sont susceptibles de se chevaucher et présentent de nombreuses similarités.



Le quart Nord-Ouest de la commune est concerné par la présence d'une zone à enjeux fort et d'une zone à enjeux moyens pour la Pie-grièche à tête grise.

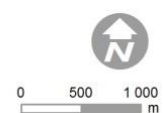


PLAN NATIONAL D'ACTION - DÉCLINAISON RÉGIONALE PIE GRIÈCHE À TÊTE ROUSSE

-  enjeux forts
-  enjeux moyens

SOURCE : DREAL ALSACE.

DÉCEMBRE 2016



Zones à enjeux pour la Pie-grièche à tête rousse (source : PRA Pies grièches)



4. Fonctionnement écologique

4.1. Concept de Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

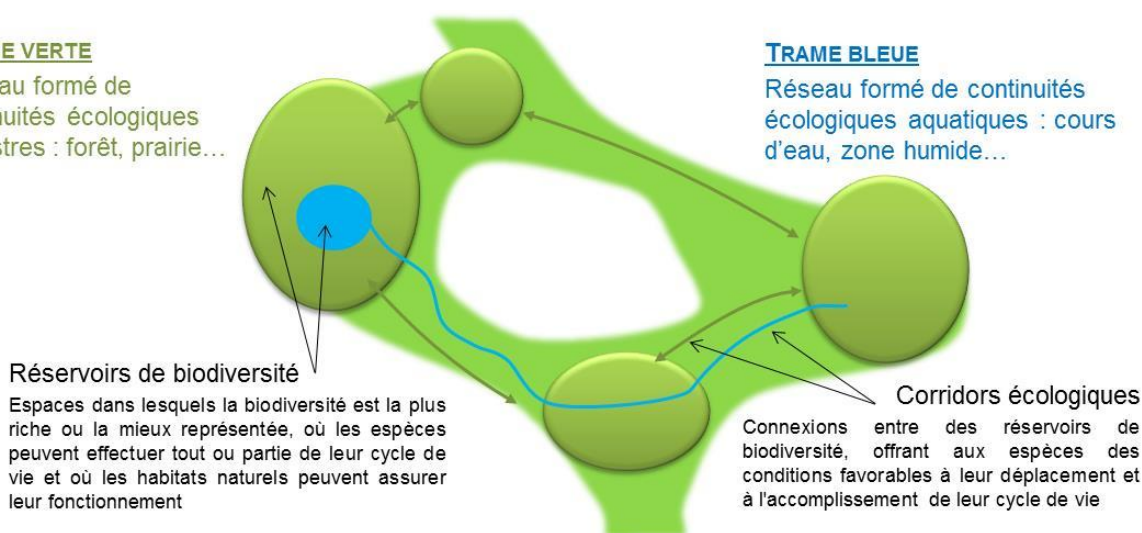
Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :

TRAME VERTE

Réseau formé de continuités écologiques terrestres : forêt, prairie...

TRAME BLEUE

Réseau formé de continuités écologiques aquatiques : cours d'eau, zone humide...



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.



4.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté le 21 novembre 2014 par la Région et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014. Il a été intégré au SRADDET Grand Est.

Ce Schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

Le ban communal de Ratzwiller est concerné par plusieurs éléments de la Trame verte et bleue du SRCE d'Alsace :

Type	Nom	Localisation
Réservoirs de biodiversité (RB)	RB 11 - Vallon du Grentzbach et verger de Ratzwiller	Prairies et prés-vergers à l'Ouest de la zone urbanisée, Spielersbach, Mittelbach
	RB 5	Bordure ext. Nord-Ouest de l'annexe Neubau / Butten
Corridor écologique (C)	C012	Prés-vergers bordant l'Ouest de l'annexe Neubau

Les continuités écologiques au droit du territoire étudié sont identifiées sur l'illustration ci-après.



OTE Ingénierie



Le RB11 "Vallon du Grentzbach et verger de Ratzwiller" concerne les prairies à l'Ouest de la zone urbanisée ainsi que les cours d'eau du territoire et leurs abords immédiats.

Ce réservoir, d'une superficie de 233 ha, concerne en premier lieu des milieux aquatiques (20 km linéaires de cours d'eau à faible/moyen débit), des milieux humides (environ 130 ha de forêts alluviales, prairies humides, mégaphorbiaies, roselières...) et des milieux ouverts (35 ha de prairies et prés-vergers).

Ce réservoir de biodiversité comprend certaines espèces particulièrement sensibles telles que la Pie-grièche à tête rousse et l'Ecrevisse à pattes rouges.

Le RB5 "Prés et vergers de Dehlingen, Lorentzen, Butten" ne concerne pas directement le territoire communal, mais ses abords directs : la commune de Butten en bordure de la zone urbanisée de l'annexe Neubau.

Ce réservoir s'étend sur 1 550 ha au Nord-Ouest du Bas-Rhin. Les principaux milieux qui justifient son classement comprennent des cultures annuelles et des vignes (452 ha), des prairies et prés-vergers (599 ha) des milieux ouverts humides (339 ha) et des cours d'eau avec leur ripisylve (24 km linéaires).

De nombreuses espèces d'un grand intérêt écologique sont recensées dans ce réservoir, et notamment : le Sonneur à ventre jaune, la Noctule de Leisler, la Pie-grièche grise, la Chouette chevêche, la Pie-grièche à tête rousse ou encore le Pipit farlouse.

Le corridor écologique C012 est soutenu par des prairies et des milieux ouverts humides. Le corridor a été identifié pour la Pie-grièche à tête rousse, une espèce connue dans le RB 5 et le RB 11, reliés par le corridor C012. L'état fonctionnel du corridor est jugé non satisfaisant ; il nécessiterait à ce titre d'être remis en bon état (arrêt du grignotage des vergers, renforcement des écosystèmes existants).

4.3. Trame Verte et Bleue communale

NB : La commune de Ratzwiller est incluse dans le périmètre du SCoT de la région de Saverne. Le territoire ne dispose pas d'un SCoT approuvé. Aucune Trame verte et bleue n'est par conséquent identifiée à l'échelle du SCoT.

À l'échelle locale, (commune de Ratzwiller et ses alentours immédiats), la commune présente une configuration intéressante d'un point de vue écologique. Sa situation, dans un secteur à la fois riche en milieux forestiers, en milieux humides et en prés-vergers, ainsi qu'à l'interface Alsace-Lorraine, la commune de Ratzwiller a un rôle important en tant que zone de regroupement et de transit pour les espèces animales et végétales.

Les sous-trames écologiques qui composent le paysage communal sont présentées dans les paragraphes suivants.

La Trame verte et bleue communale a été identifiée en prenant en compte les zonages et cartographies existants (ZNIEFF et SRCE d'Alsace en particulier).



4.3.1. Sous-trame des milieux forestiers

La sous-trame des milieux forestiers est un élément important du paysage local bien que ces derniers soient peu concernés par le SRCE d'Alsace ou par les zonages d'inventaires ZNIEFF.

Sur le territoire, les forêts sont essentiellement mésophiles (hêtraies, chênaies-hêtraies). Des franges de forêt alluviale sont observables aux abords des petits cours d'eau du territoire, mais occupent globalement peu d'espace.

- Ce sont principalement ces franges, qui sont à considérer comme des milieux humides (aulnaies, aulnaies-frênaies, saulaies) qui sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité.
- Les "autres" milieux forestiers, même s'ils ne sont pas considérés comme des réservoirs de biodiversité, sont à considérer comme des zones perméables et présentent un intérêt certain pour de nombreuses espèces, notamment en tant que zones refuge.

4.3.2. Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

a) Milieux cultivés

La zone agricole de Ratzwiller comprend une majorité de prés-vergers, ainsi que des grandes cultures (céréales, oléagineuses).

Les prairies, pâtures, vergers et prés-vergers (nommés ci-après par "prés-vergers") constituent l'un des principaux critères d'intérêt écologique de la commune. Ces milieux sont notamment inventoriés (ZNIEFF de type I et II) et reconnus comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE d'Alsace. Les prés-vergers jouent à la fois un rôle de réservoir de biodiversité (Ouest de la zone urbanisée) et de corridor écologique (aux abords de Butten). Traditionnellement situés en bordure des zones urbanisées pour faciliter le ramassage de fruits, ces prés-vergers sont aujourd'hui les premiers impactés par les opérations d'aménagement et l'ouverture à l'urbanisation.

Les milieux cultivés sont essentiellement des grandes cultures céréalières (blé, puis maïs, orge, autres céréales...) ou oléagineuses (colza).

Sur le territoire, ces milieux occupent environ 55 ha (source : BDOCS, 2012). Par conséquent, dans la situation actuelle, l'agriculture n'est pas à considérer comme un élément d'appauvrissement de l'écologie locale :

- La plupart des prés-vergers communaux sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt local à régional.
- Les vergers situés en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame verte et bleue communale présentent toujours un intérêt écologique supérieur aux grandes cultures.
- Dans la situation actuelle (en moyenne deux fois plus de prés-vergers que de grandes cultures), les grandes cultures peuvent être considérées comme globalement perméables à une partie de la faune et n'impactent pas négativement le fonctionnement écologique local.
- En cas de diminution des milieux d'intérêt (mise en culture céréalière/oléagineuse des prés et vergers, urbanisation au détriment des prés-vergers), la diminution du ratio prés-vergers / grandes cultures pourrait provoquer une dégradation du contexte écologique local.

b) Haies

La commune de Ratzwiller est peu concernée par la présence de haies. Etant donné le contexte forestier et arboricole du secteur d'étude, l'absence de haies n'a pas d'incidence fondamentale sur l'écologie locale.



4.3.3. Sous-trame des milieux humides et aquatiques

La sous-trame des milieux humides et aquatiques est représentée par les deux cours d'eau du territoire (le Spielersbach et le Mittelbach) ainsi que par leurs petits affluents. Les abords immédiats de ces cours d'eau, généralement bordés de milieux humides (roselières, mégaphorbiaies, aulnaies...).

Sur le territoire communal, les éléments de la trame bleue, ainsi que leurs abords humides et inondables sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et local, conformément au SRCE d'Alsace.

a) Éléments de rupture écologique

Les éléments de fragmentation comprennent diverses structures, pour la plupart d'origine humaine, parmi lesquelles peuvent figurer :

- les voies de circulation (routes, autoroutes, voies ferrées),
- les zones urbanisées,
- les canaux,
- les monocultures intensives.

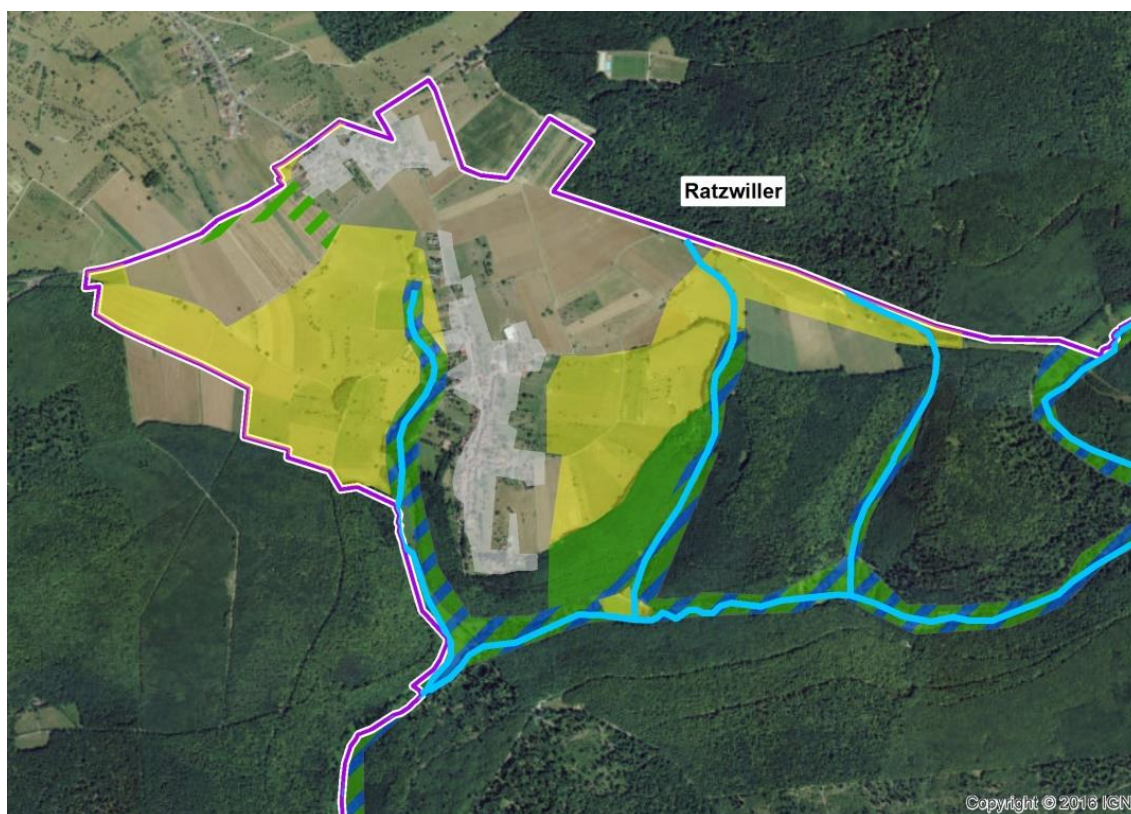
A Ratzwiller, les éléments de fragmentation sont inexistants en dehors des deux zones urbaines que compte la commune.

Dans l'état actuel, ces deux zones urbanisées ne créent pas de discontinuités majeures dans le continuum écologique. Néanmoins, un corridor "à remettre en bon état" (C012 du SRCE) est situé en bordure de l'annexe Neubau.

En cas de renforcement de l'urbanisation dans la partie Ouest de ce hameau, l'état du corridor écologique pourrait encore être altéré. Il convient de prendre en compte ce corridor écologique (espèce cible : Pie-grièche à tête rousse) étant donné le rôle que joue le territoire de Ratzwiller dans les flux biologiques entre l'Alsace et la Lorraine via le PNR des Vosges du Nord.

b) Synthèse cartographique

La synthèse du fonctionnement écologique est cartographiée ci-après.



TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

- milieu ouvert/semi-ouvert
- surface artificialisée
- milieu forestier
- milieu humide
- corridor écologique
- continuité aquatique

SOURCES : OTE ; DREAL ALSACE.

DÉCEMBRE 2016



0 200 400
m

Trame verte et bleue locale



5. Gestion des ressources

5.1. Ressources géologiques

Les terrains géologiques de ce secteur du Bas-Rhin permettent de distinguer 2 grandes unités d'âge secondaire :

- le horst vosgien, relativement peu marqué, qui apparaît comme le rebord du plateau lorrain ;
- l'ensemble complexe des terrains géologiques du Muschelkalk moyen et inférieur situé directement au pied des Vosges.

Les formations superficielles du territoire de Ratzwiller sont donc liées au :

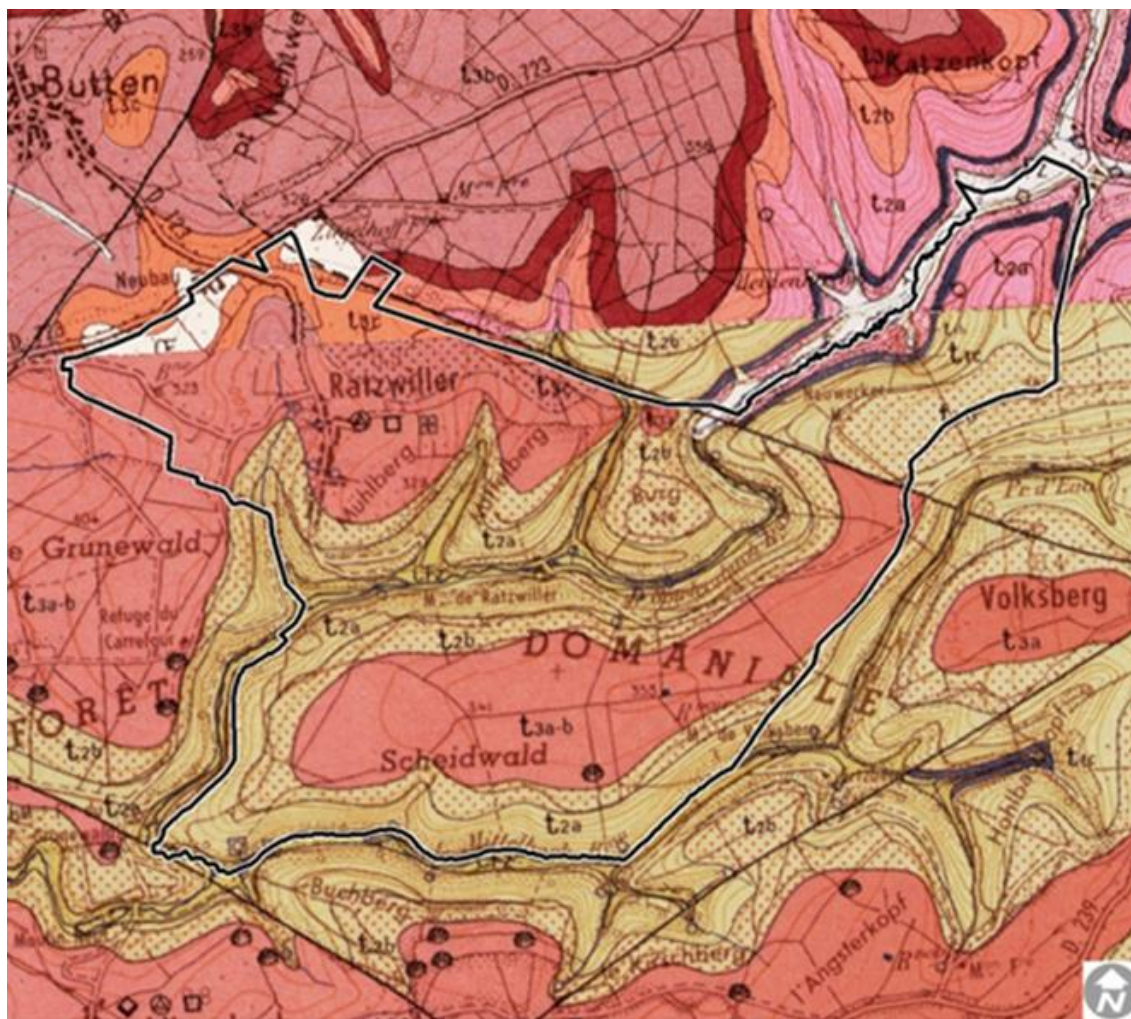
- piémont du socle gréseux des Vosges du Nord, principalement associé aux grès vosgiens rosâtres (Buntsandstein moyen et inférieur), ainsi qu'à une occupation du sol majoritairement forestière et prairiale ;
- collines du Muschelkalk inférieur, couvertes de matériaux argileux, limoneux et sablo-gréseux en place, à la répartition complexe.

Les grès sont faiblement représentés en bordure des Vosges. Vers l'ouest, ils cèdent la place au Muschelkalk où alternent bancs calcaires et marnes.

Les limons déposés par le vent à l'époque quaternaire sont très rares (annexe Neubau).

Une faille traverse le territoire selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est, en limite est du ban.

Les ressources géologiques qui sont exploitables ou qui ont été exploitées sont liées au Grès à Voltzia : il permet de produire des pierres de construction des dalles et des pierres de bordure. Des carrières ont assurée son extraction. Ce matériau est utilisé pour les constructions traditionnelles lors de leur rénovation



SOURCE : INFOTERRE

AOÛT 2016

Sous-sol au niveau de Ratzwiller

5.2. Gestion du cycle de l'eau

5.2.1. Alimentation en eau potable

Le SDEA a en charge le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable.

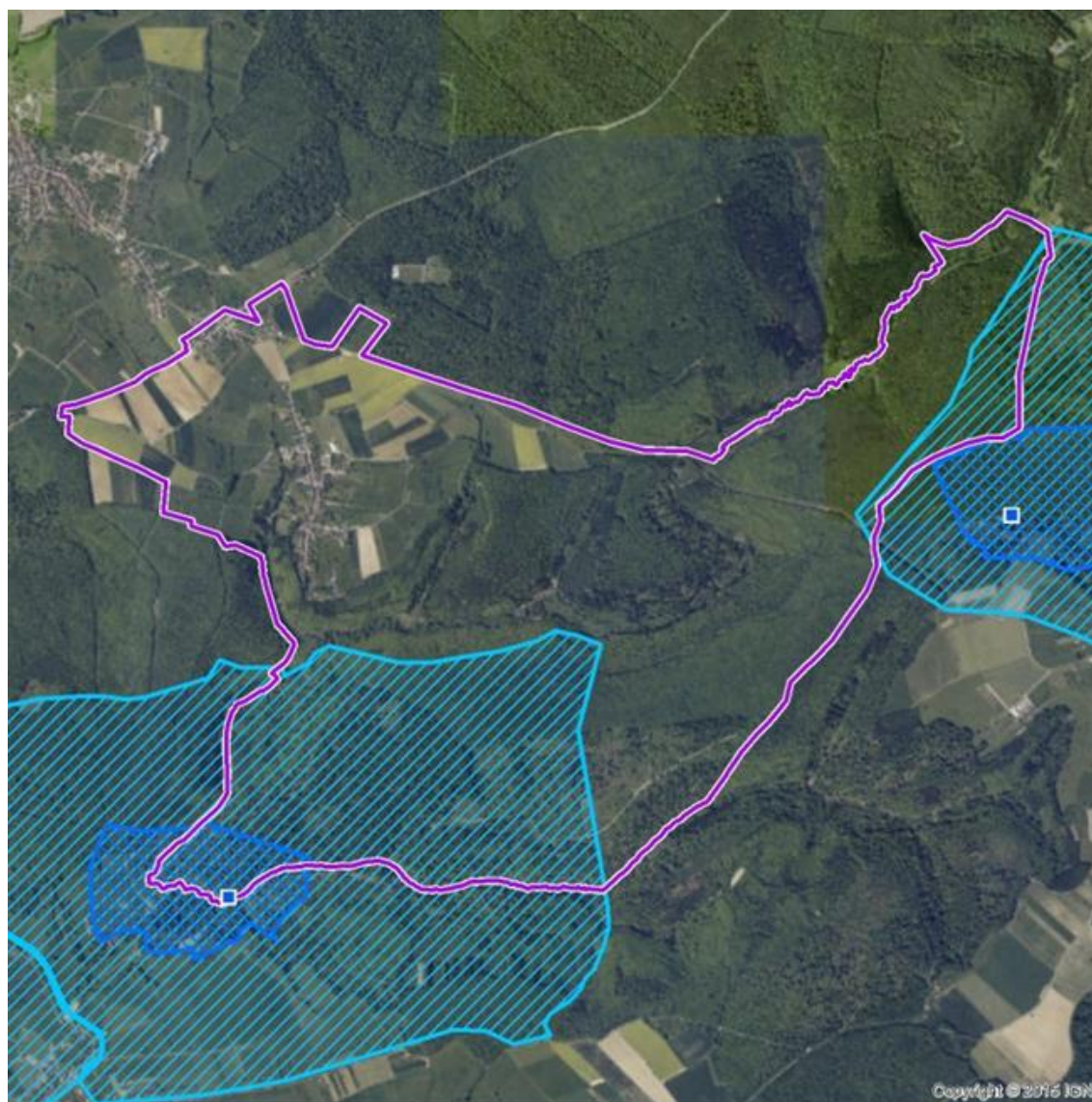
L'alimentation en eau potable du territoire de Ratzwiller est assurée par trois sources et deux forages qui sont concentrés sur un seul site de production, au lieu-dit "la Weckenmühle".

Les sources sont issues de la partie supérieure des grès vosgiens à la faveur de fractures qui affectent localement cette formation, les forages captent la même nappe plus en profondeur.

Les forages construits respectivement en 1966 et 1974 sont implantés sur la commune d'Eschbourg. L'eau issue des sources est reprise avec l'eau des forages dans une bache pour être refoulée vers les réservoirs de Petersbach. L'eau est distribuée vers les communes du Syndicat des eaux de Drulingen et environ pour 4 100 abonnés en 2012, soit directement, soit par l'intermédiaire des réservoirs (Berg-Village, Berg Belle-Vue, Hirschland, Kirrberg, Postroff, Thal) et la station relais à Gungwiller. Il y a 4100 abonnés en 2012.



La qualité de l'eau distribuée fait l'objet d'analyses et de contrôles rigoureux. Une désinfection au bioxyde de chlore est mise en place au niveau des réservoirs de Petersbach depuis 2003. L'eau destinée à la consommation humaine répond aux limites de qualité réglementaire pour les paramètres analysés. Elle est conforme aux normes physico-chimiques et bactériologiques.



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- forage
- ▨ périmètre de protection rapprochée
- ▨ périmètre de protection éloignée

SOURCE : ARS.

AOÛT 2016



Périmètre de protection de captage au niveau de Ratzwiller

Le territoire de Ratzwiller est concerné par des périmètres de captage :

- le périmètre de protection éloignée du captage du Volksberg déclaré d'utilité publique le 10 mai 2006,
- les périmètres de protection éloignée et rapprochée du captage de Waldhambach déclaré d'utilité publique le 10 mai 2006.

La zone urbaine de Ratzwiller n'est pas concernée par les périmètres de protection des captages d'eau potable.



5.2.2. Assainissement

L'assainissement des eaux usées de Ratzwiller est géré par un réseau collectif qui est reliée à la station d'épuration de Diemeringen.

STEP Gestionnaire	Communes raccordées	Capacité de traitement (en eqh)	Exutoire
Diemeringen Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Eichelthal	Adamswiller, Asswiller, Berg, Bettwiller, Butten, Dehlingen, Diemeringen, Durstel, Gungwiller, Lorentzen, Mackwiller, Ratzwiller, Rexingen, Thal-Drulingen, Waldhambach, Weislingen et Rahling	11 000	ruisseau l'Eichel

Les collecteurs intercommunaux des eaux usées et leur traitement est assuré par le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Eichelthal.

Le syndicat a pour objet d'assurer l'étude des projets, la programmation et la réalisation des travaux de construction et d'entretien ainsi que la gestion :

- de stations d'épuration existantes ou à créer ;
- des réseaux intercommunaux ;
- des stations de pompage et de contrôle.



Station d'épuration de Diemeringen, source : Google

La station d'épuration de Diemeringen traite les eaux usées provenant de toutes les communes adhérentes sauf Volksberg dont les eaux usées ont été amenées à la station d'épuration du Speckbronn. Au total 35 km de réseaux et 18 stations de pompage ont été mis en place. La station d'épuration fait l'objet de contrôles et de vérifications réguliers de la qualité des eaux rejetées par un organisme agréé et indépendant. Les résultats obtenus sont excellents et largement conformes aux rendements fixés dans l'arrêté préfectoral, à savoir 95% sur la DBO₅, 80% sur la DCO, 90% sur les MEST, 92% sur l'azote ammoniacal et 80% sur le phosphore.

Seules les constructions isolées produisant des eaux usées disposent d'un système de traitement autonome des eaux usées et dépendent du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).



5.3. Energie et climat

Application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2011-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie est un document élaboré sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, comme le prévoit la loi Grenelle 2. Il constitue un document stratégique fixant un nouveau cap à la politique régionale déjà très volontariste en Alsace. Il comporte des engagements forts pour maîtriser la consommation énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et doit permettre d'anticiper les mutations liées au changement climatique. Il offre aussi, par son ambition et ses choix spécifiques à la région, un cadre de développement privilégié pour la filière d'économie concernée par les questions énergétiques.

Le schéma affirme la volonté de :

- réduire de 20% la consommation d'énergie alsacienne à 2020,
- diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2050,
- faire croître la production d'énergies renouvelables de 20% à 2020,
- réduire la pollution atmosphérique,
- améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.

Le projet de schéma régional Climat Air Energie de l'Alsace a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012.

5.3.1. Productions énergétiques

La production énergétique est issue d'énergie produite à partir d'éléments inépuisables (soleil, vent, eau) ou renouvelables à l'échelle de la vie humaine si la ressource est bien gérée (bois, matière organique). 4 sources principales de production d'énergie sont possibles :

a) Biomasse

Après l'hydraulique, le bois constitue la principale ressource énergétique renouvelable en Alsace. Le bois-énergie désigne à la fois le combustible bois et la filière énergétique utilisatrice des ressources végétales ligneuses. La biomasse est une énergie renouvelable qui présente toutefois des limites environnementales liées à son transport. Chaque centrale biomasse est dimensionnée en fonction des ressources proches disponibles et non en fonction de sa puissance voulue. Il est ainsi nécessaire d'évaluer le potentiel réel.

b) Energie solaire

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique "piège" l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.



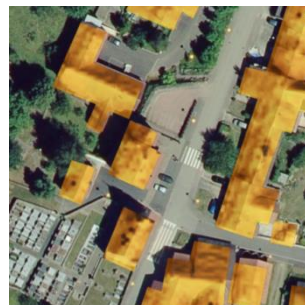
Ratzwiller dispose d'un potentiel de production d'énergie solaire à partir des constructions existantes et leurs toitures ; il est le suivant :

Emprise ⁴ (nombre)	Pente moyenne ⁵ (°)	Surface ⁶ (m ²)	Puissance ⁷ (kWc)	Production ⁸ (kWh/an)
147	26,06	17 461 (1,74 ha)	2 619	2 425 354

Source : In Sun We Trust Solar, cadastre-solaire.fr



Annexe Neubau



Zoom au niveau de la mairie



Village de Ratzwiller, source : In Sun We Trust



Niveau d'ensoleillement de la toiture, source : In Sun We Trust

⁴ Emprise : nombre de bâtiments sélectionnés sur le ban communal

⁵ Pente moyenne : inclinaison moyenne des pans de toitures

⁶ Surface : calcul des surfaces de toitures dont la pente est inférieure à 10°, ou dont la pente est supérieure à 10° et dont l'azimut est compris entre 90 et 270° d'Est en Ouest en passant par le Sud, et dont l'irradiation est supérieure à 920 kWh/m²/an. L'azimut est l'angle dans le plan horizontal entre la direction d'un objet et une direction de référence.

⁷ Puissance : taille maximale de l'installation avec des panneaux solaires 300 Wc ou 150 Wc/m²

⁸ Production : produit de l'irradiation moyenne annuelle par le rendement d'une installation solaire type par la puissance



c) Energie éolienne

L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur ad hoc comme une éolienne ou un moulin à vent.

Le Schéma Régional Eolien a retenu le critère minimal de vent requis pour la validation administrative de Zone de Développement Eolien, soit 4,5 m/s à 100 m de hauteur, pour déterminer les zones favorables.

D'une manière générale, l'Alsace est très peu concernée par la production d'énergie éolienne (ADEME, 2015).

d) Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur provenant du sous-sol (roches et aquifères). L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et/ou la production de chaleur.

La géothermie peut se diviser comme suit :

- la géothermie haute énergie : elle concerne les fluides qui atteignent des températures supérieures à 150 °C. La ressource se présente soit sous forme d'eau surchauffée, soit sous forme de vapeur sèche ou humide. En Alsace, elle est généralement localisée à des profondeurs importantes (1 500 à 5 000 m) et dans des zones au gradient géothermal anormalement élevé, révélateur de zones faillées actives.
- la géothermie moyenne énergie : elle se présente sous forme d'eau chaude ou de vapeur humide à une température comprise entre 90 °C et 150 °C. Elle se situe dans les zones propices à la géothermie haute énergie mais à des profondeurs inférieures à 1 000 m. On la trouve également dans les bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2000 à 4 000 m.
- la géothermie basse énergie : elle consiste en l'extraction d'une eau à moins de 90°C et jusqu'à 30°C dans des gisements situés en général entre 1 500 et 2 500 m de profondeur.
- la géothermie très basse énergie : concerne l'exploitation des aquifères peu profonds et l'exploitation de l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres. Cette ressource est exploitée dans les pompes à chaleur géothermique pour le chauffage de logements.

e) Energie produite sur le territoire

Ratzwiller est un territoire favorable au développement de l'éolien. Aujourd'hui, les énergies renouvelables utilisées sur le territoire sont les suivantes :

Type d'énergie	Vecteur	Production (en GWh/an)
Hydraulique	Electricité	/
Biomasse (bois)	Combustible	7,93
Solaire photovoltaïque	Electricité	0,01
Solaire thermique	Chaleur	0,02
Géothermie (sous-sol)	Chaleur	0,05
Aéothermie (air)	Chaleur	0,06
Eolien (vent)	Electricité	/
Total		8,07

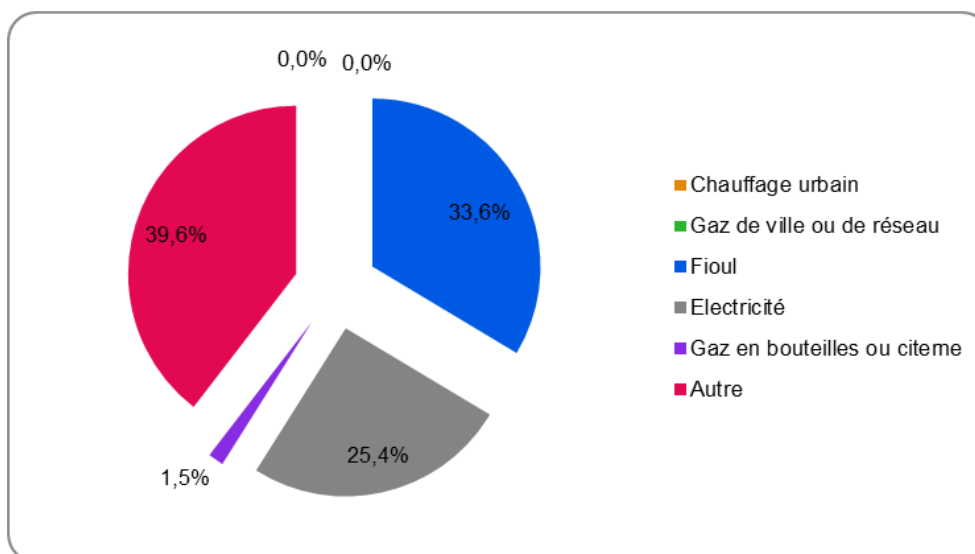
Données ASPA 2017

Les énergies renouvelables sont principalement représentées par la biomasse (filiale bois) et l'utilisation de pompes à chaleur. La filiale solaire reste ponctuelle.

Le territoire de Ratzwiller est concerné essentiellement par des projets ponctuels mis en œuvre par des particuliers.



5.3.2. Consommation énergétique et mode de chauffage



Combustible de chauffage, source : INSEE 2015

Les principales énergies pour le chauffage sont une autre source de combustible (le bois), le fioul domestique puis l'électricité

Le chauffage urbain et le gaz de ville ne sont pas présents sur le territoire.

5.3.3. Emission de gaz à effet de serre

Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue.

La contribution à l'effet de serre se mesure grâce au pouvoir de réchauffement global (PRG).

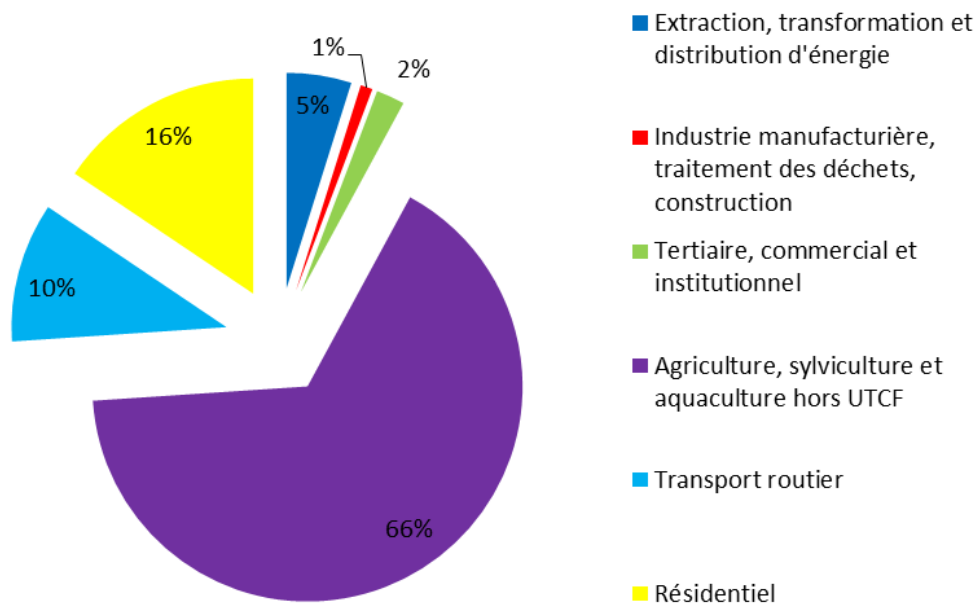
Afin de déterminer l'impact relatif de chacun des gaz à effet de serre sur le changement climatique, le pouvoir de réchauffement global (PRG) a été défini. Il s'agit de l'effet radiatif d'un gaz intégré sur une période de 100 ans, comparativement au CO₂ pour lequel le PRG est fixé à 1. L'effet radiatif est la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers les sols. Le PRG provenant de six substances est calculé au moyen des PRG respectifs de chacune des substances exprimées en équivalent CO₂.

Concernant les émissions de CO₂, les résultats sont affichés :

- hors UTCF c'est-à-dire sans le bilan des puits et des sources d'émission lié à l'Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt. Ce bilan n'est disponible qu'à l'échelle régionale,
- hors émissions issues de la biomasse (bois-énergie, déchets, biocarburants). Celles-ci sont calculées mais par convention rapportées "hors bilan" des secteurs utilisateurs. Pour les substances autres que le CO₂, les émissions sont comptabilisées dans les secteurs respectifs consommant la biomasse,
- hors émissions indirectes liées à l'énergie (électricité, chaleur).



Pour le territoire de Ratzwiller, le PRG définit par secteur des émissions et consommations d'énergie est le suivant :



Ce sont l'agriculture et la sylviculture qui produisent le plus de gaz à effet de serre : le territoire est essentiellement agricole et forestier.

Le secteur résidentiel et les transports routiers sont ensuite les plus producteurs de GES, en lien avec la configuration du territoire rural de Ratzwiller.

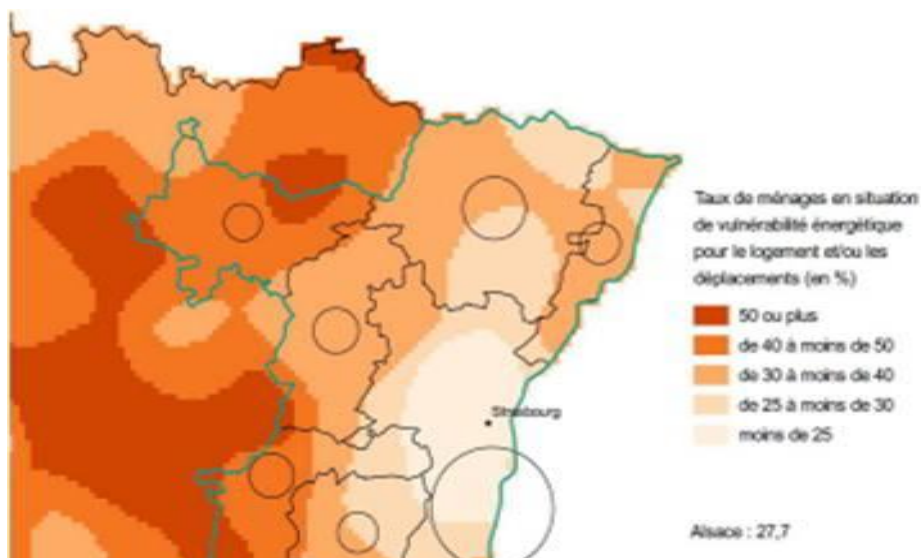
5.3.4. Contexte climatique

Avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les plans climat énergie territoriaux (PCET) deviennent les plans climat air énergie (PCAET).

Les PCAET définissent notamment :

- les objectifs stratégiques et opérationnels des collectivités afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Ratzwiller n'est pas concerné par un PCAET mais par 3 PCET (Plan Climat Energie Territorial) : région Alsace, Conseil Départemental et Pays de Saverne.



Précarité énergétique (source DREAL)

Quand les dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire ou de carburant pour se déplacer représentent respectivement plus de 8% et 4,5% du revenu disponible, soit le double de la médiane française, le ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique.

A Ratzwiller, plus de 40% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique



6. Nuisances et risques

6.1. Gestion des déchets

La réglementation en matière de déchets distingue d'une part les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et, d'autre part, les déchets provenant des entreprises, du bâtiment ou de l'agriculture. A ceci s'ajoute une distinction particulière pour les Déchets Dangereux (DD).

6.1.1. Déchets ménagers et assimilés

La loi du 15 juillet 1975, codifiée par les articles L.541-1 et suivant dans le Code de l'Environnement, a confié aux départements la mission d'élaborer des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de ces plans sont d'orienter et de coordonner les actions à mener afin de prévenir et de réduire la production de déchets, de limiter les distances (principe de proximité), de valoriser les déchets (réemploi, recyclage, valorisation organique et énergétique) et d'informer le public.

Ainsi, les déchets visés par ce plan sont les déchets ménagers et les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière (déchets de l'assainissement, déchets industriels non dangereux). Les Déchets Industriels Banals (DIB) des entreprises entrent donc dans le champ de ce plan.

Le plan a, entre autres objectifs, ceux de fixer les proportions des diverses catégories de déchets à valoriser, incinérer ou stocker, recenser les installations existantes, énoncer les priorités pour la création de nouvelles installations, prévoir des centres de stockage de déchets ultimes.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) a été adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de la séance du 9 décembre 2013. Il scinde le département en 5 secteurs de traitement.

La collecte des déchets est assurée par la communauté de communes d'Alsace Bossue.

La collecte des ordures ménagères est réalisée 1 fois par semaine (lundi) en multflux. Les biodéchets, les recyclables ainsi que les résiduels sont collectés ensemble dans le même bac roulant. Ce système permet de séparer les biodéchets sans rajouter une collecte supplémentaire et d'intégrer lors d'un seul et même passage la collecte des recyclables. Il permet d'optimiser le transport des déchets ménagers en limitant le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de collecte.

Le traitement est géré par le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est).

Les bornes d'apport volontaire pour le verre, les journaux –magazines, les huiles minérales et les vêtements sont maintenues sur une aire de tri aménagée.

La vidange des conteneurs se fait de manière régulière et les filières de traitement sont assurées par le SYDEME.

Le territoire est couvert par une déchetterie qui est à Thal Drulingen. Elle collecte les déchets suivants : déchets verts, bois, gravats, métaux, cartons, tout venant, équipement électrique et électronique, déchet spécial (solvant, peinture, etc), huile de vidange et de friture, batteries et piles.

Les encombrants sont en apport volontaire à la déchetterie.



6.1.2. Autres déchets

a) Déchets dangereux

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) a été élaboré par le Conseil Régional d'Alsace et approuvé le 11 mai 2012. Il a pour vocation de remplacer le PREDIS (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux), en vigueur depuis novembre 1996, et de compléter l'étude sur les Déchets d'Activité de Soins en Alsace élaborée par les services de l'Etat (DRASS) en novembre 1993.

Les catégories de déchets pris en compte dans le PREDD diffèrent de celles prises en compte dans le PREDIS. Ainsi, les déchets issus du secteur automobile (pneus et résidus de broyage), les mâchefers d'usine d'incinération et les sables de fonderie n'entrent plus dans le périmètre du PREDD. A l'inverse, les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont désormais considérés comme des déchets dangereux et leur collecte et élimination relèvent dorénavant du PREDD.

L'ensemble des déchets non dangereux (Déchets Ménagers et Assimilés – DMA ou Déchets Industriels Banals – DIB) ne relève pas du PREDD.

b) Déchets agricoles

Ils sont constitués principalement par les déchets issus des récoltes et des déjections animales. L'agriculture produit également une autre catégorie de déchets qui sont représentés par les emballages de produits phytosanitaires, les films agricoles (tunnels à cultures, bâches d'ensilage, etc.), les huiles moteur et les pneus usagés.

c) Déchets du bâtiment et des travaux publics

Il s'agit essentiellement de déchets inertes produits par les secteurs du bâtiment, des travaux publics, des mines et des carrières.

Ces déchets font l'objet du Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, qui a été élaboré en 2005 dans le Bas-Rhin. Comme les autres Plans, il vise à mettre en application le principe de pollueur-payeur, favoriser le tri et le recyclage, réduire la production et mieux impliquer les maîtres d'ouvrage.

6.2. Nuisances acoustiques

Le bruit est considéré comme une pollution majeure, pouvant être source de gêne et de nuisance portant atteinte à la santé. Conformément au code de l'environnement (article L.571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

La loi du 31 décembre 1992, dite loi "Bruit" a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Le but est de limiter l'exposition des personnes construisant un nouveau bâtiment d'habitation à proximité de routes ou voie ferrées existantes en imposant des niveaux d'isolation de façade minimum aux nouvelles habitations.

L'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin du 19 août 2013 a été modifié en date du 29 juin 2015. Il concerne les infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales, le réseau départemental et le réseau ferroviaire.

Sur le territoire de Ratzwiller, il n'y a pas de voies classées bruyantes par arrêté préfectoral.



6.3. Qualité de l'air

Conformément à la loi sur l'air de 1996, un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) est en vigueur en Alsace, depuis le 29 décembre 2000, dont les orientations générales portent sur :

- la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets ;
- la maîtrise des émissions ;
- l'information de la population.

Parmi ces orientations, la cohérence des actions en faveur de la réduction des émissions polluantes avec les schémas collectifs et les impératifs de lutte contre les gaz à effet de serre doivent être recherchés.

Il existe plusieurs normes de la qualité de l'air :

- Objectif de qualité de l'air : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.
- Valeur limite : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.
- Valeur cible : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.
- Seuil d'information : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.
- Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel les États membres doivent immédiatement prendre des mesures.
- Niveau critique fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, autres plantes ou écosystèmes naturels, mais pas sur des êtres humains.

Les polluants atmosphériques sont de plusieurs natures :

- Polluants précurseurs d'ozone : dioxyde de soufre, oxyde d'azote, monoxyde de carbone,
- Polluants à effet de serre : dioxyde de carbone, protoxyde d'azote, méthane,
- Autres polluants : poussières et particules en suspension, composés organiques volatiles.



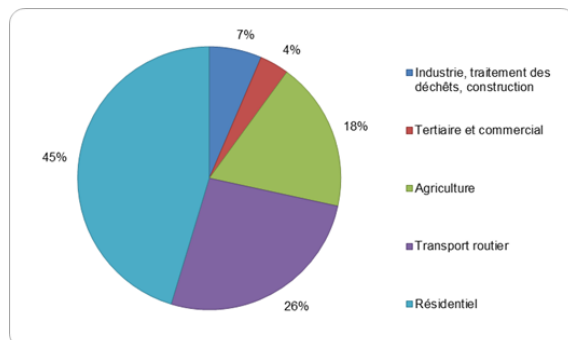
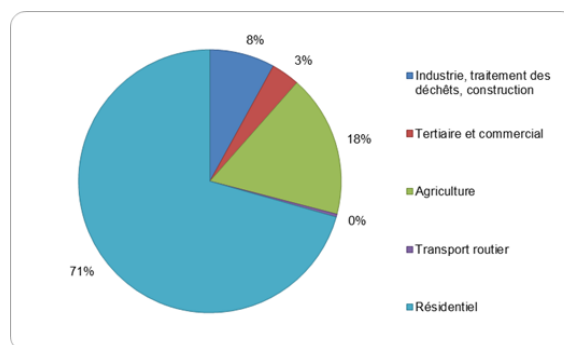
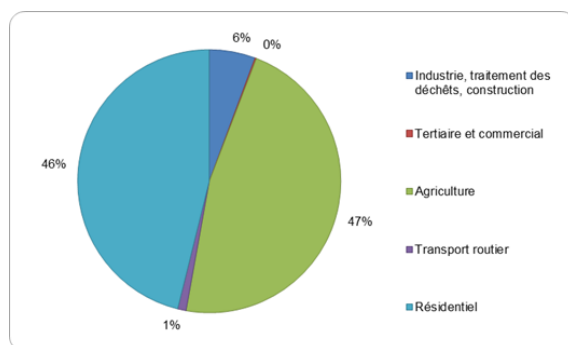
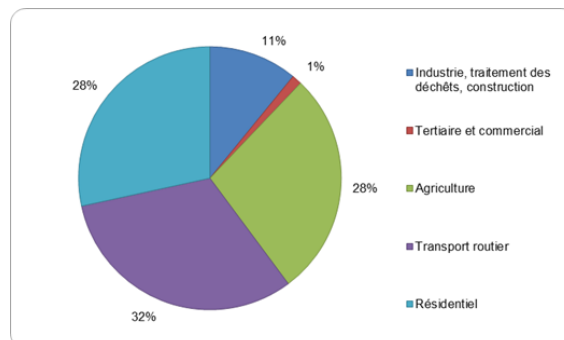
Ils sont produits par les secteurs d'émission et de consommation d'énergie suivants :

- Extraction, transformation et distribution d'énergie : chauffage urbain, raffinage du pétrole, extraction des combustibles liquides et distribution d'énergie, extraction des combustibles gazeux et distribution d'énergie, transformation d'énergie autre (incinération de déchets avec récupération d'énergie);
- Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction : chimie organique, non organique et divers, construction, biens d'équipement, matériels de transport, agro-alimentaire, métallurgie de métaux ferreux, et non ferreux, minéraux non métalliques et matériaux de construction, papier, carton, traitement des déchets, autres secteurs de l'industrie et non spécifié,
- Résidentiel,
- Tertiaire, commercial et institutionnel,
- Agriculture, sylviculture et aquaculture : culture (hors émission biotiques), élevage, sylviculture, autres sources de l'agriculture (tracteurs, ...),
- Transports routiers : voiture particulière, véhicule utilitaire léger, poids lourds, deux-roues, pneu et plaquette de frein, abrasion de la route, autres (évaporation, ...),
- Transports autres que routiers : transports ferroviaire, fluvial, aérien, tramways.

Le dioxyde de carbone (CO₂) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO₂ tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique.

Les données présentées ci-dessous sont issues d'un extrait d'une modélisation réalisée par l'Atmo Grand Est, principal acteur de la connaissance de la qualité de l'air.

Le format Atmo Grand Est permet de disposer des émissions de polluants et de gaz à effet de serre pour les années 1990 à 2013, par grand secteur émetteur. Les éléments méthodologiques utilisés pour construire l'inventaire proviennent en grande majorité des travaux animés conjointement par la Fédération Atmo France, le CITEPA et l'INERIS dans le cadre du Pôle de Coordination national des Inventaires Territoriaux présidé par la Direction Générale de l'Air et du Climat. Il permet en complément de disposer des consommations d'énergie primaire et/ou finale, par catégorie d'énergie et par usage.

CO₂NO_x

PM10

SO₂

CO₂ : dioxyde de carbone

NO_x : oxyde d'azote

PM10 : particule fine de diamètre inférieur à 10 micromètres

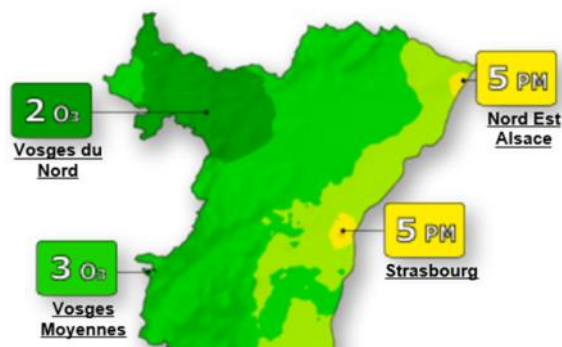
SO₂ : dioxyde de soufre

Les transports routiers arrivent bon premier pour la production d'oxyde d'azote, suivi de très près par l'agriculture et le résidentiel.

L'agriculture produit avant tout des particules fines, mais elle contribue fortement aussi à la production de dioxyde de carbone et au dioxyde de soufre.

Le résidentiel reste le principal producteur d'oxyde de soufre et de dioxyde de carbone via le chauffage.

Les polluants sont principalement émis par les habitations et l'agriculture.



Qualité de l'air

La qualité de l'air est très bonne, en raison de l'éloignement de Ratzwiller des centres de production massif de polluants que sont les villes, les secteurs industriels et les voies de transport routier.



Néanmoins, en 2012, la commune de Ratzwiller a généré :

- 412,9 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂), 0,65 % des émissions de la CC Alsace Bossue
- 0,2 tonne de dioxyde de soufre (SO₂), 1,55 % des émissions de la CC Alsace Bossue
- 3,33 tonnes de particules PM10, 2,51 % des émissions de la CC Alsace Bossue
- 1,57 tonne d'oxyde d'azote (NOx), 0,63 % des émissions de la CC Alsace Bossue

6.4. Risques naturels

La prévention des risques naturels est l'un des moyens d'assurer la sécurité publique dans le domaine de l'occupation et de l'utilisation de l'espace.

6.4.1. Risque retrait et gonflement des argiles

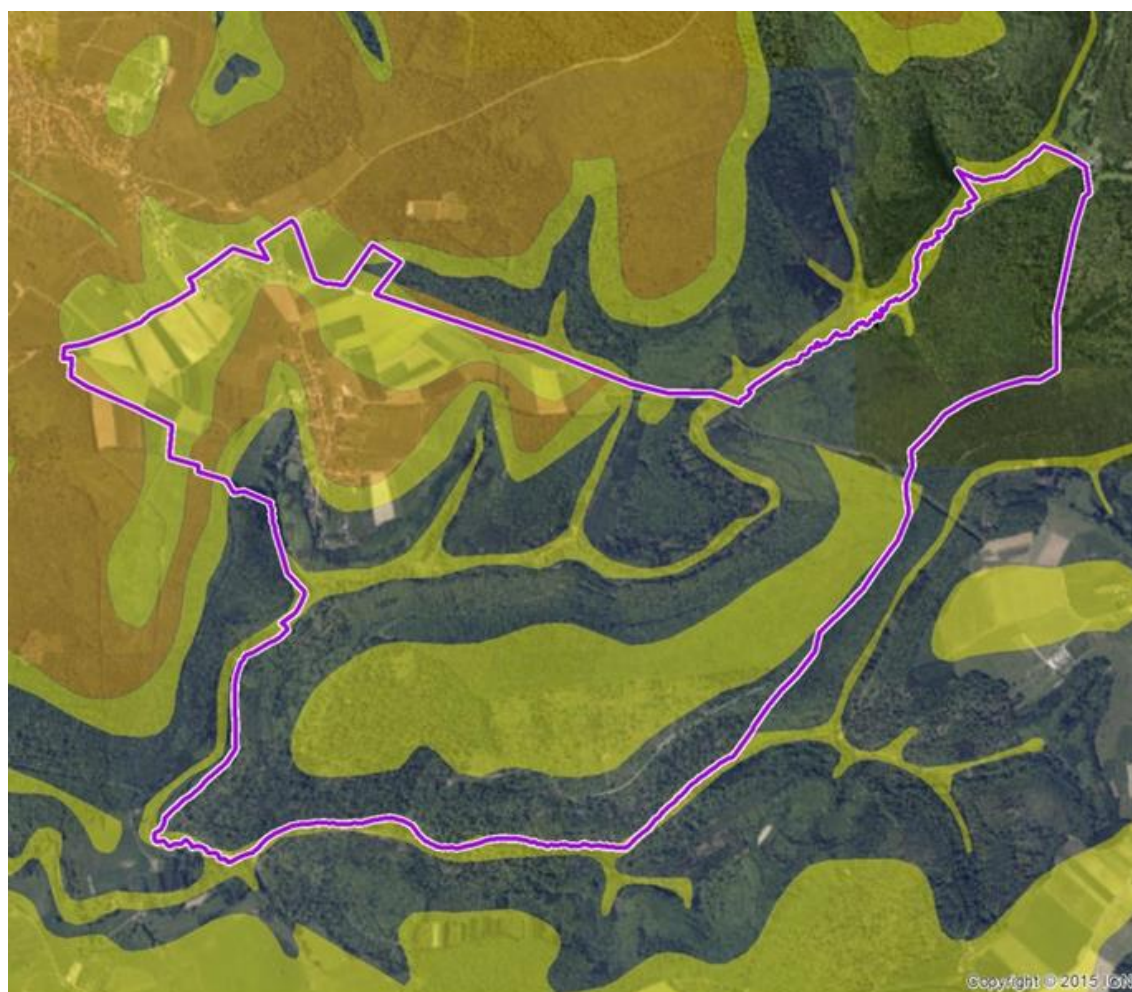
Les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître dans les communes des bords de rivières notamment des phénomènes de retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

La nature du sol argileux dans certaines zones du territoire, le contexte hydrogéologique (nappe à proximité de la surface, circulations souterraines), la végétation et les conditions climatiques (évapotranspiration, précipitations) sont des facteurs de prédisposition à ce type de phénomène.

Les retraits et gonflements des argiles causent des désordres aux constructions et représentent un impact financier élevé. La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre. Aucune inconstructibilité n'est imposée quel que soit l'aléa.

Le territoire de Ratzwiller est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles dans la partie Nord-Ouest du territoire et les creux de vallons, soit :

- Aléa faible sur 40 93 ha,
- Aléa moyen sur 8,13 ha.



RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

- aléa faible
- aléa moyen

SOURCE : BRGM.

AOÛT 2016



Retrait et gonflement des argiles



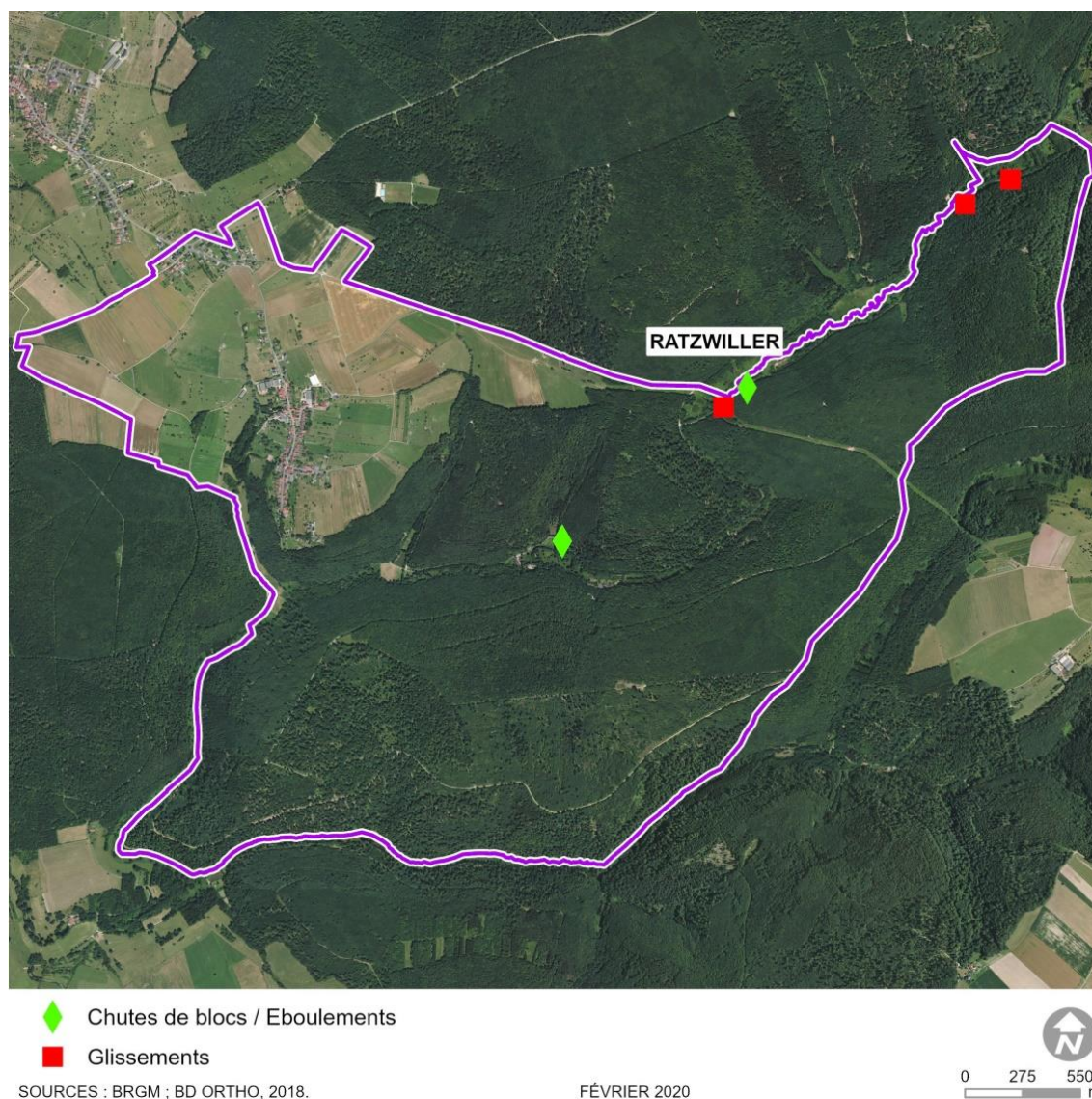
6.4.2. Risque mouvement de terrain

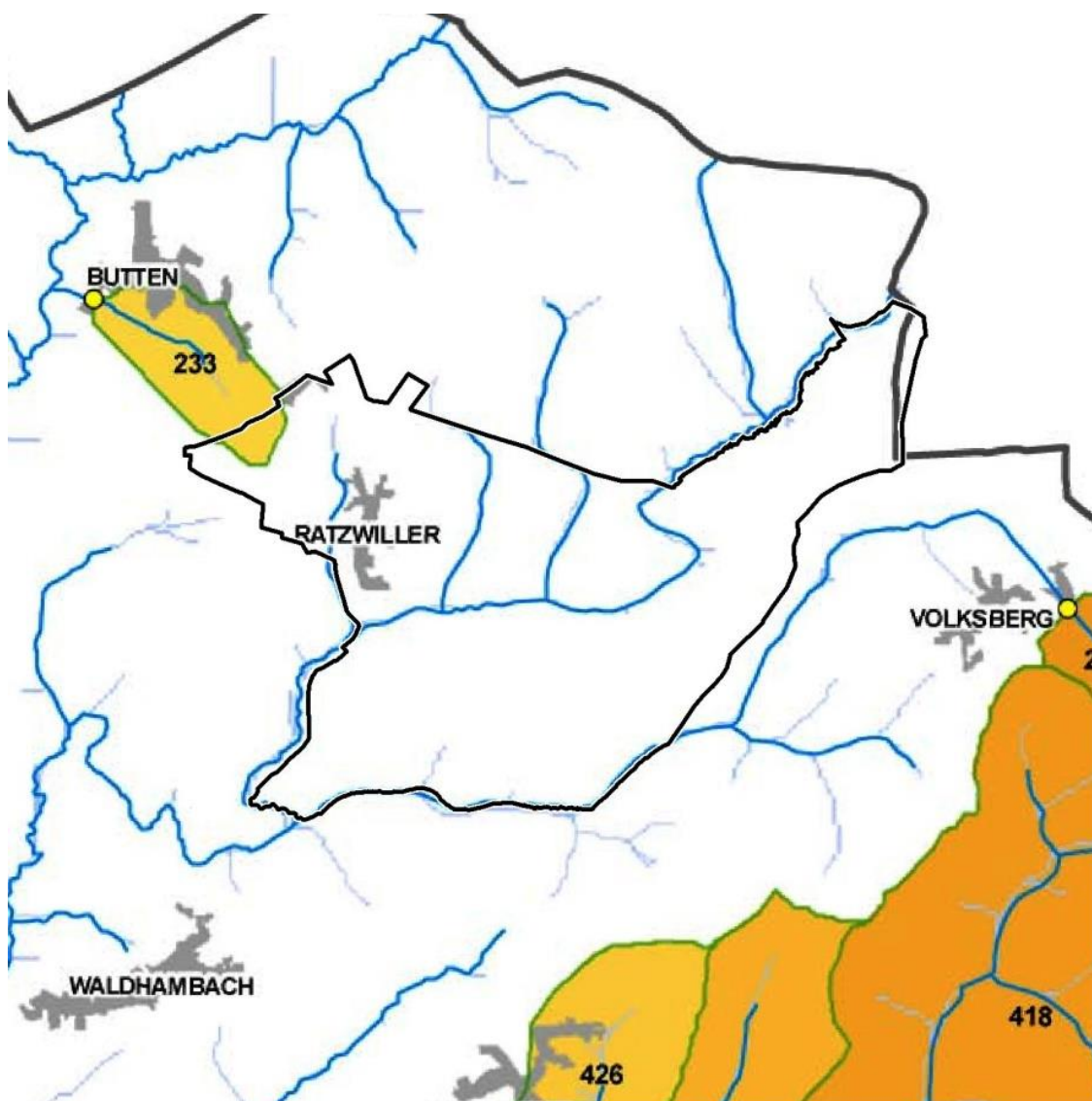
Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Les principaux types de mouvements de terrains sont :

- les chutes de blocs, se manifestant par le décrochement d'éléments d'une falaise et des versant rocheux qui engendrent des chutes de pierres, de blocs ou des éboulements en masse. Le phénomène est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Il peut être accéléré par un séisme, une amplification de l'érosion, le phénomène de gel-dégel et par le terrassement de talus trop raides. Les blocs déstabilisés, dont le volume et très variable, peuvent s'accumuler au pied de l'escarpement ou dévaler un talus sur une grande distance, présentant un risque tant pour les biens que pour les personnes ;
- les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Le facteur favorisant ces désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut être également la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie. Les glissements superficiels sont généralement suivis d'une coulée de boue qui peut parcourir plusieurs centaines de mètres ; ce sont les infrastructures et le bâti qui subissent des dégâts importants voire irrémediables. Ils sont très localisés en raison des influences climatiques (gel, épisodes pluvieux) et du relief (terrain abrupt où roche et sol sont apparents) ;
- les affaissements et effondrements, correspondant au tassement des terrains sur une cavité souterraine ;
- les phénomènes de retrait-gonflement des argiles (traité précédemment).

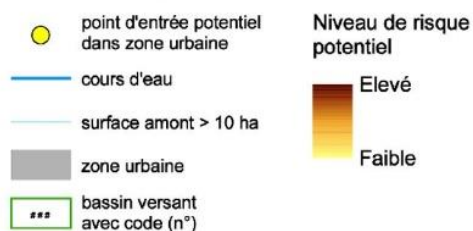
La commune est concernée par des risques de :

- chute de bloc dans la vallée du Spielersbach et au lieu-dit "burg", en dehors des zones bâties ;
- glissement de terrain dans la vallée du Spielersbach et au lieu-dit "spielersbruecke".





**RISQUE POTENTIEL DE COULEES D'EAUX BOUEUSES PAR BASSIN VERSANT
CONNECTE AUX ZONES URBAINES**



SOURCE : ARAA - DDT - CONSEIL GENERAL

AOÛT 2016



Risque "coulée d'eaux boueuses" sur Ratzwiller

Il y a eu des arrêtés de catastrophes naturelles en 1982, 1983, 1997 et 1999 pour des inondations et coulées de boues. En 1999, il y a eu aussi des mouvements de terrain.



6.4.3. Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

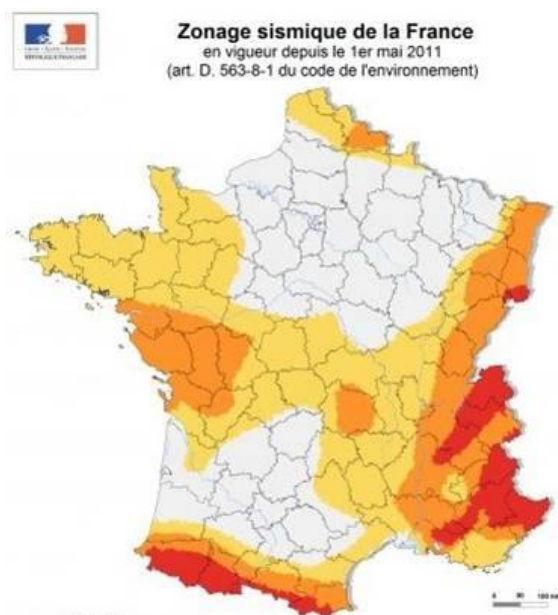
Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible (il n'existe pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal),
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

Ce zonage sismique répond à un objectif de protection parasismique dans des limites économiques supportables pour les collectivités. Il impose donc l'application de règles de constructions parasismiques.

Un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique pour les bâtiments de la catégorie dite à "risque normal", définit les classes de bâtiments et les niveaux de protection selon la zone de sismicité. Ainsi, pour les zones de sismicité de 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Sismicité en France

Le territoire de Ratzwiller est classé en zone 3 de sismicité faible. Les normes sismiques s'appliquent à la construction.

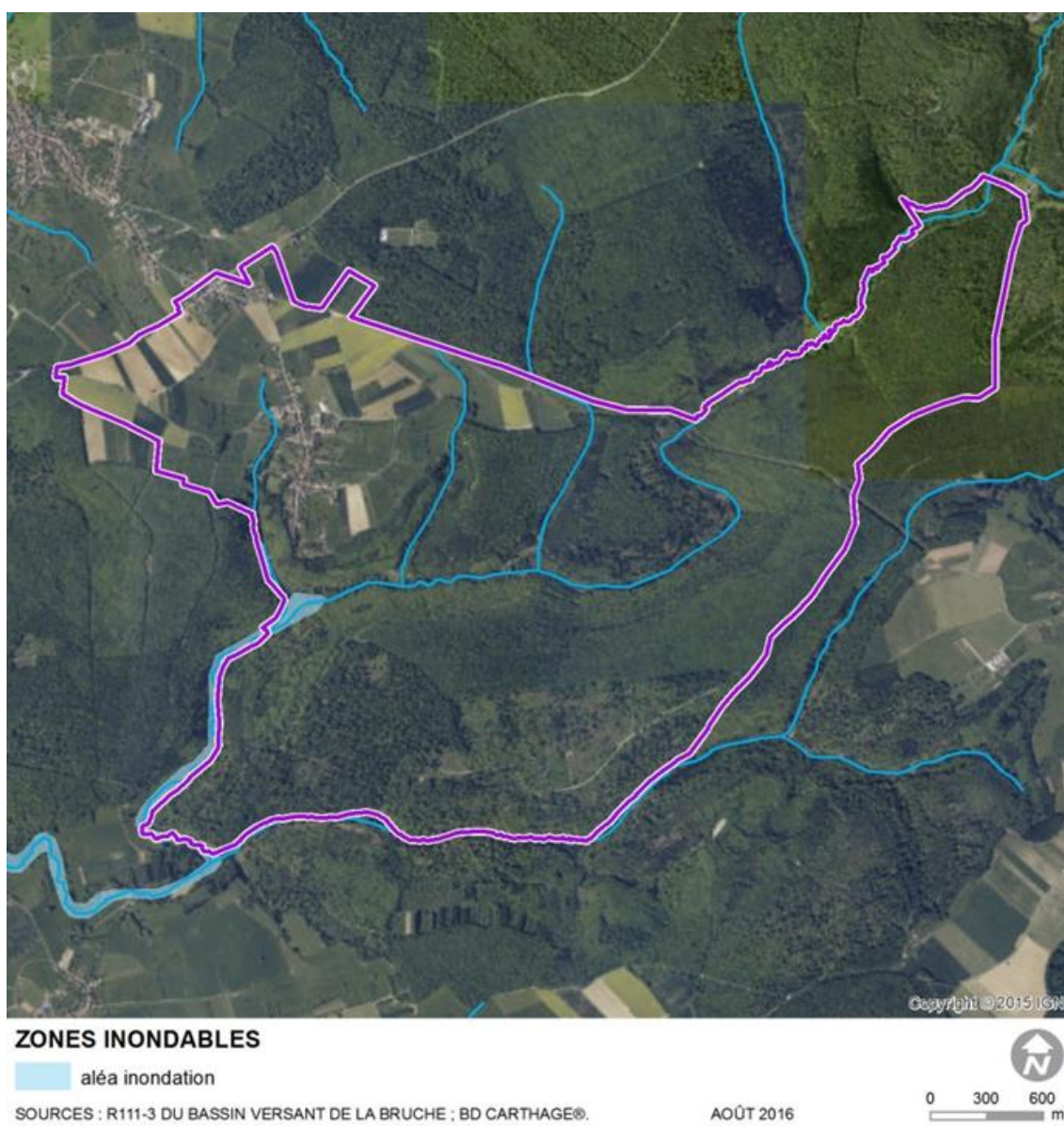


6.4.4. Risque inondation

a) Par ruissellement ou fonte des neiges

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations d'un territoire sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie ou de la fonte des neiges. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Ratzwiller est soumise au risque d'inondation pour le Spielersbach, affluent de l'Eichel et ses zones de crue. Néanmoins, il n'y a aucun plan de prévention de risques.



Zone inondable de Ratzwiller



Plan de Gestion du Risque Inondation du District Rhin

Le Plan de Gestion du Risque Inondation pour les districts hydrographiques Rhin-Meuse a été approuvé le 21 mars 2022 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Le PGRI est un document qui a une portée réglementaire, notamment en ce qui concerne l'urbanisation et l'occupation du sol. Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) alsaciens devront être en cohérence avec le PGRI du District Rhin.

Les prescriptions du PGRI sont directement opposables aux documents d'urbanisme.

Les 5 objectifs retenus sur le district Rhin sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les 5 objectifs du PGRI District Rhin sont transposés au travers de 47 dispositions.

b) Par remontée de nappe

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation "par remontée de nappe".

Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines ou nappes phréatiques peuvent remonter à la surface, jusqu'à envahir le dessus. Par ailleurs, l'arrêt brutal de pompage important dans la nappe phréatique, dans le cadre d'activités industrielles, peut provoquer au pourtour, une remontée sensible du niveau d'eau. Les remontées de nappe entraînent des inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions.

En général, ont été observés :

- une inondation généralisée dans les vallées, par contribution exceptionnelle de la nappe,
- les effets des remontées de nappes sur l'habitat et les infrastructures, même dans les cas où ces inondations n'ont pas atteint la surface : ce fut en particulier le cas de nombreux sinistres en relation avec des inondations de sous-sol.

La carte des remontées de nappe a pour objectif l'identification et la délimitation des zones sensibles aux inondations par remontée de nappes (pour une période de retour d'environ 100 ans).

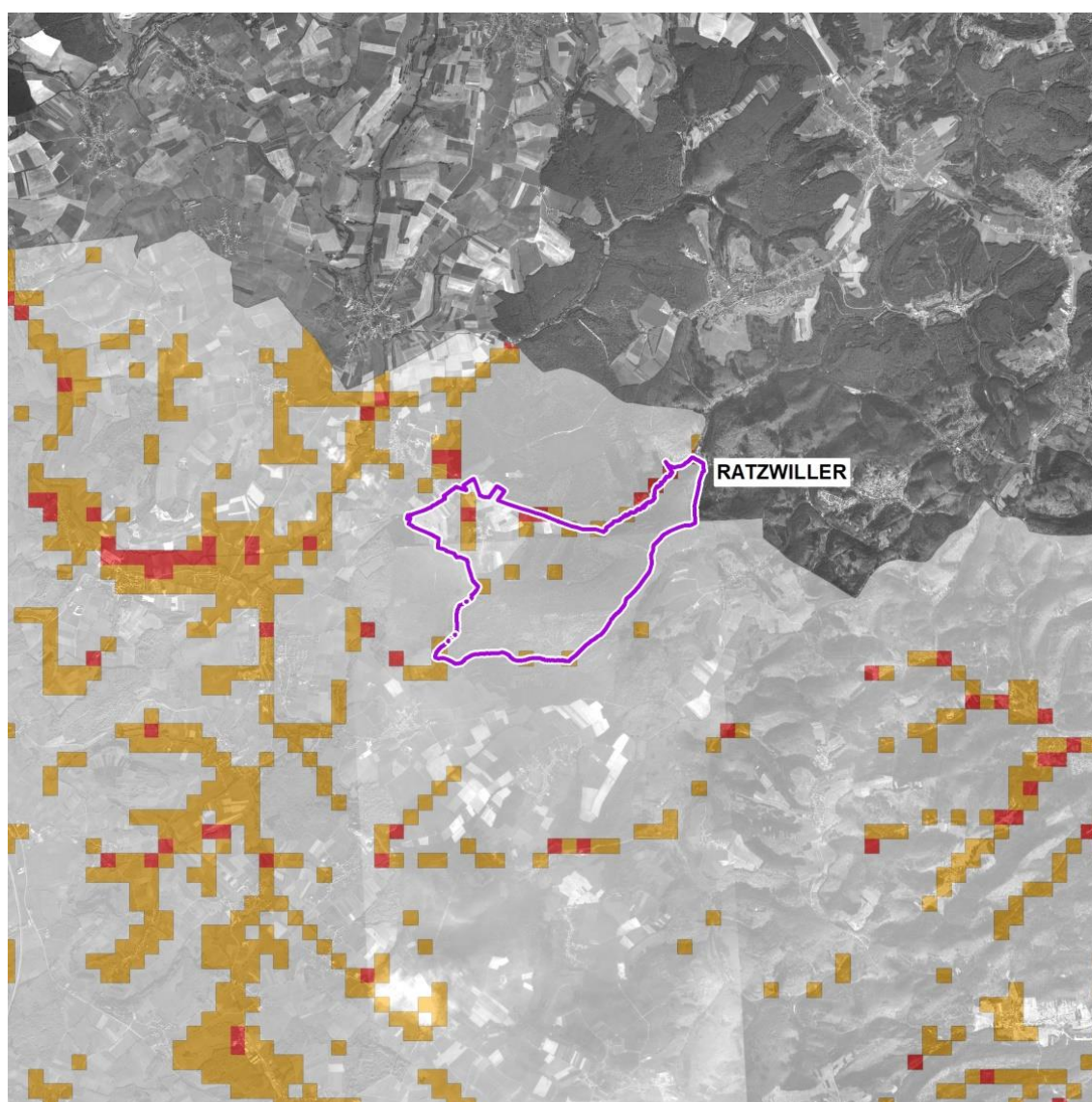
Les valeurs de débordement potentielle de la cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe ont été obtenues, par maille de 250 m, par différence entre les cotes du Modèle Numérique de Terrain⁹ (RGE ALTI®) moyen agrégé par maille de 250 m et les cotes obtenues, suivant une grille de 250 m par interpolation des points de niveau maximal probable.

⁹ Cotes altimétriques du MNT – Cotes Points niveau maximal = Zones potentielles de débordement



Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, il a été décidé de proposer une représentation en trois classes qui sont :

- "zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe" : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- "zones potentiellement sujettes aux inondations de cave" : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- "pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave" : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.



REMONTEES DE NAPPE

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

SOURCES : GEORISQUES ; WOLRD IMAGERY ESRI.

DÉCEMBRE 2018



Remontée de nappe à Ratzwiller – Source : Géorisque



Le territoire de Ratzwiller est très peu soumis au risque "remontée de nappe". C'est le vallon du Spielersbach qui est le plus impacté alors qu'il est quasiment non bâti. Au niveau du village et de manière très ponctuelle, quelques constructions peuvent être soumises à une inondation par remontée de nappe.

6.5. Risques anthropiques

6.5.1. Site et sols pollués

Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- base de données BASOL (source : basol.developpement-durable.gouv.fr) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif en vue de prévenir les risques pour les riverains et l'environnement,
- base de données BASIAS (source : georisques.gouv.fr) sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique on exhaustif). Cet inventaire permet d'alerter sur une possible pollution des sols du fait des activités industrielles passées.

Les sites et sols susceptibles d'être pollués et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données du ministère en charge de l'environnement, BASOL. Ratzwiller ne dispose d'aucun site inscrit dans la base de données des sites et sols pollués.

La base de données BASIAS dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service. Les anciens sites industriels et activités de services de la base de données sont plus nombreux. Ratzwiller n'est concerné que pour un site dont la localisation précise est inconnue et référencée, dans les données BASIAS, par "canton de Biesel, au bord du chemin de Diemeringen à Soucht".

Type d'activité	En activité	Activité terminée
Fabrique d'allumettes		X

Source : données BASIAS, georisque.gouv.fr

6.5.2. Installation classée pour la protection de l'environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Cela concerne notamment les activités industrielles, agricoles et les exploitations de carrières.

Certaines ICPE génèrent des risques particuliers impliquant leur classement SEVESO, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), des mesures de restriction de l'urbanisation ou encore des périmètres d'isolement.

Il n'y a pas de Plan de Prévention du Risque Technologique et aucun établissement soumis à autorisation n'est classé ICPE sur le territoire de Ratzwiller.



6.5.3. Transport matière dangereuse

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les principaux dangers liés aux transports des matières dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe.

Le TMD est encadré par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié et ses annexes.

Le transport par route est régi par le règlement européen ADR ; le transport par voie ferrée est régi par le règlement européen RID.

Les installations de transport de gaz par canalisation souterraine font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Concernant les pipelines, le plan de surveillance et d'intervention est obligatoire.

La commune de Ratzwiller est concernée par le transport de matière dangereuse :

- par voie routière,
- par canalisation : trois canalisations sont présentes sur le territoire (deux à l'est du village et de l'annexe Neubau, une à l'ouest du village et de l'annexe Neubau), il s'agit du transport d'hydrocarbure liquide (raffinerie de Lorraine, Total Petrochemicals France) et du pipeline de TRAPIL.



E Prise en compte de l'environnement, effets et incidences

**Rapport de présentation**

Prise en compte de l'environnement, effets et incidences

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à plusieurs "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la commune ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.



1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée

Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la commune, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?

1.1. Gestion économe de l'espace

1.1.1. Logements

Le PADD fixe un objectif de production de 11 logements dont 7 en extension sur le territoire de Ratzwiller. Pour répondre à cet objectif, un secteur de développement est envisagé au-delà de l'enveloppe urbaine de référence. Ce secteur hors enveloppe urbaine, le long de la rue Principale en entrée de ville correspond à une surface de 0,50 ha et un potentiel de 7 logements en extension, soit une densité moyenne de l'ordre de 14 logements par ha.

Pour répondre à la production des autres logements (soit 4 unités), sans ouvrir à l'urbanisation des secteurs non bâtis, la commune souhaite privilégier la densification du tissu urbain à travers la mobilisation des dents creuses, des granges qui peuvent être transformées, ce qui permettra de produire les 4 logements supplémentaires. Enfin, les règles de construction proposées en zone UA et UB vont dans le sens d'une densification de l'enveloppe urbaine grâce à une mitoyenneté possible des constructions.

Les zones UA, UB et UJ peuvent consommer très ponctuellement, au niveau des dents creuses, des espaces agricoles recensés au niveau du RPG (recensement parcellaire graphique). 1,50 ha est concerné : 0,16 ha en colza et 1,36 ha en prairie permanente.



1.1.2. Gestion de l'espace et agriculture

A l'aide du Recensement Parcellaire Graphique de 2017, il est possible de connaître précisément les espaces agricoles qui vont être soustraits au monde agricole.

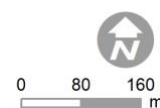


ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



SOURCES : ESRI WORLD IMAGERY ; REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2017.

AOÛT 2019





Le tableau ci-dessous permet de mettre en avant les zones du règlement graphique qui consomment des espaces agricoles (Source : RGP 2017 et OTE Ingénierie).

Zone PLU	Localisation	Type de culture	Surface agricole consommée (en ha)
UA	Village	Prairie permanente	0,16
UB	Rue principale et impasse des chênes	Colza d'hiver	0,16
		Prairie permanente	1,01
UE	Ouest de la zone	Prairie permanente	0,05
UJ	Est du village	Prairie permanente	0,04
TOTAL			1,44

Les espaces agricoles consommés dans le PLU sont soustraits sur des sols dont la potentialité agronomique est la suivante :

Type de sol	Potentiel agronomique	Zone PLU	Surface en ha
1 : Sol brun acide à pierre et bloc sur grès vosgien	Prairie, verger traditionnel	UB, UE	0,29
7 : Sol brun calcaire à décarbonaté, limono argilo sableux à argilo limoneux dans des bas de versant concave des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk inférieur	Prairies permanente et temporaire, rarement maïs fourrage ou grain	UA, UB, UJ	1,15

Le village est développé essentiellement sur des sols de type 7. Au sein de ces espaces urbains, les dents creuses sont également situées sur le même type de sol ce qui conduit à impacter en grande majorité ce type de sol. Les sols avec un potentiel "prairie, verger" sont très peu concernés par l'urbanisation.

1.2. Diversité et mixité des fonctions urbaines

Afin d'assurer la diversité et la mixité des fonctions urbaines, le règlement propose d'autoriser quasiment tout type de constructions à la fois en zone UA et UB à condition que les constructions soient compatibles avec la vocation résidentielle de ces zones.



2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée

Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal et animal présent sur le territoire communal ?

Les milieux naturels présents sur le territoire communal ne sont pas concernés par une protection particulière. Néanmoins, quatre ZNIEFF sont présentes dont 3 ZNIEFF de type 1. Les secteurs concernés par ces ZNIEFF sont inscrits en zone naturelle à vocation verger (zone NV) ou en zone agricole à vocation prairie (zone AP), excepté les espaces déjà artificialisés (agricole en zone AC, activité existante en zone NX, loisir existant en zone NL).

Le SRCE délimite sur le territoire de Ratzwiller des réservoirs de biodiversité qui reprennent quasiment les emprises des ZNIEFF. Ces réservoirs sont ainsi protégés au même titre que les ZNIEFF.

Les zones NX et NL situées dans le réservoir de biodiversité doivent, lors de la conception de projets, tenir compte des enjeux environnementaux et respecter le réservoir de biodiversité et/ou les zones à dominante humide identifiés dans le diagnostic.

Le SRCE identifie également un corridor écologique qui se situe en zone agricole inconstructible (zone A) et en zone naturelle de vergers (zone NV). Un figuré est indiqué au règlement graphique pour préciser les limites d'emprise du corridor écologique et interdire tout type de construction dans cette emprise.

De plus, pour préserver la continuité écologique le long des cours d'eau, le règlement impose un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau dans les zones agricoles (A, AC, AP) et naturelles (NF, NV, NL, NX).

Dans le secteur NX, la zone humide a été délimitée afin de pouvoir être préservée et les éventuelles constructions qui pourraient y prendre place devront respecter des dispositions constructives spécifiques.

Le règlement impose de réduire au minimum l'emprise des constructions dans la zone humide en les construisant sur pilotis (pieux). Le site devra être remis en état le site après travaux sans mettre de remblais.

La mise en place de pilotis permettra de conserver la fonctionnalité des espaces naturels situés à proximité du projet en conservant la prairie humide autour des aménagements.

Afin de limiter l'impact des travaux sur les cycles biologiques des différents groupes d'espèces, il apparaît opportun de programmer la réalisation des travaux durant la période la moins impactante pour la faune, soit de la fin de l'été à la fin de l'hiver.



3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellement, inondation) ?

3.1. Ressource en eau

Le territoire communal est concerné par des périmètres de protection rapprochée et éloignée de deux captages. Ces périmètres sont situés uniquement dans la forêt de Ratzwiller. Ils sont protégés par la zone naturelle à vocation forêt (NF) et le règlement qui interdit toutes les constructions exceptées les locaux techniques des administrations publiques et assimilés et les aires de stationnement ouvertes au public.

3.2. Risque ruissellement des eaux pluviales

Concernant la problématique du ruissellement des eaux de pluie, le règlement introduit, dans toutes les zones, une obligation de prévoir des dispositifs d'infiltration des eaux de pluie sur le terrain d'assiette de la construction. Cette disposition permet de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux publics, au risque de les surcharger en période de forts épisodes pluvio-orageux. Le règlement impose aussi pour les zones les plus denses (UA et UB) de maintenir un pourcentage du terrain en espace perméable aux eaux pluviales afin de faciliter l'infiltration sur site.

3.3. Risque inondation

Ratzwiller est soumise au risque inondation :

- par ruissellement pour le Spielersbach sans plan de prévention des risques. Le cours d'eau est situé en fond de vallon dans la forêt et les zones inondables concernent uniquement l'extrémité Ouest du ban communal. Ces zones de débordement sont placées en zone naturelle à vocation forêt (NF) qui bénéficie des prescriptions indiquées dans le paragraphe ci-dessus ;
- par ruissellement de type coulées d'eau boueuse. Les coulées d'eau boueuse sont prises en compte à travers une inscription surfacique des espaces vulnérables au plan graphique. Le risque est rappelé aussi dans le règlement écrit. Le secteur de Ratzwiller qui est concerné est situé à l'Ouest de l'annexe Neubau ; il est essentiellement localisé en zones agricole (A) et naturelle (NV) qui sont quasiment inconstructibles ;
- par remontée de nappe au niveau du vallon du Spielersbach qui gardera ses caractéristiques naturelles et ponctuellement au niveau du village pour quelques constructions existantes.



4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?

4.1. Consommation des ressources énergétiques

Le PLU s'inscrit dans la perspective d'une dynamique démographique très modérée compte-tenu de la position de Ratzwiller dans l'armature intercommunale et bientôt dans le SCoT de la Région de Saverne, soit la trame urbaine "village".

Ainsi le PLU prévoit les emprises nécessaires à un développement très limité tout en privilégiant le renouvellement urbain.

Le secteur retenu pour le développement urbain se situe en continuité de l'enveloppe urbaine au niveau du village, rue principale, à proximité de l'arrêt de bus. L'OAP du secteur intègre un cheminement doux qui permettra d'atteindre facilement l'arrêt de bus situé en cœur de village. Ce secteur bénéficie de plus d'une exposition solaire favorable à une optimisation des apports solaires passifs et à la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques.

4.2. Qualité de l'air

Enfin, le règlement permet l'installation de dispositifs visant à réduire les gaz à effet de serre par l'utilisation de panneaux solaires et de matériaux bois en façade, ainsi qu'à la préservation des Schopfs en avant des façades et protégeant les constructions.



5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la commune

Question environnementale posée

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?

Le projet politique du PLU à travers les orientations du PADD propose largement de mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages urbains.

5.1. Mise en valeur du patrimoine bâti

Les orientations du PADD ont été traduites par un règlement graphique adapté en fonction du contexte local notamment la délimitation de la zone UA correspondant au centre ancien où le patrimoine peut et doit être préservé.

Le règlement graphique est complété par des prescriptions dans le règlement écrit à travers la volumétrie, l'implantation des constructions, les qualités architecturales très détaillées pour les constructions existantes et les projets de constructions dans l'enveloppe urbaine villageoise ancienne. Afin de compléter ces prescriptions, une OAP patrimoine bâti traditionnel propose des recommandations pour ne pas dénaturer le bâti traditionnel.

5.2. Mise en valeur des paysages

Afin de mettre en valeur les paysages du territoire de Ratzwiller, il a été retenu de réaliser un zonage tenant compte finement de l'occupation des sols actuels pour préserver, dans un second temps, à travers le règlement écrit ces zones homogènes qui s'adaptent aux données physiques (relief, hydrographie, sol et sous-sol) et naturelles (faune, flore). Les limitations assez strictes à l'utilisation du sol conduisent à ne pas dénaturer les paysages naturels. Les règles de hauteur, de recul, d'aspect extérieur des constructions contribuent à un paysage urbain de qualité qui pourra perdurer où les constructions s'intégreront dans la silhouette villageoise actuelle. Des limitations d'emprise au sol ou d'imperméabilisation assureront la présence d'espace vert dans la tache urbaine afin de concilier la densification et un cadre de vie de qualité.

L'OAP pour le secteur de développement de plusieurs constructions (rue Principale) permet aussi de conduire à un projet urbain de qualité adapté au contexte de la voie où il s'implante en traitant à la fois les emplacements bâtis et aussi les franges végétales de transition vers les vergers.



6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?

6.1. Risques

Les principaux risques auxquels est confronté le ban communal de Ratzwiller sont liés à :

- l'aléa retrait et gonflement des argiles ;
- l'aléa sismique ;
- la chute de bloc ;
- le glissement de terrain ;
- l'inondation par ruissellement dont les coulées d'eau boueuses, et remontée de nappe.

Les aléas "retrait et gonflement des argiles" et "sismique" sont pris en compte dans le PLU à travers un rappel de ces risques dans les zones concernées au niveau du règlement afin que les futurs pétitionnaires puissent mettre en place un système constructif adapté pour éviter les fissures ou l'écroulement de la construction.

Les risques "chute de bloc" et "glissement de terrain" sont situés en forêt, à l'est du ban communal, très éloigné des zones urbaines. Ces espaces bénéficient d'un zonage naturel de type NF (forêt) où les constructions sont interdites hormis les locaux techniques des administrations publiques et assimilés. Les aires de stationnement ouvertes au public sont aussi autorisées.

Le risque inondation a été traité dans le paragraphe "gestion de l'eau".

6.2. Pollution du sol

Concernant la pollution des sols, un seul site est recensé, il s'agit d'une fabrique d'allumettes dont l'activité est terminée. Aucune donnée ne permet de localiser cette ancienne activité. Le PLU ne peut donc pas protéger ou préserver cet espace non géoréférencé.

6.3. Nuisance sonore

Il n'y a pas de nuisance sonore recensé sur le territoire. Néanmoins, il est proposé dans le règlement de limiter les constructions incompatibles avec le caractère résidentiel des zones urbaines de type UA et UB.

6.4. Protection de la santé humaine

Le PLU propose de développer le tourisme vert en valorisant les sentiers de promenade et de randonnée, ainsi que les modes de déplacements alternatifs à la voiture (chemin piéton, piste cyclable) entre le village et l'annexe Neubau à travers la création d'un emplacement réservé. Des emplacements pour les vélos sont aussi souhaités dans le village. Enfin, le développement des communications numériques devrait contribuer à la mise en place de télétravail.

Toutes ces mesures conduisent à la limitation des déplacements automobiles et des nuisances liées.



F Justifications



1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (le règlement graphique et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

- Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipements, d'habitat, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs,
- Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Orientations générales des transports et des déplacements, des réseaux d'énergie, des communications numériques.

Pour chacun d'entre eux, il est fait dans le cadre :

- violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue,
- vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation,
- orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.



1.1. Axe 1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipements, d'habitat, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs

Rappel des éléments du diagnostic

Les risques potentiels du territoire de Ratzwiller sont divers, il s'agit du retrait et gonflement des argiles, de mouvement de terrain avec chute de bloc et glissement de terrain dans la vallée du Spielersbach, d'une sismicité, d'un risque inondation et de remontée de nappe au niveau du Spielersbach, de risque de coulées eaux boueuses au niveau de l'annexe Neubau, d'un site et sol pollué (fabrique d'allumettes) non localisable et de transport de matière dangereuse en lien avec le pipeline et les voies routières.

Le ban communal est concerné par des périmètres de protection (éloignée et rapprochée) de captages d'eau potable, celui du Volksberg et celui du Waldhambach, qui sont tous les deux situés en forêt.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement unitaire excepté au niveau de l'impasse de chênes qui traite les eaux usées à la parcelle.

Le développement urbain de Ratzwiller s'est concentré le long de la rue villageoise et au niveau de l'annexe Neubau. L'enveloppe urbaine couvre 20,90 ha soit 2,3% du territoire. Au sein de l'enveloppe urbaine, un potentiel de densification est possible au niveau de dents creuses (1,23 ha soit 5,9% de l'enveloppe urbaine) ; le renouvellement urbain peut s'engager à travers une possible mobilisation des dépendances aménageables, des logements habités par des personnes de plus de 70 ans vivant seules et des logements vacants.

Les équipements du ban communal restent de niveau proximité avec une école primaire d'une classe, un terrain de sport, deux artisans et deux restaurants. Le transport scolaire est organisé pour le primaire et le secondaire.

Le parc de logements est composé essentiellement de résidences principales tournées vers la maison individuelle. Ce parc en croissance depuis 1968 est relativement ancien (40% date d'avant 1945). Les logements sont grands et souvent sous occupés, ils sont détenus en très forte majorité par leurs propriétaires. La mobilité résidentielle reste faible (40% du parc est occupé depuis plus de 30 ans). Il n'y a pas de parc social.

Les activités sur le ban communal sont liées à l'agriculture qui exploite 19% du territoire dont 59% sont en prairie permanente. Les trois exploitations présentes dont deux ont leur siège sur le territoire de Ratzwiller sont tournées vers la polyculture élevage (bovin) avec des bâtiments agricoles générant des périmètres de réciprocity. Les autres secteurs d'activité présents sont des commerces (deux restaurants, un débit de boisson, deux commerces de gros pour l'alimentation canine) et de l'activité touristique (2 gîtes), ainsi 88% des actifs travaillent hors du ban communal.



Orientations du PADD

O1. Favoriser un aménagement raisonné

La commune de Ratzwiller souhaite prendre en compte les risques et les ressources en eau afin de préserver les biens et les populations présents et futurs.



Rapport de présentation

Justifications

O2. Organiser le développement urbain

Afin d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âge et pour adapter le parc de logements aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages), la commune s'inscrit dans une diversification de l'offre en logements. Il s'agit de favoriser une répartition équilibrée des logements entre habitats collectifs, intermédiaires et individuels en visant une densité d'environ 14 logements par hectare pour les opérations d'aménagement groupé en extension urbaine.

Consciente de la nécessité de préserver un cadre de vie de qualité, la collectivité reste attentive aux impacts possibles des nouvelles opérations dans le tissu urbain. Elle souhaite que les nouveaux projets puissent s'insérer au mieux en tenant compte du relief et du tissu existant. L'extension nécessaire de l'enveloppe urbaine à la satisfaction des besoins en logements est localisée dans le prolongement de l'urbanisation existante qui est caractérisée par la présence de réseaux (voie, eau potable, assainissement, électricité). Afin de préserver aussi les paysages et permettre aux futurs habitants de disposer des équipements de proximité existants, il a été retenu de favoriser une densification du tissu existant tout en évitant les conflits d'usage avec les activités notamment agricoles qui sont présentes dans le tissu ancien : ces dernières sont pérennisées à l'arrière des unités foncières agricoles, tandis que l'avant à destination d'habitation permet de structurer la rue villageoise. Dans le tissu urbain, la préservation de l'organisation urbaine passe par un encadrement des implantations et de la volumétrie des constructions existantes et futures. Enfin, le cadre de vie est aussi garanti par la valorisation des espaces publics partagés.

O3. Maintenir les équipements

Les équipements de Ratzwiller sont assez rares et la commune s'appuie sur le réseau d'équipements présents au sein de l'intercommunalité. En affichant une progression démographique positive, la commune de Ratzwiller encourage un rajeunissement de ces effectifs et une utilisation optimale des équipements présents à l'échelle communale et intercommunale. Pour éviter la perte d'habitants qui peut conduire à un taux de vacance croissant des logements, la commune s'inscrit dans un projet communautaire d'accueil de jour et de service à domicile.

O4. Conforter une offre en habitat

La commune souhaite inverser le processus de perte démographique en s'inscrivant dans une dynamique d'accueil de nouveaux habitants, adaptée à sa taille et dimensionnée pour une population d'environ 281 habitants en 2035.

Pour ce faire, il importe de renforcer l'offre de logements qui doit répondre à plusieurs objectifs : accueil d'environ 27 habitants supplémentaires, desserrement des ménages, densification des espaces non bâtis. La création de 11 logements dont 7 en extension permet d'atteindre ces objectifs démographiques ; elle permet d'offrir des typologies de logements qui sont peu représentés (logement de petite taille, logement locatif, logement aidé) et qui vont permettre de favoriser l'accueil de tous types de ménages (jeune, quadra, sénior). Cette diversité assure une mixité sociale et permet de maintenir les effectifs scolaires.

O5. Assurer le développement économique et de loisirs

L'activité agricole reste présente avec l'utilisation de l'ensemble des espaces libres visuellement : ce sont des prairies et des cultures qui viennent lécher la forêt et les unités urbaines. Les exploitations agricoles sont toutes implantées dans le tissu urbain, logement sur rue et bâtiments agricoles à l'arrière du logement en direction des parcelles agricoles valorisées. La commune souhaite maintenir les activités présentes y compris celle dont le siège d'exploitation n'est pas sur la commune, en permettant le développement sur site existant. Si des besoins non exprimés à ce jour seraient envisagées, la collectivité souhaite s'engager vers une adaptation du document d'urbanisme si le projet est concret et durable.

Pour les activités autres qu'agricoles, la municipalité s'engage à maintenir les activités présentes de type commerce, artisanat et service au sein du tissu urbain existant et des sites implantés en forêt, dans la vallée du Spielersbach. Compte tenu de la taille de la commune et de l'absence de volonté communautaire vis-à-vis de la création de zone d'activité, cette possibilité n'est pas envisagée sur le territoire communal. Au sein du tissu urbain, la collectivité souhaite la mixité des fonctions en accueillant des activités de proximité à condition qu'elles restent compatibles avec la vie et le fonctionnement du tissu résidentiel, ce qui permet des modes de travail de type télétravail, autoentrepreneur. Ces choix encouragent l'économie locale et les emplois tout en limitant les déplacements domicile/travail.

Enfin, Ratzwiller a gardé des atouts forts au travers des paysages d'Alsace Bossue qui sont sur le territoire communal encore vierges de contraintes citadines. La commune souhaite ainsi s'engager dans la promotion touristique légère de son territoire, en valorisant l'existant que sont les sentiers de promenade et de randonnée, les étangs de pêche pour l'accueil d'une population proche de la nature. L'hébergement de cette population peut s'organiser dans le tissu urbain existant à travers la création de gîtes ou chambres d'hôtes.



Traduction réglementaire

Pour préserver la population et les biens des risques du territoire, les espaces concernés ont été placés en zone naturelle.

Afin de répondre à une production de logements, le règlement graphique identifie les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine en zone UA et UB. L'extension souhaitée de 0,50 ha le long de la rue Principale pour avoir une urbanisation cohérente de chaque côté de la rue viabilisée est aussi placée en zone UB.

Les dispositions réglementaires des zones UA et UB visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives incitent les projets constructifs à créer des fronts bâtis proches des voies et si possibles continus. D'autres règles (hauteur, façade, toiture) permettent un habitat diversifié dans le respect des typologies bâties existantes.

En complément du règlement, les orientations d'aménagement et de programmation des zones UA et UB définissent les principes d'organisation permettant d'assurer une cohérence urbaine et une utilisation optimale du foncier. Elles intègrent les principes de diversité des typologies bâties et les principes de desserte des terrains y compris le stationnement.

Les équipements de la commune sont identifiés dans une zone UE spécifique qui autorisent tous types d'équipements dont la commune a besoin et en lien avec les terrains fonciers communaux.

Les activités agricoles sont préservées dans des zones agricoles constructibles (AC) où tous les types de constructions pour les exploitations agricoles sont possibles y compris le logement de fonction de l'exploitant.

Pour les autres activités du territoire, les zones UA et UB proposent des destinations de constructions qui ne génèrent pas de risques ou de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone. Pour le cas particulier du restaurant et du débit de boisson en fond de vallon du Spielersbach, des zones naturelles centrées sur le site bâti sont indiquées au règlement graphique, ce sont des STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) qui permettent la pérennisation de ces activités tout en interdisant l'implantation d'autres structures.



1.2. Axe 2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturel, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Rappel des éléments du diagnostic

La morphologie des espaces bâtis de Ratzwiller s'appare à un village rue où les places publiques sont rares et où les usoirs sont encore très présents et préservés. Le patrimoine architectural ancien est encore bien conservé, et les jardins sont situés à l'arrière des parcelles souvent dans des secteurs pentus. La typologie bâtie ancienne correspond à la ferme-bloc traditionnelle avec présence de Schopf ; les dépendances sont parfois transformées. Le petit patrimoine est encore présent (borne de Nassau, différents puits). Le bâti récent est divers, linéaire, organisé ou diffus, de type pavillonnaire.

Le paysage est celui d'Alsace Bossue : vaste plateau ouvert, bosselé de collines et vallées, alternant avec des prairies et des cultures. Le plateau boisé constitue une transition avec le paysage des Vosges du Nord : montagne boisée avec vallon humide d'un grand intérêt écologique, clairière agricole pâturée. Le village est à mi pente, de type village rue avec usoirs, dense, entouré de vergers. Les extensions sont linéaires et conduisent au mitage de l'espace. L'entrée de ville au Nord du village en direction de l'annexe Neubau est désorganisée et peu lisible. Au sein des espaces non bâtis le paysage est animé par des éléments singuliers : cours d'eau et sa ripisylve, ceinture de vergers, prairies, boisements. A Ratzwiller, les bâtiments agricoles sont plutôt bien positionnés en limite de zones urbaines.

Les espaces naturels majeurs sont liés à :

- la zone humide remarquable à l'est du territoire en forêt,
- les quatre ZNIEFF (en fond de vallon, sur prairie verger),
- les plans nationaux d'action pour le Sonneur à ventre jaune (sans enjeu au niveau village), le Milan royal (enjeu fort au niveau village) et la Pie-grièche (enjeu moyen au niveau village),
- une zone à dominante humide dans les fonds de vallée,
- deux réservoirs de biodiversité au niveau du vallon du Grentzbach et des vergers de Ratzwiller.

Un seul corridor écologique est présent au niveau de l'annexe Neubau.



Orientations du PADD

O6. Pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel

Pour les paysages urbains, la collectivité s'est appuyée sur le contexte local qui est un village rural encore bien préservé pour afficher une volonté de protection du bâti ancien et de son organisation le long des voies. La rénovation de constructions existantes, la transformation de granges en logements ou le comblement de dents creuses doit permettre l'accueil de nouveaux habitants qui intégreront dans leur projet de construction les caractéristiques urbaines et architecturales locales : habitat dense en village ancien, plus lâche dans les secteurs d'extension, valorisation du Schopf, organisation des ouvertures, pente et couleur des toitures.

Afin de prendre en compte les paysages naturels, la collectivité affiche une connaissance fine des éléments structurants les paysages naturels que sont les terres agricoles à travers principalement les prairies permanentes, mais aussi les éléments formant des points de repère dans le paysage comme les haies, les vergers très présents autour de l'espace urbain et la forêt représentant plus de 65% du territoire. En s'engageant dans la prise en compte des atouts du paysage, Ratzwiller affiche le maintien d'une coupure verte entre le village et l'annexe Neubau, la préservation des vues tels qu'elles sont perçues actuellement : frange boisée, village en ligne de crête.



O7. Protéger les espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers

Pour répondre à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la collectivité s'engage dans des besoins en extension urbaine de faible dimension à court et moyen terme, seul un espace de 0,50 ha le long de la rue Principale qui est viabilisé sur toute sa longueur est affiché afin de créer un urbanisme cohérent en entrée de ville de part et d'autre de l'artère principale du village. Afin de prendre en compte les spécificités locales, Ratzwiller a retenu d'identifier les vergers qui ceignent le village et de les préserver dans cette vocation. Quelques jardins en fond de parcelles sont aussi à maintenir en l'état pour éviter une densité mal adaptée opportuniste de type double rang. Enfin, le territoire communal dispose d'une richesse naturelle et forestière à travers la présence de zone humide remarquable et de ZNIEFF, ainsi que des réservoirs de biodiversité identifiés dans la forêt, les vergers et les ripisylves, la collectivité souhaite les pérenniser en les protégeant fortement.

O8. Préserver les continuités écologiques

En lien avec les réservoirs de biodiversité de type verger, forêt, la commune possède un corridor écologique à l'Ouest de l'annexe Neubau pour assurer un lien entre ces réservoirs. Situé dans des espaces non bâtis, la collectivité s'engage à le maintenir non constructible pour qu'il puisse continuer à assurer son rôle de couloir entre les réservoirs.



Traduction réglementaire

Pour préserver les paysages urbains, le règlement graphique affiche des zones UA au niveau des espaces bâtis anciens qui méritent d'être conservés. Le règlement écrit conforte cette préservation avec des prescriptions portant sur l'implantation des constructions sur la parcelle, en proposant une volumétrie adaptée aux caractéristiques villageoise et des caractéristiques architecturales tenant compte du patrimoine bâti d'Alsace bossue. Des règles sont renforcées pour les bâtiments remarquables identifiés au règlement graphique, ils doivent être préservés et doivent bénéficier d'un permis de démolir avant toute destruction. Des puits sont identifiés au règlement graphique, ils sont préservés dans le règlement écrit comme éléments patrimoniaux remarquables à ne pas démolir. La zone UA est complétée par une orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale qui vise à inciter les futurs pétitionnaires à préserver leur bien en tenant compte des caractéristiques constructives originales.

Les paysages naturels sont préservés dans le règlement graphique à travers une zone naturelle pour les espaces en forêt (NF) et les vergers (NV), et une zone agricole pour les espaces en prairie (AP) et en culture (A). Le règlement écrit affiche des particularités pour chaque secteur afin de préserver au mieux chaque espace. La forêt ne peut accueillir que des équipements publics, les vergers et les prairies sont dédiés principalement à l'accueil d'abris de pâture, les espaces de cultures sont inconstructibles exceptés pour des locaux techniques des équipements publics. Enfin, plusieurs haies à préserver sont aussi identifiées au règlement graphique comme élément de paysage à protéger.

La protection des espaces naturels majeurs passe par un règlement graphique de type naturel NF et NV qui rend ces espaces inconstructibles comme indiqués ci-dessus, et un affichage des zones urbaines en lien avec les extrémités bâties le long des voies desservies ce qui limite fortement la consommation de l'espace. Pour compléter cet affichage, il a été retenu de protéger également certains jardins qui sont bâtis par des annexes de faible dimension (abri de jardin, abri à bois) en autorisant des annexes de faible dimension.

La continuité écologique présente à Ratzwiller est identifiée au plan graphique et indiquée au plan écrit comme étant inconstructible.



1.3. Axe 3 : Orientations générales des transports et des déplacements, des réseaux d'énergie et des communications numériques

Rappel des éléments du diagnostic

90% des déplacements se font en voiture

Le parc de stationnement de véhicules motorisés est en relation avec les usoirs.

Une piste cyclable passe par le village et relie les communes voisines.

Des sentiers du club vosgien sont très présents en forêt.

Les énergies renouvelables utilisées sur le territoire sont la biomasse (bois) et les pompes à chaleur.

Les équipements numériques sont de type ADSL. Une antenne de téléphonie mobile est présente.



Orientations du PADD

O9. Moderniser les déplacements

La commune souhaite s'engager vers une amélioration du mode de transport doux notamment entre le village et l'annexe Neubau afin de sécuriser la circulation piéton cycle le long de ce tronçon de route départementale. Le développement de cheminement doux vise à assurer la continuité des itinéraires déjà existants dans l'enveloppe urbaine. En extra-urbain, ce sont les sentiers de randonnées du Club Vosgien qui sont la priorité du territoire pour la découverte de la nature et des paysages.

Compte-tenu de la position de Ratzwiller au sein du département et de l'armature communautaire, le mode de transport le plus utilisé reste largement la voiture. Tant pour les trajets domicile-travail que dans le cadre des loisirs. La commune souhaite gérer correctement le stationnement des véhicules des ménages en prenant en compte sur l'espace privé les besoins en stationnement adaptés à la nature et à la taille de l'opération, et de gérer sur l'espace public les stationnements pour l'accueil des touristes.

O10. Maintenir les réseaux d'énergie

La commune s'inscrit dans les grands objectifs nationaux de réduction des émissions des gaz à effet de serre en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement. C'est dans ce but que les réseaux d'énergie que la commune ambitionne de porter sont en lien avec les énergies renouvelables. Tout en y étant favorable pour contribuer au développement durable, la collectivité souhaite les encadrer afin de ne pas dénaturer les paysages urbains et naturels.

O11. Développer les communications numériques

La commune souffre d'une desserte insuffisante en communication numérique ; elle souhaite renforcer et développer cette desserte, source d'attractivité pour un développement en privilégiant les connexions à très haut débit.

Afin d'apporter une couverture satisfaisante en téléphonie, la commune souhaite accueillir tous types d'opérateurs mais il s'agit aussi de préserver les paysages en évitant des implantations opportunistes des équipements. La mutualisation sur un même pylône est obligatoire.





Traduction réglementaire

La prise en compte de l'amélioration d'un cheminement entre l'annexe Neubau et le village se traduit par la création d'emplacements réservés au bénéfice de la commune pour réaliser les opérations. Pour le stationnement, le règlement impose un nombre de place de stationnement à réaliser pour les logements en zone UA et UB.

Les panneaux solaires et les éoliennes sont encadrés principalement en zone agricole et naturelle où ils doivent ne pas dénaturer les paysages. Dans ces espaces de grande dimension, les panneaux solaires doivent être intégrés aux toitures et les éoliennes ne pas dépasser une hauteur de 12 mètres.

La volonté de renforcement de la desserte numérique se traduit par une disposition réglementaire préventive imposant la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrées sur les parcelles des pétitionnaires afin de permettre l'intégration des réseaux de communications numériques, en zones UA, UB et UE.

2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

2.1. Consommation foncière pour le logement

L'évaluation des besoins potentiels en logements ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins peut être simulée à partir des données INSEE et en fonction de l'évolution anticipée de la population.

Pour évaluer les besoins en logements de Ratzwiller, plusieurs facteurs ont été pris en compte :

- le desserrement des ménages ;

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages. La taille des ménages diminue à Ratzwiller depuis 1968 et va probablement continuer à se réduire progressivement dans les années à venir.

- le renouvellement du parc de logements (à l'aide des logements vacants, des logements mutables et des dépendances transformables) ;

Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions. Est retenu un taux de rénovation, réhabilitation de 0,1% du parc global par an, soit 138 logements (résidences principales) x 0,001 x 20 (horizon 2035). Ainsi, les besoins liés au renouvellement du parc sont donc estimés à 3 nouveaux logements.

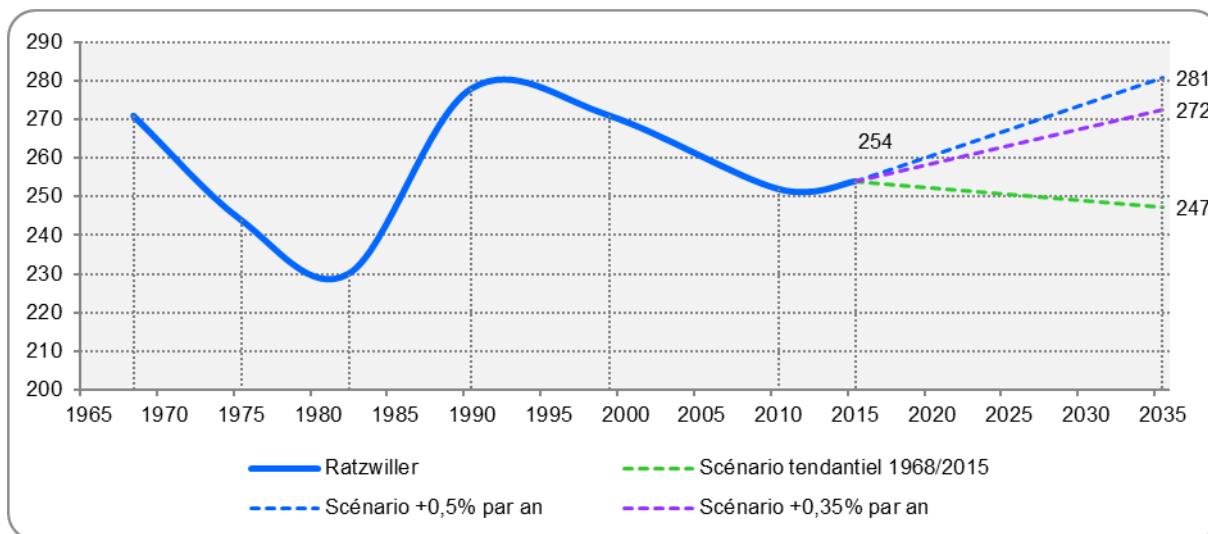
Au sein du parc de logements existants, en tenant compte du potentiel de logements vacants, de logements mutables, de dépendances transformables en logements, il est possible en appliquant un taux de mobilisation de 30% pour les logements vacants et un taux de mobilisation de 15% pour les logements mutables et les dépendances de mettre sur le marché 10 logements d'ici 2035.

- la densification des espaces non bâtis :

Au sein de l'enveloppe urbaine, Ratzwiller dispose de terrain non bâti appelé dent creuse. Avec un taux de mobilisation de 30% appliqué aux dents creuses, 2 logements pourront être réalisés d'ici 2035.



● l'évolution de la démographique :



Simulation d'évolution de la population de Ratzwiller

A partir des données du recensement de la population de l'INSEE, 3 estimations de la population de Ratzwiller en 2035 sont envisagées :

- le premier scénario (représenté en vert sur le graphique) suit la tendance de la population communale entre 1968 et 2015 et conduit à 247 habitants, soit une perte de population ;
- le second scénario (représenté en violet sur le graphique), suit la tendance d'évolution de niveau départemental et conduit à 272 habitants, soit une augmentation de 18 habitants ;
- le troisième scénario (représenté en bleu sur le graphique), suit la tendance d'évolution envisageable raisonnablement et conduit à 281 habitants, soit une augmentation de 27 habitants.

Enfin, pour avoir une entrée de village satisfaisante, la commune souhaite urbaniser la partie de la rue Principale en entrée de village, côté annexe Neubau, sur environ 0,50 ha. Cet espace permettra de produire environ 7 logements.

Au regard des 12 logements réalisables et d'un nombre de personnes par ménage constant (de l'ordre de 2,23 personnes/ménage), il est possible d'accueillir 27 habitants à l'horizon 2035, soit une croissance démographique de l'ordre de 0,50% par an.

2.2. Consommation foncière pour les activités économiques

Ratzwiller est une commune rurale d'Alsace bossue qui dispose d'activité uniquement au sein de l'enveloppe bâtie actuelle.

En raison de la position de la commune dans le territoire intercommunal d'Alsace bossue (armature urbaine), de l'arrondissement et du département, il a été retenu de ne pas envisager de consommation foncière pour des espaces d'activité. Seules les activités dans l'enveloppe urbaine existante repérée à travers un zonage de type urbain (UA, UB, UE) seront possibles et à condition de ne pas générer de nuisance incompatible avec le caractère de ces zones.

Le développement des activités de restauration et d'hébergement hôtelier existant dans la vallée du Spielsbach pourra également être possible mais en mettant en œuvre des dispositions constructives spécifiques pour préserver les qualités environnementales du site.



2.3. Consommation foncière pour les exploitations agricoles

Les activités agricoles sont présentes sur le territoire de Ratzwiller : trois exploitations sont recensées dont deux avec siège d'exploitation à Ratzwiller. Un exploitant a répondu à l'enquête agricole qui permet de connaître les besoins de la profession.

Sans projet annoncé, il a été retenu de permettre une extension de chaque exploitation sur site existant dans des limites raisonnables afin de ne pas obérer les milieux naturels et les paysages.

3. Justification de la délimitation des zones

3.1. Présentation générale du zonage

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 11 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement et/ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Urbaine	UA	Centre ancien
	UB	Extension récente
	UE	Equipements publics
	UJ	Espace de jardin
Agricole	A	Espace agricole de grandes cultures
	AC	Espace agricole constructible
	AP	Espace agricole de prairie et pâturage
Naturelle	NF	Espace dédié à la forêt
	NL	Espace de loisirs
	NV	Espace de vergers
	NX	Espace où existe une activité isolée

3.2. Zones Urbaines

Quatre types de zones urbaines sont délimités sur le ban communal de Ratzwiller, il s'agit des zones UA, UB, UE et UJ. Elles correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'identification des zones urbaines s'appuie sur deux critères : la morphologie et les fonctions urbaines.



Rapport de présentation

Justifications

a) Centre ancien - zone UA

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UA correspond au centre ancien du village et son annexe dans lequel est implanté le bâti traditionnel (front bâti continu, faitage parallèle à la voie, ...). Outre les fonctions centrées sur l'habitat, elle comprend également un commerce, des équipements et deux exploitations agricoles. Elle dispose d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique pour la préservation du patrimoine bâti traditionnel.	Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions, rythme des ouvertures, ...) du bâti ancien. La zone UA est une zone mixte d'un point de vue fonctionnel qui peut développer des fonctions résidentielles dans un contexte de mixité sociale, tout en préservant un accès satisfaisant aux transports en commun.	O2 : organiser le développement urbain O3 : conforter une offre en habitat O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel - Préserver la qualité des paysages urbains

b) Extensions récentes - zone UB

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Le secteur UB couvre le développement linéaire le long de plusieurs voies du village et de l'annexe Neubau. Il correspond aux extensions périphériques du village ancien et de l'annexe Neubau. C'est une zone à dominante d'habitat résidentiel pavillonnaire. Elle est destinée à une densification compatible avec la vie d'un quartier résidentiel. Elle dispose, pour un tronçon de la rue Principale, d'une orientation d'aménagement et de programmation.	Les constructions à forte dominante d'habitation se sont implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives. Ce secteur peut permettre le développement de fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale, tout en préservant un accès satisfaisant aux transports en commun.	O2 : organiser le développement urbain O3 : conforter une offre en habitat

c) Equipements - zone UE

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les équipements publics ou d'intérêt général présents dans l'enveloppe urbaine : mairie école, église cimetière, parking de la mairie, aire de jeux, sont intégrés dans un seul secteur UE. Cette zone est destinée à accueillir d'autres équipements.	Ce zonage spécifique et spécialisé a été choisi en lien avec la maîtrise foncière publique de cet espace qui doit répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.	O3 : maintenir les équipements

d) Espaces de jardin - zone UJ

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UJ correspond aux arrières de parcelles bâties disposant d'équipements de type annexes, sur la même unité foncière que le logement. Cette zone, déjà artificialisée, est répartie en arrière de parcelles à l'annexe Neubau et dans deux secteurs du village.	Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à permettre l'extension et la création d'annexes d'emprise au sol et de surface de plancher très réduite. Il s'agit de pérenniser l'activité de jardinage.	O2 : organiser le développement urbain - Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie



3.3. Zones Agricoles

Les zones agricoles englobent l'ensemble des surfaces et secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est de ce fait très largement inconstructible. Elles comprennent deux secteurs : AC et AP.

a) Espaces agricoles de grandes cultures - zone A

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones A sont des zones agricoles de grandes cultures. Elles sont situées sur les zones de replat du territoire communal.	Les zones agricoles A de grandes cultures doivent être préservées de l'urbanisation, elles sont donc inconstructibles.	O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel - Conserver un paysage naturel de qualité : éviter le mitage du paysage

b) Espaces agricoles constructibles - zone AC

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones AC sont des zones agricoles partiellement construites par des exploitations agricoles. Elles sont situées dans la continuité du village, en lien avec les bâtiments agricoles présents.	Les zones AC ont été définies à partir des exploitations existantes et les besoins exprimés par la profession.	O5 : assurer le développement économique et de loisirs - Soutenir l'agriculture

c) Espaces agricoles de prairie et pâturage - zone AP

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones AP sont des zones agricoles dédiées aux prairies et aux pâturages. Elles sont situées en fond de vallon, en bordure de forêt ou à proximité de zone de vergers.	Les zones AP de prairie et de pâturage sont définies à partir de l'usage des sols. Elles doivent assurer la préservation du potentiel de nourrissage du bétail qui utilise ces espaces. Elles doivent aussi assurer la protection physique des troupeaux à travers la mise en place d'abris adaptés.	O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel - Conserver un paysage naturel de qualité : prendre en compte les éléments du paysage naturels en soutenant la vocation des terres agricoles tout en maintenant les prairies permanentes

3.4. Zones Naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières comprennent les secteurs de Ratzwiller à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. La zone N comprend 4 secteurs : NF, NL, NV et NX.

a) Espaces naturels dédiés à la forêt - zone NF

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones naturelles NF correspondent au massif forestier qui couvre la majorité du ban communal, au sud et à l'est du village, ainsi que des boqueteaux isolés (en fond de vallon, à la croisée de chemins agricoles).	Les zones naturelles NF ont été délimitées à partir de l'usage des sols, du maintien de la biodiversité et des paysages. Elles sont uniquement constructibles pour un usage forestier.	O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel - Conserver un paysage naturel de qualité : prendre en compte les éléments du paysage naturels en prenant en compte les richesses paysagères liées aux aménités.

b) Espaces naturels de loisirs - zone NL

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones naturelles NL correspondent aux étangs situés en bordure du cours d'eau, le Spielersbach. Une activité pêche est liée à ces étangs.	Les zones naturelles NL ont été délimitées à partir de l'usage des sols. Elles sont constructibles pour uniquement un usage de pêche à la ligne.	O5 : assurer le développement économique et de loisirs - Développer le tourisme et les loisirs : maintenir les étangs de pêche pour favoriser les activités de loisirs

c) Espaces naturels de vergers - zone NV

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones naturelles NV correspondent aux espaces où des vergers sont encore présents. Ils sont principalement localisés autour du village et de l'annexe Neubau. Elles doivent garder cet usage	Les zones naturelles NV ont été délimitées à partir de l'usage des sols et la qualité du paysage.	O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel - Conserver un paysage naturel de qualité : prendre en compte les éléments du paysage naturels en préservant les éléments naturels structurant (boqueteau, haie, verger, ...) en milieu agricole

d) Espaces naturels en lien avec une activité existante - zone NX

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones naturelles NX correspondent aux espaces où des activités sont présentes en fond de vallon, le long du Spielersbach. Il s'agit d'un restaurant et d'un ancien moulin transformé en café.	Les zones naturelles NX ont été délimitées à partir de l'usage des sols et du souhait de maintenir ces activités qui sont entreprenantes et de les développer.	O5 : assurer le développement économique et de loisirs - Développer le tourisme et les loisirs : valoriser et encadrer le développement des activités et de l'hébergement touristique et de loisirs



3.5. Superficie des zones

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de règlement graphique sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au PLU en ha
UA	8,31
UB	9,88
UE	0,50
UJ	1,62
Total	20,32
A	64,03
AC	4,66
AP	60,79
Total	129,48
NF	673,79
NL	1,32
NV	62,62
NX	0,45
Total	738,19
TOTAL GENERAL	887,99



4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont vocation à déterminer les modalités d'évolution de la commune ; chaque secteur devant s'inscrire dans son environnement urbain et paysager pour une insertion réussie et une évolution respectueuse des qualités et de l'identité de Ratzwiller.

Les OAP sont aussi des instruments réglementaires pour concrétiser une politique volontariste de diversification du parc de logement.

L'article L.152-1 du Code de l'urbanisme précise que « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* ».

Ainsi les OAP doivent-elles être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un rapport de compatibilité. Ainsi, la définition d'OAP est nécessaire lorsque les dispositions réglementaires ne permettent pas d'atteindre un objectif visé en termes de conformité (typologie de logement notamment). Elles permettent par ailleurs, par les documents graphiques, une identification des éléments de contexte, des principes de compositions urbaine (localisation des accès, des cheminements, ...) et paysagère (identification des bandes arborées à conserver ou à créer, ...). Ainsi l'aménagement d'un site sera régi par des dispositions générales de la zone et le cas échéant par des dispositions particulières à chaque secteur, les OAP s'appliquant de manière complémentaire au règlement par un renvoi précisé dans le règlement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, deux OAP sont définies en vue de promouvoir une évolution urbaine cohérente, maîtrisée. L'OAP sectorielle s'inscrit dans le projet communal comme l'aboutissement de l'étude des besoins en logements dans l'enveloppe urbaine avec une volonté de densification urbaine.

Les OAP interviennent ainsi comme des relais pré-opérationnels de production de logements sur des secteurs spécifiques. La localisation de l'OAP s'inscrit également comme instrument de mise en œuvre d'une politique sectorisée puisqu'elle s'affiche dans un secteur au nord du village (rue Principale). Une OAP thématique complète les préconisations, elle est réalisée pour la préservation des constructions patrimoniales en zone UA et NX.



4.1. OAP thématiques

Une OAP thématique est souhaitée sur Ratzwiller. Il s'agit de la préservation des constructions patrimoniales en zones UA et NX.

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
Constructions patrimoniales y compris le Moulin	Le principe retenu dans cette orientation est la préservation des constructions patrimoniales de Ratzwiller, de l'annexe Neubau et du Moulin situé le long du Spielersbach. Toutes les constructions qui caractérisent le centre ancien sont identifiées, ce sont ces constructions qui bénéficient de cette OAP. Pour ne pas dénaturer ce patrimoine, il est retenu d'encadrer l'aspect des constructions notamment les façades (perçement, pignon, menuiserie, ferronnerie), les toitures (perçement, rives) et les abords à travers la préservation particulière de l'usoir. Pour que ces constructions patrimoniales puissent perdurer, il est nécessaire que leur entretien et leur transformation soient guidés par, notamment l'utilisation de procédés constructifs respectueux de la construction origine.	O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel - Préserver la qualité des paysages urbains : restaurer et moderniser le centre ancien pour accueillir des habitants, en veillant à la préservation des caractéristiques urbanistiques et architecturales.

4.2. OAP sectorielles

Une OAP sectorielle est envisagée à Ratzwiller, il s'agit de la rue Principale, en secteur UB.

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
Rue Principale	Dans ce secteur urbain du village où l'organisation le long de la rue Principale est de type pavillonnaire, l'OAP propose une densification de la rue sur les parcelles non bâties. Pour rester dans cette typologie, les constructions doivent être jumelées ou individuelles et implantées au plus près du terrain naturel ; les espaces en fond de parcelle accueillent une frange végétale qui constitue une transition entre les espaces bâtis et les zones agricoles voisines. Les constructions peuvent s'orienter vers une conception bioclimatique pour minimiser les consommations d'énergie fossile. Pour sécuriser le cheminement piéton, un trottoir sera réalisé dans le prolongement de l'existant, il rejoint la voie piéton cycle hors agglomération qui fera le lien entre l'annexe Neubau et le village. L'entrée de ville est ainsi marquée de part et d'autre de la rue ; la végétalisation des abords contribuera à intégrer dans le paysage cette porte d'entrée du village.	O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel - Préserver la qualité des paysages urbains : inscrire le développement urbain dans le paysage d'Alsace bossue en définissant la promotion et le cadre à la réalisation de projets urbains de qualité, notamment en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans l'environnement urbain, intégrer de nouvelles constructions dans le respect des qualités urbaines et architecturales locales, notamment l'insertion des constructions dans la pente. Améliorer la bonne lisibilité des entrées de ville.



5. Dispositions du règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP

5.1. Dispositions générales

5.1.1. Dispositions générales proposées dans le titre 1

Les dispositions générales du règlement précisent :

- Le champ d'application du règlement : le PLU comprend un règlement qui couvre l'ensemble des zones délimitées sur l'ensemble du territoire de Ratzwiller ;
- La définition des différentes zones et des secteurs de zones qui couvrent le territoire et des différents périmètres portés sur le règlement graphique, ainsi que d'autres périmètres (emplacement réservé, élément de paysage, élément de continuité écologique) ;
- Les risques identifiés sur le territoire : aléas retrait et gonflement des argiles ;
- La définition des termes employés dans le règlement.

5.1.2. Dispositions générales proposées par zone

Le règlement du PLU de Ratzwiller prescrit des règles générales dans certains secteurs. Les spécificités réglementaires générales sont précisées ci-dessous en fonction de la zone concernée et du lien avec le projet politique du territoire.

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB UE, UJ A, AC, AP NF, NL, NV, NX	Les occupations et utilisations du sol sont édifiées dans les règles de l'art, notamment les fondations et la structure des constructions, pour tenir compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles et l'aléa sismique.	O1 : favoriser un aménagement raisonné - Prendre en compte les risques naturels (retrait et gonflement des argiles, ...)
UA, A, N	Cette zone peut être concernée par des coulées d'eau boueuse, les constructions tiendront compte du risque.	O1 : favoriser un aménagement raisonné - Prendre en compte les risques naturels (retrait et gonflement des argiles, ...)
A, AC, AP NF, NL, NV, NX	Cette zone peut être concernée par des prescriptions liées aux servitudes d'utilité publique, notamment les canalisations de gaz impliquant des reculs en lien avec les zones de danger.	O1 : favoriser un aménagement raisonné - Prendre en compte les risques liés aux activités humaines (canalisation de transport de matière dangereuse, ...)
NF	Cette zone peut être concernée par des prescriptions liées aux servitudes d'utilité publique, notamment le périmètre de protection rapproché de captage assurant la protection de la ressource en eau.	O1 : favoriser un aménagement raisonné - Prendre en compte les risques liés aux activités humaines (canalisation de transport de matière dangereuse, ...)
UA, UB, NX	L'urbanisation de la zone est possible en respectant les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation spécifique	O6 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel - Préserver la qualité des paysages urbains



Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
NF, NL, NV, NX	L'extension et les annexes des constructions existantes à destination d'habitation à la date d'approbation du PLU sont autorisées sous condition de hauteur et d'emprise au sol.	O6 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel - Conserver un paysage naturel de qualité

5.2. Destinations des constructions, des usages et affectations des sols et nature des activités

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des types de constructions en fonction de leur destination. Il est complété par la liste des usages et affectations des sols. Pour chaque zone, la destination ou l'usage et affectation des sols sont précisés : autorisé en vert, soumis à des conditions particulières en orange, interdit en rouge.

 Autorisé	 Soumis à condition	 Interdit
--	--	--

	UA	UB	UE	UJ	A	AC	AP	NF	NL	NV	NX
Construction à destination de											
- Exploitation agricole et forestière											
• Exploitation agricole											
• Exploitation forestière											
- Habitation											
• Logement											
• Hébergement											
- Commerce et activité de service											
• Artisanat et commerce de détail											
• Restauration											
• Commerce de gros											
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle											
• Hébergement hôtelier et touristique											
• Cinéma											



Rapport de présentation

Justifications

	UA	UB	UE	UJ	A	AC	AP	NF	NL	NV	NX
- Equipements d'intérêt collectif et services publics											
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés											
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés											
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale											
• Salles d'art et de spectacles											
• Equipements sportifs											
• Autres équipements recevant du public											
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire											
• Industrie											
• Entrepôt											
• Bureau											
• Centre de congrès et d'exposition											

Seules sont décrites ci-dessous les raisons pour lesquelles les destinations des constructions, ou les usages et affectations des sols sont interdits ou soumis à condition particulière.

Pour les constructions, elles sont interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces à construire en conformité avec les articles R.151-23 et R.151-25 du Code de l'urbanisme. Néanmoins, quelques constructions sont possibles sous condition, il s'agit de constructions à destination :

- d'exploitation agricole de type abri de pâture au niveau des pâturages (zone AP) et des vergers sur prairie (zone NV) ;
- d'abri de pêche au niveau des étangs (zone NL) ;
- de restauration en zone NX car un restaurant et un débit de boisson sont présents et pourraient se développer sur site ;
- d'hébergement hôtelier et touristique en zone NX au niveau du restaurant et du débit de boisson (ancien moulin) présents dans la vallée du Spielersbach qui méritent d'être soutenus dans leur activité ;
- de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés s'ils sont liés aux réseaux publics de distribution et de transport ;
- les constructions existantes et leurs annexes à condition de pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

En zones urbaines, les constructions interdites restent rares en lien avec l'article R.151-18 du Code de l'urbanisme. Seules les commerces de gros, les entrepôts et les centre de congrès sont interdits en raison de leur dimension inadaptée pour un village. Les hébergements hôteliers et les cinémas ne sont pas autorisés en zone UB, zone à dominante résidentielle, espace inapproprié pour ce type de construction.



Quelques constructions sont soumises à condition, il s'agit :

- des exploitations agricoles : seules les exploitations existantes en zone UA sont autorisées afin de pérenniser les exploitations et de ne pas générer de nouveaux sites, sujet à contrainte et conflit vis-à-vis du voisinage ;
- des logements où seuls sont autorisés des locaux de gardiennage en zone UE, en lien avec les équipements présents qui nécessitent la présence permanente d'un gardien sur site. Pour la zone UJ, ce sont les annexes au logement présent dans la zone urbaine voisine qui sont autorisées, cela permet de valider les constructions existantes et de créer d'autres annexes dans un contexte géographique identique : fond de parcelle profonde tout en gardant un espace de respiration dans les espaces bâtis en zones UA et UB ;
- les industries afin de ne pas générer de nuisances incompatibles avec le caractère des zones UA et UB à dominante d'habitat, tout en permettant l'installation d'artisans (maçon, menuisier, peintre, ...).

	UA	UB	UE	UJ	A	AC	AP	NF	NL	NV	NX
Usage et affectation des sols											
- Terrasse de plain-pied											
- Mur											
- Clôture											
- Caveau et monument funéraire											
- Habitation légère de loisir											
- Eolienne terrestre											
- Ouvrage de production électrique d'énergie solaire											
- Ligne électrique											
- Ouvrage d'infrastructure											
- Châssis et serre											
- Plateforme et fosse											



Rapport de présentation

Justifications

	UA	UB	UE	UJ	A	AC	AP	NF	NL	NV	NX
Aménagement											
- Affouillement et exhaussement											
- Aménagement ou mise à disposition des campeurs de terrain											
- Terrain pour résidences démontables											
- Terrain de camping											
- Parc résidentiel de loisirs											
- Terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés											
- Parc d'attraction											
- Golf											
- Aire de jeux et de sport											
- Aire de stationnement ouverte au public											
- Dépôt de véhicule, garage collectif de caravanes, résidence mobile de loisirs											
- Aire d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage											

Les terrasses de plain-pied sont interdites dans les zones où les logements ne sont pas autorisés, c'est-à-dire dans les zones UE et UJ.

Les caveaux et monument funéraire sont interdits dans toutes les zones afin de garder cette spécificité au niveau du cimetière présent en zone UE uniquement.

Les habitations légères de loisir ne sont pas souhaitées sur le ban communal y compris en bordure d'étang car ces derniers sont de trop faibles dimensions.

Les châssis et serres, ainsi que les plateformes et fosses sont nécessaires aux activités agricoles, elles sont donc interdites dans toutes les zones urbaines et naturelles, où cette activité n'est pas présente. En zone UA, elles ne sont pas souhaitées même si des exploitations sont présentes car il n'y a pas d'espace disponible pour ce type d'usage du sol.

Les aménagements sont interdits en raison de l'espace qu'ils consomment. Ratzwiller souhaite rester un village d'Alsace bossue. Aucun projet porté par les strates supérieures n'est connu à ce jour qui permettrait d'autoriser tel ou tel aménagement. Néanmoins, quelques tolérances sont admises par la commune pour :

- Les affouillements et exhaussements du sol qui sont liés aux constructions autorisées, mais aussi aux fouilles archéologiques nécessaires avant certains aménagements, aux infrastructures qui nécessitent des terrassements, à la protection contre les risques et les nuisances notamment de type bassin de ruissellement, ou à la compensation hydraulique et environnementale lors de la renaturation de zone humide ;
- l'aménagement ou la mise à disposition des campeurs de terrain uniquement en zone naturelle de type NL en bordure des étangs de pêche ;
- les aires de jeux et de sport en zone urbaine (UA, UB, UE) pour assurer des loisirs aux habitants ;
- les aires de stationnement ouvertes au public dans toutes les zones excepté UJ pour organiser les besoins du territoire communal ;
- les dépôts de véhicules, garage collectif de caravanes, résidence mobile de loisirs uniquement en zone UA dans les volumes de constructions existants (grange) afin de minimiser l'impact sur le tissu urbain et les paysages.



5.3. Volumétrie et implantation des constructions

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de la structure urbaine du tissu ancien. L'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives visent à conserver les fronts bâtis continus. La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O2 : organiser le développement urbain - Définir le cadre à la réalisation de projets urbains de qualité (recul, hauteur, aspect des constructions, etc.) en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans l'environnement urbain, en respect de la topographie - Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie en encourageant la densité dans le centre ancien
UB	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine de type extension récente tout en permettant une densification de ces secteurs lâches. L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie sans autoriser de double rang. L'implantation par rapport aux limites séparatives tient compte de la hauteur de la construction pour préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier. La limitation de hauteur est exprimée en cohérence avec le bâti existant.	O2 : organiser le développement urbain - Définir le cadre à la réalisation de projets urbains de qualité (recul, hauteur, aspect des constructions, etc.) en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans l'environnement urbain, en respect de la topographie
UE	L'implantation des constructions est réglementée uniquement pour l'exploitation des réseaux afin de ne pas avoir de structures qui consommeraient inutilement le foncier.	O2 : organiser le développement urbain - Définir le cadre à la réalisation de projets urbains de qualité (recul, hauteur, aspect des constructions, etc.) en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans l'environnement urbain, en respect de la topographie
UJ	Les caractéristiques des abris sont précisées pour créer et maintenir cet usage. L'implantation des constructions doit assurer une bonne visibilité par rapport aux voies (recul de 5 mètres) et permettre d'entretenir les façades et disposer d'un débord de toiture sur la parcelle d'implantation (1 mètre de recul par rapport aux limites séparatives). La volumétrie est encadrée à travers une limitation de l'emprise au sol, de la surface de plancher et de la hauteur afin de maintenir les espaces en jardin.	O2 : organiser le développement urbain - Définir le cadre à la réalisation de projets urbains de qualité (recul, hauteur, aspect des constructions, etc.) en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans l'environnement urbain, en respect de la topographie O7 : protéger les espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers - Préserver et protéger les espaces de transition (jardin, verger) entre milieu urbain et milieu agricole
A/AC/AP	L'implantation des constructions visent à respecter les berges des cours d'eau pour des raisons d'ordre hydraulique et écologique, et les axes départementaux pour une bonne visibilité des usagers de la route. La volumétrie des bâtiments agricoles est encadrée pour respecter les paysages	O6 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel O7 : protéger les espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers



Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
NF/NL/NV/NX	L'implantation des constructions visent à respecter les berges des cours d'eau pour des raisons d'ordre hydraulique, et les axes départementaux pour une bonne visibilité des usagers de la route. Un recul entre deux constructions est proposé pour des raisons de sécurité. La volumétrie des constructions existantes et des annexes sont limitées afin de permettre leur maintien et autoriser un développement tout en préservant le caractère naturel du lieu. Les hébergements hôteliers, en zone NX, sont limités en emprise au sol et en hauteur pour respecter le caractère naturel de la zone. La volumétrie des abris est aussi limitée afin d'ancrer la fonctionnalité de la construction.	O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel O7 : protéger les espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers

5.4. Qualités architecturale, environnementale et paysagère

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Les caractéristiques architecturales pour les façades et les toitures sont exprimées pour garantir la préservation du patrimoine rural existant et éviter les dysfonctionnements en cas de nouvelles constructions. Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à préserver les usages et les clôtures existantes. A l'arrière des constructions, il s'agit de permettre une limitation d'accès à l'unité foncière tout en évitant de créer des espaces clos non perméables visuellement. Le patrimoine bâti identifié doit faire l'objet d'un permis de démolir. Sur emprise publique, il doit être préservé : aucune démolition n'est possible. Il est proposé également de favoriser le développement des énergies renouvelables pour améliorer la qualité de l'air et préserver les énergies fossiles non renouvelables à l'échelle humaine.	O2 : organiser le développement urbain - Permettra l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel - Préserver la qualité des paysages urbains O10 : maintenir les réseaux d'énergie
UB	Afin de mieux insérer les constructions dans l'environnement naturel, il est proposé de limiter les décaissements et les remblais. Les caractéristiques architecturales pour les façades et les toitures sont exprimées pour maintenir un paysage urbain cohérent tout en permettant la diversité architecturale déjà présente dans ces quartiers. Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à permettre une limitation d'accès à l'unité foncière tout en évitant de créer des espaces clos non perméables visuellement. Il est proposé également de favoriser le développement des énergies renouvelables pour améliorer la qualité de l'air et préserver les énergies fossiles non renouvelables à l'échelle humaine.	O2 : organiser le développement urbain - Permettra l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel - Préserver la qualité des paysages urbains O10 : maintenir les réseaux d'énergie



Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UE	Afin de mieux insérer les constructions dans l'environnement naturel, il est proposé de limiter les décaissements et les remblais. Les variations du niveau du terrain naturel sont aussi tolérées afin de répondre à des impératifs d'intérêt général que sont les infrastructures et la protection contre des risques et les nuisances. Les caractéristiques architecturales pour les façades sont exprimées pour maintenir un paysage urbain cohérent. Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à permettre une limitation d'accès à l'unité foncière tout en évitant de créer des espaces clos non perméables visuellement.	O2 : organiser le développement urbain - Permettra l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel - Préserver la qualité des paysages urbains
UJ	Afin de mieux insérer les constructions dans l'environnement naturel, il est proposé de limiter les décaissements et les remblais. Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à permettre une limitation d'accès à l'unité foncière tout en évitant de créer des espaces clos non perméables visuellement.	O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel
A/AC/AP	Afin de mieux insérer les constructions dans l'environnement naturel, il est proposé de limiter les décaissements et les remblais. Les variations du niveau du terrain naturel sont aussi tolérées afin de répondre à des impératifs d'intérêt général que sont les infrastructures et la protection contre des risques et les nuisances. Les caractéristiques architecturales pour les façades et les toitures sont règlementées pour insérer les constructions au mieux dans le paysage naturel, y compris les abris de pâture.	O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel
NF/NL/NV/ NX	Afin de mieux insérer les constructions dans l'environnement naturel, il est proposé de limiter les décaissements et les remblais. Les variations du niveau du terrain naturel sont aussi tolérées afin de répondre à des impératifs d'intérêt général que sont les infrastructures et la protection contre des risques et les nuisances. Les caractéristiques architecturales pour les façades et les toitures sont règlementées pour insérer les constructions au mieux dans le paysage naturel, y compris les abris de pâture. Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à permettre une limitation d'accès à l'unité foncière tout en évitant de créer des espaces clos non perméables visuellement. Une tolérance de la hauteur des clôtures est proposée pour sécuriser les activités autorisées en zone naturelle.	O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel



5.5. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement, des coulées d'eaux boueuses et pour maintenir un tissu urbain aéré correspondant à la typologie bâtie en centre ancien. Il s'agit d'entretenir et aménager ces espaces non bâtis pour préserver un paysage urbain de qualité. Les plantations à réaliser sont non allergènes afin de préserver la santé de la population.	O1 : favoriser un aménagement raisonné O2 : organiser le développement urbain - Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie O6 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et agricole
UB	La part des surfaces non imperméabilisées est définie pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement et pour maintenir un tissu urbain aéré correspondant à la typologie bâtie dans les extensions récentes.	O2 : organiser le développement urbain - Permettre l'évolution du tissu bâti tout en préservant la qualité du cadre de vie O6 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et agricole
UJ	Les surfaces libres doivent être rendues perméables pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement. Il s'agit d'entretenir et aménagés ces espaces non bâtis pour préserver un paysage urbain de qualité.	O6 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et agricole
A/AC/AP	Il s'agit, en zone agricole : - de prendre en compte les risques en interdisant l'imperméabilisation et les constructions dans les espaces soumis à coulées d'eaux boueuses, - de préserver les paysages en dissimulant les dépôts disgracieux derrière de la végétation qui s'inspirera des essences locales afin de maintenir la biodiversité locale, et de maintenir les haies identifiées comme élément de paysage, - de préserver les continuités écologiques en interdisant toute construction qui viendrait couper ou réduire la continuité, et d'encadrer les clôtures afin de les maintenir perméable pour la petite faune.	O1 : favoriser un aménagement raisonné O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et agricole - Conserver un paysage naturel de qualité O8 : préserver les continuités écologiques
NF/NL/NV/ NX	Il s'agit, en zone naturelle : - de prendre en compte les risques en interdisant l'imperméabilisation et les constructions dans les espaces soumis à coulées d'eaux boueuses, - de préserver les paysages en favorisant un maintien ou une restructuration des vergers dans leur biodiversité, et de maintenir les haies identifiées comme élément de paysage, - de préserver les continuités écologiques en interdisant toute construction qui viendrait couper ou réduire la continuité, et d'encadrer les clôtures afin de les maintenir perméable pour la petite faune. Les plantations à réaliser sont non allergènes afin de préserver la santé de la population.	O1 : favoriser un aménagement raisonné O6 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbaines et agricoles - Conserver un paysage naturel de qualité O8 : préserver les continuités écologiques



5.6. Stationnement

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Les dispositions relatives au stationnement visent à tenir compte de la forte densité du tissu urbain, seule une place est imposée pour chaque logement ce qui peut favoriser les changements de destination.	09 : moderniser les déplacements
UB	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements anarchiques de véhicules sur la voie publique. Le nombre de place est fonction de la taille du logement	09 : moderniser les déplacements
UE	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier à la multiplication des stationnements de véhicules sur la voie publique. Le nombre de place est fonction de la nature, du taux et du rythme de fréquentation des parkings publics afin de permettre l'utilisation de jour par le personnel des écoles et de mairie et la nuit par les riverains.	09 : moderniser les déplacements
A/AP/AC	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier aux stationnements de véhicules sur la voie publique qui peuvent engendrer des problèmes de circulation.	09 : moderniser les déplacements
NF/NL/NV/NX	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier aux stationnements de véhicules sur la voie publique qui peuvent engendrer des problèmes de circulation. Seule la dimension des places de stationnement pour véhicules légers est précisée en lien avec le type de véhicule qui fréquente les espaces naturels.	09 : moderniser les déplacements

5.7. Equipements et réseaux

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, UE	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie. Il s'agit de garantir une bonne gestion des circulations. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations, notamment à l'angle de rue. Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie et de communication électronique, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.	O1 : favoriser un aménagement raisonné O3 : maintenir les équipements O11 : développer les communications numériques



Rapport de présentation

Justifications

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UJ	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de constructibilité de l'unité foncière. Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.	O1 : favoriser un aménagement raisonné O3 : maintenir les équipements
A/AC/AP NF/NL/NV/ NX	Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales. Une possibilité reste offerte de réaliser une adduction eau potable à l'aide d'autres moyens que le réseau public qui n'est pas forcément présent en zone agricole ou naturelle hors périmètre rapproché de captage. Il en est de même pour le traitement des eaux usées qui peut être individuel en raison de l'éloignement du réseau public hors périmètre rapproché de captage.	O1 : favoriser un aménagement raisonné O3 : maintenir les équipements



6. Autres justifications

Toute autre disposition du PLU pour laquelle une justification particulière est prévue.

6.1. Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Les secteurs relevant du régime des STECAL sont :

- le secteur NL pour permette une activité liée à la pêche à la ligne. 4 abris de pêche sont potentiellement envisageables,
- le secteur NX qui accueille déjà des activités qu'il est souhaité de pérenniser. Des constructions sont présentes, elles pourront bénéficier d'un agrandissement. Un accueil de type hébergement hôtelier est également possible dans la limite de l'emprise et de la hauteur totale des constructions. Des prescriptions en termes de préservation du caractère humide d'une partie de la zone sont également imposées pour éviter toute destruction de cette zone humide.

Ces deux secteurs sont situés en fond de vallon du Spielersbach.

6.2. Emplacements réservés

En application des dispositions des articles L.151-41, R.151-38, R.151-43, R.151-48 et R.151-50 du Code de l'urbanisme, sur le règlement graphique sont délimités les emplacements réservés. A Ratzwiller, il s'agit de permettre à la commune de réaliser, des voies ou ouvrages publics :

- cheminement doux entre le village et l'annexe Neubau qui assurera une desserte sécurisée le long de la RD entre le village et l'annexe Neubau. Au bénéfice de la commune, il couvre 360 m²,
- cheminement doux le long de parcelles situées rue principale et qui ne bénéficient pas encore d'un trottoir. Ce cheminement permettra de continuer le trottoir existant et de rejoindre le précédent emplacement réservé, soit un espace sur 291 m².



6.3. Éléments remarquables à protéger

Sur le plan de règlement graphique sont identifiés les éléments de paysage de type quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Il s'agit :

- De trois puits : rue du vieux puits à l'annexe Neubau, rue principale le long d'une façade, rue de l'église ;
- Des constructions identifiées en zone UA (rue principale, rue du maire Ensminger, rue de l'église, annexe Neubau) et en zone NX au niveau du Moulin comme constituant le patrimoine architectural et urbain de Ratzwiller.

Ils sont figurés au règlement graphique afin qu'ils soient pérennisés.

Ces éléments protégés sont obligés d'obtenir une autorisation préalable à toute modification.

Sur le plan de règlement graphique sont aussi identifiés les éléments de paysage de type sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Il s'agit :

- De trois haies situées aux lieux-dits "Mohrengruben", "Aufs Etzel" et "Mittelste lage" ;
- De vergers situés à proximité immédiate du village aux lieux-dits "Schmittgarten" et "Herrengarten" ;
- Des éléments de continuité écologique le long des corridors identifiés dans le SRCE. Il s'agit d'un secteur entre Butten et Ratzwiller au niveau de l'annexe Neubau.

Une trame surfacique précise la localisation des éléments de paysage. Les haies et vergers repérés doivent être protégés pour des motifs d'ordre écologique, des replantations sont obligatoires en cas d'abattage. La continuité écologique bénéficie d'une interdiction de constructibilité.



G Indicateurs de suivi



Rapport de présentation

Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, six ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
Données socio-économique				
Population	Nombre d'habitants	INSEE	2015	254
Emploi	Nombre d’emplois	INSEE	2015	25
	Nombre d’établissements	CCI	2015	5
Usage économe des espaces naturels et agricoles				
Espace	Nombre de logements commencés	SITADEL	2007/2016	13
	Superficies urbanisées	CIGAL	2000/2012	1,26 ha
Logement	Nombre de logements commencés individuels, intermédiaires et collectifs	SITADEL	2007/2016	13/0/0
	Nombre de logements commencés résidentiel	SITADEL	2007/2016	0
	Nombre de constructions sur existant et neuves	SITADEL	2007/2016	2/11
	Nombre de logements vacants	INSEE	2015	11
Préservation et remise en état des continuités écologiques				
Corridor écologique	Nombre de corridor inscrit	SRCE	2014	1
Réservoir de biodiversité	Nombre de réservoir protégé	SRCE	2014	2
Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Eau potable	Qualité	SIVOM	2016	Conforme
Assainissement	Installations d'assainissement autonome	SPANC	2016	Conforme
Cours d’eau	Qualité écologique des eaux de surface : Eichel 2	AERM	2013	Médiocre
Maîtrise de l’énergie et production d’énergie renouvelable				
Solaire thermique	Nombre d'autorisation du sol pour l'implantation de panneaux solaires et superficie créée	Mairie	2018	0/0
Performance énergétique	Nombre d'autorisation du sol pour des travaux de rénovation énergétique	Mairie	2018	0
Gestion des risques et lutte contre les nuisances				
Arrêté de catastrophe naturelle	Nombre de constructions touchées	CATNAT	2009/2018	0
Site et sol pollués	Nombre	BASOL, BASIAS	2017	0/1
ICPE	Nombre (autorisation/déclaration)	ICPE	2018	0/3



Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
Paysage				
Patrimoine	Nombre de constructions patrimoniales dont remarquables	Mairie	2018	70/21
Coupure verte	Nombre et dimension de la coupure	SRCE	2014	1 et 30x305 m²





Annexe 1 : Diagnostic territorial



1. Population

NOTA :

Le diagnostic socio-économique a été établi, pour une large part, à partir des données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) de l'année 2015 : ce sont les seules disponibles dans leur intégralité au moment de l'arrêt du PLU.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- La population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- La population des personnes vivant en communautés ;
- La population des habitations mobiles, les sans-abris et les bateliers rattachés au territoire.

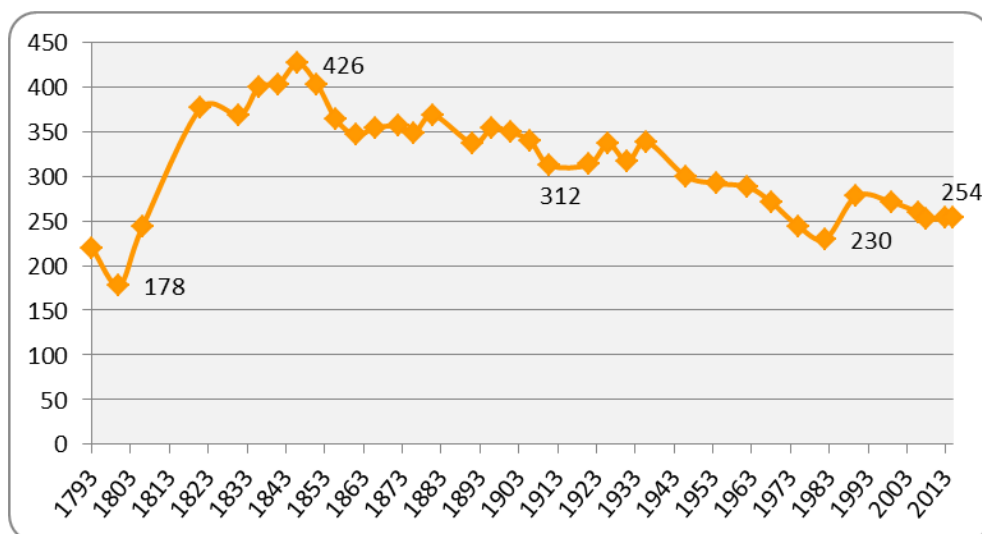
Cela correspond à la population municipale.

Par ailleurs, dans les exploitations qui suivent, de légères différences peuvent apparaître dans les chiffres en raison du type de base de données utilisées par l'INSEE.

Les données de l'intercommunalité correspondent à la Communauté de communes de l'Alsace Bossue.



1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population¹⁰



Evolution démographique depuis la fin du XVIII^{ème} siècle – Source : données Cassini et INSEE 2015

La commune de Ratzwiller connaît une évolution démographique en deux temps :

- première phase, de 1800 à 1846 : l'évolution est croissante et de manière exponentielle, le territoire communal passe de 178 à 426 habitants (x 2,40) ;
- deuxième phase, depuis 1846, l'évolution démographique est à la baisse malgré quelques sursauts faibles de croissance : la démographie communale diminue jusqu'à atteindre 230 habitants en 1983. Au XX^{ème} siècle, la population passe de 350 à 250 habitants.

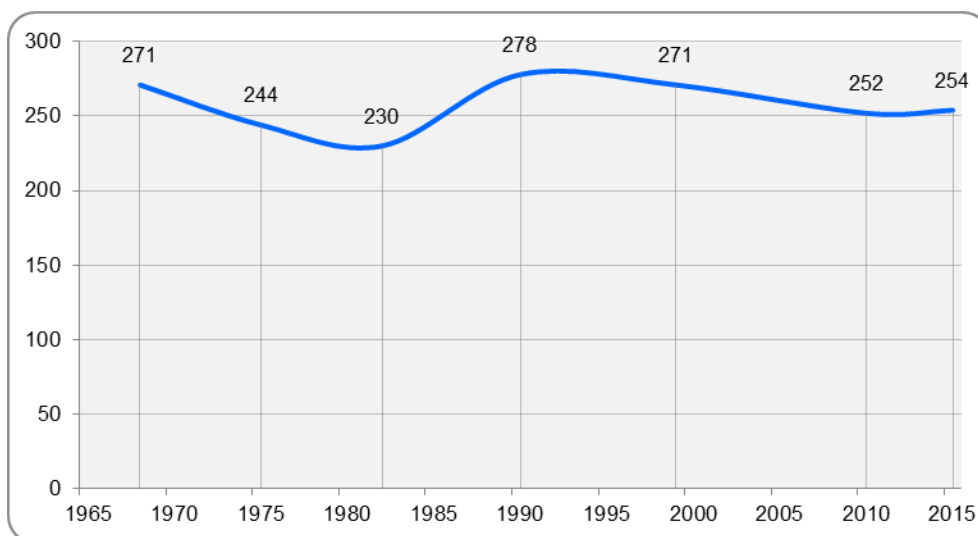
¹⁰ Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune



Rapport de présentation

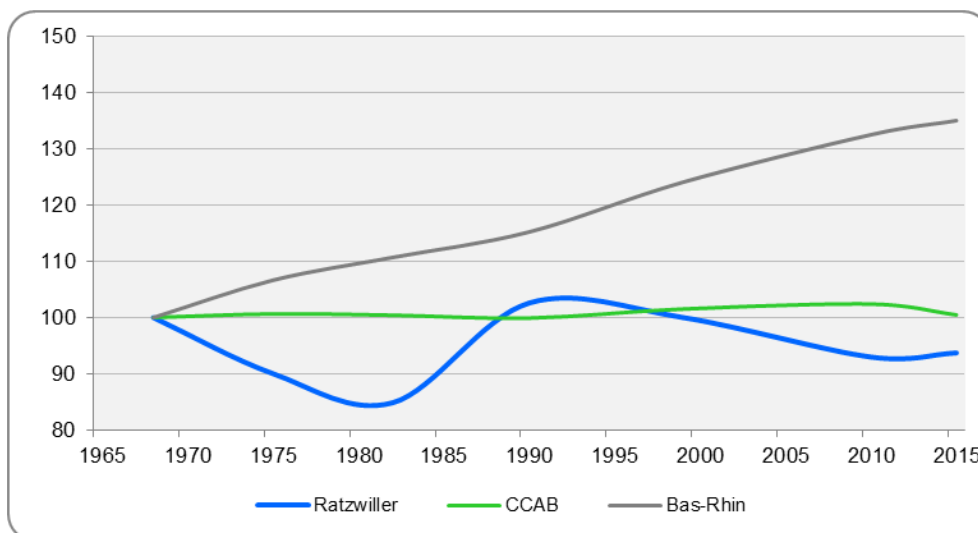
Annexe 1 : Diagnostic territorial



Evolution démographique de 1968 à 2015 – Source : INSEE 2015

Le territoire de Ratzwiller comprend, en 2015, 254 habitants, soit 1,0% du poids démographique de l'intercommunalité. Après une période de variations démographiques, la commune semble amorcer une phase de stabilisation

- 1968-1982 : - 41 habitants (- 15,2%) ;
- 1982-1990 : + 48 habitants (+ 20,8%) ;
- 1990-2008 : - 25 habitants (- 8,9%).



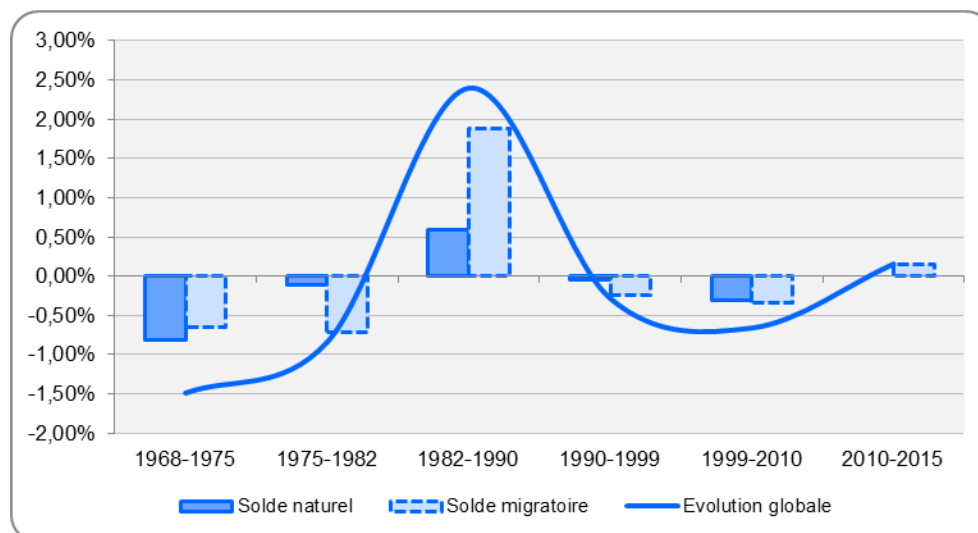
Evolution comparée de la population, base 100 – Source : INSEE 2015

Ratzwiller dispose d'une variation démographique très différente de celle :

- de l'intercommunalité qui a un niveau de population stable ;
- du département qui est en croissance démographique continue.



Ratzwiller connaît donc des périodes de fluctuation démographique notamment en raison de la petitesse des chiffres : l'arrivée ou le départ d'une famille a une influence directe sur la courbe démographique. Néanmoins, la constructibilité du territoire a aussi une influence sur la démographie et permet de faire repartir à la hausse le nombre d'habitants.



Evolution des soldes migratoire et naturel – Source : INSEE 2015

La variation du nombre d'habitants peut être analysée à partir de deux données : le solde migratoire¹¹ et le solde naturel¹².

La courbe démographique de Ratzwiller est essentiellement portée par le solde migratoire. La période de croissance démographique (1982-1990) est directement liée à l'arrivée de nouveaux ménages, d'autant plus, qu'elle s'accompagne d'une augmentation du solde naturel. En 1986, le foyer des trois frontières a été créé et a permis l'apport d'habitants.

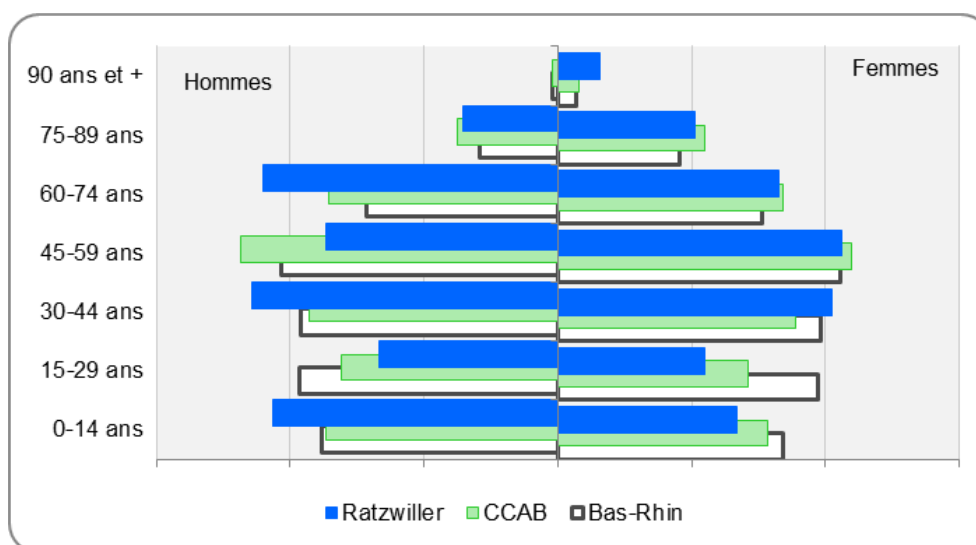
Cependant, entre 2010 et 2015, le solde migratoire a peu d'impact sur le solde naturel qui tend vers zéro.

¹¹ Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

¹² Le **solde naturel** (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistré au cours d'une période. Les mots "excédent" ou "accroissement" sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.



1.2. Structure par âge



Pyramide des âges – Source : INSEE 2015

La pyramide des âges de Ratzwiller a une organisation propre qui diffère fortement de celle de la communauté de communes et de celle du département du Bas-Rhin.

Ce sont les tranches d'âge des 60-74 et 30-44 ans qui sont les mieux représentées, chez les hommes comme chez les femmes pour la tranche 30-44 ans. La tranche d'âge 15-29 ans est moins présente qu'au niveau supérieur (intercommunalité et département) en raison de l'absence de structures scolaires type lycée et post-baccalauréat et du manque d'entreprise offrant un premier emploi.

La structure de la population par âge permet de préciser quelle tranche d'âge contribue aux variations démographiques. La tranche d'âge 0-44 ans tend à ralentir le vieillissement de la population. A Ratzwiller, elle est marquée par une forte représentativité des 0-14 ans et une présence des 15-29 ans. Les ménages venus s'installer à Ratzwiller sont des trentenaires avec enfants. Le vieillissement de la population est compensé par l'arrivée de jeunes ménages sur la période 2010-2015. Au regard de la tendance intercommunale, la commune de Ratzwiller affiche une tendance au vieillissement de la population.

Indicateur	Ratzwiller	CCAB	Bas-Rhin
Jeunesse (-20/+60)	64%	80%	102%
Vieillessement (+65/-20)	92%	91%	72%

Indicateur de jeunesse, de vieillissement¹³ – Source : INSEE 2015

L'indicateur de jeunesse à Ratzwiller est plus faible que pour les strates supérieures (intercommunalité et département) ; l'indicateur de vieillissement, en revanche, est plus élevé. La population de Ratzwiller est donc plutôt une population de personnes âgées.

¹³ L'indice de jeunesse est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

L'indice de vieillissement est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

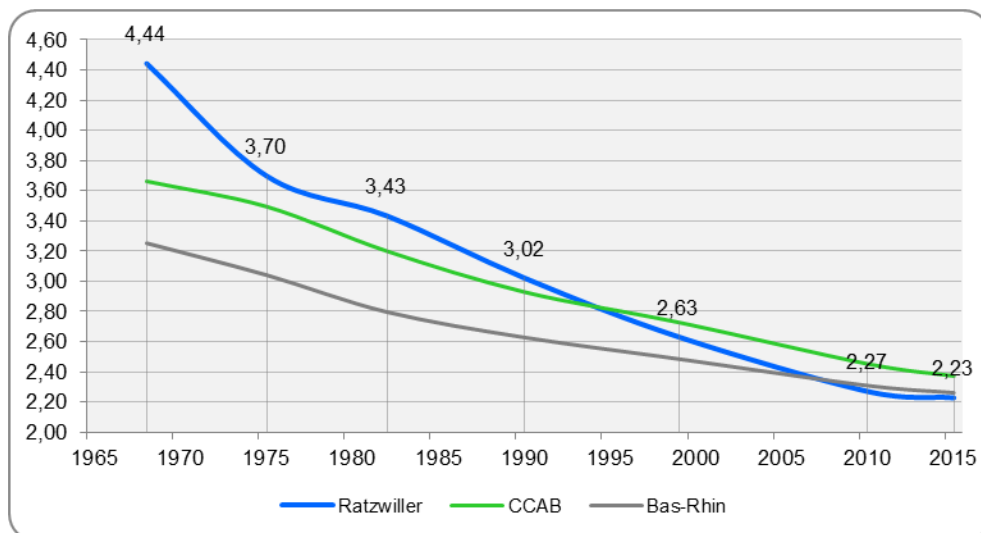


1.3. Ménages¹⁴

Ratzwiller compte :

- en 2015, 115 ménages
- en 2010, 112 ménages.

Il y a eu une progression de 3 ménages, soit une augmentation de 2,6%.



Evolution de la taille des ménages – Source : INSEE 2015

La diminution de la taille des ménages s'inscrit dans une tendance nationale et départementale visible depuis 1968. Ratzwiller connaît une diminution de la taille des ménages voisine de celle du département et de l'intercommunalité jusqu'en 1990. Après 1990, la taille des ménages sur Ratzwiller diminue plus vite que celle de la communauté de communes ou celle du département.

En 2015, la taille des ménages est faible (2,23) et voisine des moyennes intercommunale (2,37) et départementale (2,26).

La diminution de la taille des ménages s'inscrit dans une tendance nationale et est liée à l'évolution des modes de vie.

¹⁴ Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

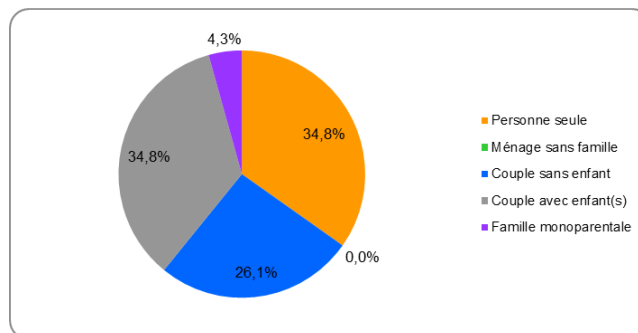
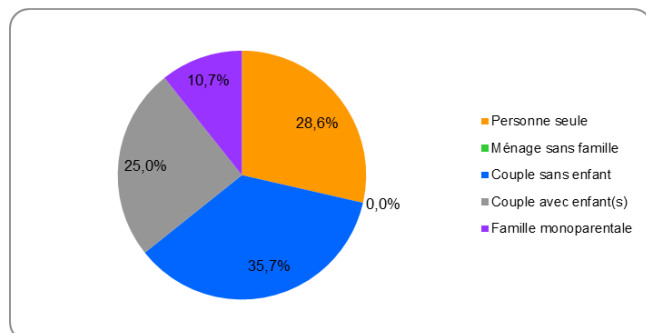
Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)



Rapport de présentation

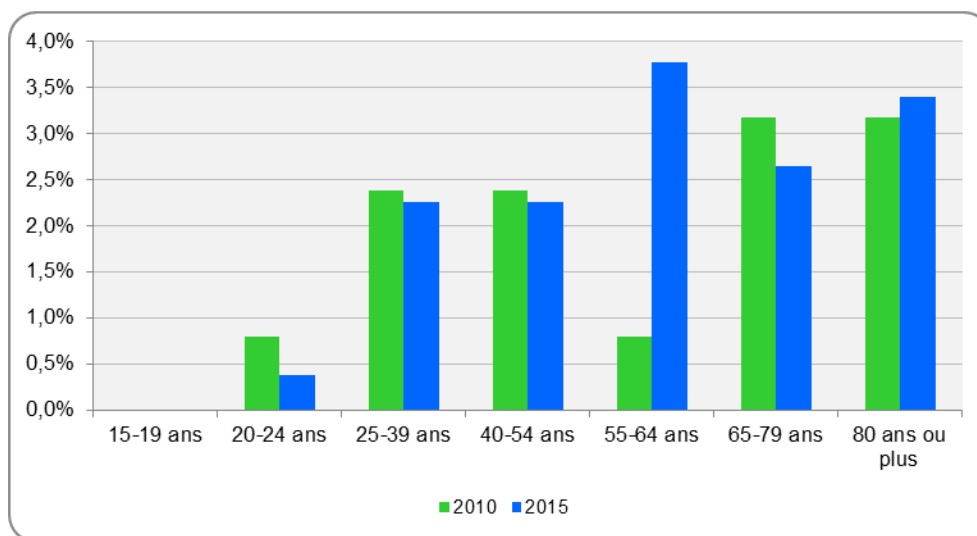
Annexe 1 : Diagnostic territorial



Répartition des ménages en 2010 (à gauche) et 2015 (à droite) – Source : INSEE 2015

Les couples sans enfant sont les plus représentés en 2010. Cependant en 2015, ce sont les couples avec enfants et les personnes seules qui sont les plus présents sur le territoire et qui tendent à augmenter. Les familles monoparentales ont fortement diminué. Les ménages sans famille (sans lien de parenté) sont inexistantes à Ratzwiller.

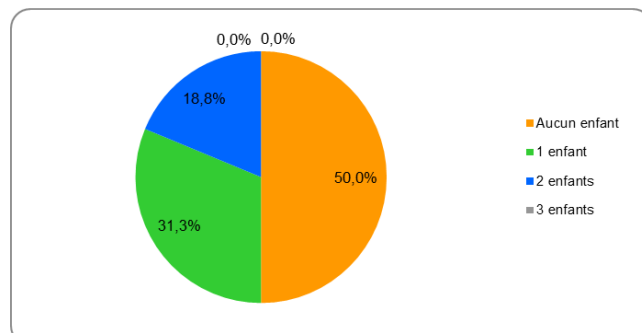
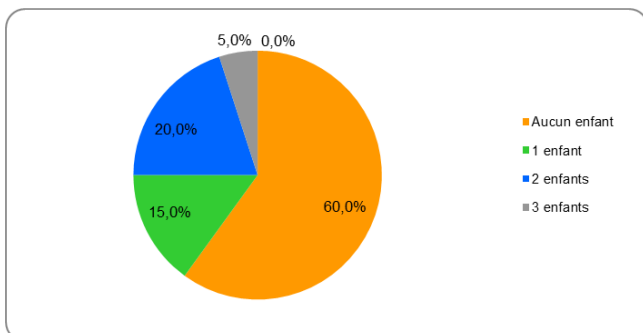
Le desserrement des ménages résulte donc d'une progression des personnes vivant seules (+6,2 points). La part des petits ménages et leur augmentation posent la question de l'adéquation de l'offre en logement par rapport aux ménages présents.



Personnes de plus de 15 ans vivant seules – Source : INSEE 2015

Ce sont les personnes seules des tranches d'âge 55-64 ans et 80 ans et plus qui sont en augmentation sur la période 2010/2015. La représentativité des personnes de 65 à 79 ans diminue mais reste très représentée.

Le territoire enregistre une progression du nombre de personnes vivant seules dans leur logement (+8 entre 2010 et 2015) d'où une probabilité de logements vides dans les prochaines années.



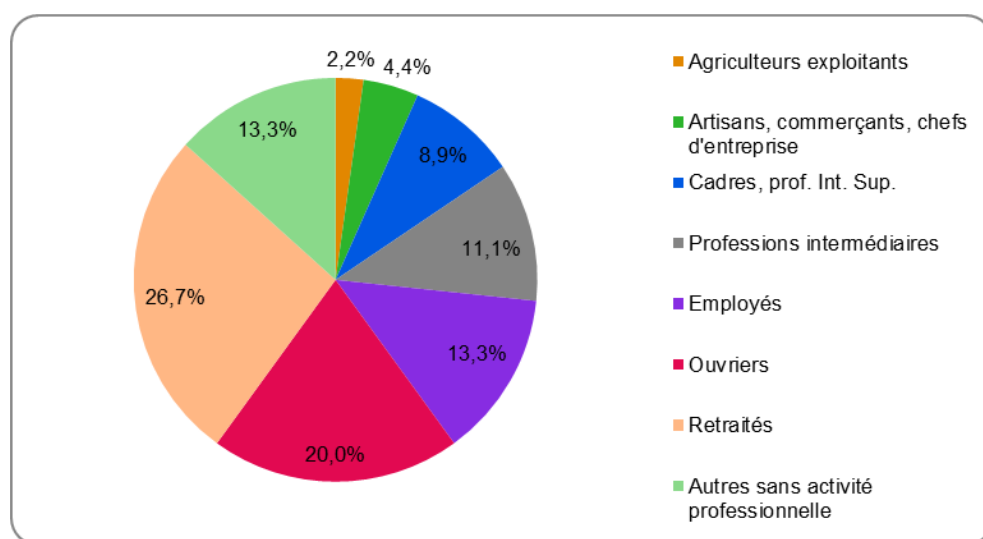
Les ménages avec enfants sont en progression de 2010 à 2015 pour la catégorie 1 enfant par ménage. Les ménages de 3 enfants et plus n'existent plus.

Les couples avec enfants ont donc en majorité 1 enfant ou 2 enfants.

1.4. Caractéristique sociale

Les éléments ci-après permettent une approche sociale des habitants de Ratzwiller, selon la catégorie socioprofessionnelle de l'ensemble de la population.

La catégorie « autres sans activité professionnelle » correspond à la population au chômage et la population inactive (lycéens, étudiants, mère aux foyers, ...).



Catégories socio-professionnelles – Source : INSEE 2015

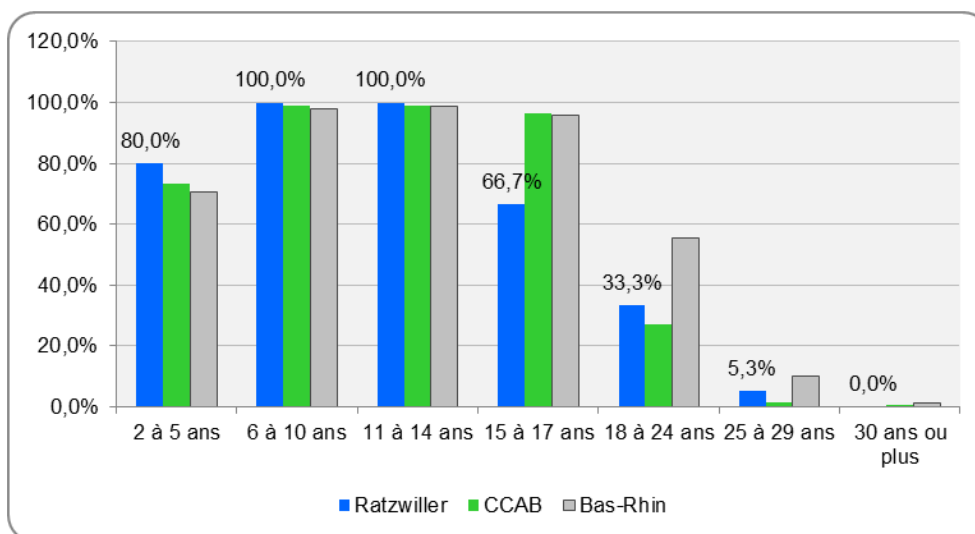
A Ratzwiller, la population appartient aux catégories socioprofessionnelles suivantes :

- en priorité un retraité ou un ouvrier, soit un total de 46,7% des ménages ;
- puis les autres sans activité professionnelle et les employés, soit 26,6% des ménages.

Les professions intermédiaires sont aussi présentes. Tandis que les agriculteurs, les artisans, commerçants et chef d'entreprise sont très peu représentés, ils totalisent seulement 6,6%.



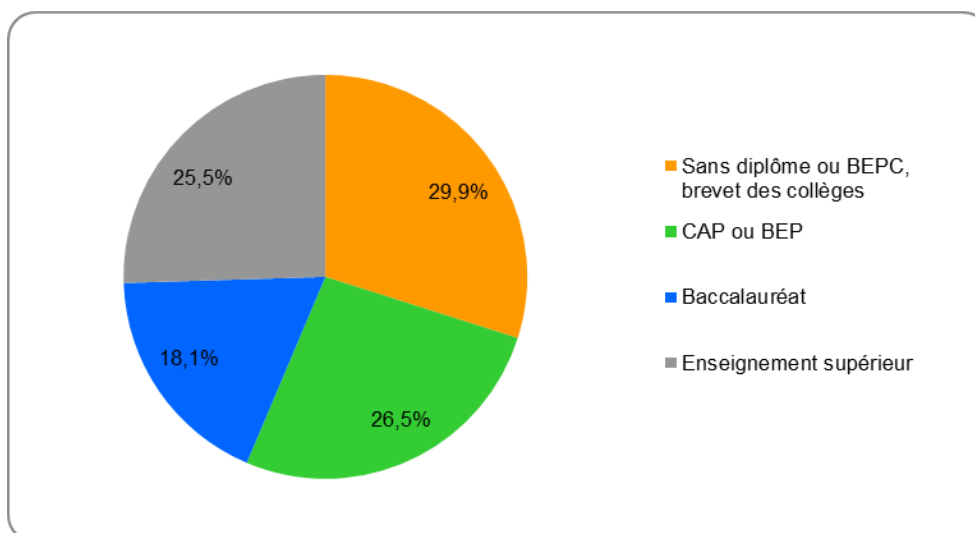
1.5. Scolarisation et niveau d'études



Taux de scolarisation – Source : INSEE 2015

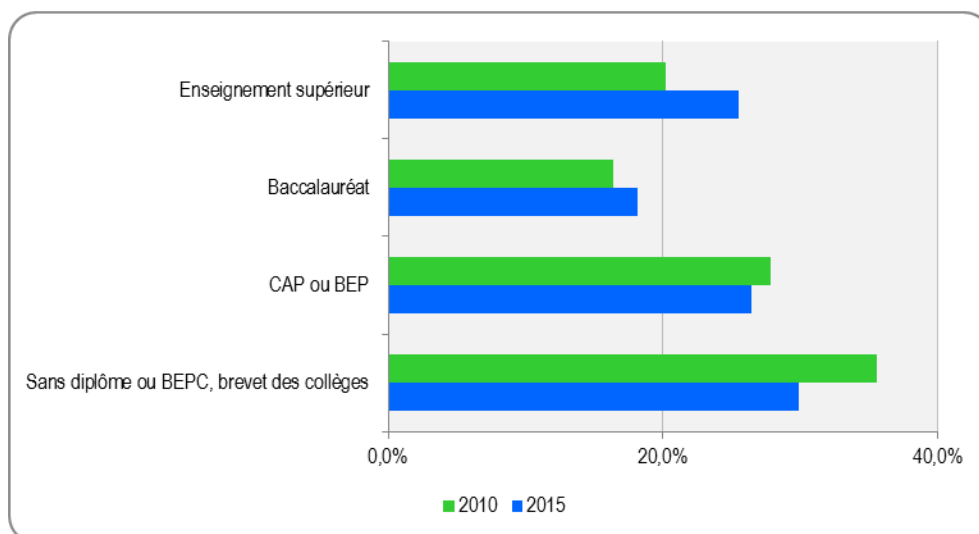
Ratzwiller présente un taux de scolarisation supérieur au niveau moyen du département pour les tranches d'âge 2 à 14 ans et atteint les 100% pour les classes d'âge où l'école est obligatoire. La classe d'âge 15-17 ans, correspondant au lycée, est moins scolarisée que dans l'intercommunalité et dans le département.

Au-delà du baccalauréat, de 18 à 29 ans, le taux de scolarisation est aussi meilleur au niveau départemental.



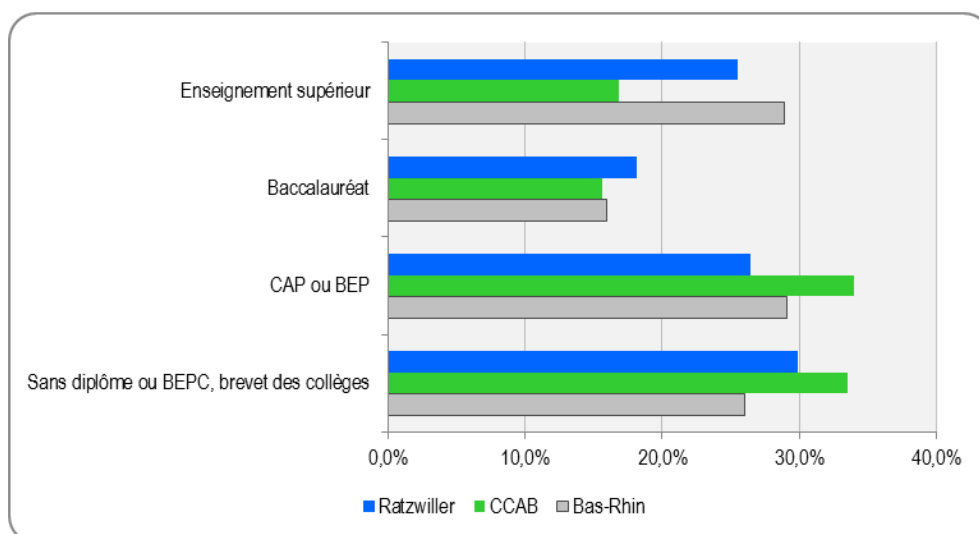
Niveau d'étude de la population en 2015 – Source : INSEE 2015

La part de la population de plus de 15 ans sans diplôme atteint 29,9% et celle de niveau CAP/BEP représente 26,5%. Ce sont donc les diplômés qui sont le plus représentés à Ratzwiller : 18,1% de bacheliers et 25,5% issus de l'enseignement supérieur.



Evolution du niveau d'études entre 2010 et 2015 – Source : INSEE 2015

La représentativité des catégories selon le niveau d'études va dans le sens d'une augmentation des niveaux diplômants bacheliers et filière post-baccalauréat. Cette évolution s'inscrit dans celle enregistrée au niveau national.



Répartition du niveau d'études en 2015 – Source : INSEE 2015

En comparaison avec l'intercommunalité, Ratzwiller dispose d'une population importante de diplômés de niveau baccalauréat et enseignement supérieur dont la moyenne est voisine de celle du département. La population avec un niveau CAP ou BEP, ou sans diplôme est bien moins représentée à Ratzwiller qu'au niveau de l'intercommunalité.

Ratzwiller dispose donc de caractéristiques particulières dans le contexte intercommunal et voisines des moyennes départementales.

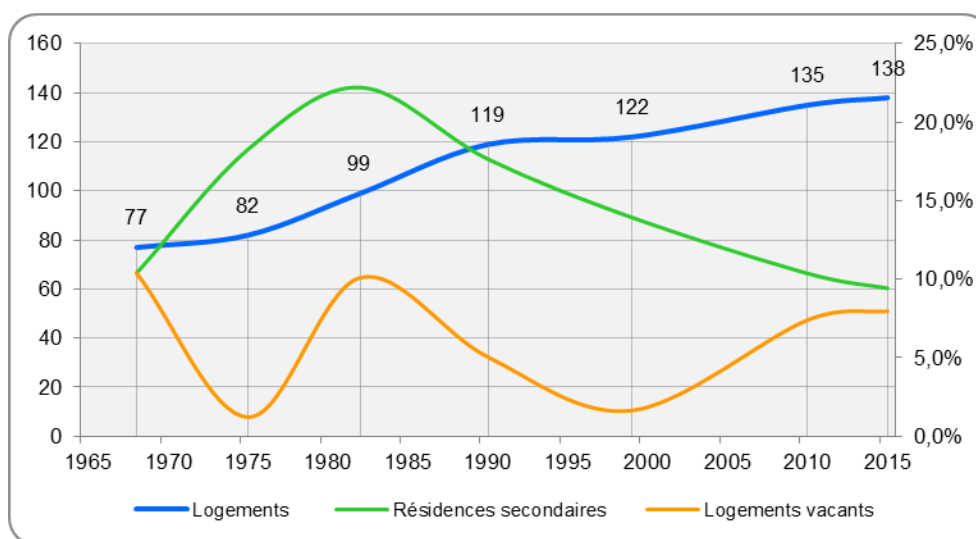


2. Habitat

2.1. Evolution du parc

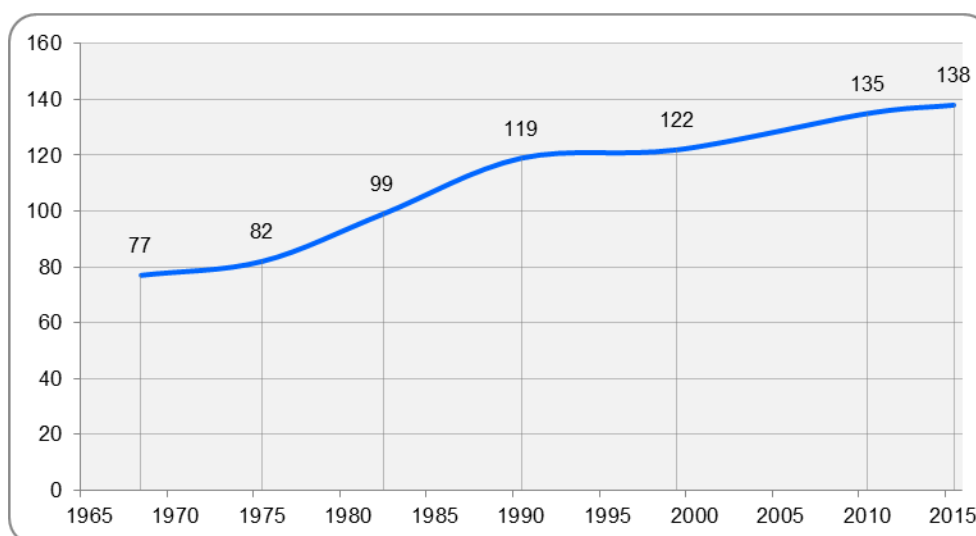
En 2015, Ratzwiller compte 138 logements dont,

- 114 résidences principales (82,6%), + 3 depuis 2010,
- 13 résidences secondaires (9,4%), - 1 depuis 2010,
- 11 logements vacants (8,0%), + 1 depuis 2010.



Evolution du parc de logements entre 1968 et 2015 – Source : INSEE 2015

Le parc de logements est essentiellement constitué de résidences principales. Les résidences secondaires sont présentes mais ne représentent que 9,4% du parc de logements. Les logements vacants varient dans une proportion de 1 à 10% en fonction des années. La vacance progresse depuis 1999 en lien avec la création de logements neufs qui tend à ne pas favoriser l'occupation de logements anciens.



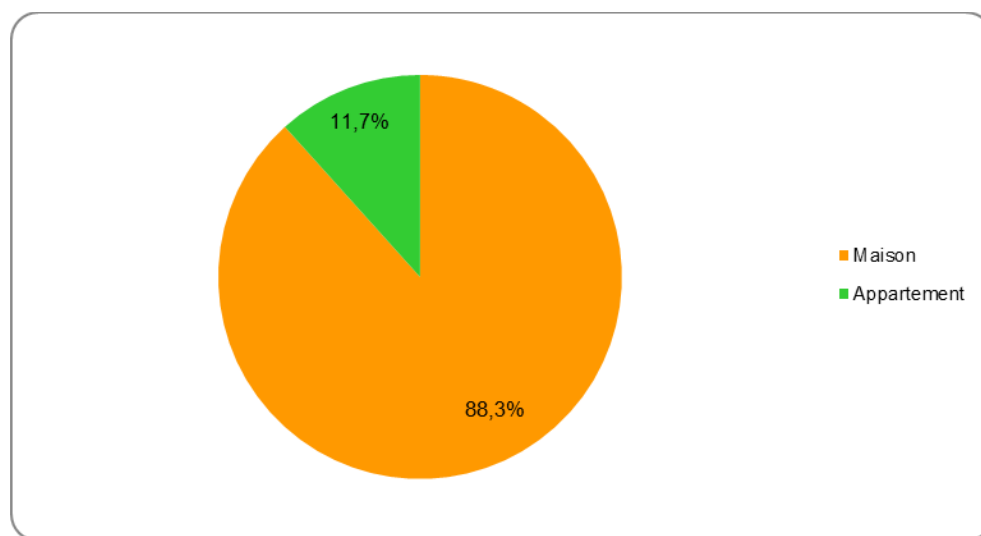
Evolution global du nombre de logements entre 1968 et 2015 – Source : INSEE 2015



Depuis 1968, le parc de logements de Ratzwiller est en constante augmentation, avec néanmoins une croissance plus forte depuis 1999. Cette évolution est liée à une exigence accrue des ménages en ce qui concerne la taille des logements.

2.2. Caractéristiques du parc

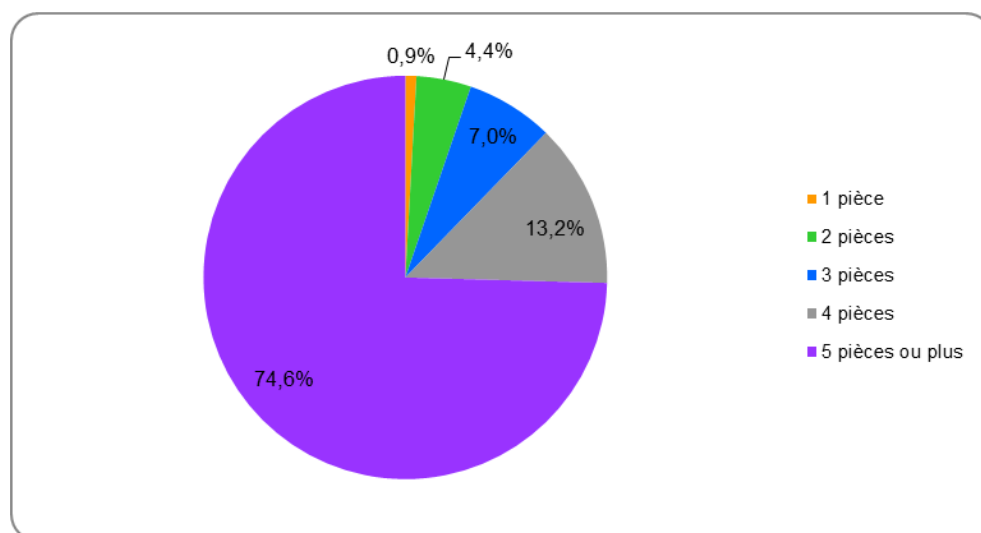
2.2.1. Typologie des logements



Typologie des logements – Source : INSEE 2015

Le parc de logements de Ratzwiller est très largement dominé par la maison individuelle (plus de 88%), ce qui laisse peu de place aux appartements (presque 12%). En 2015, cela représente 121 maisons pour 16 appartements, soit une progression de 1 maison et de 1 appartement par rapport à 2010. Ces caractéristiques sont représentatives du milieu rural.

2.2.2. Taille des logements



Taille des logements – Source : INSEE 2015



Rapport de présentation

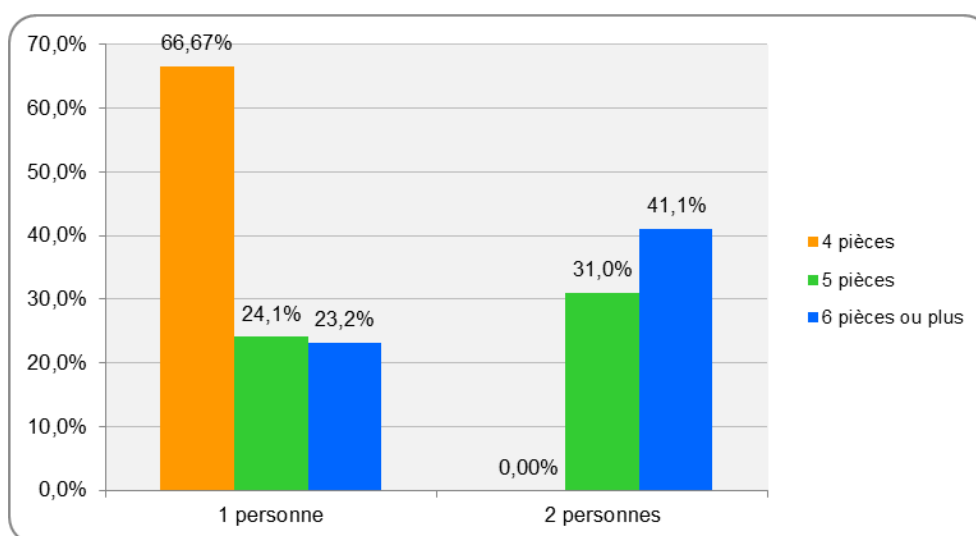
Annexe 1 : Diagnostic territorial

A Ratzwiller, les résidences principales disposent très largement de minimum 5 pièces : taille moyenne 5,41 pièces (au-dessus de la moyenne intercommunale 5,07 et départementale 4,08). Les petits logements, de 1 ou 2 pièces, sont très faiblement représentés (5,3%).

Les maisons sont plus grandes que les appartements : elles ont en moyenne 5,69 pièces (CCAB 5,43, Bas-Rhin 5,21). Tout en étant voisines des données communautaires et départementales, Ratzwiller dispose de maisons spacieuses.

Les appartements disposent en moyenne de 2,50 pièces (CCAB 3,24, Bas-Rhin 3,07). Les appartements à Ratzwiller sont plus petits que ceux présents dans l'intercommunalité ou dans le département.

Les résidences principales de plus de 5 pièces sont donc en majorité des maisons.
Les résidences principales de 1 à 3 pièces sont donc en majorité des appartements.



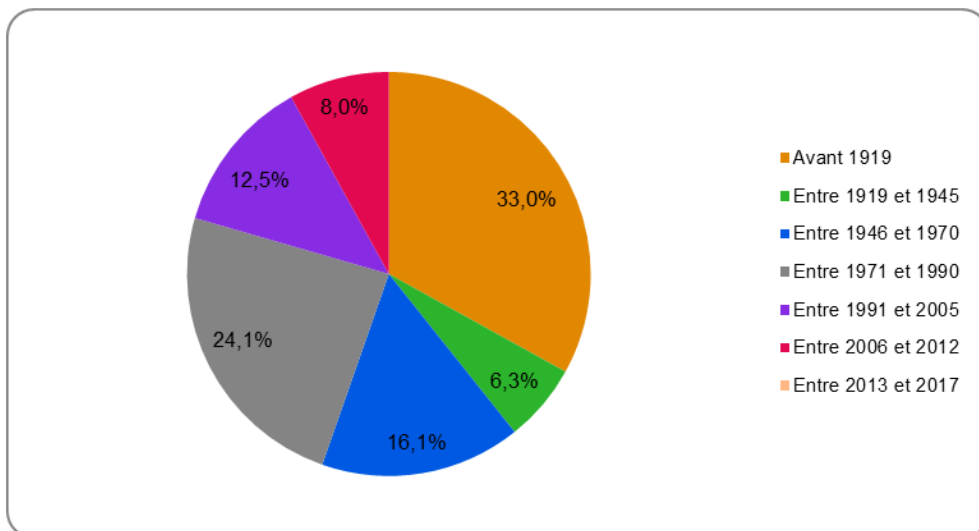
Occupation des grands logements – Source : INSEE 2015

A Ratzwiller, les grands logements (4, 5 ou 6 pièces et plus) sont sous occupés :

- Les ménages d'une personne qui occupent un grand logement se dirigent uniquement vers un logement de 4 pièces,
- Les ménages de 2 personnes qui occupent un grand logement disposent plutôt d'un logement de 5 ou 6 pièces et plus.



2.2.3. Age des logements



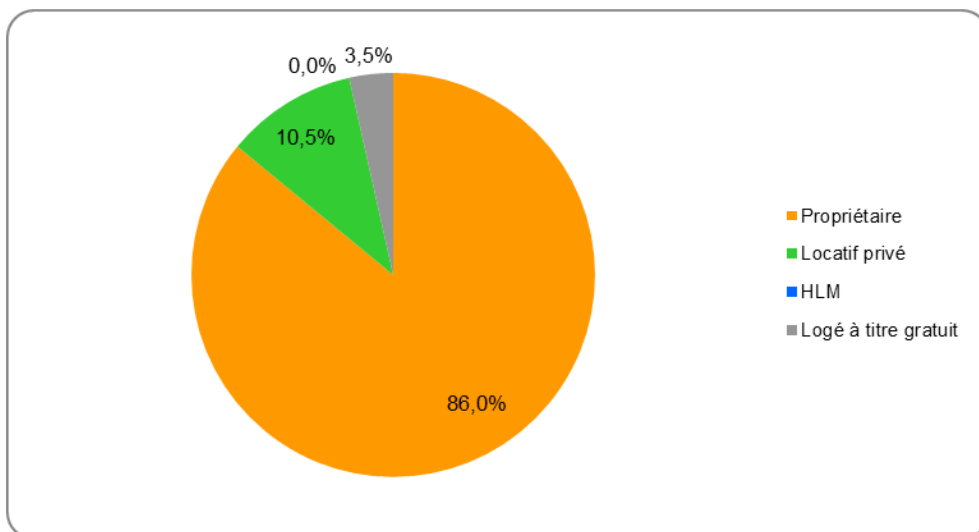
Epoque de construction des logements – Source : INSEE 2015

Ratzwiller dispose d'un parc de logements relativement anciens :

- 39,3% des logements a été construit avant 1945 (48),
- 40,2% des logements ont été construits entre 1946 et 1990 (45),
- 20,5% des logements ont été construits après 1990 (21).

L'ancienneté des logements est à relier avec des besoins potentiels en termes de rénovation énergétique. Ce manque d'optimisation de la consommation en énergie des résidences principales peut contribuer à ne pas attirer de nouveaux habitants. Il faut attendre le début des années 2000 pour voir apparaître les premiers logements performants d'un point de vue énergétique. Ces nouvelles constructions aux normes actuelles peuvent très rapidement trouver preneur au détriment des logements anciens mal isolés.

2.3. Occupation du parc



Statut d'occupation des logements – Source : INSEE 2015



La répartition des logements selon le statut des occupants au sein du territoire de Ratzwiller montre une prépondérance de propriétaires. En 2015, sur 114 résidences principales, 98 sont occupées par leurs propriétaires contre 91 en 2010.

Le parc locatif totalise 10,5%, il appartient uniquement au secteur privé. 12 résidences principales sont occupées par des locataires contre 13 en 2010. Le parc public (logement social) est inexistant. La population logée gratuitement est encore présente (3,5% du parc de résidence principale).

Les caractéristiques du parc de logements, forte représentativité des propriétaires ajoutées à de grands logements plutôt de type maison individuelle et une très faible part de locatif, confèrent à Ratzwiller son statut de commune rurale. Cette structure du parc de logements contribue à favoriser le départ des jeunes de la commune vers les villes à même d'offrir des logements compatibles avec leurs besoins et leurs moyens financiers.

2.3.1. Locatif social¹⁵

Un logement locatif social est un logement destiné à des personnes à revenus modestes et intermédiaires qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre.

Deux grands types de logement social existent en France : le logement social dit "HLM" et le logement social spécialisé (foyers de travailleurs, d'étudiants, pour personnes âgées, etc.). Par ailleurs il existe aussi un parc locatif dit social "de fait".

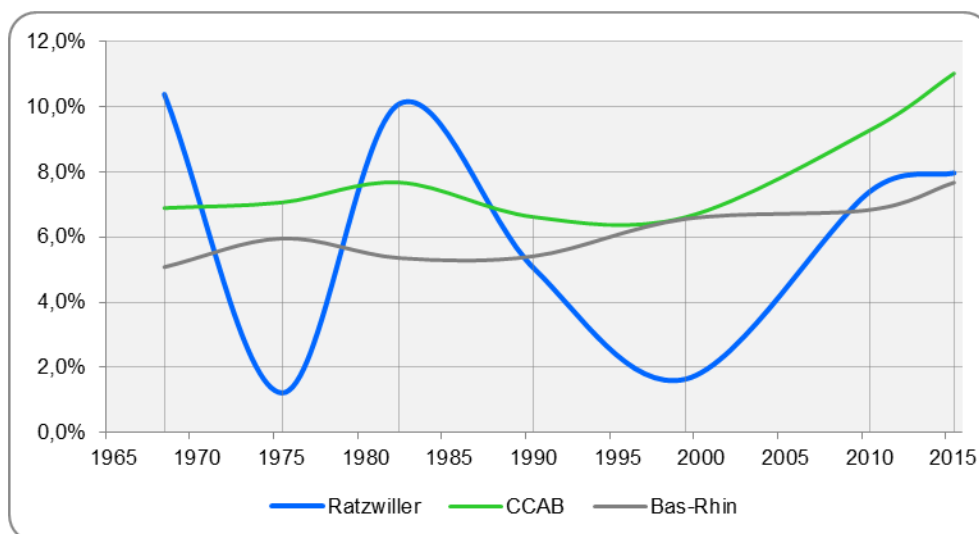
Au sein du territoire de Ratzwiller, une partie de la population peut prétendre à un logement social. Cependant, le parc locatif social est inexistant.

¹⁵ Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds. Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservé aux personnes en situation de grande précarité ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux HLM traditionnelles ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) et le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.



2.3.2. Vacance¹⁶



Evolution du taux de vacance de 1968 à 2015 – Source : INSEE 2015

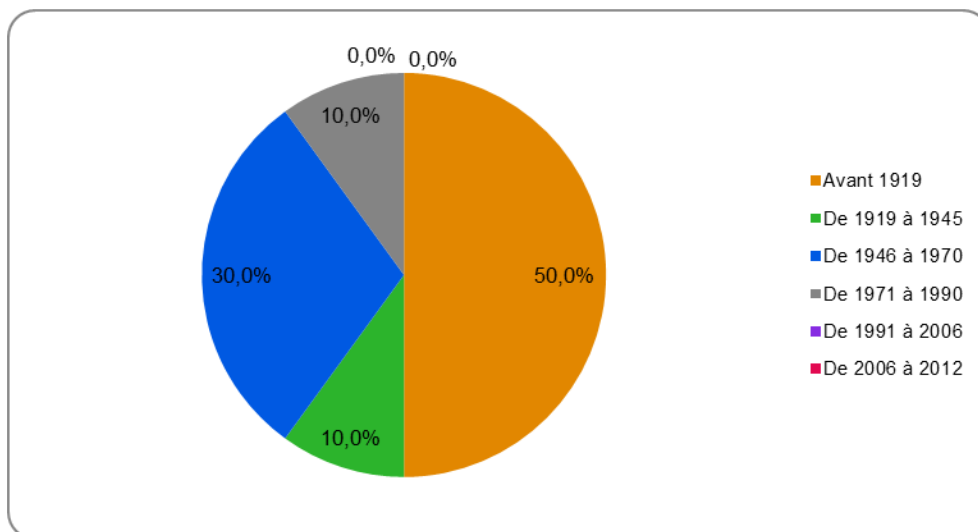
Ratzwiller a un taux de vacance supérieur de 1 point par rapport à un taux de vacance classique : 8,0% en 2015 (soit 11 logements, +9 par rapport à 1999). Le contexte communal est plus favorable que celui du niveau communautaire (11,0%) et voisin de la moyenne départementale (7,7%).

La variation du taux de vacance à Ratzwiller est très aléatoire compte-tenu des faibles chiffres. Elle ne suit pas l'évolution communautaire, ni l'évolution départementale. Dans les années 60 et 80, le taux de vacance a atteint un maximum (10%), alors que dans les années 75 et 2000, un minimum était atteint avec 1,2 ou 1,5%. Le départ d'un ménage ou la vente d'un bien sans preneur vont contribuer à faire varier fortement la représentativité de la vacance.

Le seuil de fluidité du marché se situe entre 6,0% et 8,0%. Il s'agit de la flexibilité du marché immobilier, l'objectif étant de toujours avoir des logements à proposer à la vente ou à la location. Autour de 7,0%, un taux de vacance est considéré comme "normal".

¹⁶ Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

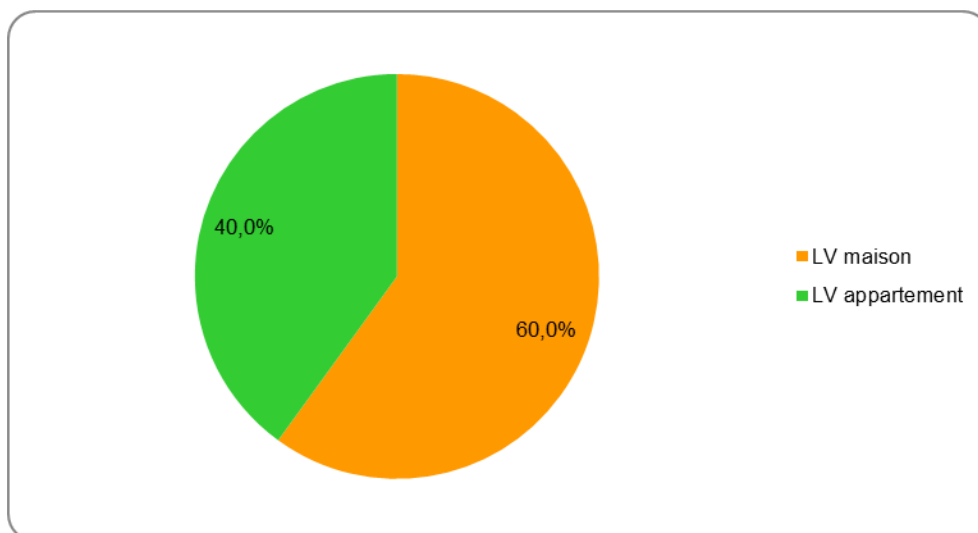
- - proposé à la vente, à la location ;
- - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- - en attente de règlement de succession ;
- - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.



Période de construction des logements vacants – Source : INSEE 2015

Ratzwiller dispose d'une vacance dominante sur le parc ancien. Elle est très importante dans le parc immobilier d'avant 1946 (60,0%), importante pour la période 1946-1990 (40,0%) et inexistante au-delà de 1990.

Le taux de vacance est donc lié à l'âge de la construction : les constructions anciennes, mal entretenues et non rénovées ont du mal à trouver des candidats qui doivent faire face à des travaux conséquents et aux budgets assez lourds.



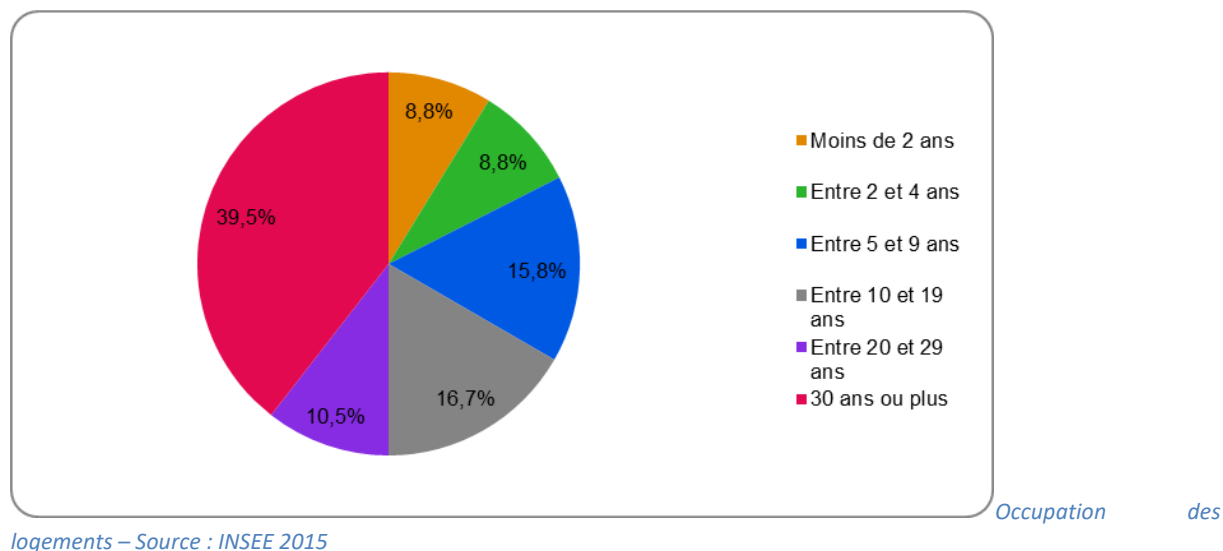
Typologie des logements vacants – Source : INSEE 2015

Ratzwiller dispose d'une vacance des maisons plus importante que celle des appartements en lien avec notamment la représentativité des maisons et des appartements du territoire.



2.3.3. Mobilité résidentielle

La mobilité résidentielle désigne le changement de lieu de résidence d'un ménage.



A Ratzwiller, les habitants ont une mobilité résidentielle très faible :

- deux tiers des habitants occupent leur logement depuis plus de 10 ans (76 logements) ;
- 39,5% (45 logements) depuis plus de 30 ans.

La durée d'occupation dépend en fait très fortement de la taille du logement : une rotation plus importante s'observera dans les petits logements, et plus la taille du logement est importante plus la durée d'occupation sera longue. Toutefois, des caractéristiques liées à la typologie de la commune et à son cadre de vie influent également assez nettement la durée d'occupation du logement.

Les emménagements depuis 5 à 9 ans sont principalement liés à la création de nouvelle construction. L'occupation du parc de logements est donc pérenne et la mobilité résidentielle extrêmement faible.

2.4. Accueil des gens du voyage

Ratzwiller ne compte aucune aire d'accueil ou de grand passage pour les gens du voyage. Il n'y a pas eu de stationnement sauvage enregistré sur le ban communal.

D'après le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Bas-Rhin pour la période 2011-2017, il n'y a aucune préconisation d'aire d'accueil et d'aire de grand passage sur Ratzwiller.

L'intercommunalité qui a la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage n'a pas de projet sur Ratzwiller, ce qui est cohérent avec le schéma départemental du Bas-Rhin.



2.5. Marché du logement

1.1.1. Production récente de logements

	Logements totaux		Logements individuels purs		Logements individuels groupés		Logements collectifs	
Année	Nombre	Superficie en m ²	Nombre	Superficie en m ²	Nombre	Superficie en m ²	Nombre	Superficie en m ²
2007	3	508	3	508	0	0	0	0
2008	2	337	2	337	0	0	0	0
2009	1	126	1	126	0	0	0	0
2010	2	386	2	386	0	0	0	0
2011	2	288	2	288	0	0	0	0
2012	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	2	472	2	472	0	0	0	0
2014	1	51	1	51	0	0	0	0
2015	-	-	-	-	-	-	-	-
2016	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	13	2168	13	2168	0	0	0	0

Logements commencés à Ratzwiller - Source : SITADEL 2017

Entre 2007 et 2016, 13 logements ont été commencés à Ratzwiller pour un total de 2168 m².

Parmi eux :

- 13 maisons individuelles pour un total de 2168 m² soit 100,0% du nombre total de logements ;
- aucun appartement ;
- aucun logement individuel groupé.

2.5.1. Zonage des politiques du logement¹⁷

La commune de Ratzwiller est classée en zone C (zone détendue), c'est-à-dire que l'offre de logements y est suffisante pour couvrir les besoins en demande de logement.

Par conséquent, Ratzwiller n'est pas ou très peu éligible aux aides financières mises en place dans le cadre du zonage des politiques de logement.

¹⁷ Le zonage A / B / C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit "Robien". Il a été révisé depuis, en 2006, 2009 et 2014. Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local.

En matière de logement, la tension d'un marché immobilier local est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles.

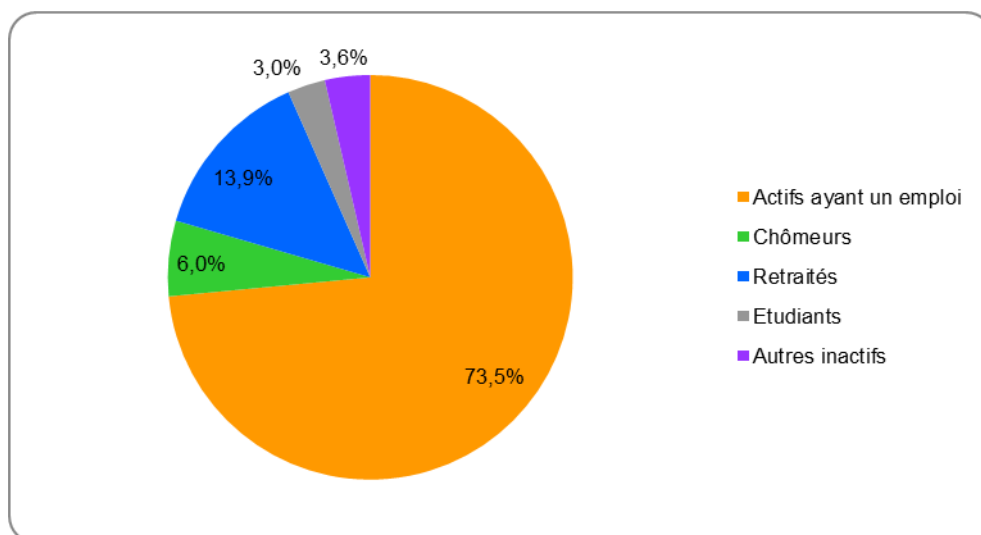
Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).

Le zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location.



3. Contexte économique

3.1. Population active de la commune



Activité des 15 – 64 ans – Source : INSEE 2015

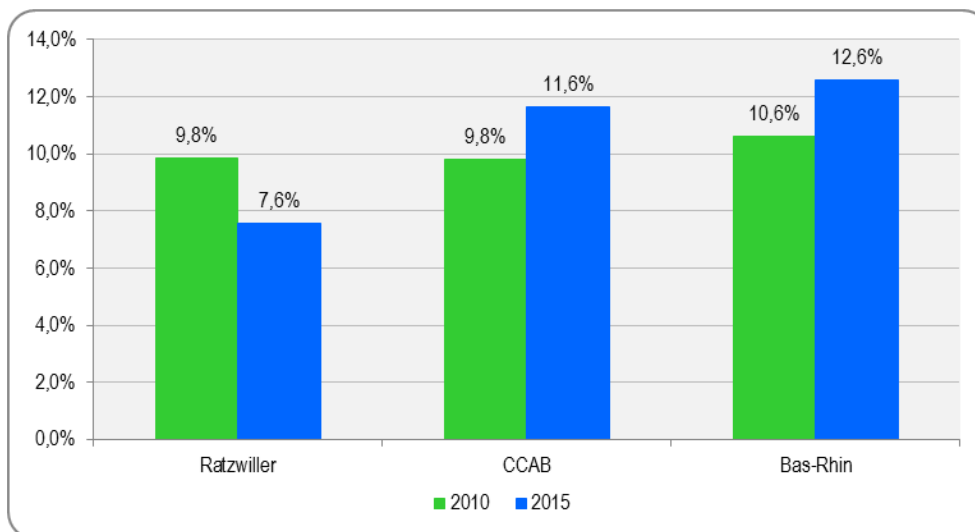
Ratzwiller compte, en 2015, 166 personnes ayant entre 15 et 64 ans. C'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler.

En 2015, 166 personnes ont entre 15 et 64 ans

- 132 sont actifs (79,5 %), supérieur à la moyenne départementale (74,4%) ;
 - 122 ont un emploi (73,5%), soit un taux d'emploi de 92,4% (CCAB : 88,4%) ;
 - 10 sont au chômage (6,0%) ;
- 34 sont inactifs (20,5%) :
 - 23 retraités (13,8%) ;
 - 5 lycéens et étudiants (3,0%) ;
 - 6 autres inactifs (3,6%).

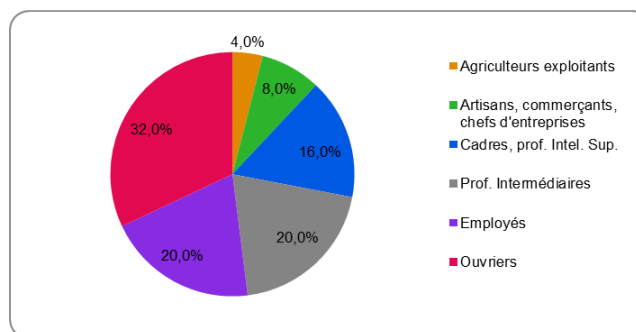
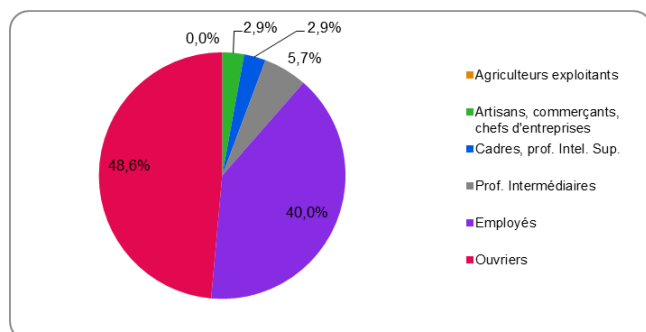
Ne sont pas des activités professionnelles :

- la production de biens ou services pour soi-même ou sa famille ;
- les activités bénévoles de toute nature ;
- le travail des détenus ;
- les activités qui, par leur nature ou leur but, sont illégales (mais non les activités légales exercées dans des conditions illégales) ;
- certaines activités très généralement considérées comme immorales et, de ce fait, mal déclarées dans les enquêtes statistiques.



Taux de chômage – Source : INSEE 2015

Le taux de chômage évolue différemment à Ratzwiller que les tendances observées au sein de l'intercommunalité et du département. Sur Ratzwiller, le taux de chômage diminue alors qu'il augmente par ailleurs. Cette évolution est à nouveau en lien avec les très faibles chiffres disponibles sur le territoire. Néanmoins, le taux de chômage restait très proche des valeurs de niveau supérieur en 2010, aujourd'hui, il évolue à la baisse.



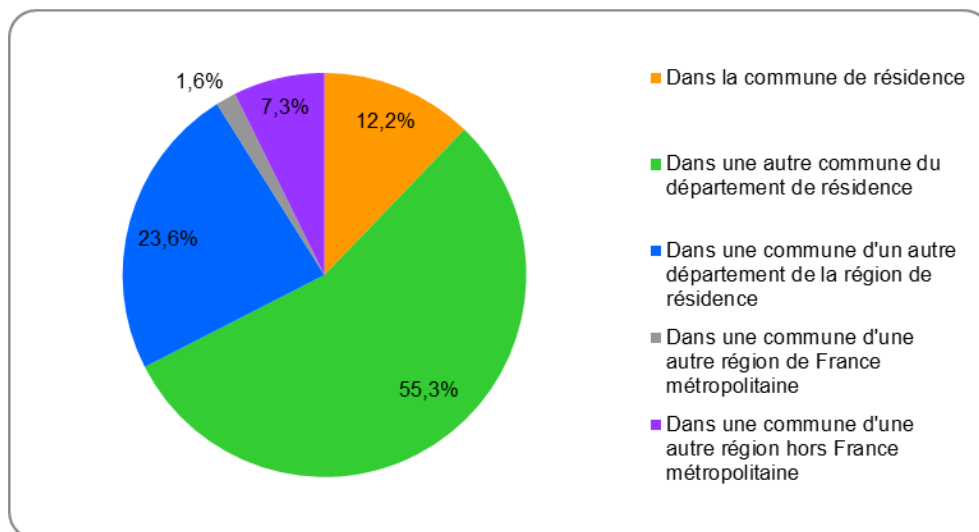
Actifs par statut en 2010 (à gauche) et en 2015 (à droite) – Source : INSEE 2015

La population active est majoritairement constituée :

- d'ouvriers (40 personnes, soit 32,0%),
- de profession intermédiaire (25 personnes, soit 20,0%) et employés (25 personnes, soit 20,0%).

La part des ouvriers et d'employés recule fortement par rapport à 2010 (-16,6 points ou - 28 personnes, et -20,0 points ou -31 personnes) au profit de la part des professions intermédiaires (+14,3 points ou +17 personnes) et des cadres et professions intellectuelles supérieures (+13,1 points ou + 16 personnes).

La part des agriculteurs (+5 personnes) et des artisans commerçants (+6 personnes) progressent aussi de 2010 à 2015, tout en restant faiblement présente sur le territoire.



Lieux de travail des actifs – Source : INSEE 2015

Les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.

Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

La population active de Ratzwiller travaille majoritairement (55,3%) dans une autre commune du département, probablement dans le bassin d'emploi de Saverne voire Strasbourg. Néanmoins, en seconde position avec 23,6%, ce sont les communes de Lorraine et plus particulièrement de Moselle qui permettent de faire travailler les actifs. La commune de Ratzwiller permet malgré tout à 12,2% de la population active de travailler sur place.

A l'étranger (principalement Allemagne), c'est seulement 7,3% de la population active qui y travaille. Personne ne travaille dans le Haut-Rhin, trop éloigné de Ratzwiller.

En 2015, Ratzwiller a les caractéristiques suivantes :

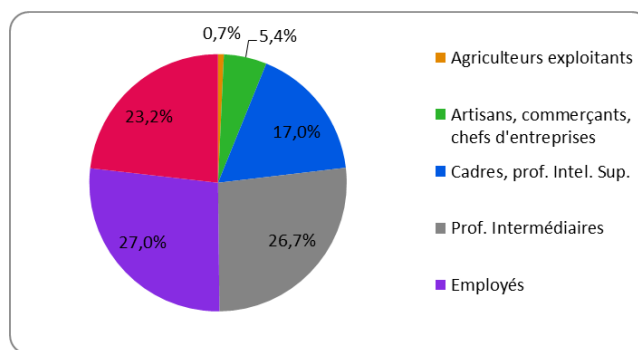
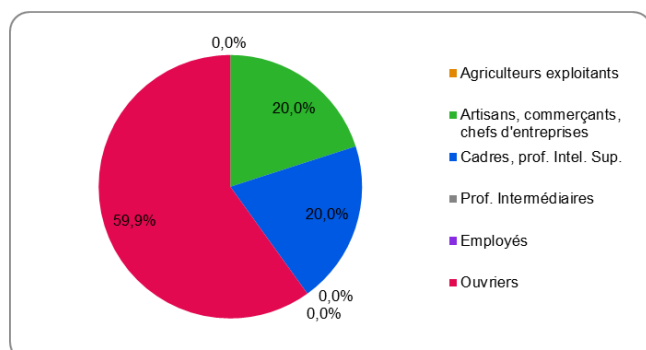
- 20 emplois pour 132 personnes actives qui habitent le territoire ;
- un taux de concentration d'emplois¹⁸ de 16,4% ce qui signifie qu'il y a en moyenne 16,4 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la commune ; il était encore de 15,1% en 2010. Dans le Département, le taux moyen est de 97,1% ; au niveau de l'intercommunalité, il est de 81,3%.

Avec un taux de concentration d'emploi inférieur à 40%, la commune est qualifiée de très résidentielle.

¹⁸ Taux de concentration d'emploi : nombre d'emploi offert par rapport au nombre d'actif présent. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire ; quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel.



3.2. Emploi local



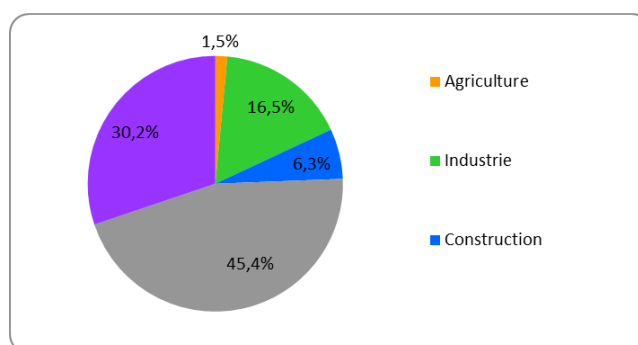
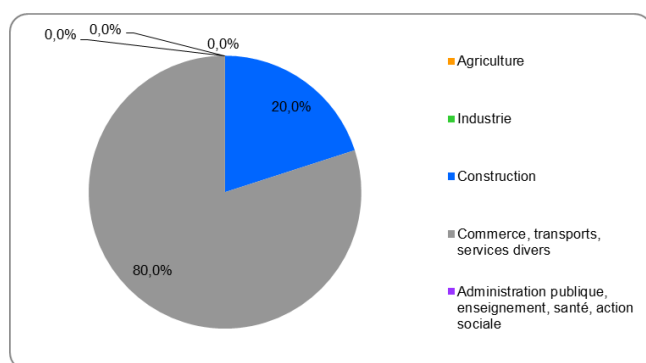
Emploi par statut à Ratzwiller (à gauche) et dans le Bas-Rhin (à droite) – Source : INSEE 2015

Les emplois du territoire de Ratzwiller peuvent se répartir selon les catégories socioprofessionnelles¹⁹ de la manière suivante :

- Ce sont les emplois ouvriers (59,9%) qui sont les plus présents et au-dessus des valeurs départementales ;
- Les emplois pour les cadres (20,0%) et les artisans, commerçants et chef d'entreprises (20,0%) sont aussi présents mais moins que dans le département ;
- Il n'y a pas d'emploi pour les agriculteurs, les employés et les professions intermédiaires.

Les catégories d'emploi présent ne sont pas à l'image de celles de département : il y a plus d'emplois ouvriers, cadres et artisan, commerçant et chef d'entreprises, moins d'emploi pour les employés et les professions intermédiaires à Ratzwiller.

La répartition des emplois offerts sur le territoire ne correspond pas à la population active : certaines professions sont donc obligées de quitter le territoire pour travailler, c'est le cas des agriculteurs, des employés et des professions intermédiaires.



Emplois par domaine d'activité à Ratzwiller (à gauche) et dans le Bas-Rhin (à droite) Source : INSEE 2015

¹⁹ La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon le cumul de la profession (ou de l'ancienne profession), la position hiérarchique et le statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

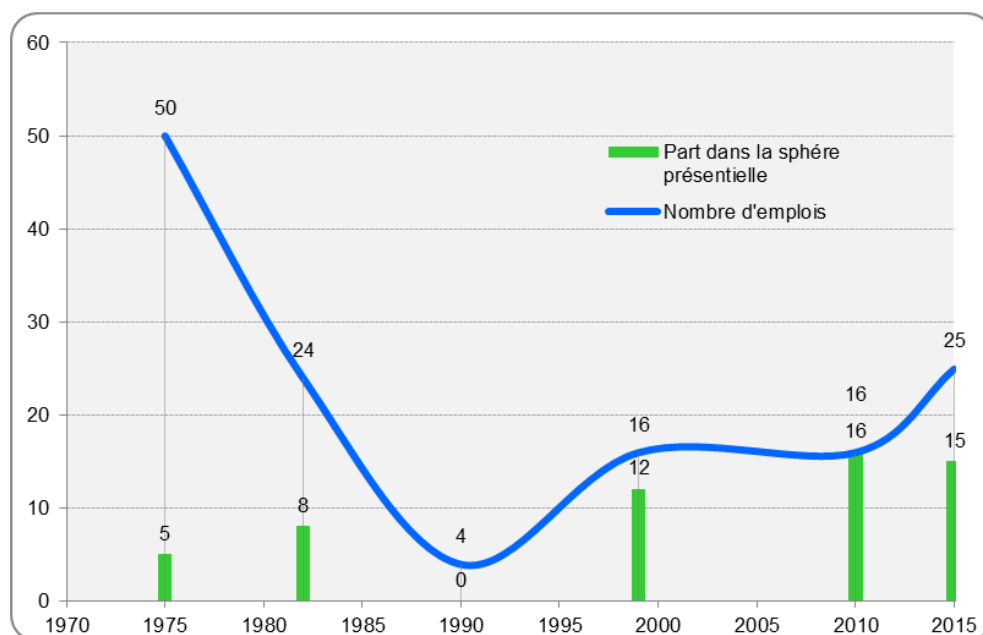
- les groupes socioprofessionnels selon 8 catégories ;
- les catégories socioprofessionnelles selon 24 ou 42 catégories ;
- les professions selon 486 catégories.



Au sein de Ratzwiller, le domaine d'activité le plus représenté est les commerces, transports et services divers (80,0%) qui constituent la principale source d'emploi (soit 20 emplois). Cette catégorie est suivie par les emplois dans le domaine de la construction (20,0%, soit 5 emplois).

Les autres domaines d'activité sont absents : il s'agit de l'agriculture, l'industrie, le commerce, transport et services divers, et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui n'offrent aucun emploi.

Par rapport aux chiffres départementaux, Ratzwiller offre plus d'emplois dans le domaine des commerces, transports et services divers, et la construction. Les autres catégories d'emplois sont sous représentées par rapport au département.



Emploi et sphère présentielle, source : INSEE 2015

En 2015, la majeure partie des emplois (80,0%) relève de la sphère présentielle²⁰ (commerce, service) soit des emplois non délocalisables.

En 2015, 4 entreprises sont recensées sur le territoire communal :

- transports et services : 2, soit 3 établissements (2 restaurants traditionnels, 1 débit de boisson),
- construction : 2, soit 2 établissements de commerces de gros (alimentaire spécialisé canin).

²⁰ Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.



Une enquête a été réalisée auprès des 3 établissements de services du territoire :

- Une entreprise est en cessation progressive d'activité, elle est située dans l'enveloppe urbaine, le local pourrait changer de destination vers de l'habitat,
- Une deuxième entreprise, située dans le vallon du Spielersbach, est très active, elle souhaite pouvoir continuer son activité en lieu et place notamment en agrandissant les bâtiments existants,
- La troisième entreprise est un débit de boissons localisé dans un ancien moulin dans le vallon du Spielersbach et qui pourrait peut-être être réhabilité s'il y a un successeur.

Selon la Chambre de Commerces et d'Industrie, le territoire compte 5 établissements qui totalisent 11 salariés. Sont exclus de ce décompte les artisans inscrits uniquement au répertoire des métiers, les professions libérales, les SCI, les GIE, les administrations, les sociétés à caractère mutualiste ou public, les associations et les collectivités locales.

Les établissements du territoire de Ratzwiller ont des tailles comprises entre 0 et 9 salariés.

3.3. Activités économiques locales

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRe en date du 7 août 2015 les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. La mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE est supprimée depuis le 1er janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, est donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Il n'y a pas de zone d'activité sur le territoire de Ratzwiller.



3.4. Diagnostic agricole

3.4.1. Exploitations agricoles

	2017	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	2	2	7	14
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	2	3	8	17
Superficie agricole utilisée (en ha)	s	282	282	374
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	s	239	303	465
Orientation technico-économique de la commune	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage	-
Superficie en terres labourables (en ha)	s	s	108	143
Superficie en cultures permanentes (en ha)	0	0	0	0
Superficie toujours en herbe (en ha)	s	s	173	231

s = secret statistique

Données agricoles RGA 2010, enquête 2017

A Ratzwiller, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire est en net recul :

- -50% entre 1988 et 2000, soit une perte de 7 sièges d'exploitation en 12 ans,
- -71% entre 2000 et 2010, soit une perte de 5 sièges d'exploitation en 10 ans.

Après une diminution vertigineuse, la situation se stabilise avec 2 exploitants ayant leur siège d'exploitation à Ratzwiller, soit 2 unités de travail annuel (équivalent à un temps plein annuel).

Les exploitations agricoles en 2010 sont de type individuel (50%) et de type EARL (50%). En 2017, un seul exploitant a participé à l'enquête agricole, la situation de l'exploitation relève donc du secret statistique.

3.4.2. Cheptel

L'Unité Gros Bétail tous aliments (UGBTA) est l'unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (exemple, 1 vache laitière = 1,45 UGBTA, 1 vache nourrice = 0,9 UGBTA, 1 truie-mère = 0,45 UGBTA).

Ratzwiller dispose d'un cheptel (toute espèce animale confondue) qui diminue en lien avec la cessation d'activité d'exploitation agricole. Le cheptel global représente en 2010, 239 UGB (unité gros bétail), soit une perte de 64 UGB représentant 21% du cheptel de 1988.

Selon l'enquête réalisée en 2017, le cheptel est uniquement bovin.



3.4.3. Surface agricole et occupation des sols

La surface agricole peut être décomposée en trois grandes catégories :

- Les terres labourables sont les surfaces utilisées pour les céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.
- Les cultures permanentes peuvent être constituées par des vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières.
- La superficie toujours en herbe (STH) concerne les prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

Les exploitations agricoles disposent de surface agricole comptée en SAU (Surface Agricole Utile), c'est-à-dire la somme des superficies de toutes les cultures de l'exploitation agricole (terre labourable, culture permanente, surface toujours en herbe, légume, fleur et autres surfaces cultivés).

En 2010, la SAU (surface agricole utile) des exploitations ayant leur siège sur le territoire de Ratzwiller totalise 282 ha dont la répartition n'est pas connue, compte tenu des très petits chiffres du territoire.

Les surfaces en terre labourable et la surface toujours en herbe (STH) sont en diminution depuis 1988.



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



SOURCES : ESRI WORLD IMAGERY ; REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2017.

AOÛT 2019

0 300 600 m





Type de culture	Surface (en ha)
Blé tendre	28,51
Fourrage	5,15
Prairies permanentes	99,31
Prairies temporaires	5,10
Divers	0,16
Orge	16,06
Autres céréales	0,02
Colza	17,31

A Ratzwiller, en 2017, la superficie réellement exploitée totalise 171,61 ha qui se répartissent de la manière suivante, par ordre décroissant :

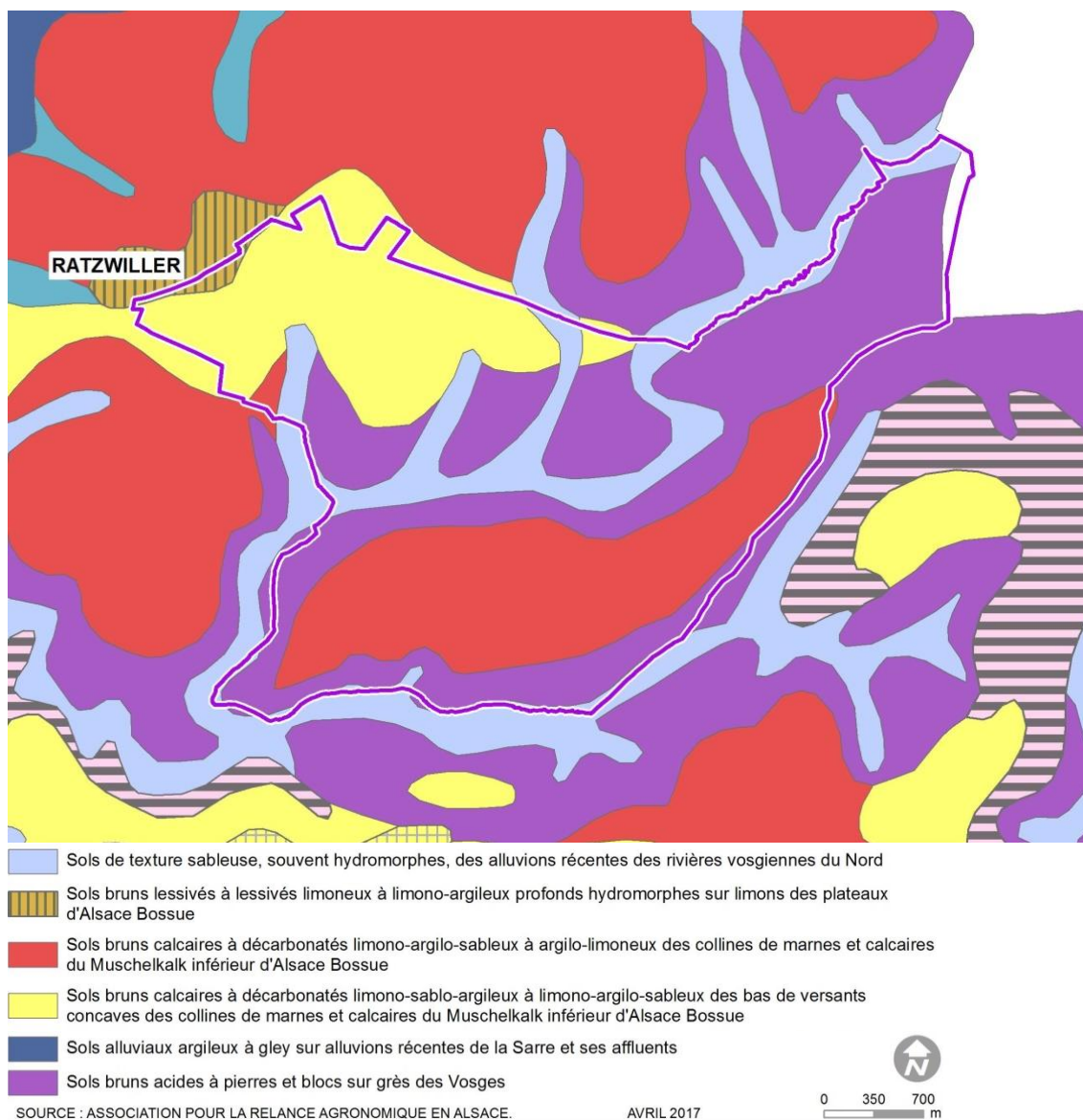
- les prairies permanentes pour 99,31 ha ou 58% de la surface exploitée au sein du territoire. Elles encadrent le village ;
- le blé tendre pour 28,51 ha ou 17%. Il est présent en bordure de RD et sur des zones de replats ;
- le colza pour 17,31 ha ou 10% et l'orge pour 16,06 ha ou 9% ;
- les prairies temporaires, le fourrage et les cultures diverses représentent seulement 6% des terres exploitées. Ces cultures sont disséminées entre les cultures de blé.

3.4.4. Potentiel agronomique des terres

Ratzwiller est composé de différents sols issus du contexte géologiques et du climat local. Il s'agit des sols suivants façonnés par les éléments :

Paysage	Unité paysagère	Type de sol
Collines gréseuses du piémont vosgien	Haut de pente et sommets aplanis des collines	Sol brun acide à pierre et bloc sur grès vosgien
Collines marno-gréseuses du Muschelkalk moyen et inférieur	Sommets arrondis des collines	Sol brun calcaire à décarbonaté, limono argilo sableux à argilo limoneux des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk inférieur
	Concavités et bas de versants rectilignes	Sol brun calcaire à décarbonaté, limono argilo sableux à argilo limoneux dans des bas de versant concave des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk inférieur
Sommet des collines à limon des plateaux	Limons d'apport sur matériaux étanches	Sol brun lessivé limoneux à limono argileux profond hydromorphe sur limons des plateaux
Alluvions et colluvions de la Sarre et affluents	Alluvions récentes sableuses	Sol alluvio colluvial argileux très hydromorphe des vallons très humides des collines

Sols présents dans le territoire de Ratzwiller, Guide des sols d'Alsace



Base de données des sols d'Alsace 2015

Les sols des alluvions récentes sableuses sont présents uniquement au niveau du cours d'eau et de ses affluents
 Les sols des limons d'apport sur matériaux étanches sont localisés au niveau de l'annexe Neubau.
 Les sols des concavités et bas de versants rectilignes sont situés au niveau des espaces agricoles et la partie nord du village.

Les sols des sommets arrondis des collines sont présents en forêts, au sud du ban communal.
 Les sols des hauts de pente et sommets aplanis des collines encadrent les sols qui bordent les cours d'eau ; la partie sud du village dispose aussi de ce type de sol.

Les sols identifiés sont au nombre de 6. Ils sont décrits ci-après en précisant uniquement les mises en valeur agricole actuelles et les potentialités agronomiques.



Numéro	Sol	Mise en valeur actuelle	Potentialité agronomique
1	Sol brun acide à pierre et bloc sur grès vosgien	Prairie naturelle pâturée, quelques arbres fruitiers	Prairie, verger traditionnel
3	Sol brun calcaire à décarbonaté, limono argilo sableux à argilo limoneux des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk inférieur	Prairie temporaire, maïs fourrage, céréales à paille	Prairies permanente et temporaire, maïs fourrage, céréales à paille
7	Sol brun calcaire à décarbonaté, limono argilo sableux à argilo limoneux dans des bas de versant concave des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk inférieur	Prairie naturelle humide, maïs fourrage ou grain, culture fourragère	Prairies permanente et temporaire, rarement maïs fourrage ou grain
14	Sol brun lessivé limoneux à limono argileux profond hydromorphe sur limons des plateaux	Prairie naturelle humide, maïs fourrage ou grain, autres cultures céréalières	Maïs
18	Sol alluvio colluvial argileux très hydromorphe des vallons très humides des collines	Prairie naturelle pâturée	Prairie naturelle humide

Sols et potentialités agronomiques, Guide des sols d'Alsace

Les sols des hauts de pente et sommets aplanis des collines, les sols des sommets arrondis des collines et les sols d'alluvions récentes sableuses sont actuellement tous en forêt.

Les espaces agricoles de Ratzwiller sont sur des sols dédiés à cette vocation (concavités et bas de versants rectilignes).

La présence de matériau géologique calcaire, notamment ceux du Muschelkalk supérieur, associée à la faible épaisseur des sols et à une pluviométrie relativement élevée impliquent d'une part, des excès d'eau dans une partie de ces sols avec un risque de ruissellement, et d'autre part, dans presque tous les types de sol un risque de lessivage des éléments minéraux.

3.4.5. Labels

La commune de Ratzwiller dispose du label²¹ IGP pour :

- la volaille d'Alsace,
- le miel d'Alsace,
- la crème fraîche fluide d'Alsace,
- les pâtes d'Alsace.

²¹ **L'appellation d'origine** constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'indication géographique est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays
- et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique

et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."



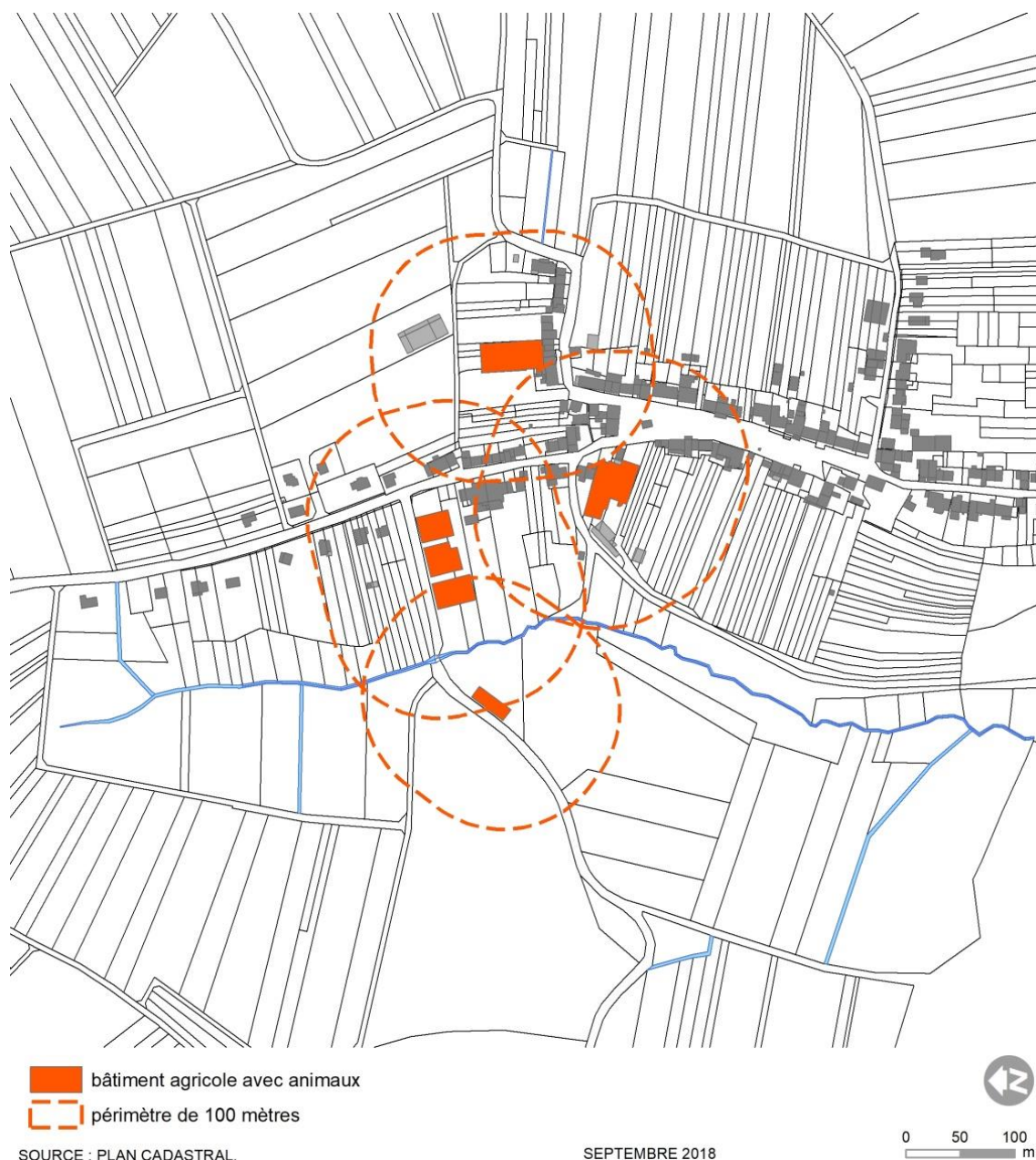
3.4.6. Contraintes induites par les exploitations

L'article L.111-3 du Code rural précise les dispositions à respecter en cas de périmètre de réciprocité agricole : Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- au règlement sanitaire départemental.

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.



Périmètre de réciprocité agricole lié aux bâtiments d'élevage

Il n'y pas d'ICPE soumise à l'enregistrement ou à l'autorisation sur la commune de Ratzwiller, seulement 3 ICPE déclaratives.

Il n'y a pas de projet agricole recensé à ce jour.



4. Contexte historique et patrimoine

4.1. Cad战略 historique

Ratzwiller, dont la paroisse est citée dès 1360, n'est plus mentionné à partir de 1421. Reconstitué et repeuplé à partir de 1560 par les huguenots fuyant la France, le village dépend ensuite de la seigneurie de Diemeringen. Comme d'autres communes du canton qui appartiennent à l'une ou l'autre des familles nobles, il est complètement obéré sous l'ancien régime.

L'annexe Neubau a été créée au début du XVIII^{ème} siècle au croisement des routes Montbronn - Diemeringen et Butten – Ratzwiller.

Ratzwiller a eu de nombreuses activités au cours des siècles. Vers 1760, une entreprise de salpêtre fonctionnait, une fabrique de potasse et une verrerie existaient également. En 1852, il y avait de nombreux tisserands et des tailleurs de pierre. Une carrière fonctionnait encore en 1907 avec 4 tailleurs de pierre. Mais l'activité principale, au début du XX^{ème} siècle, était l'emballage de chaises, avec un atelier d'allumettes.

Ratzwiller attirait les habitants de la contrée par les marchés foires qui se tenaient à l'annexe Neubau, ils ont été supprimés en 1909. Les productions locales y étaient écoulées : vaisselle et poterie de Butten et Diemeringen, ustensiles en bois, tissu et semences de lin.

Depuis le rattachement à la France en 1793, Ratzwiller partage le sort du département du Bas-Rhin.



Les armes de Ratzwiller se blasonnent ainsi : coupé au premier d'argent au chevron ployé de gueules chargé de trois coquilles d'or, au second d'azur à la croix huguenote d'argent, sans sa colombe appendue.

La croix huguenote est un symbole protestant créé vers 1688, après la révocation de l'édit de Nantes, par un orfèvre nîmois. Louis XIV avait interdit aux protestants, tout insigne ; ces derniers, en signe d'insoumission, utilisèrent pour leur croix, la croix de Malte fleurdéliée. La colombe représente le Saint-Esprit. La croix est le symbole chrétien renvoyant à la mort du Christ et à sa victoire sur la mort. Cette croix huguenote symbolise le repeuplement du village.

Les 3 coquilles d'or évoquent l'ancienne famille noble de Diemeringen.



4.2. Patrimoine archéologique

Ratzwiller compte 6 zones archéologiques, dont des vestiges celtiques et gallo-romains, qui témoignent d'une occupation ancienne, il s'agit de :

- le moulin à eau de Ratzwiller, également appelé Schulmuehle, attesté en 1597,
- une nécropole, à l'ouest du village : des tombes ont été découvertes au milieu du XIX^{ème} siècle, elles sont d'époque mérovingienne,
- le moulin à eau de Neuwerk construit à la fin du XVIII^{ème} siècle, sur le Spielersbach, c'était un haut fourneau. Il est perdu au fond de la vallée, avec son ancienne scierie, il rappelle la vocation sylvicole de Ratzwiller. En 1918, une entreprise forestière et un élevage de truites y étaient installés, remplacés depuis 1950 par un restaurant puis une auberge,
- une enceinte celtique au lieu-dit « Burg » découverte en 1858, légende d'une ville disparue, c'est un rempart en terre de 9 à 10 m d'épaisseur, de forme trapézoïdale, de 450 x 300 m, avec une seule entrée au nord ; il rappelle le mur païen autour du mont Saint-Odile
- un habitat composé de 2 haches en pierre polie dont une en lydienne (roche sédimentaire siliceuse de couleur noire),
- le village dont la première mention date de 862 sous le nom Ratramnus (anthroponyme germanique) Villare (ferme).



Le moulin à eau sur le Spielersbach, source : OTE Ingénierie

4.3. Périmètres archéologiques

La commune de Ratzwiller n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.



4.4. Patrimoine architectural et urbain

Sur la base de l'inventaire général du patrimoine culturel (base Mérimée) réalisé par le Ministère de la culture, à Ratzwiller, ont été identifiées les constructions suivantes qui constituent le patrimoine architectural et urbain de la commune :

- l'église protestante érigée au début du XVII^{ème} siècle, elle abrite le monument aux morts sur lequel est sculptée une parabole biblique en allemand,
- la mairie école du XX^{ème} siècle,
- le moulin dans la vallée du Spielersbach, du XIX^{ème} siècle,
- une maison du XIX^{ème} siècle, rue du maire Ensminger,
- des fermes dans la rue du moulin, rue de l'église, rue du maire Ensminger, rue du vieux puits. Elles sont datées du XVII, XVIII et XIX^{ème} siècles.

Les fermes disposent souvent de portes d'entrée en grés rose qui caractérisent l'architecture de la commune : Ratzwiller est située à cheval sur un sol calcaire et sur un sol gréseux. La pierre taillée est ensuite sculptée pour orner l'entrée des habitations.



Encadrement en grés pour les portes, église, source : OTE Ingénierie

Les constructions issues de l'inventaire forment le patrimoine remarquable de Ratzwiller. Quelques autres constructions sont aussi remarquables, elles disposent de caractéristiques similaires : ce sont des fermes blocs non transformées, souvent avec Schopf, présence de linteau en grés pour les portes d'entrée et/ou de grange, présence de modénatures (inscription, chainage d'angle), usoir. Les autres constructions anciennes de Ratzwiller qui constituent le centre ancien et qui contribuent à l'organisation urbaine du village ont été repérés et sont identifiés sur le plan ci-dessous, 52 constructions sont identifiées dont 27 sont remarquables.



Localisation des constructions patrimoniales de Ratzwiller

Le patrimoine est complété par des spécificités locales : borne armoriée, puits et fontaines :

- La borne de Nassau, en grès de Vosges, d'une hauteur de 1,50 m date de 1621, elle est plantée devant une source, dans la forêt. Cette borne marque l'une des limites du territoire seigneurial. Elle porte une fleur de lys ou une croix de Lorraine, un hameçon de loup (armes des princes de Nassau) ;
- Le puits de l'annexe Neubau porte un mascaron²² sur le linteau supérieur, c'est un rare témoignage de ce type dans la région. Il est à l'origine de légende.

²² mascaron : élément architectural représentant une figure humaine ou monstrueuse, ornant les clefs de voûte, les linteaux ou les fontaines.



Puit : rue du vieux puits, rue de l'église, source : OTE Ingénierie

4.5. Monuments historiques et périmètres de protection

Les monuments historiques assurent une valeur réelle au territoire. Des édifices peuvent être classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

En application de l'article L.621-1 du Code du patrimoine, "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative". Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.

L'inscription (article L621-25 du Code du patrimoine) concerne quant à elle "les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du préfet de région.

En application de l'article L.621-30 du code du patrimoine :

- les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.
- la protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du Code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.



Le Code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords.

"Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres" (article L.621-30-1 du Code du patrimoine).

En accord avec l'architecte des bâtiments de France, ce périmètre peut être adapté lors de l'instruction du dossier de protection : périmètre de protection adapté dit PPA. Il peut également faire l'objet d'une modification ultérieure : périmètre de protection modifié dit PPM.

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.

La commune de Ratzwiller est concernée par un périmètre de protection de Monument Historique inscrit partiellement ; il s'agit de l'ancienne église paroissiale du village disparu de Birsbach, dite Heidenkirche située en forêt domaniale de Sarre-Union sur la commune de Butten ; elle date du XIV^{ème} siècle et XV^{ème} siècle. Elle impacte le ban communal de Ratzwiller dans sa partie nord-est, au niveau d'espaces boisés.



Ancienne église paroissiale du village disparu de Birsbach, dite Heidenkirche, source : PNRVN



5. Morphologie urbaine

5.1. Evolution de l'urbanisation

Le village de Ratzwiller se développe dans le secteur paysager de l'Alsace Bossue. Dans ce secteur du Bas-Rhin, la typo morphologie des villages est influencée par les caractéristiques des villages alsaciens et lorrains.

La guerre de 30 ans (1618-1648) a engendrée beaucoup de destructions dans la région. Le village de Ratzwiller a été presque entièrement détruit à cette époque. C'est la période de reconstruction du XVIII^{ème} siècle qui donne au village sa physionomie actuelle.

A la fin du XIX^{ème} siècle, Ratzwiller présente sa forme urbanisée linéaire dense, organisée le long de la RD123. Le village se développe au Sud du carrefour avec la RD723 permettant de rejoindre Diemeringen, Bitten et Montbron. Quelques fermes construites sur ce carrefour, ont été à l'origine de l'urbanisation de l'annexe Neubau.

Au XIX^{ème} siècle, l'urbanisation dense se développe le long de la rue Principale. Le front bâti continu s'étend de la fourche formée par le croisement avec la rue du Maire Ensminger jusqu'à l'église. Quelques fermes isolées sont construites le long de la rue du Moulin, le long de la rue de l'Eglise ainsi qu'au nord de la fourche. Elles forment un front bâti non contigu qui se densifiera au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle. Les maisons construites dans la première moitié du XX^{ème} siècle respectent la typologie urbaine et architecturale traditionnelles de la région de l'Alsace Bossue. Le bâti des rues du Moulin, de l'Eglise et de la partie Nord des rue Principale et du Maire Ensminger est plus récent, mais forme un tissu urbain traditionnel.

La période d'après-guerre entraîne une évolution du village sous forme d'extension et de reconstruction.

Les reconstructions d'après-guerre introduisent des nouvelles typologies architecturales. Les maisons reconstruites respectent l'implantation et la volumétrie traditionnelles, mais leur architecture est souvent disparate et introduit des éléments architecturaux étrangers à la typologie traditionnelle : balcons situés en façade sur rue, larges lucarnes sur les toits, nouvelles proportions des ouvertures ...

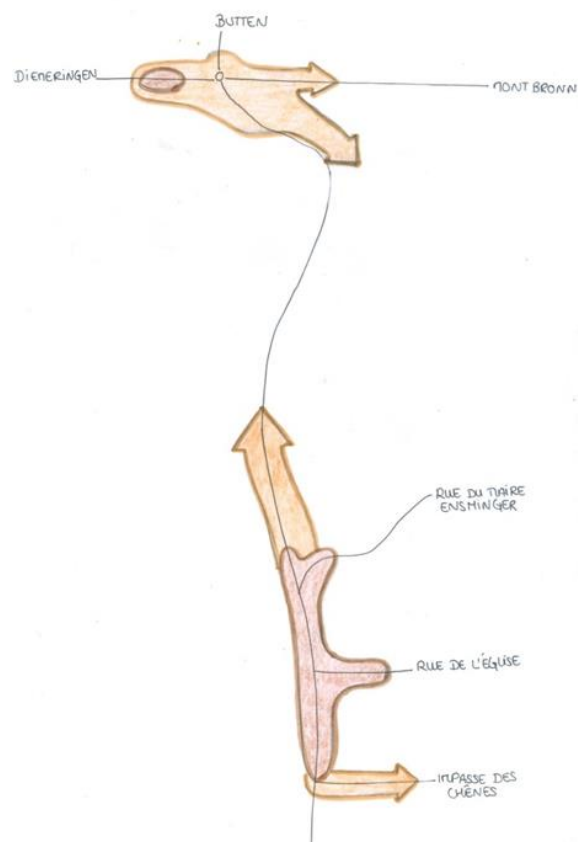
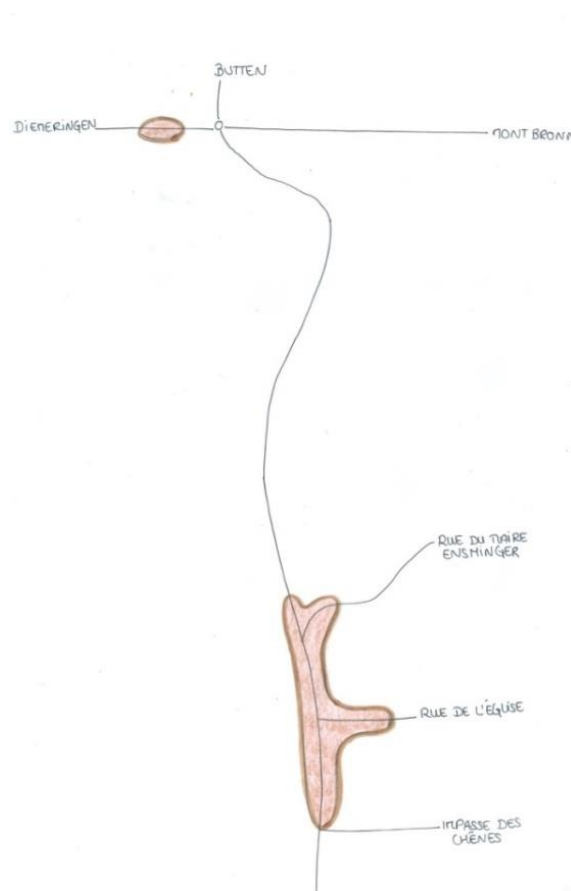
Le village se développe peu à peu, à partir du noyau originel, le long des axes de circulation. Jusqu'en 1975, le développement du village centre s'est limité à une extension de taille limitée au nord du village et aux quelques constructions ponctuelles situées à ces extrémités. Une nouvelle typologie architecturale est introduite : la maison pavillonnaire. Les maisons pavillonnaires ne respectent ni les principes d'implantation, ni la volumétrie traditionnels.

A l'annexe Neubau, les nouvelles constructions sont implantées à proximité de fermes traditionnelles et commencent à former une petite structure urbaine à l'Ouest du carrefour. Deux pavillons isolés sont construits à l'Est du croisement.

A partir des années 1980, le développement du village s'est accéléré, au Nord comme au Sud. Les pavillons sont construits de manière disséminés le long de la rue Principale en direction de l'annexe Neubau. Les maisons individuelles sont construites également le long de l'impasse des Chênes. A l'annexe Neubau l'urbanisation se poursuit de part et d'autre du carrefour et le long de la RD123 (rue Bellevue) en direction du village centre. Les premières constructions s'implantent également le long de l'ancien chemin agricole (chemin du Biessel).

Les bâtiments agricoles récents se sont implantés au contact du tissu ancien au Nord-est du village.

A partir des années 2000, l'étalement urbain se stabilise et les constructions nouvelles continuent à combler les dents creuses apparues récemment.



Dynamique de développement, source : OTE ingénierie

5.2. Tissu urbain traditionnel



Tissu urbain traditionnel, rue Principale



Le bâti traditionnel dense du cœur de village est composé de maisons blocs avec ou sans Schopf, organisées le long des usoirs caractéristiques du plateau lorrain. Ces maisons se développent en longueur, parallèlement aux voies de communication. Elles regroupent sous un seul toit les fonctions familiales et agricoles (étable, grange, appentis). Les maisons sont alignées et s'organisent entre elles. Elles sont souvent mitoyennes et se serrent les unes contre les autres en ménageant des passages desservant les vergers. Ce front bâti structuré de façon linéaire permet d'optimiser l'utilisation des terrains et constitue une entité villageoise. Cette configuration porte le nom de village rue. Au XIX^{ème} siècle, les appentis « Schopf » qui débordent sur l'usoir se développent pour répondre à la nécessité d'agrandir les surfaces de stockage et de remisage de l'exploitation.



Bloc diagramme, source : Atlas des paysages d'Alsace

A Ratzwiller, le tissu bâti traditionnel s'est structuré de manière linéaire le long de la rue Principale, du Moulin et de l'Eglise. Les maisons blocs, avec ou sans Schopf, sont organisées en bandes mitoyennes parallèles à la rue, délimitant des usoirs plus ou moins larges qui forment un espace de transition entre le bâtiment et la voie.

L'usoir est la partie publique de la ferme. Sa profondeur varie de 3 à 20 mètres. Il s'apparente à une cour ouverte non clôturée qui servait à l'origine au stockage (bois, fumier, véhicule) et aux activités agricoles. L'usoir peut être recouvert de pavés au niveau des accès. Il peut aussi avoir un rôle social : les usoirs de Ratzwiller sont agrémentés de nombreux bancs.



L'orientation générale des constructions est de type long pan sur rue. La ferme bloc est composée de deux travées : travée de l'habitation et travée réservée aux dépendances agricoles. La porte d'entrée est située sur la façade de l'habitation qui donne sur la rue. La porte est située de manière excentrée sur la façade (sauf pour les grandes fermes cossues) et respecte les alignements verticaux et horizontaux composés par l'ensemble des ouvertures. Sur la partie réservée aux dépendances agricoles, les fenêtres sont rares et de petite taille. Une porte permet d'accéder à l'étable et une porte charretière dans la grange et à la partie privative de la propriété située à l'arrière des bâtiments : jardin, potager et verger.

Certaines maisons ont des sous-sols semi-enterrés. Ils sont accessibles par un escalier extérieur, qui est situé parallèlement à la façade principale.

Une partie de bâtiments traditionnels a subi des remaniements, modifiant l'identité originelle de ce patrimoine.

Le front bâti continu structure donc l'espace et le paysage urbain. Il façonne la silhouette de la rue :

- la forme urbaine traditionnelle est dans l'ensemble bien préservée à Ratzwiller : elle est cohérente d'un point de vue urbain et architectural ;
- le jardin est présent : l'espace jardin/verger est situé à l'arrière du front bâti, quelques jardins s'intercalent entre les maisons et donnent sur la rue ;
- l'implantation traditionnelle rappelle les villages typiques de lorraine :
 - les constructions sont alignées les unes par rapports aux autres ;
 - le bâti est implanté avec un recul par rapport à la voie et forme un usoir,
 - le bâti est implanté sur la limite parcellaire latérale et forme un front bâti continu ;
- l'habitation comporte le plus souvent deux niveaux ;
- la hauteur au faîtage est comprise entre 9 à 12 m, de type R + 1 + combles ;
- les toits sont de pentes raides et couvertes de tuiles plates comme sur le reste du territoire alsacien.



Les places sont rares dans la typologie traditionnelle. La rue, marquée de deux côtés par les usoirs est large. Elle ressemble à une cour urbaine et assure également les fonctions de place publique.

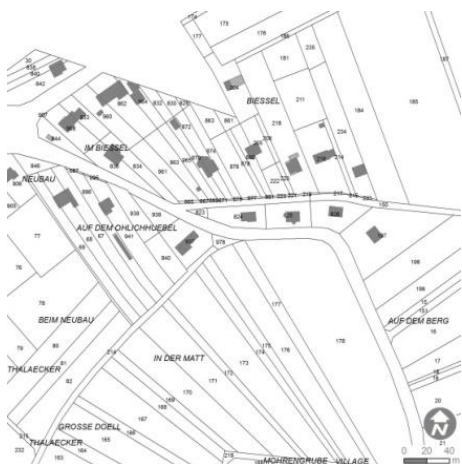


A Ratzwiller, la topographie marque la forme de l'espace public. La rue principale s'élargit en deux endroits : au niveau de la rue du Maire Ensminger et à proximité de l'église. Deux ruelles en impasse sont ainsi créées ; elles sont parallèles à la traversée du village et simplement séparées de celle-ci par les talus plantés. L'élargissement au niveau de la rue du Maire Ensminger est plus important et forme une véritable placette avec un aménagement paysager de qualité. L'aménagement du talus à proximité de l'église est plus simple mais participe à l'ambiance « verte » du village. Les arbres de haute tige sont plantés au niveau des élargissements. Les bandes de pelouses et les plantations arbustives des usoirs contribuent également à la qualité de l'espace public.

Contrairement aux villages voisins, Ratzwiller a su préserver ses usoirs ouverts et éviter les constructions de clôtures sur rue. Quelques murets de soutènement anciens sont présents par endroit. Ces murets sont bas, construits en moellons de grès et ne délimitent pas l'ensemble de la parcelle. L'utilisation des usoirs comme un espace semi-privatif ouvert sur la rue perdure encore dans le village. Ces espaces utilisés à l'origine pour le stockage agricole sont devenus des lieux de convivialité. Ils accueillent aujourd'hui de nombreux bancs (anciens et contemporains), ou même des tables et chaises de jardin.

Des bâtiments publics marquent le tissu urbain traditionnel du village. Il s'agit de la mairie/école et de l'église qui forment le fond de perspective de la rue Principale.

1.2. Tissu urbain récent



Tissu urbain récent - extension spontanée linéaire, annexe Neubau



Extension spontanée, chemin du Biessel, annexe Neubau

Extension spontanée, rue Bellevue, annexe Neubau



Le bâti d'après-guerre forme un tissu urbain linéaire de faible densité. Il s'est essentiellement développé à partir des années 1970. Il est constitué de maisons individuelles qui se sont greffées ponctuellement à l'existant, le long des voies de communication au Nord et au Sud du village et le long des anciens chemins agricoles. Il s'agit d'un développement urbain spontané, construit au grès des opportunités. Il en résulte une urbanisation désorganisée avec un mélange de styles architecturaux.

Aujourd'hui, les maisons pavillonnaires s'implantent le plus souvent de manière aléatoire sur la parcelle et également par rapport à l'espace public. Les constructions sont implantées en recul de la voie (3 à 15 mètres) et des limites séparatives (minimum 3 mètres) : la construction est centrée sur la parcelle. Leur volumétrie et leur dimension se distinguent fortement du bâti traditionnel.

Cette forme urbaine récente est constituée d'un bâti standardisé qui ne tient que rarement compte des spécificités paysagères et topographiques. Il se développe en périphérie du village, à l'emplacement des vergers et des jardins, qui disparaissent.

Ce tissu urbain contraste avec celui du centre ancien traditionnel, cohérent et préservé.

Les rues sont de largeur variable, certaines bénéficient d'aménagement routier, d'autres d'un aménagement plus qualitatif.

La forme urbaine récente est constituée d'une seule typologie de bâti : la maison pavillonnaire :

- la forme architecturale est hétérogène et correspond à la période de leur construction ;
- le front bâti est discontinu et peu dense ;
- le parcellaire est soit en lanières (extensions spontanées), soit redécoupé en formes carrée ou rectangulaire pour les opérations organisées ;
- le jardin encercle la construction ;
- la hauteur au faitage est de 8 à 11 m, de type R + combles ;
- le sous-sol est semi-enterré ou enterré



Extension spontanée linéaire, rue de l'Eglise



Petite opération organisée de 4 lots, rue Principale



1.3. Tissu urbain du bâti isolé

Le tissu bâti isolé possède, soit des caractéristiques traditionnelles, soit des caractéristiques plus récentes, en lien direct avec la date d'édification de la construction.

La diversité est présente au niveau de l'implantation par rapport aux voies et limites séparatives, mais aussi au niveau des volumétries des bâtiments et de leur aspect extérieur.



Le Moulin, rue du moulin



Le restaurant, le long du Spielersbach



Résidence secondaire, rue du moulin





6. Typomorphologie du bâti

6.1. Ferme bloc

La maison de l'Alsace Bossue abrite sous un toit unique "Eindachhüs" habitation et bâtiment d'exploitation, l'étable jouxtant la cuisine avec laquelle elle communique par une porte étroite. Il s'agit de la maison bloc où toutes les fonctions de la vie familiale et agricole sont regroupées sous un même toit. Étable et grange sont précédées, côté usoir, par l'avancée du hangar (Schopf) couvert par un prolongement du toit. Le Schopf, caractéristique de la maison de l'Alsace Bossue, abrite chariot, instrument aratoire, réserve à bois et clapier. Cet appentis empiète sur l'usoir. Sa fonction est multiple : protéger l'entrée de la grange, stocker le bois de chauffage et les outils.

Le type de construction traditionnel de l'Alsace Bossue ("Krumme Elsass"), enclave alsacienne sur le plateau lorrain, est une variante à la fois de la maison vosgienne et de celle de la plaine, empruntant à chacune d'elles tel ou tel trait caractéristique. Le colombage est cependant beaucoup moins présent qu'ailleurs en Alsace.

L'aspect extérieur des maisons de l'Alsace Bossue, la présence du Schopf et leur disposition par rapport à la rue les apparentent plutôt au style de construction de la Lorraine voisine. Mais certains détails comme le matériau de couverture (tuile plate), la forte pente des toits coupée par un coyau, la présence de colombage à certains pignons et à l'étage de certaines maisons, et surtout l'organisation intérieure de l'habitation les assimilent aux maisons alsaciennes.



Ferme bloc traditionnelle d'Alsace bossue, source : PNRVN

Les constructions sont généralement de forme simple, de type parallélépipédique allongé, surmontées d'une toiture à 2 pans. Cette volumétrie simple permet d'économiser les matériaux, l'énergie et le foncier. La structure principale de développement du bâtiment est en grès, en corrélation avec les ressources locales. Les murs sont constitués de moellons et crépis ; les encadrements des portes et des fenêtres, les chaînages d'angle et les corniches sous toiture sont en pierre de taille. L'élément décoratif essentiel est l'encadrement en pierre de taille de la porte d'entrée à deux battants : l'un étroit et fixe, l'autre plus large et ouvrant. L'encadrement se signale par une imposte vitrée à traverse décorée en pierre de taille, un chambranle mouluré sur tout son pourtour jusqu'au début du XIX^{ème}, puis par des montants en grès ornés de losanges étroits allongés et d'ovales surmontés de chapiteaux ioniques. Au-dessus de l'imposte, une importante corniche avec la date de construction de la maison.



Ferme cossue avec dépendance sans Schopf, rue du Maire Ensminger



Ferme avec Schopf utilisée pour stockage et stationnement ouvert, rue Principale



Ferme modeste avec Schopf réaménagé en pièce de vie en partie haute et ouvert en partie basse, rue de l'Eglise



Ferme modeste avec Schopf utilisé comme garage fermé et stockage, rue du Moulin



Ferme bloc des années 1950, route de Montbron, annexe Neubau





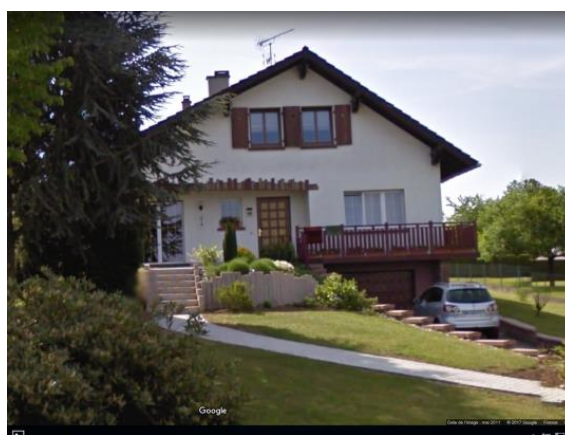
6.2. Maison individuelle de type pavillonnaire

La maison pavillonnaire est une construction dédiée uniquement à la fonction d'habitation composée de un ou deux logements. La maison pavillonnaire est le symbole d'une habitation familiale entourée d'un jardin. A Ratzwiller, les maisons pavillonnaires apparaissent à partir des années 1960-1970 :

- Les maisons pavillonnaires construites dans les années 1960-1970 sont implantées avec un certain recul par rapport à la rue et centrées par rapport aux limites parcellaires latérales. Ces maisons ont un ou deux niveaux et sont surmontées d'un toit à quatre pans, couvert le plus souvent de tuile rouge ou brun-rouge. Les maisons de type « chalet », surmontées d'un toit asymétrique à deux pans sont également construites à cette époque. La pente de toit est de l'ordre de 30 à 45°. Ces maisons s'affranchissent souvent des contraintes topographiques : des "maisons taupinières" apparaissent.



Route du Vieux Puits, annexe Neubau



Route de Montbronn, annexe Neubau

- Les maisons pavillonnaires construites dans les années 1970-1990 sont implantées le plus souvent avec un recul standardisé de 5 m minimum par rapport à la rue et centrées sur la parcelle. Ces maisons ont un niveau et sont surmontées d'un toit à deux pans, couvert le plus souvent de tuile rouge ou brun-rouge. Elles sont orientées tantôt pignon, tantôt façade longue sur rue. Ces maisons s'affranchissent également souvent des contraintes topographiques.



Rue Principale, années 1970-1980



Rue de l'Eglise, années 1980



Route de Montbronn, années 1980



Rue de l'Eglise, années 1990

- Les maisons pavillonnaires construites à partir de la fin des années 1990 sont implantées le plus souvent avec un recul standardisé de 5 m par rapport à la rue et centrées sur la parcelle, mais des reculs plus faibles et plus importants sont également possibles. De nouvelles architectures apparaissent, ajoutant alors des formes et des volumétries différentes dans le paysage (toiture plate, maison en bois, panneau solaire, ...). Les couleurs évoluent également : les couleurs de façades sont souvent pastel ou blanches, les menuiseries et les tuiles sont noires ou gris anthracite.



Impasse des Chênes, années 2015



Impasse des Chênes, années 2000-2010



Route de Montbronn, années 2010-2015



Rue Principale, en 2^{ème} ligne, années 2015



6.3. Immeuble collectif

Les immeubles collectifs regroupent plusieurs appartements privatifs qui sont desservis par des parties communes (entrée, escalier...). Les immeubles collectifs gèrent les espaces communs (intérieurs et extérieurs). Les espaces extérieurs correspondent au minimum aux espaces dédiés au stationnement des véhicules, mais peuvent inclure également des espaces communs de jardin, de potager, d'aire de jeux, etc. Aucun immeuble collectif neuf n'existe à Ratzwiller. Cette typologie correspond aux reconversions du bâti ancien.



Dépendance transformée en logements collectifs, route du Vieux Puits, annexe Neubau

6.4. Bâti public

Le bâti public est ancien à Ratzwiller. Il est représenté par le bâtiment de la mairie-école, qui date du début XX^{ème} siècle. Il s'agit d'un bâtiment construit en maçonnerie : ses façades sont enduites et comportent des modénatures en grès de Vosges.



Mairie-école et église



6.5. Bâti des exploitations agricoles

Le bâti des sorties d'exploitation agricole est de type hangar. Sa volumétrie est simple, rectangulaire. Les constructions comportent un niveau et sont surmontées d'un toit à deux pans. Les pentes des toits sont faibles. Les façades et la couverture du toit sont traitées en bardage en tôle. Le traitement des abords n'est pas toujours soigné. Ce bâti situé le plus souvent en deuxième plan du bâti ancien en frange urbaine s'inscrit dans la continuité de la zone urbaine. Les sorties d'exploitations ne sont pas implantées en entrée de village.

Le relief entraîne des effets de covisibilité paysagère il est donc important de soigner :

- l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage,
- l'insertion des constructions dans la pente.





7. Analyse architecturale

7.1. Toiture

Les toitures du bâti traditionnel ont les caractéristiques suivantes :

- à deux pans, homogène sur la partie habitation et grange ;
- faitage parallèle à la voie ou plus rarement avec pignon sur rue ;
- pente de 35° (appentis) à 55° (toiture principale) ;
- débord de toiture pour la partie grange ;
- décrochement (demi-croupe).



Rue Principale, toiture à deux pans parallèle à la rue



Rue du Maire Ensminger, toiture à deux pans parallèle à la rue avec demi-croupe



Rue de l'Eglise, débord de toiture pour la partie grange



Rue Principale, formes de toitures complexes

Les toitures du bâti récent ont les caractéristiques suivantes :

- pente de 30 à 45°;
- forme complexe, à deux ou quatre pans.



7.1.1. Matériaux

La tuile traditionnelle est la tuile plate écaille en terre cuite, nommée Biberschwanz.

A partir de la fin du XIX^{ème} siècle, la tuile mécanique en terre cuite, se développe et remplace la couverture traditionnelle en tuile plate. La tuile mécanique peut être à simple ou à double côte.

Le bâti récent est souvent couvert de tuiles mécaniques en terre cuite ou de tuiles en béton de couleur rouge, brun, noire. Les panneaux solaires ou les toitures végétales sont présentes ponctuellement.



Tuile plate en terre cuite Biberschwanz



Tuile mécanique en terre cuite



Impasse des Chênes, toiture végétalisée et couverture en aluminium



7.1.2. Ouvertures

Sur le bâti rural, les lucarnes sont, à l'origine, rares. Plutôt présentes dans les bourgs, elles se développent aujourd'hui avec l'aménagement des combles.

Les lucarnes "traditionnelles" sont essentiellement rampantes, et parfois à deux pans (jacobines).

A Ratzwiller, les ouvertures anciennes en toiture sur les maisons traditionnelles sont quasi inexistantes, sauf les deux exemples illustrés ci-dessous.



Rue Principale, grande lucarnes jacobine



Lucarne rampante triple

7.2. Façade

7.2.1. Matériaux

La maison traditionnelle d'Alsace Bossue est construite en pierre. Les murs en moellon sont enduits au mortier de chaux naturelle. Ce matériau naturel protège la maison des intempéries et permet d'évacuer l'humidité.

Les modénatures en pierre de taille sont laissées apparentes : soubassement, chaînage d'angle, corniche, encadrement de porte et de fenêtre. Le travail du tailleur de pierre concerne les encadrements des portes des habitations qui comportent une date (millésime), des emblèmes et des symboles. La forme des linteaux de fenêtres et des portes charretières évolue de l'arc cintré au linteau droit. Les différents éléments en pierre de taille laissés apparents retranscrivent une lecture de la structure du bâtiment. Il est important de garder cette mémoire lors de transformation de ces bâtiments afin de ne pas les altérer.



Maison traditionnelle enduite avec les modénatures



Aperçu des murs en moellons en attentes du crépissage



Schopf ancien avec lattage large



Schopf rénové, remplacement du lattage

Les appentis, les Schopf sont construits en bois. Ils sont dotés d'un bardage en lattes de bois posées verticalement.

7.2.2. Couleur

a) Pour le bâti traditionnel

Les teintes de façade sont pastel, ou couleur terre de ton beige claire.

L'architecture est soulignée par la couleur du grès des Vosges (soubassements, etc.).

b) Pour le bâti contemporain

Les teintes de façade sont plutôt soutenues, parfois très vives.

Le bâti contemporain est souvent blanc combiné avec des menuiseries noires.

7.2.3. Menuiserie

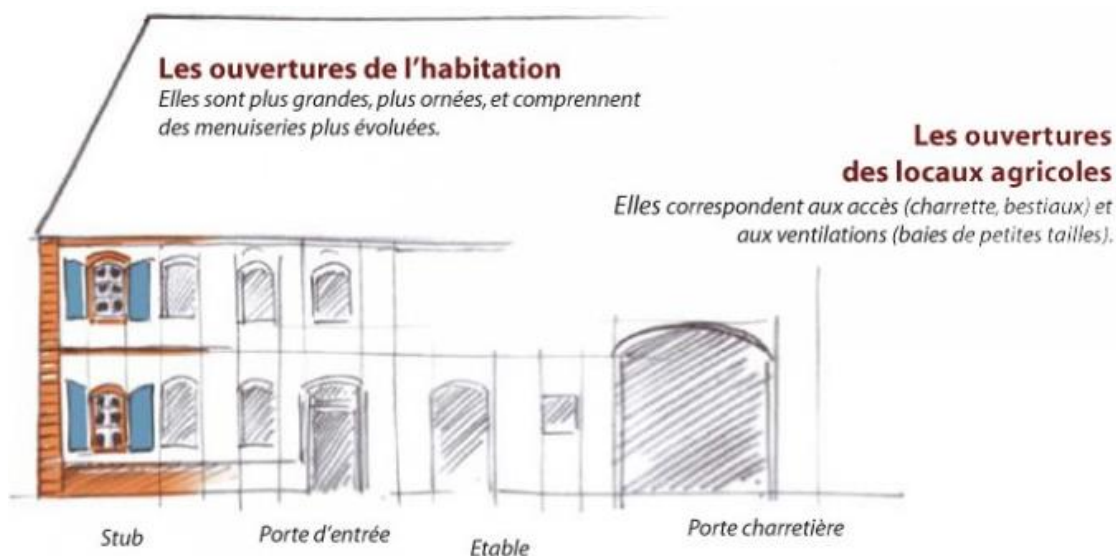


Schéma maison traditionnelle d'Alsace bossue, source : PNRVN

- Les ouvertures sont alignées horizontalement et verticalement sur la partie habitation.
- Les ouvertures de la partie dépendance agricole correspondent aux accès et aux ventilations.

a) Porte et portail

Plusieurs portes d'entrée de maisons traditionnelles ont été préservées. Elles sont en bois et sont subdivisées en deux ou trois panneaux. Le panneau supérieur peut être vitré. Le travail du menuisier y est souvent remarquable : le parement en bois est un langage symbolique ou du moins décoratif : losange, soleil, ... Les portes de dépendances agricoles sont plus simples, le plus souvent constituées de lattage vertical. Les portes charretières sont soit en plein cintre ou avec linteau.



Porte d'étable ancienne à deux battants superposés verticalement



Porte d'entrée en bois à cassette, encadrement en grès travaillé



Porte d'entrée, porte d'étable et porte charretière en plein cintre Porte charretière avec linteau

b) Fenêtre et volet

Les ouvertures des fenêtres des maisons traditionnelles sont de forme rectangulaire, plus hautes que larges. Les fenêtres traditionnelles correspondent aux fenêtres qui se répandent dans la région au cours du XIX^{ème} siècle. Il s'agit de la fenêtre à grands carreaux constituée de 6 carreaux assemblés à l'aide de petits bois, ou de 4 carreaux (selon la disposition 1/3 - 2/3).

Le volet traditionnel est un volet plein parfois ajouré d'un motif (cœur, tulipe, ...), puis les persiennes ont pu les remplacer.



6 carreaux et petits bois, volet à panneaux partie basse et à persienne partie haute 4 carreaux et petit bois, volet à persiennes



7.3. Muret et élément en ferronnerie

Les murs de clôtures sont peu présents à Ratzwiller. Ils correspondent aux murets de soutènement qui permettent de gérer les différences de niveaux altimétriques de l'usoir. Quelques jardins qui donnent sur la rue sont dotés d'un muret bas surmonté de clôture en grillage métallique. Les clôtures traditionnelles en lattage bois ou en ferronnerie n'ont pas été répertoriées dans le centre ancien.

Les éléments en ferronnerie ancienne sont encore présents dans le village. Il s'agit notamment des garde-corps des escaliers qui mènent aux sous-sols ou qui permettent d'accéder à l'habitation.



Clôture grillagée sur un soubassement maçonné enduit



Muret de soutènement en pierre apparente



Garde-corps en fer forgé



Garde-corps en fer forgé



8. Pathologie urbaine

8.1. Cohérence du tissu urbain traditionnel

Le bâti traditionnel forme un ensemble urbain et architectural cohérent. Cette cohérence est perturbée par endroits par :

- une mauvaise intégration du bâti récent, de par son architecture, sa volumétrie, sa typologie, ses matériaux, ses couleurs.
- une transformation et/ou une extension inadaptée du bâti ancien.



Bâti neuf / rénovation inadaptée au tissu urbain ancien



Bâti neuf d'architecture inadaptée au tissu urbain ancien



Bâti neuf / rénovation inadaptée au tissu urbain ancien



Extension sur l'emprise de l'usoir



8.2. Matériaux

L'utilisation de matériaux conçus par l'industrie pour le marché de la construction neuve dégradent à court, moyen et long terme le bâti traditionnel, et ne lui sont pas adaptés (enduit ciment, peinture plastique, bardage en fibrociment ou plastique, etc.) : ces matériaux récents altèrent la qualité architecturale d'origine.

La réfection des couvertures de tuiles plates de type Biberschwanz n'est pas toujours respectée. Les tuiles sont remplacées par des tuiles mécaniques, de teinte uniforme voire foncée, changeant l'aspect du bâti et du paysage urbain. L'aménagement des combles amène à la création d'ouvertures qui n'existaient pas. Leur proportion et les matériaux qui les composent sont déterminants dans leur intégration, afin de ne pas dégrader la qualité du bâti et du paysage urbain.

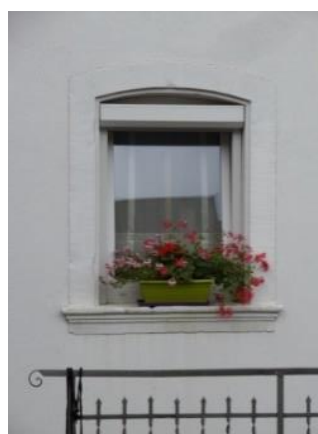


Création de lucarne sans respect des alignements et des proportions du bâti ancien

Le changement des menuiseries en bois par des éléments de procédés modernes ou de teintes inadéquates dégrade le bâti et le paysage bâti. Le bois laisse largement place au PVC, et l'ouvrant est remplacé par une fenêtre monobloc sans qualité, et faisant même perdre de la luminosité aux pièces par de large profilé, d'autant plus si les volets extérieurs sont remplacés par des volets roulants avec caisson.



Porte d'entrée avec imposte, menuiserie récente en PVC, volet roulant avec caisson extérieur



Volet roulant avec caisson extérieur, ne respectant pas l'encadrement en grès



8.3. Couleur

Les teintes utilisées pour le ravalement de façade à Ratzwiller sont dans l'ensemble choisies de manière sensible. Néanmoins, la mise en peinture uniforme sur l'ensemble de la façade et sur les modénatures est inadaptée au bâti traditionnel.



8.4. Modénature

Les différents éléments en pierre de taille laissés apparents (soubassement, chaînage d'angle, corniche, encadrement de portes et de fenêtres) retranscrivent une lecture de la structure du bâtiment. Les transformations du bâti ancien qui enlèvent ces éléments porteurs d'identité altèrent le bâti et le rendent banal.



Disparition des encadrements et des modénatures en grès



Modification des proportions des ouvertures, disparition des encadrements en grès



8.5. Rénovation énergétique

Face à l'enjeu du réchauffement climatique, le bâti ancien doit aussi s'adapter et réduire ses déperditions énergétiques.

Une grande dégradation de plus en plus pratiquée, et encouragée par le gouvernement, est l'isolation thermique extérieure, qui fait disparaître toutes les modénatures et la qualité architecturale sous une couche d'un isolant qui, s'il n'est pas choisi en concordance avec le mode constructif, amènera une dégradation du bâti et sa disparition à long terme.



Isolation par l'extérieur, disparition des modénatures en grès



Isolation par l'extérieur



9. Equipements et services

9.1. Niveau d'équipement de la commune

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2017, la Base Permanente des Equipements se compose de 110 types d'équipements répartis en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

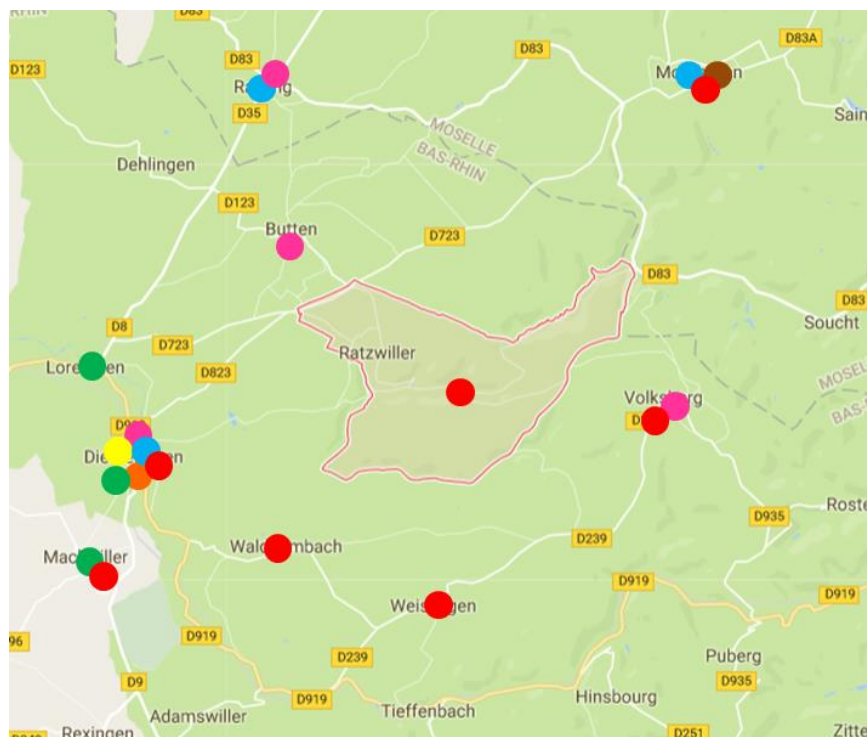
Au regard de ce classement, la commune de Ratzwiller totalise

- 18,51 équipements de proximité pour 1000 habitants (contre 23,36 pour la moyenne départementale) ;
- 0 équipement intermédiaire pour 1000 habitants (contre 6,43 pour la moyenne départementale) ;
- 0 équipement supérieur pour 1000 habitants (contre 2,11 pour la moyenne départementale).

Les équipements de proximité de Ratzwiller sont les suivants :

- services aux particuliers : 1 menuisier/charpentier/serrurier, 1 plombier/couvreur/chauffagiste, 2 restaurants,
- enseignement : 1 école élémentaire,
- sport, loisir et culture : 1 terrain de sport.

D'autres équipements de proximité sont présents dans le bassin de vie et principalement à Diemeringen, distante de 6 km. Des commerces de proximité sont aussi présents à Butten et Montbronn, communes voisines.



Supermarché
Boulangerie
Boucherie
Poste
Banque
Tabac/presse
Café, restaurant

Commerces et services de proximité dans le bassin de vie de Ratzwiller, source : BPE 2015

9.2. Services publics et administratifs

Les services publics et administratifs à Ratzwiller sont réduits et liés à la Mairie.
D'autres services sont disponibles au sein du territoire intercommunal :

- la gendarmerie est à Drulingen et Sarre-Union ;
- les pompiers sont à Diemeringen (CPI) et Sarre-Union.

9.3. Structures d'accueil de la petite enfance

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse est gérée par la Communauté de communes de l'Alsace Bossue qui a réalisé 3 structures, regroupant des services à l'enfance et à la jeunesse :

- à Diemeringen : maison des Lutins ;
- à Drulingen : multi-accueil A petits pas ;
- à Rauwiller : multi-accueil Les lucioles ;
- à Sarre-Union : multi-accueil 1, 2, 3 soleil.

Le Relais Petite Enfance tourne sur l'ensemble de territoire de la Communauté de commune.



9.4. Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires

La commune de Ratzwiller est en RPI avec Dehlingen et Butten qui se répartissent les classes de la manière suivante :

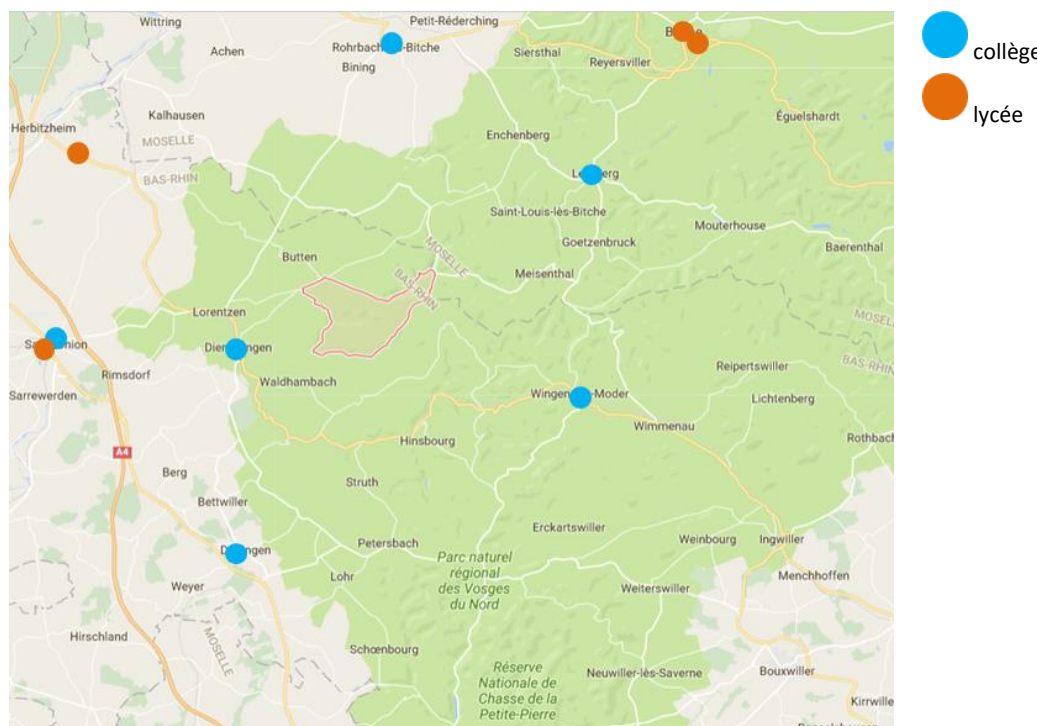
- une classe à Ratzwiller qui accueille les CE2 et CM1, soit 21 élèves en 2016/2017,
- une classe à Dehlingen (maternelle),
- 3 classes à Butten (maternelle, CP, CE1, CM2).

Un accueil périscolaire est proposé à Diemeringen.

Les structures scolaires du secondaire sont diverses dans le bassin de vie. Il s'agit de :

- 6 collèges publics dans un rayon de 15 km (Eichel à Diemeringen, Racines et des ailes à Drulingen, Jean Seitlinger à Rohrbach-Lès-Bitche, Suzanne Lalique Haviland à Wingen-sur-Moder, Pierre-Claude à Sarre-Union, Paraison à Lemberg) ;
- 3 lycées dans un rayon de 25 km : polyvalent public à Sarre-Union, professionnel et général et technologique public à Bitche.

Le collège d'affectation est celui de Diemeringen et le lycée d'affectation est celui de Sarre-Union.



Collège et lycée dans le bassin de vie, source : BPE 2017

Il y a un transport scolaire pour le collège de Diemeringen avec correspondance à Diemeringen pour le lycée de Sarre-Union, et un second transport scolaire pour le regroupement pédagogique intercommunal de Ratzwiller-Butten-Dehlingen pour les élèves de maternelle et du primaire.



9.5. Equipements culturels et cimetières

La commune de Ratzwiller dispose d'une église et d'un cimetière multiconfessionnel autour de l'église.

Un premier lieu de culte protestant a été construit entre 1597 et 1602. La paroisse regroupait le village de Ratzwiller et de Butten. L'intérieur de l'édifice abrite des vitraux symbolisant les béatitudes. Ils ont été réalisés suite à la Seconde Guerre mondiale.



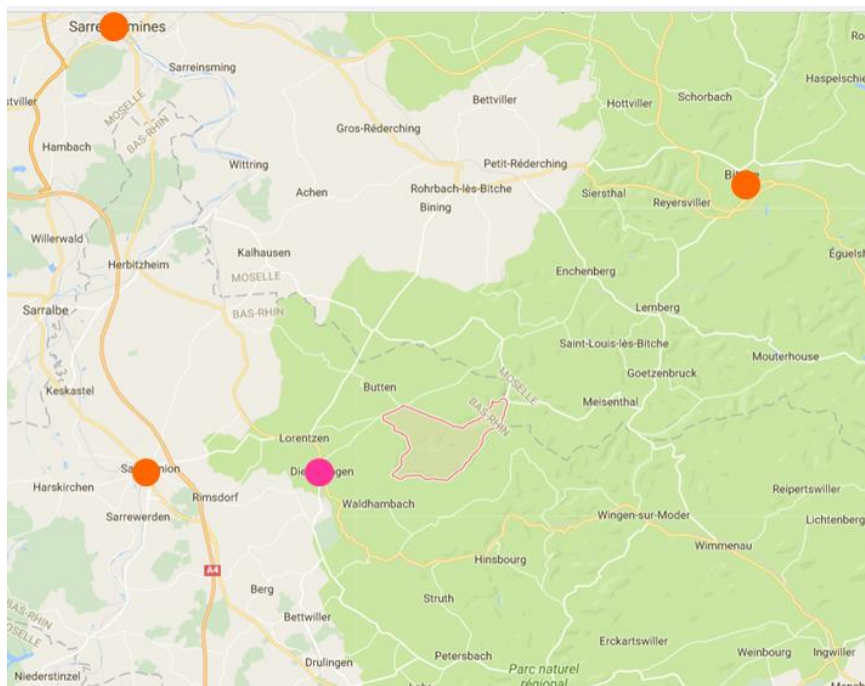
Eglise et cimetière de Ratzwiller

9.6. Equipements sanitaires et sociaux

Les équipements de santé de proximité sont à Diemeringen :

- 3 médecins généralistes ;
- 4 cabinets d'infirmières et un centre de soins ;
- un cabinet dentaire ;
- 1 laboratoire d'analyses.

Les centres hospitaliers sont à Sarre-Union, Bitche et Sarreguemines.



- offre médicale de proximité
- centre hospitalier

Offre médicale et hospitalière dans le bassin de vie, source : BPE 2017

9.7. Equipements culturels et sportifs

Il n'y a pas de terrain de sport ; seulement une aire de jeu dans la cour de l'école, à côté de la mairie

Des sentiers de randonnée et de découverte jalonnent le territoire. Ils traversent la forêt qui comporte des étangs de pêche à usage de loisirs.





9.8. Equipements touristiques et de loisirs

Les équipements touristiques et de loisirs sont rares et sont d'initiative privée :

- 2 gîtes sont présents,
- des étangs de pêche en forêt.



De sentiers du Club Vosgien sillonnent le ban communal en forêt. Ils sont complétés par un tracé cyclotouristique qui traverse le territoire d'est en ouest en passant par le village.



10. Desserte du territoire

10.1. Desserte routière

Le territoire de Ratzwiller est irrigué par un réseau structurant de niveau départemental :

- la RD723 qui relie Diemeringen et Montbronn, avec un trafic de 1480 véhicules/jour dont 180 PL (données 2016, CD67),
- la RD123 qui relie Oermingen et Ratzwiller, avec un trafic de moins de 1000 véhicules/jour (données 2016, CD67).



La RD723 (rue du vieux puits) permet de rejoindre :

- l'A4 en 20 minutes,
- la gare de Diemeringen en 10 minutes : liaison directe vers Metz et Strasbourg.



Une partie de la RD123 est en agglomération selon le schéma ci-dessous :



Routes départementales, en agglomération (grisé) et hors agglomération, source : CD67

Le village est traversé par la rue principale où se greffent le chemin du Biessel, la rue de l'église et la rue du Maire Ensminger tous prolongés par des chemins ruraux.

10.2. Transports en commun

Il n'y a pas de transport en commun.

10.3. Cheminements doux

Le cheminement doux correspond à la nécessité de créer des « liaisons piétonnes et cyclables à l'écart de la route et de ses nuisances. Le cheminement doux a plusieurs objectifs :

- constituer un axe structurant favorisant les liaisons douces,
- satisfaire les attentes loisirs/détente d'une clientèle familiale,
- proposer une offre de cheminement sécurisé alternatif à la route.

A Ratzwiller, sont présents des trottoirs et cheminements aménagés qui permettent une liaison piétonne vers l'école et l'église.



Cheminement actif rue principale, entrée de Ratzwiller, à côté de la mairie

L'annexe Neubau est isolée du centre du village et n'est pas relié au village par une voie piéton/cycle.

De nombreux sentiers du Club Vosgien sillonnent le ban communal ; ils sont très présents en forêt. Certains segments sont valorisés à travers des circuits thématiques :

- Le circuit du village disparu de Birsbach (site archéologique de la Heidenkirche),
- Le circuit des verreries (site archéologique de la Heidenkirche),
- Le circuit de la Burg (site archéologique de la Heidenkirche),
- Le circuit forestier du Gruenewald

Un tracé cyclotouristique traverse le territoire d'est en ouest en passant par le village, il s'agit du circuit « grés et mystère de la forêt » et « circuit des cristalleries » pour la pratique du VTT.

10.4. Capacités de stationnement

La capacité de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public à Ratzwiller se répartit selon le tableau ci-dessous :

Site	Places VL	dont place PMR	Place PL/ou autocar	Place vélos
Mairie, école	8			

Les usoirs permettent d'absorber le stationnement des résidents et de leurs visiteurs dans le centre ancien du village.

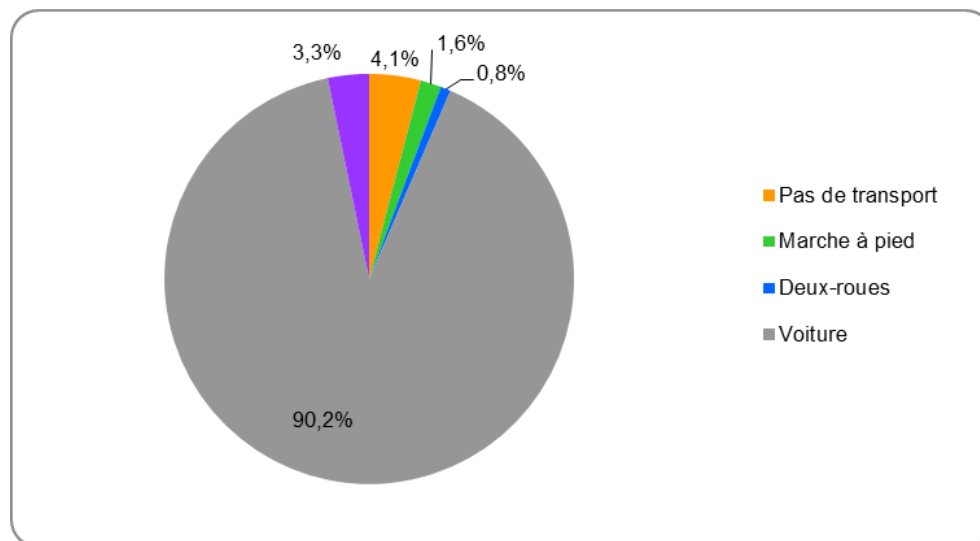
Il n'y a pas de place dédiée au PMR, ni d'emplacement spécifique pour les poids-lourds, autocar et vélo.



A la sortie des classes et ponctuellement lors d'un évènement exceptionnel (mariage, enterrement), les places de stationnement manquent.

10.5. Déplacements

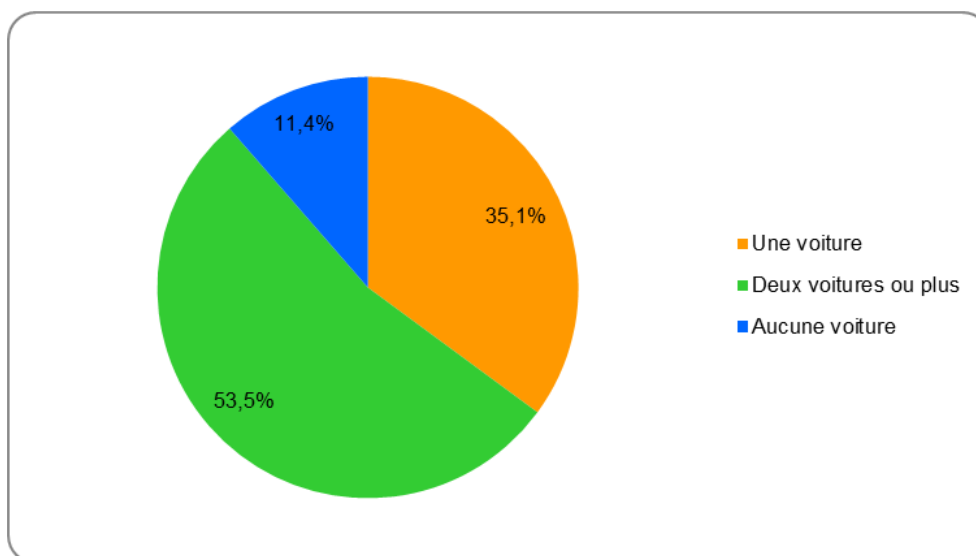
Le nombre et surtout la longueur des déplacements augmentent partout en France, ainsi que l'usage de la voiture, mode de transport le plus utilisé. En dépit des récents progrès techniques, les transports motorisés restent la principale source de pollution atmosphérique. Outre la pollution, l'augmentation de la mobilité a des incidences fortes sur les ressources énergétiques, les nuisances sonores, l'insécurité routière, la dégradation des paysages, la consommation d'espace.



Mode de déplacement des actifs – Source : INSEE 2015

La voiture reste le mode de déplacement préférentiel (90,2%) en raison d'une desserte en transport en commun inexistante. En seconde position, avec seulement 4,1%, c'est l'absence de mode de déplacement pour les actifs qui prédomine : des actifs travaillent à domicile.

Les transports en commun sont utilisés pour moins de 3,3% des déplacements.



Nombre de voiture par ménage – Source : INSEE 2015

La forte utilisation de la voiture comme moyen de déplacement conduit à une forte acquisition de ce moyen de transport par les ménages. Les ménages ne disposant d'aucune voiture sont moins importants au profit des deux autres catégories.

En 2015, 53,5% des ménages ont au moins deux voitures et 11,4% des ménages n'ont aucune voiture.

10.6. Desserte numérique

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

La technologie ADSL est basée sur le transport d'informations numériques via un fil de cuivre. Plus l'abonné est loin du nœud de raccordement ou du répartiteur téléphonique, moins le débit dont il bénéficie est élevé.

10.6.1. Equipement numérique

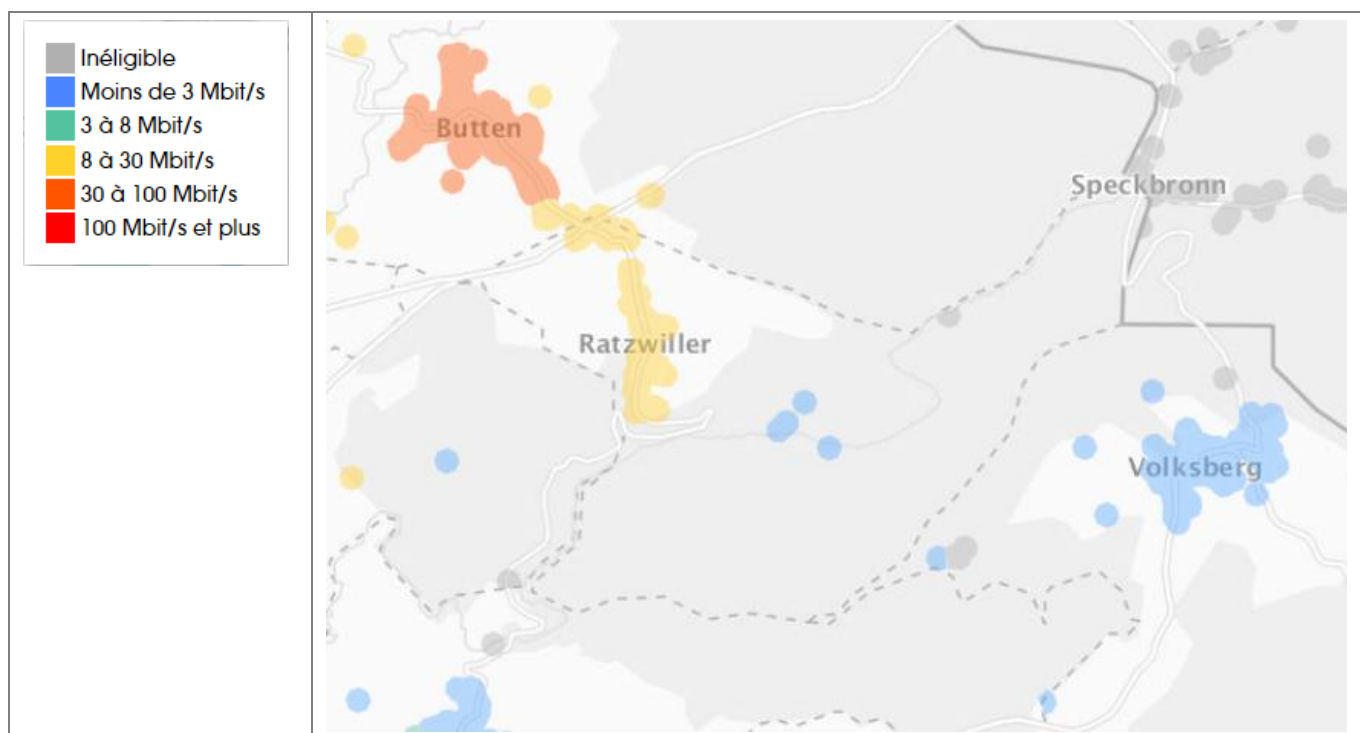
L'ensemble des lignes téléphoniques de Ratzwiller sont reliées au nœud de raccordement de Butten. Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes :

	ADSL	ReASDSL	ADSL2+	VDSL2	Dégroupage	Câble	Fibre	WiMax
Ratzwiller	Oui	Oui	Oui	Oui	Pour 2 opérateurs	Non	Non	Oui

Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA). Pour Ratzwiller, la connexion ADSL et le dégroupage sont présents ce qui permet d'assurer une desserte correcte du territoire.

La commune de Ratzwiller ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa.

Les zones bâties disposent d'un débit compris entre 8 et 30 Mbit/s. En forêt, la desserte est inférieure à 3 Mbit/s.



Niveau de connexion numérique de Ratzwiller, source : Plan France très haut débit

10.6.2. Couverture de téléphonie mobile

Dans le cadre général, les informations hertziennes sont transmises par plusieurs types d'antennes :

- les antennes pour la téléphonie mobile : il s'agit des antennes-relais de téléphonie mobile, c'est-à-dire les installations de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations ;
- les antennes pour la diffusion de télévision (émetteurs de télévision) ;
- les antennes pour la diffusion de radio : il s'agit de l'ensemble des émetteurs de radio (émetteurs ondes courtes ou moyennes, émetteurs FM ou émetteurs numériques) ;
- les autres installations recouvrent les réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

Seule la couverture de téléphonie mobile est abordée dans ce chapitre. Des antennes de téléphonie mobile sont implantées sur le territoire de Ratzwiller de la manière suivante :

- Pylône autostable de 16 m/TDF, rue du vieux puits, Bishel, téléphonie Free 3G/4G.





Annexe 2 : Expertise zone humide des secteurs NX



Préambule

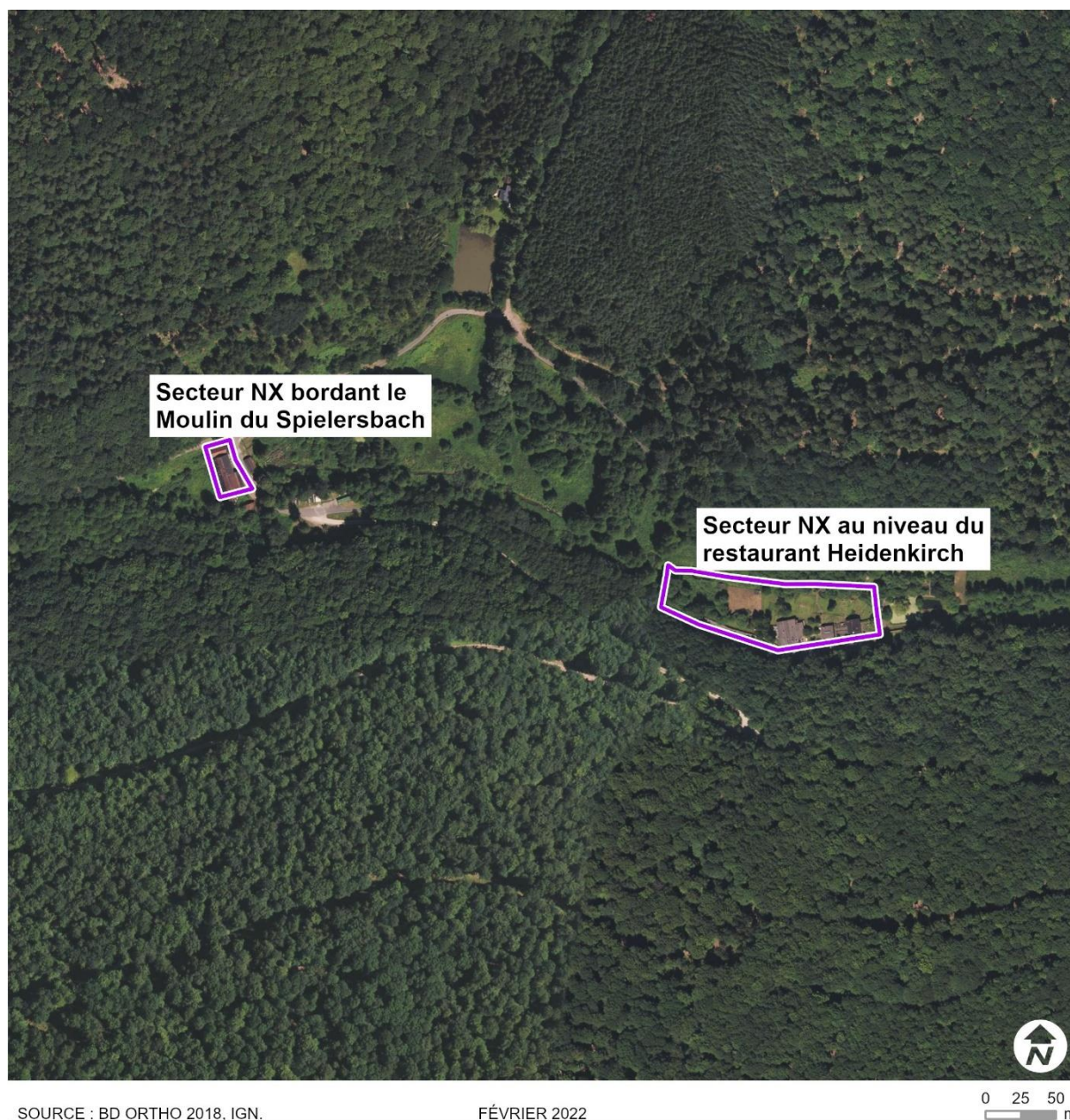
La présente étude concerne un diagnostic « zones humides » réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ratzwiller. Le diagnostic porte sur les secteurs qui pourront faire l'objet d'un projet d'urbanisation et qui concernent les secteurs NX localisés dans la zone forestière au niveau du Moulin de Ratzwiller, au bord du ruisseau Spielersbach.



Sondage pédologique aux abords du Spielersbach

Deux secteurs ont été étudiés :

- Le secteur NX bordant le Moulin du Spielersbach ;
- Le secteur NX au niveau du restaurant Heidenkirch.



Identification des 2 zones étudiées



1. Délimitation des zones humides

1.1. Méthode générale

Les relevés ont été réalisés le 14 mai 2021 dans des conditions conformes aux recommandations.

La méthodologie appliquée est celle décrite dans l'Arrêté du 24 juin 2008 (modifié), rappelée ci-après.

"1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté."

Les critères pédologiques et floristiques ont été utilisés dans le cadre de cette étude.



1.2. Contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et topographique

1.2.1. Contexte géologique et topographique

Les sites étudiés prennent place sur des alluvions récentes du Spielersbach et sur un socle gréseux :

- Fz3V - Alluvions récentes à actuelles des rivières Vosgiennes FzV (Holocène)
- T2 - Couches intermédiaires (Buntsandstein supérieur)

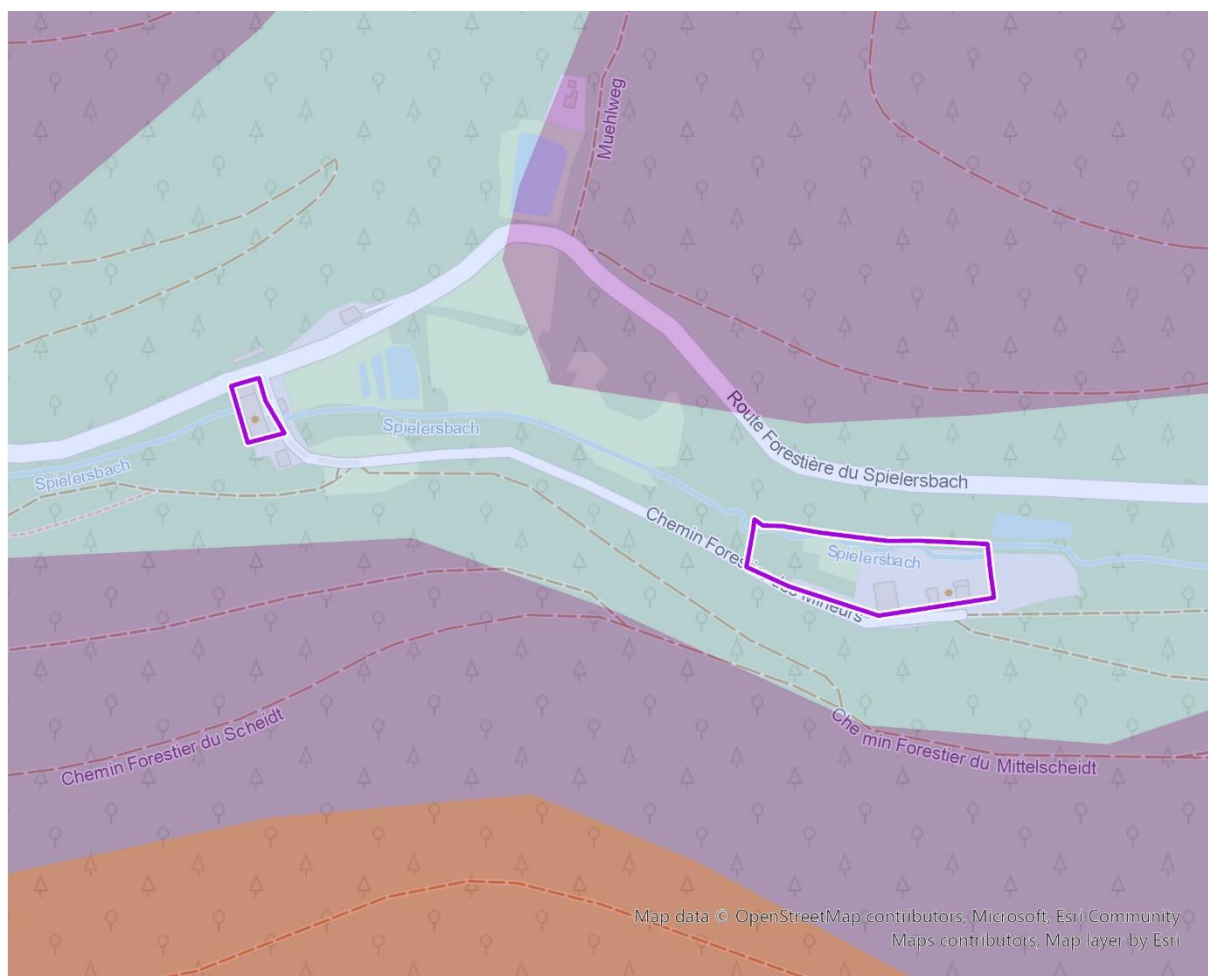
Les terrains présentent tous une pente orientée vers le Spielersbach qui récolte l'ensemble des écoulements du secteur. Les terrains les plus en hauteur sont déconnectés de la nappe d'accompagnement du ruisseau, alors que les terrains les plus bas sont directement concernés par cette nappe.

1.2.2. Contexte pédologique

Le contexte pédologique a été appréhendé à partir de la base de données sur les sols d'Alsace (Référentiel Régional Pédologique de la région Alsace).

Le Référentiel Régional Pédologique (RRP) de la région Alsace réalisé dans le cadre du programme Inventaire Gestion et Conservation des Sols (IGCS) est le résultat d'études dont les plus récentes sont les 10 guides des sols des petites régions naturelles d'Alsace publiés sur 15 ans de 1994 à 2008 sous l'égide du Conseil Régional d'Alsace avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Les sols des deux secteurs étudiés correspondent à des sols sableux souvent hydromorphes provenant d'alluvions récentes des rivières des Vosges du Nord (UCS n°60). Ils peuvent être localement riches en pierres, souvent à faible profondeur (notamment sur les pentes).



BASE DE DONNEES DES SOLS D'ALSACE 2015

- Sols bruns acides à pierres et blocs sur grès des Vosges
- Sols bruns calcaires à décarbonatés limono-argilo-sableux à argilo-limoneux des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk inférieur d'Alsace Bossue
- Sols de texture sableuse, souvent hydromorphes, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du Nord

SOURCES : ARRA ; OSM.

FÉVRIER 2022

0 40 80 m

Principaux types de sols aux abords du secteur d'étude



1.3. Résultats

1.3.1. Les zones humides sur critères "flore" et "milieux naturels"

Les zones humides définies d'après les tableaux A et B de l'annexe II de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (modifié) sont rappelées dans le tableau ci-après.

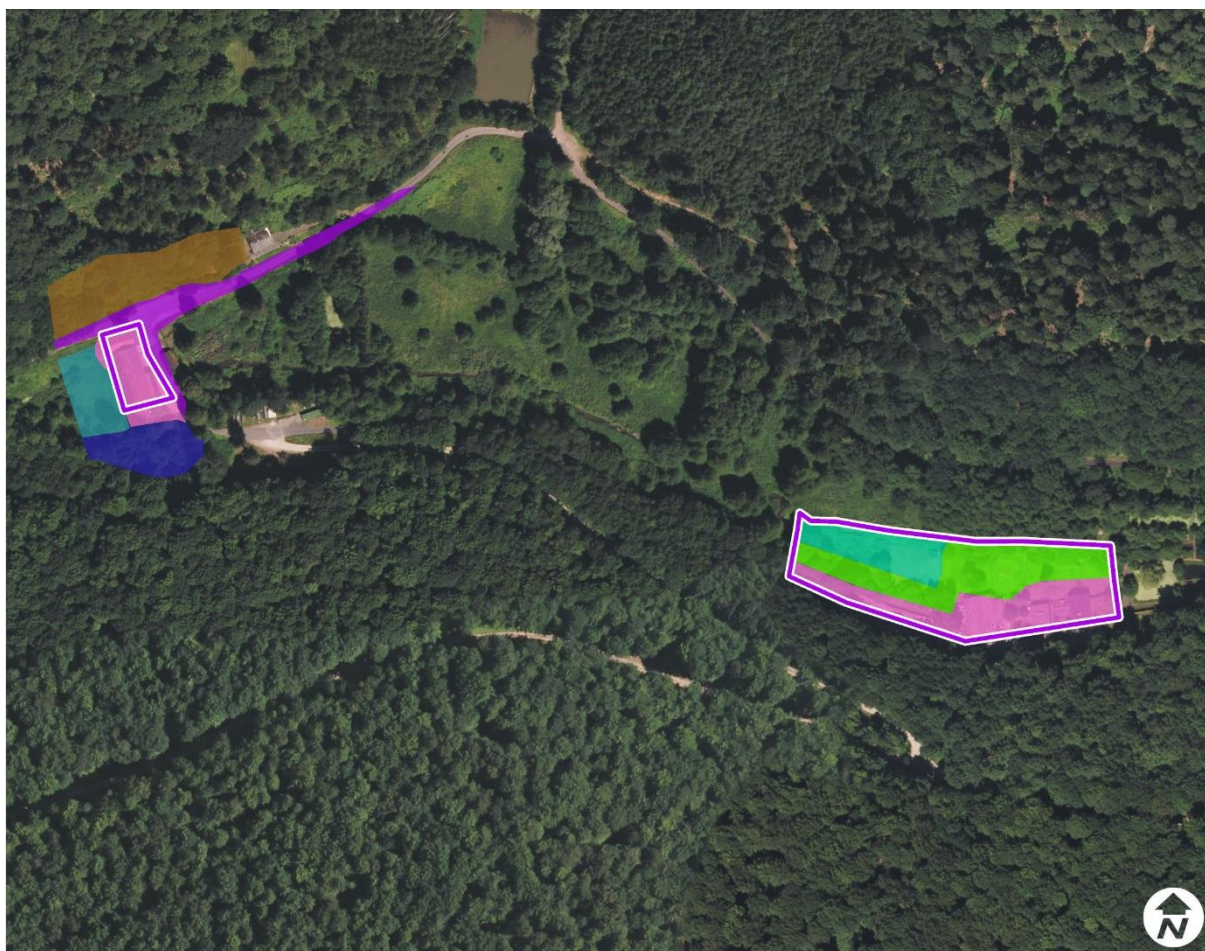
Trois milieux peuvent être qualifiés d'humides du point de vue de leur végétation.

Deux habitats non artificialisés (prairies améliorées et régénération forestière) doivent faire l'objet de prospections pédologiques pour permettre une conclusion.

Les milieux artificialisés, bâtis, les routes et leurs accotements sont exclus des zones potentiellement humides.

Secteur	Code EUNIS	Superficie	Commentaire	Conclusion
NX restaurant Heidenkirch	E3.4 Prairies humides	1 250 m ²	Prairie humide bordant le ruisseau	HUMIDE
	E2.6 Prairies améliorées	2 500 m ²	Pelouses ornementales	Pro parte (à vérifier)
	J2.1 Bâtiments	2 290 m ²	-	Non humide
NX Moulin du Spielersbach	E5.41 Mégaphorbiaie rivulaire	870 m ²	Prairie à hautes herbes en contrebas de la route, à hauteur du ruisseau	HUMIDE
	G1.2 Aulnaie-frênaie	1 000 m ²	Ripisylve du Spielersbach	HUMIDE
	G5.6 Régénération forestière	2 200 m ²	-	Pro parte (à vérifier)
	J4.1 Routes et accotements	1 500 m ²	-	Non humide
	J2.1 Bâtiments	1 000 m ²	-	Non humide

Zones humides sur critères « flore » et « milieux naturels » - Source : OTE, 2021



HABITATS

■ E2.6 Prairies améliorées	■ G5.6 Régénération forestière
■ E3.4 Prairies humides	■ J2.1 Bâtiments
■ E5.41 Mégaphorbiaie rivulaire	■ J4.1 Routes et accotements
■ G1.2 Aulnaie-frênaie	

SOURCE : BD ORTHO 2018, IGN.

FÉVRIER 2022

0 30 60 m

Cartographie des milieux naturels observés



Localisation	Illustration
Restaurant Heidenkirch Partie haute des terrains (prairie améliorée)	
Restaurant Heidenkirch Partie basse des terrains et ruisseau (prairie humide et prairie améliorée)	



Restaurant Heidenkirch Partie basse des terrains (prairie humide et prairie améliorée)	
Moulin du Spielersbach Mégaphorbiaie à hautes herbes et Aulnaie-frênaie	



Moulin du Spielersbach
Mégaphorbiaie à hautes
herbes et Aulnaie-frênaie



Moulin du Spielersbach
Recolonisation forestière
(1^{er} plan) en surplomb de la
route et de la
mégaphorbiaie





1.3.2. Les zones humides sur critères pédologiques

Au total, 5 sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle au niveau des terrains qui n'étaient pas humides selon le critère floristique. La profondeur minimale de sondage admise est de 50 cm, mais les relevés ont été réalisés à la profondeur maximale possible avant refus.

- 4 sondages dans la zone NX restaurant Heidenkirch (s1 à s4) ;
- 1 sondage dans la zone NX du Moulin du Spielersbach (s5).

La localisation des points de sondages est identifiée sur les illustrations ci-après.



- sondage - humide
- sondage - non humide

SOURCE : BD ORTHO 2018, IGN.

FÉVRIER 2022

0 30 60
m

Localisation des sondages pédologiques s1 à s5



Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
S1		Sondage réalisé dans la prairie améliorée en partie basse des terrains 0 à 25 cm : Traits rédoxiques (déferrification) apparaissant dès 10 cm, oxydation du Fer à 20 cm 25 à 50 cm : Traits rédoxiques se renforçant 50 à 80 cm : Traits rédoxiques se renforçant 80 à 120 cm : Horizon réductique débutant à 117 cm	<u>120 cm</u> 0 -> 120 cm : S	Vd	HUMIDE



Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
S2		Sondage réalisé dans la prairie améliorée en partie haute des terrains 0 à 25 cm : Absence de traits d'hydromorphie 25 à 50 cm : Quelques traits rédoxiques à 35 cm (déferrification), peu visibles 50 à 80 cm : Traits rédoxiques se prolongeant sans s'intensifier 80 à 120 cm : Traits rédoxiques se prolongeant sans s'intensifier	<u>120 cm</u> 0 -> 120 cm : S	-	NON HUMIDE



Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
S3		Sondage réalisé dans la prairie améliorée en partie haute des terrains. Blocage sur grès à 70 cm. 0 à 25 cm : Absence de traits d'hydromorphie 25 à 50 cm : Absence de traits d'hydromorphie 50 à 70 cm : Absence de traits d'hydromorphie	<u>70 cm</u> 0 -> 70 cm : S	-	NON HUMIDE



Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
S4		0 à 25 cm : Traits rédoxiques significatifs (ox. Fe) dès 5 cm, se prolongeant 25 à 50 cm : Traits rédoxiques se prolongeant et s'intensifiant fortement 50 à 80 cm : Traits rédoxiques se prolongeant 80 à 120 cm : Traits rédoxiques se prolongeant	<u>120 cm</u> 0 -> 120 cm : S	Vb	HUMIDE



Sondage n°	Photographies du sondage	Description du sondage	Profondeur du sondage Texture du sol	Classe GEPPA	Conclusion caractère humide
S5		0 à 25 cm : Absence de traits d'hydromorphie 25 à 50 cm : Absence de traits d'hydromorphie	<u>50 cm</u> 0 -> 50 cm : S	-	NON HUMIDE



1.3.3. Cartographie des zones humides observées



 Zone humide

SOURCE : BD ORTHO 2018, IGN.

FÉVRIER 2022

0 30 60
m

Localisation des zones humides observées



1.4. Conclusion du diagnostic "zones humides"

Le diagnostic a été mené sur les terrains des secteurs NX (avant réduction de ces derniers) ou sur leur périphérie immédiate. Les conditions de réalisation des relevés sont satisfaisantes tant pour les relevés de végétation que pour les relevés pédologiques.

Au final, nous retiendrons :

- Pour le secteur NX du restaurant Heidenkirch :
 - La partie basse des terrains (sondages s1 et s4) est nettement humide sur critère pédologique. Les terrains sont concernés par la présence sous-jacente de la nappe d'accompagnement du ruisseau.
 - La partie haute des terrains (sondages s2 et s3) n'est pas connectée à la nappe d'accompagnement du cours d'eau, aucune trace d'hydromorphie n'y est observée. Ces terrains sont peu profonds et très drainants et se situent au même niveau topographique que les bâtiments.
 - La zone de prairie située au Nord-Ouest du terrain, au plus proche du ruisseau, est humide sur critère floristique (prairie humide) et peut présenter un fort intérêt patrimonial.
- Pour le secteur NX du Moulin du Spielersbach :
 - Les terrains situés au Nord de la route (sondage s5), sur forte pente, ne présentent aucune caractéristique de zone humide. Les terrains y sont très drainants et peu profonds.
 - Les terrains situés au Sud de la route et à l'Ouest du bâtiment (aucun sondage réalisé) sont très humides (mégaphorbiaie à Reine des prés et Aulnaie-Frênaie) et présentent un fort intérêt patrimonial.



2. Méthodologie

2.1. Le périmètre d'étude

Le périmètre d'étude concerne les deux secteurs NX (restaurant Heidenkirch et Moulin du Spielersbach) avant réduction de leurs emprises.

2.2. Relevés pédologiques

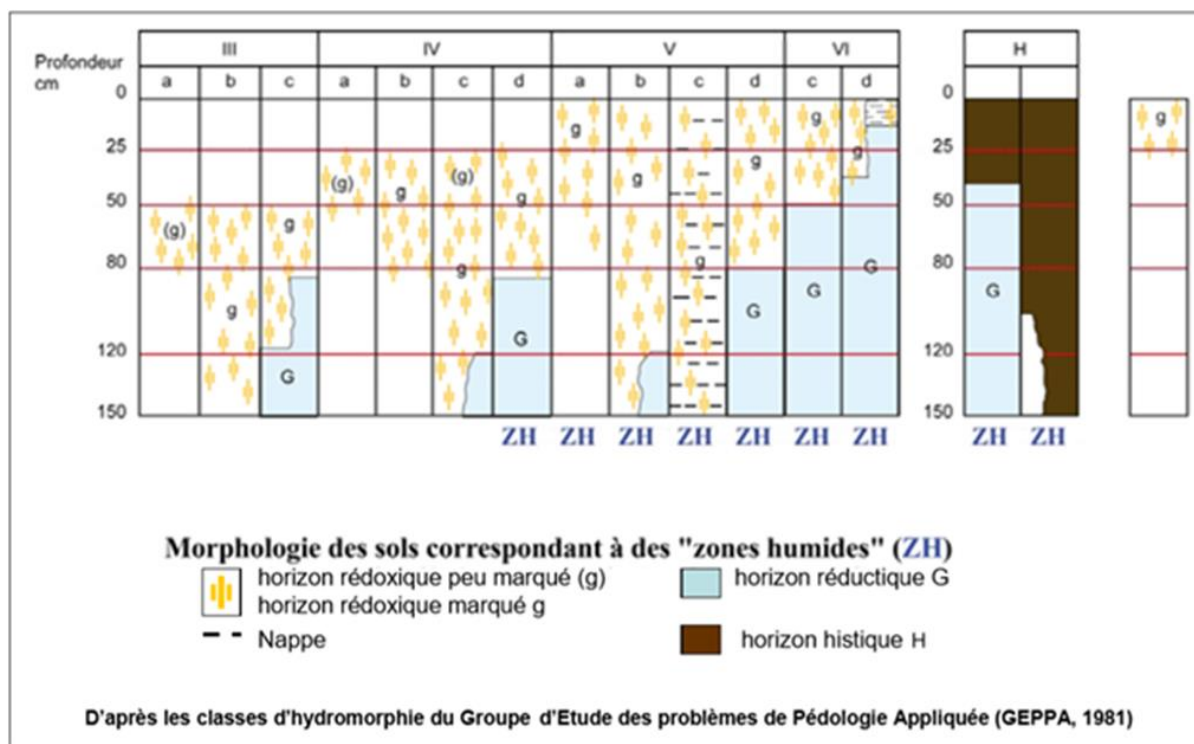
2.2.1. Sols

La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentée ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des "Références". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées pro parte, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.



Classes d'hydromorphie des sols (Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981))

Les sondages pédologiques ont pour objectif de rechercher la présence éventuelle de sols caractéristiques de zones humides appartenant aux classes d'hydromorphie IVd, V(a,b,c,d), VI(c,d) et H.

2.2.2. Méthode de sondage

Les relevés pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle de 7 cm jusqu'à la profondeur maximale prospectable. Quand cela était possible, les relevés ont été réalisés à la profondeur de 120 cm ; la profondeur minimale pour poser une conclusion étant de 50 cm.

La nature des terrains, riches rocaillles, n'a pas toujours permis d'atteindre la profondeur de 120 cm. Néanmoins, une conclusion a pu être donnée pour l'ensemble des sondages réalisés.

2.3. Méthode d'inventaires floristiques

Les investigations de terrain ont été réalisées le **29/09/2021**, après un été globalement très pluvieux.

Les conditions météorologiques de prospection peuvent être qualifiées globalement de satisfaisantes les semaines ayant précédé la campagne (pluies régulières entre la fin du mois de mars et le milieu du mois d'avril).

	Date	Période	Plage horaire	T°C	Force vent	Direction vent	Couverture nuageuse	Pluie	Visibilité	Observateur
Flore et milieux naturels										
Campagne n°1	29/09/2021	Automne	9h30-12h00	10°C	5-15 lm/h	Indet.	100 %	Nulle à modérée	Bonne	POTTIER Pierre-Alain

